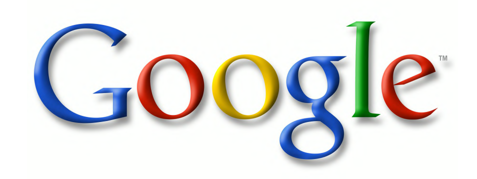
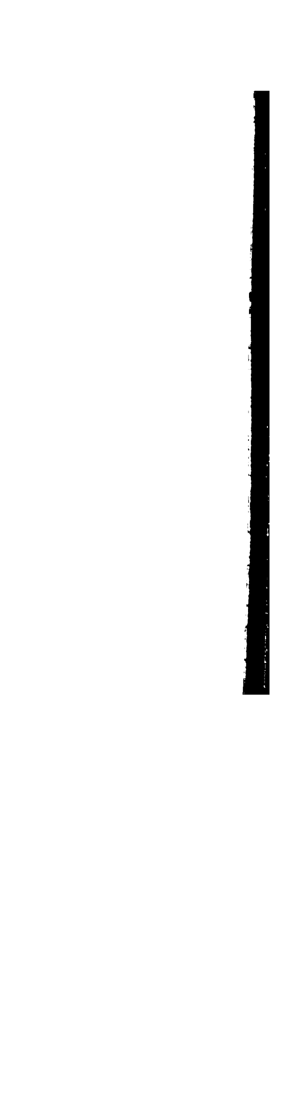



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828507 5





ANECDOTES

SUR

L'ETAT DE LA RELIGION

DANS

LA CHINE.

CONTENANT DIVERSES PIECES de M. le Cardinal de TOURNON, *écrites & envoyées à Rome par lui-même.*

2

TOME SECOND.

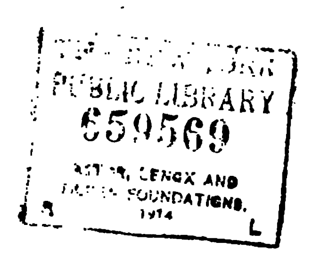


A PARIS,

AUX DEPENS DE LA SOCIETE.

1734

M. DCC. XXXIV.



Lorſque vous ſerez entré dans le Pays que le Seigneur vo-
tre Dieu vous donnera, prenez bien garde de ne vouloir pas
imiter les abominations de ce peuple, & qu'il ne ſe trouve
parmi vous perſonne qui prétende purifier ſon fils ou ſa fille
en le faiſant paſſer par le feu, ou qui conſulte les Devins,
ou qui obſerve les Songes & les Augures, ou qui uſe de ſor-
tileges, de maléfices, & d'enchantemens, ou qui conſulte
ceux qui ont l'eſprit de Pithon, & qui ſe mêlent de deviner,
ou qui interrogent les Morts pour apprendre d'eux la véri-
té; car le Seigneur a en abomination toutes ces folies, &
exterminera ſes Obſervateurs du milieu de ſon Peuple.
DEUTER. XVIIJ. 9.

AVERTISSEMENT.

L'Attention qui est duë au goût & à la satisfaction du Public, nous engage à répondre ici à quelques plaintes qu'on a formées contre le premier Volume des Anecdotes de la Chine. Les plus universellement répanduës ont eu pour objet le stile & la maniere d'écrire dont on s'est servi dans ce Volume. Accoutumés à la lecture de ces Livres aussi purs pour le langage, que justes & précis dans les idées qu'ils renferment, dont les Auteurs, parfaits en tout genre, [Messieurs du Guet & Rollin] enrichissent de tems en tems le Public ; on a trouvé le stile de ces Anecdotes obscur ; négligé ; trop diffus ; les Périodes trop longues & trop embarrassées ; les Episodes & les Parentheses trop fréquentes ; ce qui demande du Lecteur une attention plus soutenuë, que celle qu'il croit devoir donner à des Livres purement historiques. Enfin l'on a été surpris & frappé d'entendre l'Auteur de la Relation parler, tantôt en troisiéme, & tantôt en premiere personne ; & le commun des Lecteurs en a conclu, que M. le Cardinal de Tournon n'étoit point l'Auteur des Ouvrages que nous donnons néanmoins sous son nom au Public. De telles observations & de telles plaintes exigent de notre part quelque éclarircissement & quelque réponse, nous les renfermerons dans ce court Avertissement, que nous mettons pour ce sujet à la tête du second Volume de ces Anecdotes.

à

Nous convenons en premier lieu de la négligence & de l'obscurité du stile, des Periodes trop longues, & des Parentheses trop fréquentes, qui coupent le fil de l'histoire & le sens; mais on prie les Lecteurs de faire attention que nous ne sommes que les Traducteurs, & non les Auteurs de l'Ouvrage; & par rapport à M. de Tournon qui l'a écrit & composé, il ne pouvoit guere le faire d'une autre maniere, dans la triste situation, & dans les circonstances où il se trouvoit. Un homme détenu depuis deux ans dans une dure & étroite prison, exposé aux insultes & aux mauvais traitemens qu'il avoit à essuyer sans cesse de la part des Jesuites, & de tous ceux que leur ambition & leur fortune rendoit les vils esclaves de ces Peres, n'avoit l'esprit ni assez libre, ni assez présent pour donner à ses Relations & à ses Mémoires tout l'ordre, toute la précision, tout l'ornement dont ils étoient susceptibles; & je ne sçai si ceux dont nous admirons le plus les Ouvrages, en auroient fait de pareils dans une situation semblable.

D'ailleurs M. le Cardinal de Tournon étoit comme accablé par la multitude innombrable de faits qu'il devoit faire entrer dans son Histoire: exil d'Evêques, banissement de Missionnaires fideles, renversement des Eglises, révoltes marquées, brigandages inoüis, mépris des Censures & des Regles, violences, profanations, parjures, héréfies, sacriléges, blasphemes de la part de personnes [les Jesuites] qui eussent dû être ses Coopérateurs fideles dans la prédication de l'Evangile; tout cela se présentoit en

foule à son esprit, vivement touché de ces maux, & ce court intervalle de tems que lui donnoit le promt départ des Religieux, qui devoient être les Porteurs de ses Mémoires, ne lui permettoit pas de mettre dans tous ces faits l'ordre, l'arrangement & la précision que l'on y desire.

*A cela, je sçai que l'on peut répondre, qu'il eut été de l'habileté du Traducteur de corriger ce stile, & de mieux arranger les faits. On l'a fait en partie; * mais dans une Histoire de ce genre, l'exacte vérité étant ce qu'il y a de plus important & de plus nécessaire, on a craint de porter préjudice à la vérité des faits, en en changeant l'ordre, & en s'éloignant trop du stile original; ce qui auroit donné lieu aux Jesuites, Critiques sévéres & de mauvaise foi, quand il s'agit d'une Histoire qui dévoile leur honteuse turpitude, de répandre & de publier qu'on donne une Histoire toute différente de la véritable, & dont celle-ci n'auroit été que l'occasion, & non le sujet. On pourra quelque jour donner l'Original Italien du S. Cardinal, & alors il sera moins périlleux & plus facile d'y joindre une version plus étenduë, qui en developera en même tems toute l'énergie & toute la force, & que la confrontation avec le texte Original, qu'il sera facile de faire, ne pourra permettre de rendre suspecte.*

* On a même tâché de suppléer à l'espece de desordre de la Relation de M. le Cardinal de Tournon, par l'Abregé des principaux Evenemens de sa Légation, que l'on a donné dans le premier Volume des Anecdotes. Cet Abregé, où l'on suit l'Ordre des tems, a été dressé par le Traducteur, tant sur les Ecrits du Cardinal de Tournon, & sur d'autres Piéces qu'il *avoit en main*, que sur les Mémoires donnés au *Public par Messieurs* des Missions Etrangeres.

Quant à ce qui regarde la surprise où l'on a pû être d'entendre l'Auteur de la Relation parler, tantôt en premiere, tantôt en troisiéme personne ; une telle surprise n'a pû venir, que de ce qu'on ignore l'usage commun & reçu en France, en Allemagne, & sur tout en Italie ; par lequel les Ambassadeurs s'énoncent ainsi, quand ils rendent compte de leur Légation, & de l'objet de leur Commission auprès des Princes chez lesquels ils résident. Il est fondé, cet usage, sur la nécessité où se trouvent les Ambassadeurs de rendre un compte exact de leur Légation, & qui les mettroit souvent dans la nécessité de se louer eux-mêmes, en rapportant les justes mesures & les heureux succès de leurs négociations ; ce qui choqueroit également les regles de la modestie, & le respect qu'ils doivent à leurs Souverains, ausquels ils rendent compte ; au lieu qu'en s'exprimant dans ces occasions par la troisiéme personne ; ils semblent mettre sur un autre tout l'honneur de leurs heureux succès.

Or je ne crois pas avoir besoin de prouver que M. le Cardinal de Tournon étoit l'homme du monde le plus modeste, & le plus réservé à s'attribuer les justes louanges qui lui étoient duës. Rien donc n'auroit plus coûté à sa piété & à son humilité sincére, que de rapporter en son propre nom des choses qui le rendront à jamais l'honneur de son Siecle, & le modéle de tous les Ministres zelés pour la gloire de la Religion. Il trouvoit le moyen de détourner de dessus sa

les rappeller en tierce personne ; & nous avons crû devoir conserver ces preuves de sa modestie & de son humilité, qui ne doivent en rien affoiblir la vérité de son Histoire.

S'il étoit nécessaire d'en fournir de nouvelles preuves, on en trouveroit de triomphantes, & capables de fermer la bouche aux Contradicteurs les plus déclarés, dans les Archives des Peres Dominicains de la Minerve. Là se trouve l'Original Italien de la Relation de M. le Cardinal de Tournon, dont nous avons fait part au Public, aussi bien que des autres Pieces que l'on donne dans ce Volume, & que l'on donnera dans les suivans. Il semble qu'il seroit du zele & du devoir de ces Peres, qui se sont opposez tant de fois aux nouveautés profanes qui s'élevoient contre la pureté de la foi & la sainteté de la Morale, & dont les Ancêtres ont remporté tant de victoires sur les Jesuites, Protecteurs déclarés de Confucius, de donner au Public ces Pieces importantes, revêtuës de tous les caracteres les plus autentiques : Mais jusqu'à ce jour ils se sont contentez d'en être les fideles Dépositaires ; & soit par ménagement, soit par crainte, ils retiennent sous le boisseau une lumiere qui consoleroit toute l'Eglise, & couvriroit à jamais de honte & de confusion les Jesuites, ses anciens & perpétuels ennemis.

On allégue, pour justifier leur silence, les défenses d'ecrire faites par les Souverains Pontifes, mais malgré ces défenses les Jesuites ne laissent pas que de le faire, pour protéger l'Idolatrie contre les Constitutions des Papes qui

la condamnent ; d'où il faut conclure, ou que les défenses sont levées, puisque les Jesuites écrivent impunément ; ou, ce qu'on ne peut penser, que les Souverains Pontifes sont sur ce point avec les Jesuites en une collusion aussi deshonorante pour eux, que préjudiciable à l'Eglise.

*Il seroit même de l'interêt des Peres Domicains de rompre ici le silence, & d'entrer de nouveau en lice avec des ennemis, dont ils ont triomphé tant de fois. Car ils ne peuvent ignorer qu'il y a plus de six ans que le Jesuite Maillat * accuse leurs Peres de la Province de Fokien dans une Lettre aussi remplie de mauvaise foi, que d'impostures, d'avoir donné lieu par leur imprudence à la persécution, que tout le monde sçait avoir eté le fruit du crime du Jesuite Morao. Avec quel succès, & en même tems avec quelle force les Peres Dominicains ne repousseroient-ils pas une telle calomnie, s'ils vouloient nous faire part de toutes les intrigues des Jesuites pour détrôner l'Empereur régnant, & mettre à sa place le neuviéme Fils de l'Empereur défunt, & nous rapporter le dernier supplice du P. Morao Jesuite, convaincu du crime de Leze-Majesté, étranglé en conséquence par le Bourreau à Siam, & dont le corps réduit en cendres, fut ensuite jetté au vent. Mais si ces Peres se taisent, les pierres crieront, & le Public apprendra, par la manifestation de tels excès, que les Jesuites sont par tout les mêmes, intrigans, factieux, portez à la sedition & à la*

* On verra dans le Journal de M. de Mezzabarba quel est le caractere de ce Pere Maillat.

révolte, & capables des plus grands excès contre la personne sacrée des Souverains.

Après avoir ainsi répondu aux plaintes qu'on a faites contre le premier volume de nos Anecdotes, il ne nous reste plus qu'à donner l'ordre des Piéces qui composent celui que nous donnons aujourd'hui au Public.

I. *A la tête de tout paroît la Condamnation des Contrats usuraires, qu'une avarice démesurée, & un desir insatiable des richesses avoient mis en usage parmi les Jesuites, & dont ils exigeoient le payement avec une barbarie peu commune.*

II. *Le Mémorial présenté à M. le Cardinal de Tournon contre les Usures des Jesuites François, qui dans ce genre d'iniquité & d'injustice ont fidelement suivi, pour ne pas dire surpassé, les traces des Jesuites Portugais leurs Confreres, établis à la Chine plus de cent ans avant leur arrivée.*

III. *La Sentence de M. le Cardinal de Tournon contre le Jesuite Barros & ses Confreres. Ils avoient eu l'audace de refuser l'entrée de leur Eglise à M. l'Evêque de Pekin, quoiqu'elle servît de Cathédrale pour cet Evêché. C'est ainsi que d'un bout du monde à l'autre, les Jesuites ou se révoltent contre l'autorité des Evêques, les troublent dans leurs fonctions, méprisent leurs Ordonnances, ou ils les rendent leurs viles créatures & leurs esclaves.*

IV. *Le Mémorial du P. Kilian-Stumpff, Jesuite Allemand, où l'on voit l'habileté des Peres de la Société à couvrir les desseins les plus pernicieux sous les dehors les plus apparens de la Justice.*

V. *L'Edit de banissement de M. de Conon, & des Missionnaires les plus zelés : fruit des intrigues honteuses de ces Peres. M. le Cardinal de Tournon les dévoile dans ses Remarques sur cette Piece, que nous donnons à la suite, & fait sentir ce que la Religion peut attendre de la part de gens qui animent contre leurs Freres des Empereurs Payens mêmes.*

VI. *La Lettre de M. le Cardinal de Tournon à M. de Conon, au sujet de son banissement. C'est un monument digne de la piété & du courage des premiers Siécles de l'Eglise, & il est difficile d'en soutenir la lecture, sans être touché de cette charité vive & ardente qu'y fait paroître le pieux & saint Cardinal.*

VII. *La Protestation de M. Guety, & les Remarques de M. le Cardinal de Tournon sur cette Piece. Ces Pieces contiennent de nouveaux traits de fourberie, d'injustice, de malice, dont on voit peu d'exemples ; mais quand il est question des Jesuites, il faut s'attendre à tout ce qu'il peut y avoir de plus extraordinaire en ce genre.*

VIII. *Lettre des Jesuites François à M. le Cardinal de Tournon. C'est le chef d'œuvre de l'hypocrisie & de l'insolence.*

IX. *Mandement de M. le Légat pour la publication de la Décision du S. Siége, portant condamnation des Superstitions Chinoises. Ce fut un coup de foudre qui arrêta pour un tems les Jesuites, mais revenus à eux-mêmes après un très-court intervalle, ils n'en ont fait qu'une guerre plus ouverte & plus déclarée au S. Siége & à ses Ministres, qui ne finira qu'avec la perte de la*

gion dans ces Pays, ou par l'entiere destruc- des Jesuites.

X. Le scandaleux Appel de ces Peres du ndement de M. le Cardinal de Tournon, les Notes dont il l'a commenté. Il fut pré- dans l'exécution de celui de M. l'Evêque scalon que nous donnons à la suite, mais & l'autre avoit été conçû par ces Peres, & rélat ne publia le sien, que bien assuré qu'il it aussi-tôt secondé par ceux qui étoient l'ame ette orgueilleuse intrigue. M. le Cardinal de rnon a fait aussi des Remarques sur l'Appel et Evêque, qui nous montre ce que l'on doit ndre de tous les Prélats qui se livrent à cette itieuse Société.

XI. La Déclaration du P. Michel Fernan- au sujet du Négoce usuraire & frauduleux des uites à la Chine, & leur usage de loüer leurs aisons à des Prostituées publiques, pour en r un plus grand revenu. On y peut voir les ju- raisons qui ont porté Monsieur le Cardinal de urnon à refuser constamment aux Jesuites des tificats de vie & de mœurs, & il n'est pas dif- le d'en sentir la justice.

XII. L'Edit de l'Empereur contre la Reli- , sollicité long-tems auparavant, & obtenu n : disons mieux, arraché à ce Prince par les uites. Les Siécles passés n'ont rien vû de sem- ble ; & si la Société étoit éteinte, on ne crain- it point d'assurer que les Siécles à venir ne roient rien de pareil. M. le Cardinal de Tour- n'a pû refuser ses Remarques & ses plaintes si triste évenement, & il est difficile de les

tire, sans se sentir pénétré de la douleur la p vive & la plus amere.

XIII. *Nouvel Edit de l'Empereur con la personne de M. le Cardinal de Tournon, si vide même & accompagné de ses Remarques: y voit les mesures les plus justes, prises de la pa des Jesuites, pour faire d'un généreux Confessi de Jesus-Christ, en la personne de M. le Patri che, un illustre Martir.*

XIV. *Enfin le Decret du Petit Roi, q encherit encore sur la rigueur de l'Edit de Pere; les Jesuites ne sçachant mettre aucune b ne à leur injustice & à leur cruauté. Cette d niere Piece, sur laquelle M. le Cardinal de To non a aussi fait ses Remarques, mit le comble a desirs injustes des Peres de la Société, qui par moyen se trouverent en état d'assouvir leur h ne contre le S. Patriarche, qui ne sortit plus leurs mains, & à qui ils firent mériter l'honn d'un glorieux Martir.*

Nous voudions finir avec ce Volume l'Histo de M. le Cardinal de Tournon; mais sa ju mesure nous oblige de renvoyer au suivant Mandement contre les Superstitions des Ma bares: affaire qui précéde dans l'ordre des tem toutes celles dont on a parlé dans les Volumes p cédens; mais à l'horreur de laquelle il falloit p parer par toutes les honteuses Histoires de ces l res, rapportées dans nos deux prémiers Volum & qui desormais ne pourra plus être regar comme incroyable.



CONDAMATION DES CONTRATS USURAIRES,

AUTORISEZ PAR LES JESUITES DE PEKIN.

I.



ONSIEUR le Patriarche Légat arrivé à la Chine, y apprit que les Jesuites y autorisoient un commerce d'argent tout-à-fait usuraire; & son zele le portat aussi-tôt à y apporter un prompt remede. Le Pere Frossolone dans sa longue Lettre à M. l'Abbé de Salas rapporte en peu de mots l'histoire de cet Evenement. M. le Légat, dit-il, étant un peu revenu de l'ex-

trémité où l'accident qui lui arriva à l
Cour l'avoit réduit, les Chrétiens com
mencerent à lui rendre visite. Plusieurs d
ceux qui étoient les plus affectionnez au
Jésuites, déclarerent à S. E. les scandale
qui avoient cours à la Chine parmi ces Re
gieux par des Contrats usuraires, dont j
puis maintenant parler, puisque les Jesui
tes ont eux-mêmes publié leur turpitude
l'Univers entier dans des Livres, où il
cherchent à couvrir, ce qui ne peut que le
couvrir eux-mêmes de confusion. Les dé
nonciations de ces Contras commenceren
au mois de Février. Je n'en dirai pas l
jour pour plusieurs raisons, sur tout parc
que les Jésuites ayant remarqué ceux qu
entroient chez Monsieur le Légat, pour
roient facilement découvrir le Dénoncia
teur, qui ne passeroit pas tranquillemen
le reste de ses jours, après avoir offens
des gens, qui ne pardonnent jamais.

Entre plusieurs autres Chinois à qui ce
Peres avoient prêté de l'argent, (*) il

[*] Il est bon de joindre ici la note que MM. des Mi
sions donnent dans leur neuviéme Mémoire.

Les Jesuites, disent-ils, ont trois Maisons à Pekin. Ch
que Maison a, dans un Commerce usuraire, la valeur de ci
quante ou soixante mille Taels. Chaque Tael vaut au moi
quatre livres de notre monoye de France. L'interêt de l'a
gent à la Chine est ordinairement de trente pour cent. L
Jesuites prétendent qu'ils n'en prennent que vingt-quatre, o
ce qui ne vaut pas mieux, deux pour cent par mois. Le ca
cul du profit est facile à faire. Le capital de soixante mil

en avoient donné à un Infidele, qui étoit fils du *Qumtou* des deux Provinces, & qui payoit avec honneur l'interêt dont il étoit convenu. Mais comme les Jesuites voulurent retirer la somme principale, par je ne sçai quelle raison, qu'ils ne déclarerent pas, ce qui étoit conforme aux Loix de la Chine, qui donne ce droit à celui qui a prêté, le Mandarin n'ayant pas la somme, prioit ces Peres de l'attendre pendant trois mois, après lesquels il promettoit de rendre la somme entiere que son Pere lui feroit tenir, & qu'en attendant il payeroit les interêts, selon les Loix du Contrat. Mais les Jesuites ne s'accommodant pas du délai, firent à son égard, suivant la Coutume barbare de la Chine, ce que le mauvais Serviteur de l'Evangile fit à son Camarade, qu'il traita avec la derniere inhumanité. Les Peres qui ne voulurent pas être inférieurs en cruauté à cet homme, qui fut condamné aux ténébres extérieures, envoyerent plusieurs de leurs Emissaires pour presser un homme de sa qualité, pour l'insulter, & le mena-

Taels pour chaque Maisons, fait pour les trois Maisons ensemble, un total de 720000. liv. & la rente d'environ cent 80000. liv. pour nourrir onze pauvres Religieux. Mais ce profit n'est rien, comparé au profit du Commerce des Manufactures de Vin, d'Horloges, & autres industries avec lesquelles ces Peres amassent des tresors immenses qui les rendent beaucoup plus riches dans les Indes que le Roi de Portugal.

cer de détruire la maison qu'il avoit donnée en gage, & de donner la bastonnade à ses Serviteurs : barbarie, que les Loix du Païs permettent encore tellement, que celui qui a prêté, s'il n'est pas content, est en droit de maltraiter les Valets des Mandarins, parce qu'il ne convient pas qu'ils soient bastonnez personnellement. Un Chrétien des plus respectables parmi ceux qui sont à Pekin, touché de ces excès, s'adressa à Monsieur le Légat, & quoiqu'il fût un intime confident de ces Peres, il crut pour l'honneur de la Religion, qu'il devoit rapporter à Monsieur le Légat tout le détail de cette affaire, & lui mettre toutes les pieces entre les mains. Voici la teneur du Contrat.

COPIE DU CONTRAT,

Condamné par M. le Patriarche.

» Moi *Kuo Chao King*, ayant besoin
» d'argent pour l'employer à mes affaires,
» engage à l'Eglise, à ce acceptant pour
» elle les Peres Grimaldi, Péreira, &
» autres qui y résident, la maison que j'ai
» bâtie, pour 2000. onces d'argent qu'ils
» m'ont fournies du fond qui doit être
» employé pour bâtir une Eglise. Je paye-
» rai chaque mois quarante onces pour
» le loyer de la maison, & aussi-tôt que

» l'Eglise demandera le remboursement
» de la somme principale, je le ferai si
» exactement, qu'il n'y manquera pas la
» moindre chose. Et si je ne paye pas,
» soit le principal ou les interêts, l'Entre-
» metteur du présent Contrat, ou celui
» qui s'est rendu ma caution, s'obligent à
» les payer en ma place. En foi de quoi je
» passe le présent acte pour être représen-
» té en tems & lieu. Fait l'an 44. de
» l'empire de Camhi, le septiéme jour de
» la troisiéme Lune, moi *Kuo Chao King*
» fais le présent Contrat.

» Moi Officier sous les Drapeaux, me
» rend son Répondant & sa Caution.

Moi *Kuo Kien Kivem*, m'en déclare
» l'Entremetteur & le Médiateur.

» L'an 44. de l'Empereur Camhi, le
» cinquiéme jour de la douziéme Lune,
» j'ai payé sur le principal du présent
» Contrat cinq cens onces ; ainsi il n'en
» reste plus à payer que quinze cens, & le
» prix du loyer de la maison engagée ne
» sera à l'avenir que de trente onces.



DECRET

DE Mr. DE TOURNON;

Qui condamne le Contrat susdit.

» CHARLES THOMAS, &c.
» Après avoir murement examiné un
» Contrat passé l'an 44. de l'Empereur
» *Camhy*, le septiéme jour de la troisiéme
» Lune, par lequel le P. Philippe Grimal-
» di Visiteur, & le P. Thomas Pereira de
» la Société de Jesus, résidans dans la
» Maison ou College des Jesuites de Pe-
» kin, ont preté deux mille onces d'ar-
» gent au sieur *Kuo Chao King* Mandarin,
» & après avoir examiné avec attention
» tout ce qui a été produit par lesdits Pe-
» res, & par leur Procureur, après avoir
» pris l'avis des Théologiens : Nous, par
» l'autorité Apostolique, que nous exer-
» çons avec les pouvoirs de Legat *à latere*,
» déclarons le susdit Contrat nul & usu-
» raire, & nous jugeons, & prononçons

» par le préſent Decret, qu'il doit être
» & qu'il ſera regardé comme tel par tout
» le monde : Ordonnons, que le ſort
» principal dudit Contrat ſera rendu à la-
» dite Maiſon ou College, pour être em-
» ployé à la conſtruction de l'Egliſe, en
» imputant néanmoins ſur le ſort princi-
» pal des fruits ou interêts qui en ont été
» perçus ; de ſorte qu'au moyen du paye-
» ment qui a déja été fait par led. ſieur *Kuo*
» de cinq cens onces ſur le principal, &
» de quatre cens onces ſur les interêts, il
» ne reſte plus à payer audit Collége, ou
» à ſon Supérieur, ou à ſon Procureur lé-
» gitime, que onze cens onces d'argent,
» leſquelles ayant été à cet effet dépoſées
» en notre Cour par ledit ſieur pour l'en-
» tier & parfait rembourſement dudit
» Contrat, nous lui en avons fait remet-
» tre l'original. Défendons ſous peine de
» ſuſpenſe *à divinis*, qui ſera encouruë par
» le ſeul fait, & autres peines arbitraires,
» auſdits Peres & autres Supérieurs de la-
» dite Maiſon ou Collége, d'oſer davan-
» tage inquiéter ledit ſieur K*uo* ou ſes Ré-
» pondans, tant pour les interêts, que
» pour le ſort principal, directement ou
» indirectement, ſoit en jugement ou
» hors de jugement, par eux-mêmes, ou
» par d'autres en quelque maniere, &
» ſous quelque prétexte que ce ſoit.

» En outre, pour rappeller par nos aver-
» tissemens aux Maximes Religieuses &
» Canoniques, ceux qui s'en écartent, &
» pour faire connoître au moins que les
» Supérieurs déteſtent une conduite si
» éloignée de l'esprit de la Société de Je-
» sus, & du desinteressement, que doi-
» vent avoir ceux, qui ne cherchent que
» les choses de Dieu, & qui sont choisis
» pour exercer parmi les Gentils le mini-
» ſtere des Apôtres; de la même autorité
» que ci-dessus, nous privons pour tou-
» jours lesd. RR. PP. Philippe Grimal-
» di & Thomas Pereira, & nous les dé-
» clarons privez & incapables de tout
» Emploi, Gouvernement, Supériorité,
» & même de toute Administration éco-
» nomique, dans les Colléges, Résiden-
» ces, ou Maisons sur les Religieux de la-
» dite Société; & nous ordonnons en ver-
» tu de la sainte obéissance, à tous les au-
» tres Peres delad. Société, & principale-
» ment aux Provinciaux & Vice-Provin-
» ciaux, Supérieurs, Recteurs, & à tous
» autres Religieux Missionnaires, tels
» qu'ils soient, d'observer notre présent
» Décret, & de le faire observer par ceux
» qui leur sont soumis.

» Et comme nous sommes informez,
» qu'il se fait ici plusieurs autres Contrats,
» qui sont très-communs entre les Com-

» merçans du Pays, sous le nom de *Kien*
» ou de *Kang*, & qui sont à peu près de
» même nature, portant interêt de deux
» ou trois pour cent par mois ; & que, si
» ces Contrats ne sont pas manifestement
» usuraires, ils approchent beaucoup de
» l'usure, & sont tout-à-fait indécens à
» des hommes Religieux, que le zele de
» la propagation de la Foi a amené dans
» ces contrées, & qui conversent parmi les
» Gentils pour leur prêcher l'Evangile ;
» nous nous croyons obligez de les faire
» entierement cesser, quand même il ne se
» feroit que dans la vûë d'augmenter le
» nombre des Missionaires : Car il n'y a
» rien de plus avantageux pour les Mis-
» sions, rien de plus glorieux pour la Loi
» de Dieu, que la bonne réputation des
» Prédicateurs de sa parole, & une con-
» duite dans ses Ministres qui persuade les
» Peuples, que ce n'est point le desir de
» l'or ni d'aucun interêt temporel, qui
» les a attirez chez eux ; mais que ça été
» uniquement le motif de leur faire con-
» noître la vérité, & de leur procurer
» le salut, qui les a portez à surmonter
» tant de difficultez & de travaux pour
» les venir chercher en des Pays si éloi-
» gnez ; il est certain que cette considéra-
» tion seule en amene plusieurs à la con-
» noissance & au culte du vrai Dieu.

» Nous exhortons donc avec toute l'af-
» fection, dont nous sommes capable,
» & nous conjurons instamment en Jesus-
» Christ Notre Seigneur, les Supérieurs
» présens & avenir, & nous leur com-
» mandons, par tout le pouvoir que nous
» donne notre Ministére, & l'autorité
» Apostolique, qui nous a été confiée,
» d'être attentifs à remplir leurs devoirs
» en ce point, & de faire réflexion, qu'il
» y a quelquefois des choses permises, qui
» ne conviennent pas, quand surtout on
» se trouve parmi des Payens & des Ido-
» lâtres, à la vûë d'une Cour, d'où le
» bruit de ces pratiques est aussi-tôt ré-
» pandu dans toutes les provinces de ce
» vaste Empire, & est souvent exageré en
» haine de la Religion par les Gentils en-
» vieux & impies.

» Nous espérons avec d'autant plus de
» confiance de la piété des Supérieurs, qu'-
» ils se conformeront en cela à nos inten-
» tions, qu'il se présente d'autres moyens
» plus convenables & plus honnêtes de
» pourvoir aux besoins des Missions, &
» d'employer son argent non en des achats
» palliez, mais en des achapts réels & li-
» cites d'immeubles, qui rapportent jus-
» qu'à dix ou douze pour cent chaque an-
» née. Que ces Peres se contentent de ce
» profit, qui n'est pas médiocre, & l'on

» ne donnera plus d'aussi fréquentes occa-
» sions aux Serviteurs de tromper leurs
» Maîtres, & aux Créanciers d'exercer
» leurs vexations violentes contre leurs
» Débiteurs, ce qui excite des plaintes
» odieuses, qui causent du scandale, &
» qui apportent un très-grand préjudice
» au Christianistme, à quoi doivent ten-
» dre tous nos soins, & tous nos travaux.
» Donné à Pekin dans le cours de notre
» sainte Visite Apostolique, le 17 jour de
» Mai 1706.
» Signé, CHARLES-THOMAS.
» Patr. d'Antioche, Vis. Apostolique.
» Et plus bas, ANDRE' CANDELA,
» Chancellier, Missionnaire Apost.

On se contente de joindre une réflexion à un Decret si juste, si sage & si nécessaire pour dissiper la mauvaise odeur que répandoient sur la Religion, des Missionnaires, qui en étoient les Destructeurs, autant par leur conduite injuste dans les actions ordinaires de la vie civile, que par des erreurs impies, contre la foi & les premiers principes de la piété Chrétienne. M. de Tournon défend avec toute l'autorité qui lui est donnée, non seulement ces Contrats usuraires, qui ont été autrefois en horreur dans les tems mêmes que Rome Idolâtre étendoit sa puissance sur tout l'Univers, mais encore toute Convention qui ressent le né-

goce, le commerce, si souvent défendus aux Ecclesiastiques par les anciens Canons, & tout récemment par les Papes dans leurs nouvelles Constitutions. Il est certain que si une fois on pouvoit assujetir les Jesuites à ce point de Discipline si saintement établi, on verroit renaître à la Chine les beaux jours de la primitive Eglise; & les Missions cultivées dans cet Empire avec cette sainte unanimité, qui se trouvoit parmi les Apôtres & les premiers Disciples de Jesus Christ, qui n'ayant jamais eu parmi eux le pernitieux principe du mien & du tien, ont été parfaitement affranchis de la cupidité, source & racine de tous les maux, & par là en état de faire en peu d'années la conquête de l'Univers.

Mais ce dégagement, tout Chrétien qu'il, est ne convient pas aux Jesuites; qui ont formé le plan de s'assujettir tout le Monde entier, de se rendre maîtres dans les Missions, de ne reconnoître ni joug ni dépendance, de s'emparer de la volonté des Grands par des largesses, & de disposer de celle des Princes Idolâtres par des présens dignes de la Majesté Royale. Pour arriver à ces fins, le seul moyen qui se présente à leur zele, est celui qui leur fait trouver leur ressource dans l'argent: Car comme l'argent dans une Armée est le nerf qui lui donne la force, qui la met en mou-

vement, & en état d'attaquer l'ennemi avec courage ; l'argent de même est aux Jesuites le principal mobile qui fait jouer les ressorts de leur politique, & qui les remue avec succès. Avec l'argent ils entrent dans tous les Cabinets, ils se frayent un chemin assuré au Throne, & se ménagent auprès du Prince des Patrons, qui leur assurent l'avantage de se faire écouter seuls. Avec de l'argent ils ferment la bouche qui devroit parler, ils rendent éloquent celui qui devroit se taire ; ils arrêtent le bras prêt à lancer la foudre qu'ils méritent. Tels qu'on les voit à la Chine, on les voit à Rome & par tout ailleurs, oú ils se sont rendus Arbitres des affaires, Semeurs des troubles & des divisions, détestez & craints des Peuples, visiblement coupables, & toujours triomphans ; maîtres des Courtisans, qui s'abaissent jusqu'à tenir d'eux leur fortune & leur avancement ; ennemis les plus déclarez du S. Siége, & Favoris les mieux écoutez à la Cour de Rome.

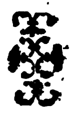
Le Négoce donc, tout indigne qu'il est d'un Ecclesiastique, qui doit imiter les Apôtres, & quoique honteux qu'il est pour des Religieux, qui ne doivent tenir au monde que par le point indivisible de la nécessité, sera toujours la ressource du Jesuite ambitieux, qui veut regner par tout, & qui a besoin de ce secours pour s'ache-

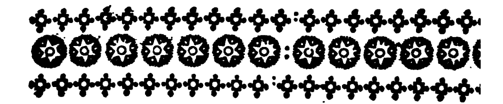
ter l'impunité, qui lui est nécessaire pour se défendre contre la Justice des hommes, si souvent, & si inutillement sollicitée de punir leurs excès. Ainsi les nouvelles défenses des derniers Papes d'exercer le Négoce sous les peines les plus terribles, n'ont point eu d'autres succès que de le rendre impratiquable aux autres Religieux, & de mettre les Jesuites seuls en possession d'exercer un talent qu'ils font valoir avec tant d'habileté; & ce qui est surprenant, c'est qu'avant les défenses, les Jesuites usoient de retenuë, cachoient leurs démarches, ne commerçoient qu'avec de grandes réserves, sous le voile d'un profond secret, & sous des noms empruntez, de peur d'être découverts. Après les Constitutions des Papes qui défendent un abus si criant, ils ont levé le masque, ils se sont affranchis de toutes les mesures que leur réputation exigeoit; & comme si le Négoce n'avoit été défendu, qu'afin que les autres Missionaires n'y eussent aucune part, & que les Jesuites eussent le privilege de l'exercer seuls, on a vû ces Peres s'y porter impunément dans toutes les parties de l'Univers, à découvert, sans retenuë, au vû & au sçû de tout le monde, & avec une avidité si étonnante, qu'on les sçait aujourd'hui faire le personnage de Marchands, de Banquiers, de Fermiers, de

Commerçans

Commerçans de Perles, de Diamans, de lingots, d'étofes les plus prétieuses des Indes, de Manufactures de toutes les especes de Vin, de Tabac, de Sucre, &c. de négoce de drogues, Cloux de Girofles, de Poivre, de Canelle, de drogues pour guérir les malades.

Comme le Decret ci-dessus rapporté regarde particulierement les Jesuites Portugais, on seroit peut-être tenté de croire que les Jesuites François, leurs Confreres, ont eu sur ce point plus de justice & plus de retenuë; mais le Mémorial que nous allons rapporter, va les montrer sur ce point aussi coupables que leurs Confreres, & l'on peut même dire, que si les premiers ont eu le honteux avantage de leur frayer le chemin dans cette carriere de cupidité, les derniers ont sçû s'en enrichir sur eux; & leur ont appris des tours & des subtilités en ce genre, qu'ils avoient paru ignorer.





MEMORIA

PRE'SENTE'

A MONSIEUR

LE PATRIARCH

D'ANTIOCHE,

Par un Chinois Payen, Serviteur d'un M*darin, aussi Payen; contre les Contra* *PP. Herbillon, Bouvet, Parrenin, Jes* *François.*

» SANG GAI KUNG, Serviteu
» *Ham Chao*, Mandarin de la
» miere Classe, sous le Drapeau bl
» franges, & ci-devant Gouverneu
» *Hocichenfu* dans la Province de Can
» Supplie très-humblement l'Illustri
» & Révérendissime Seigneur, Mo
» gneur le Patriarche d'Antioche,
» ercer un acte singulier de misérico
» en considerant & examinant ma m

» & en me délivrant de l'amertume dont
» je suis accablé à cause des dettes de mon
» Maître.

» *Henchao* mon Maître, voulant obte-
» nir un Gouvernement, & manquant de
» l'argent qui lui étoit nécessaire, em-
» prunta l'an 43. dans la cinq ou sixiéme
» Lune (c'est-à-dire l'an 1703. vers les
» Mois de Juin, Juillet, Août) des Pe-
» res Gerbillon, Bouvet, Parrenin, qui
» demeurent dans ce Royaume, 2500.
» onces d'argent, à deux pour cent d'in-
» terêt par mois, & il engagea sa maison
» pour sureté du payement. L'argent qu'-
» on lui prêta n'étoit pas pur, & il le re-
» çut comme s'il avoit été très-pur. On re-
» tint 3. onces par cent, & 2. onces pour
» les interêts du premier mois, qu'on lui
» fit payer par avance, & celui qui passa
» les Contrats, prit aussi ses droits, ainsi
» qu'il est marqué dans un second Mé-
» moire. Par tous ces retranchemens, il
» s'en falloit 185. onces, que mon Maî-
» tre ne touchât réellement les 2500. on-
» ces d'argent, qu'il ne laissa pas de re-
» connoître avoir reçuës en entier.

» Pendant qu'il alloit à son Gouverne-
» ment, moi *Gai*, & ses autres Servi-
» teurs, qui étoient restez dans cette Vil-
» le Royale, nous payâmes chaque mois
» lunaires, 50. onces pour les interêts,

» & ce que nous payâmes monte en tout
» à 564. onces. Il eſt incroyable quels
» mouvemens nous fûmes obligez de nous
» donner pour payer cette ſomme, le ſep-
» tieme jour après que mon Maître eut
» pris poſſeſſion de ſa dignité, il arriva
» par malheur, qu'il mourut avec ſa fem-
» me, & ſa mere demeura ſeule ſans aucun
» appui, & dans une deſolation qu'on ne
» peut exprimer.

» L'année ſuivante, dans la ſaiſon de
» l'Autonne, cette Dame revint à la Cour,
» & je ne puis vous rapporter la ſuite de
» ſes malheurs, ſans être pénétré de la plus
» vive douleur. Comme elle vit qu'elle
» ne pouvoit pas payer chaque mois les
» interêts qu'elle devoit aux ſuſd. PP. elle
» les pria d'acheter ſa maiſon. Au lieu
» d'y conſentir, ils envoyerent l'homme
» par qui ils avoient fait paſſer les Con-
» trats, avec d'autres, pour la contraindre
» de ſortir de la Maiſon. Elle en ſortit, &
» la leur ceda. Mais parce qu'il y avoit dix
» Chambres de cette maiſon qui étoient
» tombées d'elles-mêmes en ruine, & qu'
» elle leur étoit encore redevable de mille
» onces ſur les interêts, qu'elle n'avoit pas
» payez, ils prirent delà occaſion de faire
» beaucoup de bruit contre elle.

» La maiſon de mon Maître contenoit
» 36. Chambres. On mit ces Peres en

» possession de toute cette grande Maison.
» Ma Maîtresse les supplia de lui accorder
» seulement quelques Chambres pour se
» retirer ; mais ils ne voulurent pas lui
» abandonner une seule tuile. Son Ré-
» pondant leur fit aussi la même priere ; &
» bien loin d'y avoir égard, ils l'obligerent
» à remplacer les Chambres qui é-
» toient tombées, & à leur passer un nou-
» veau Contrat, par lequel il leur a en-
» gagé une grande Maison de 51. coudées,
» qui excede de beaucoup la valeur des
» Chambres qui sont tombées en ruine ;
» & à cause des mille onces d'interêts, qui
» ne leur ont point été payées, ils veulent
» qu'il leur paye chaque mois vingt onces
» de nouveaux interêts, & que s'il ne leur
» en rembourse pas le principal dans le
» tems marqué, il sorte aussi de la Mai-
» son qu'il leur a hypotéquée. Les inte-
» rêts produisent ainsi de nouveaux inte-
» rêts, & il n'y aura point de fin, & le
» Répondant étant hors d'état d'y pou-
» voir satisfaire, ses Créanciers le consu-
» meront insensiblement, & dévorant peu
» à peu ses chairs, ils ne lui laisseront,
» pour ainsi dire, que les os, dont ils suc-
» ceront aussi la moëlle.

» Mon Maître n'a reçu que 2315. on-
» ces d'argent mêlé, & il a reconnù avoir
» reçu par ses Contrats, 2500. onces

» d'argent pur. Il a été payé pendant
» quelque tems 50. onces par chaque mois
» pour les interêts. Si on impute tout cela
» sur la somme prêtée par les Peres, on
» trouvera qu'il ne leur est plus dû que
» 1751. onces. Si ces Peres vouloient se
» laisser toucher de compassion pour mon
» Maître qui est mort dans un Pays éloi-
» gné, & pour sa mere, qui est réduite à
» la derniere misere, ils pourroient pren-
» dre sa Maison & l'engager à un autre;
» & retirer ainsi la somme prêtée. Ils fe-
» roient par ce procédé honneur à la Loi
» Chrétienne; mais ils ne veullent ni ren-
» dre la Maison à ma Maîtresse, ni lui te-
» nir compte de ce qu'elle vaut au-delà de
» ce qui leur est dû, ni l'engager à un au-
» tre. Ils reçoivent maintenant des loïers
» de la Maison environ dix mille pieces
» de cuivre par mois. Ils ne laissent pas de
» vouloir qu'on leur paye encore 2500.
» onces d'argent pour leur capital, &
» 1000. onces pour les arrerages des inte-
» rêts, qui n'ont point été payez, & pour
» les interêts de ces 1000. onces, ils exi-
» gent du Répondant 20. onces d'interêt
» chaque mois. Ma Maîtresse desolée passe
» les jours & les nuits à pleurer, & elle
» ne peut plus traîner cette vie malheur-
» se. Cependant le sujet de sa douleur
» augmente de jour en jour, & elle croî-
» tra à l'infini.

» Mais, ô bonheur extrême, l'Illuſtiſ- » ſime & Révérendiſſime Seigneur Pa- » triarche eſt venu en ce Royaume. Nous » eſperons qu'il aura pitié d'un débiteur, » qui a été enlevé par une mort précipi- » tée, & qui n'a trompé perſonne. Nous » le ſupplions très-humblement, que tou- » ché de notre affliction il nous faſſe reſ- » ſentir les effets de ſa compaſſion, & qu'il » veuille bien régler ce que nous devons » payer. Qu'il ait auſſi la bonté d'exami- » ner le Contrat de notre Répondant, » ſur lequel ces Peres prétendent tirer » les interêts des interêts, qu'il nous faſſe » rendre la Maiſon compoſée de quarente » une chambres, qu'ils ſe ſont fait enga- » ger, & ne permettre pas que nous ſoïons » opprimez pour la dette d'autrui. Nous » conſerverons toute notre vie un ſouve- » nir plein de reconnoiſſance de ce bien- » fait. C'eſt le ſujet de l'humble Requête » que nous avons l'honneur de préſenter » au Grand Patriarche Européen le. . . . » jour de la ſeptiéme Lune, l'an 45. de » l'Empire de *Cambi*. Mois d'Août 1706.

Le Contrat d'emprunt eſt dans un papier ſé- paré.

La Copie conforme à l'Original, le 23. Aouſt. Charles, Evêque de Conon.

J'ai traduit l'Ecrit ci-deſſus ſur celui qui a

été présenté à M. le Patriarche. A Pekin
Aoust 1706. Louis-Anto
Appiani, Prov. de *Suchuren.*

COMPTE,

De ce que j'ai reçû & payé.

1°. „ L'An 42. le 3. de la cinc
„ Lune, j'ai emprunté mille cin
„ onces d'argent mêlé, que j'ai re
„ le pied d'argent pur. On a reten
„ onces par cent; en sorte que sur l
„ bre ci-dessus, il manquoit 5
„ ces. De plus le nommé *Chinh* K
„ pellé Pierre, qui a fait le Conti
„ pris pour lui 36. onces. Enfin j'a
„ aux Peres 30. onces pour l'inte
„ mois courant, à commencer du j
„ l'emprunt. Ces trois sommes m
„ ensemble à 111. onces: en les
„ nuant sur les 2500. onces de
„ pal, il reste seulement 1389. onc
„ j'ai réellement récuës.

„ 2°. Le douziéme jour de la
„ cinquiéme, 700. onces, dont les
„ ont retenu 21. onces; le susdit I
„ re *Ching Kang* en a pris 16. once
„ masses, & j'en ai laissé 14. once
„ les interêts du mois courant: P
„ trois sommes montant ensemble
„ onces & 8. masses, ce que j'ai reç

„ 1

„ réduit à six cens quarente-huit onces & „ deux masses.

„ 3°. Le deuxiéme jour de la sixiéme „ Lune, j'ai emprunté 300. onces, dont „ on a retenu 9. onces, le Notaire *Ching* „ *Kang* en a pris 7. onces & 2. masses, & „ j'en ai laissé sept onces pour les interêts „ du mois courant; ce qui fait encore „ vingt-deux onces & deux masses, qu'il „ faut diminuer de ce troisiéme emprunt, „ dont je n'ai aussi touché que 277. on- „ ces & 8. masses.

„ Quoique j'aie donc reconnu avoir re- „ çû de ces trois emprunts 2500. onces, „ la vérité est que je n'en ai reçû que ré- „ ellement 2315. puisqu'on en a retenu „ 185.

„ J'ai payé pendant quelques mois les „ interêts à raison de cinquante onces par „ mois; ce qui se monte en tout à 564. „ onces.

„ Il paroît par ce compte, qu'en di- „ minuant les 185. onces, que je n'ai pas „ réçues, & les 564. onces, que j'ai païez „ pour les interêts, ce qui fait en tout „ 749. onces, je ne serois plus redevable „ que de 1751 onces. De plus, depuis que „ les PP. se sont fait mettre en possession „ de ma Maison, & qu'ils l'ont louée à „ d'autres, ils ont reçû du loyer, depuis „ l'an passé jusqu'à maintenant, environ

„ dix mille pieces de cuivre par mois.

» Cependant ils veullent que je leur
„ paye encore la somme principale, c'est-
„ à-dire, suivant leur compte, 2500.
„ onces : & comme j'ai négligé pendant
„ quelques mois de leur payer les inte-
„ rêts, qui sont montez jusqu'à 1000.
„ onces, ils veullent qu'à cause de ces
„ arrerages, & à cause des Chambres qui
„ sont tombées, mon Répondant leur en-
„ gage sa Maison, composée de quarente
„ une Chambres, & qu'il leur paye les
„ susdites 1000. onces, & jusqu'au paye-
„ ment 20. onces d'interêts par mois, ti-
„ rant ainsi les interêts des interêts.

L'Ecrit ci-dessus est conforme à l'Original Chinois, présenté le 23. Aoust 1706.

Signé, CHARLES, Evêque de Conon.

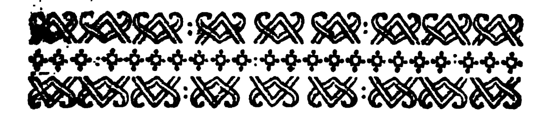
J'ai traduit l'Ecrit ci-dessus de l'Original Chinois, le 23. Aoust 1706.

LOUIS-ANTOINE APPIANI.

Monsieur le Patriarche étant parti le 28. d'Août de Pekin 1706. pour aller à Canton, il n'eut pas le tems de regler cette affaire. Mais il dit aux Jesuites François, qui y étoient interessez, qu'il falloit qu'ils se conduisissent avec plus de droiture à l'égard de ce Contrat. Ces Peres pro-

nt qu'ils lui obéiroient, & ils ajoute-
ıt, qu'ils n'avoient agi comme ils a-
ıt fait, que parce ce qu'ils avoient
u'il leur étoit permis de le faire. Cette
ıſe, fit verſer un torrent de larmes à
ſieur le Légat. Ce ſaint homme ou-
e douleur de voir en Aſie & en Eu-
l'inſtruction des Infideles, & de la
eſſe Chrétienne, & la conſcience
Princes Chrétiens entre les mains de
qui ſe croyent permis ce qui feroit
ur aux Uſuriers les plus avides, &
andaliſoit horriblement les Payens,
eſſa au Pere Gerbillon, qui, pour dé-
ıer le coup qui alloit tomber ſur ſa
jugea qu'il devoit aller au devant
procédure, qui ne pouvoit être qu'-
lante pour ſa perſonne & pour ſa
ımunauté. Il promit tout ce que le
ıt voulut, & pour donner une preu-
latante de ſa ſincérité, il fit mettre
les mains de M. le Légat trente-
ıutres Contrats, qui ne valoient pas
x que celui qu'on vient d'expoſer à la
lu Lecteur. Son Excellence remit les
ıbles en regle, caſſa ces Conventions
que barbares, & après avoir obligé
périeur de s'accommoder avec ſon
ncier, il ſortit de Pekin ſans avoir
dé juridiquement contre les Jeſuites
çois, repentans & ſoumis, autant

que les Jesuites Portuguais étoient r
les & indomptables dans leur révolt
est vrai que la douleur des Jesuites F
çois n'eut pour principe que la crain
la peine & du châtiment qui alloit to
sur leurs têtes, mais la crainte ne rete
que la main, sans changer le cœur,
les verrons dans la suite remettre en
tique ces honteuses & barbares usu
quand voyant Monsieur le Patriarcl
prison à Macao, ils ne craignirent
ni ses châtimens, ni ses censures.



SENTENCE
DE MONSIEUR
DE TOURNON
CONTRE
LE JESUITE BARROS,

Pour maintenir la Jurisdicion de Monsieur l'Evêque de Pekin.

LES Jesuites avoient eu la précaution d'engager l'Empereur à défendre à Monsieur le Légat de le visiter ; mais ils n'avoient pas pris celle de faire donner la même défence à l'Evêque de PEKIN, de la part du quel ils ne s'attendoient à rien moins, qu'à une visite. Rien néanmoins n'étoit plus conforme aux Canons, & n'avoit été plus fortement ordonné par le S. Siége dans ses Decrets, pour le bon gouvernement des Missions. Comme l'Evêque de PEKIN étoit présent en cette Vil-

le, lorſque Monſieur le Légat lui ordonna de viſiter ſon Dioceſe, il ſe réſolut de commencer par la Capitale, & de ſe tranſporter à l'Egliſe principale des Jéſuites, qui lui avoit été aſſignée par le S. Siége, pour lui ſervir de Cathédrale. Mais le Prélat trouva les portes fermées, & les Jeſuites en poſture d'en venir aux mains, en cas que l'Evêque eût voulu paſſer outre. On en entendit un d'entre eux crier tout haut: *De quel droit, de quel droit?* M. de PEKIN qui ne vouloit pas continuer la ſcene ſcandaleuſe, que les Jeſuites avoient commencée, ſe contenta de demander à leur parler dans leur ſalle, où n'ayant rien pû gagner ſur des eſprits ennemis du joug & de la dépendance, il ſe retira ſans rien faire, & même ſans dire une ſeule parole, par laquelle il leur fit connoître qu'il leur intenteroit procès. Pendant qu'il ſortoit, les Jeſuites ajoutant injure à injure, voulurent lui mettre entre les mains une proteſtation; mais le Prélat l'ayant réfuſée, le Pere Froſſolone, pouſſé par une légitime curioſité de ſçavoir les motifs qui portoient les Jeſuites à une démarche ſi peu Chrétienne, la reçut, & en fit l'uſage qui convenoit. Monſieur le Légat néanmoins crut, qu'une procédure en forme étoit néceſſaire, & fit ajourner le Pere Barros, établi par ſes Confreres Procureur, pour

défendre la cause de sa Compagnie. On sommoit les Jesuites de déclarer les raisons qui les engageoient à refuser la Visite de l'Ordinaire. Mais le Procureur se conduisit en Jesuite, & par des délais affectez, par des prétextes visiblement inventez, & par des artifices sans nombre, où le mensonge ne fut pas épargné, il vint à bout d'éviter le Jugement du Visiteur Apostolique. La suite de cette affaire est marquée assez en détail dans la Sentence que Son Excellence rendit peu de tems après son départ de PEKIN, conçuë en ces termes.

SENTENCE
DE MONSIEUR
LE PATRIARCHE
LEGAT.

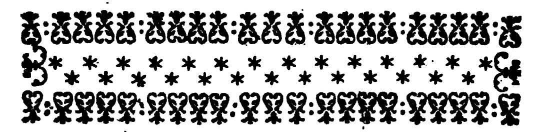
» CHARLES-THOMAS, &c.
» Il est constant par les Actes de la
» sainte Visite, que le Révérendissime
» Evêque de PEKIN, après les avertisse-
» mens juridiques, s'est transporté le 22.

„ Avril 1706. à l'Eglise Cathédrale ;
„ appellée *Sytan*, pour la visiter. C'est
„ dans cette Eglise, ou Oratoire, qu'on
„ exerce publiquement les fonctions sa-
„ crées, & où l'on administre aux Fide-
„ les les Sacremens. Mais non seulement
„ il a trouvé la porte de ladite Eglise fer-
„ mée, il a encore eu l'affront, qu'après
„ qu'on lui eut refusé l'entrée de ladite
„ Eglise, le Pasteur a été par force em-
„ pêché d'entrer dans son Bercail. En-
„ sorte que ce que l'autorité impériale ne
„ nous a pas permis de faire, à nous qui
„ sommes envoyez de si loing, & avec de
„ si grandes dépenses, par Notre Saint
„ Pere le Pape Clement XI. les Jesuites
„ de leur autorité privée, ont attenté de
„ le faire, en fermant la porte de l'Egli-
„ se au plus doux des Pasteurs. Le Pere
„ Barros étant celui, qui à la place du
„ Visiteur des Jesuites, s'opposoit le plus
„ fortement à la visite de la Cathédrale;
„ & ce qui aggrave considérablement ce
„ forfait, c'est que le Prélat s'en retour-
„ nant dans sa maison avec un esprit de
„ paix, que sa prudence lui suggeroit, re-
„ çut de la part de ces Peres un nouvel
„ affront par une protestation qu'on eut
„ la hardiesse de lui présenter. Comme
„ led. Seigneur Evêque a porté ses plain-
„ tes par devant nous, de l'attentat de

„ ces Peres contre sa Jurisdiction, le P.
„ Barros ayant été interrogé le 26. dud.
„ mois & an, & étant interpellé de pro-
„ duire ses moyens de défense, allégua
„ verballement, pour sa justification, cer-
„ tains Priviléges d'exemtion, dont il ne
„ produisit point les preuves. En sorte
„ qu'après que nous l'eûmes renvoyé, a-
„ vec ordre à lui, donné par écrit, de re-
„ venir dans huit jours; nous le fîmes de
„ plus avertir par le P. Kilian-Stumpff,
„ de se rendre à son devoir, & de pro-
„ duire les preuves de ses prétendus Pri-
„ viléges; mais après avoir méprisé les
„ avertissemens particuliers & juridiques,
„ il ne parut plus devant nous, & ne fit
„ aucune exhibition des prétendus Privi-
„ léges, que nous déclarons être nuls, ne
„ point exister, & comme devant être re-
„ gardez comme tels dans le cas présent;
„ & par notre Sentence nous disons, nous
„ jugeons, & nous prononçons, que la
„ susdite protestation est nulle & de nul-
„ le effet, & que le droit du Révéren-
„ dissime Evêque doit passer pour incon-
„ testable, ayant le pouvoir de visiter la-
„ dite Eglise *Sytan* des Jesuites de Pe-
„ kin, & d'y exercer les autres actes de
„ Jurisdiction, suivant les Reglemens du
„ Concile de Trente, & des Decrets
„ Apostoliques pour les Missions. Enfin

„ pour punir ledit Barros de sa desobéis-
„ sance à son Evêque, & de sa contuma-
„ ce à l'égard de notre Cour, nous le
„ privons dès à présent, & pour toujours
„ du titre de Missionnaire Apostolique,
„ & de tout Privilége accordé par les
„ Souverains Pontifes aux Missionnai-
„ res, & aux Religieux de la Compa-
„ gnie de Jesus, & nous l'en déclarons
„ incapable à perpétuité. Nous ordon-
„ nons, que notre présent De cret soit
„ observé de tous à qui il appartiendra.
„ Fait à *Cienhoei* du Diocese de Pekin
„ le 9. de Septembre 1706.

CHARLES-THOMAS.



MEMORIAL
DU PERE
KILIAN-STUMPFF,
PRE'SENTE'
A MONSIEUR
DE TOURNON,

Au sujet de la Déclaration de l'Empereur du 30. Novembre 1700, sur les Cérémoies Chinoises.

Monsieur le Patriarche étant encore à Pekin, le Pere Kilian-Sumpff *lui présenta le Mémoire suivant, auquel il répondit par des remarques également fortes & judicieuses.*

» LEs Peres de la Compagnie on donné A S. Excellence le 29, de Janvier 1706 l'Original de la Déclaration de l'Empereur sur les Cérémonies dont on dispute. Cette Déclaration a été ren-

„ due le 30. Novembre 1700, & nous
„ l'avons accompagné d'un Catalogue de
„ quatre-vingt-dix autres pieces; que
„ nous conservons dans nos Archives.
„ Nous avons supplié humblement Vo-
„ tre Excellence, qu'elle eût la bonté de
„ prononcer selon les formes du Droit
„ sur leur valeur, afin que la vérité ou la
„ fausseté du fait soit clairement connuë.
„ Votre Excellence a répondu à notre
„ Requête par trois démarches. 1°. Elle
„ a reçu un Exemplaire autentique de la
„ Déclaration écrite en langue Tartare,
„ ajoutant qu'elle auroit soin de la faire
„ traduire par un homme habile en cette
„ langue. 2°. Elle a fait écrire à Monsieur
„ Candela, en présence des P.P. Stumpff
„ & Regis Jesuites, la formule d'intima-
„ tion qui doit être faite à l'Evêque de
„ Conon, à ce qu'il eût à se trouver à
„ Pekin, ou par lui-même, ou par son
„ Procureur, dans l'espace de quatre
„ mois, pour la vérification de cette Dé-
„ claration. 3°. Votre Excellence à eu
„ la bonté de promettre, qu'au cas de l'ab-
„ sence de la Partie adverse, elle examine-
„ roit par elle-même les piéces de notre
„ Procès.

„ Cependant cent jours se sont passez
„ sans qu'aucunes de nos pieces ayent pû
„ tomber entre les mains de Votre Ex-

„ cellence, & sans que nous ayons la „ moindre nouvelle de l'arrivée de M. „ l'Evêque de Conon : ce qui nous obli- „ ge de nous présenter de nouveau de- „ vant V. E. pour la supplier humble- „ ment de ne pas differer davantage ce „ qui se peut si facilement faire à PEKIN. „ Ce sont les souhaits des Missionnaires „ de tous les Ordres. C'est ce qu'attend „ l'Eglise de la Chine, jusqu'ici tour- „ mentée des douleurs de l'enfantement, „ persuadée en même tems qu'il n'est pas „ possible de trouver des connoissances „ plus sûres & en plus grand nombre, que „ dans la Cour où réside l'Empereur, qui „ n'est pas moins le Chef des Lettrés, „ que de l'Empire Chinois.

„ On voit dans cette Cour les Colao, „ qui sont les premiers Substituts de Sa „ Majesté ; on y voit révérer le Tribunal „ Supreme des Rits ; on y admire le Col- „ lége Impérial *Hanlinguen*. Là se ren- „ dent des seize Provinces tous les Doc- „ teurs pour y recevoir les Degrés. Là se „ trouvent les fameuses Biblioteques des „ Livres Chinois, Tartares & Européens. „ Là vivent les plus anciens Chrétiens, „ avec onze Prêtres de notre Compagnie, „ qui ont depuis plus de trente ans donné „ des preuves à l'Empereur & à la Cour „ de leur habileté dans les Sciences Chi- „ noises.

„ On pourroit nous accuser d'avoir
„ passé dans la négligence les cent jours
„ qui se sont écoulez depuis l'Ordre de
„ Votre Excellence ; mais le resqect que
„ nous lui devons, & à Monsieur de
„ Conon, dont la présence est nécessaire
„ pour vérifier la validité de nos piéces,
„ nous a inspiré le parti d'attendre avec
„ humilité & avec patience l'effet de sa
„ premiere réponse, par laquelle Son
„ Excellence nous avoit promis de faire
„ tirer de nos Archives les monumens
„ de nos preuves pour être prononcé,
„ suivant les formes du Droit, sur leur
„ valeur, ou non valeur.

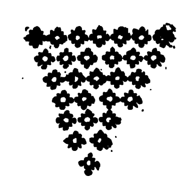
„ Une autre raison plus importante
„ nous a fait attendre en paix l'Effet des
„ promesses de Votre Excellence. Nous
„ nous sommes apperçus que son Inter-
„ prete cherchoit à sa fantaisie des infor-
„ mations contre nous, & que c'étoit le
„ seul moyen dont Votre Excellence eût
„ résolu de se servir pour arriver à son
„ but. Nous, de peur de causer le moin-
„ dre trouble, avons crû que le plus sa-
„ ge étoit de ne rien dire, ni à Votre Ex-
„ cellence, ni aux Chrétiens, ni à son
„ Interprete, jusqu'à ce que celui-ci, qui
„ est notre ennemi déclaré, se fût entie-
„ ment contenté, & même lassé dans ses
„ recherches. Car si cet homme prétend

„ que les piéces que nous avons expri-
„ mées, ne mérittent aucune attention, &
„ qu'on ne doive considerer que les avis,
„ qu'il a portés en secret aux oreilles de
„ Vôtre Excellence, pourquoi ne nous les
„ a-t-il pas communiquez, à nous qui som-
„ mes Parties interessées, afin de procé-
„ der selon les regles, qui demandent
„ qu'on les examine avec le pour & le
„ contre ? Sans doute qu'il ne prétend
„ pas rendre inutiles les grands efforts de
„ Notre Saint Pere le Pape, & qu'il ne
„ veut pas donner à l'Eglise de la Chine
„ une juste cause de se plaindre, que dans
„ une affaire où il s'agit du salut de ses
„ enfans, tout le rapport qui s'en fait au
„ S. Siége, n'est fondé que sur la bonne
„ foi d'un homme, qui s'est si souvent
„ rendu suspect à la Cour & aux Néophi-
„ tes, qui dans le tems qu'on examinoit
„ ces matieres à Rome, a défendu aux
„ Chrétiens du *Succiven* les Cérémonies
„ permises par Alexandre VII. qui a osé
„ dire à Pekin, pour preuve de la fer-
„ meté dans son sentiment, que jamais
„ il ne s'éloigneroit, dans la prédication
„ de l'Evangile, de la méthode avec la-
„ quelle il l'avoit annoncé jusqu'alors.

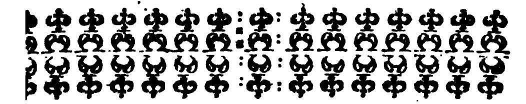
„ Nous sçavons à la vérité, que Vo-
„ tre Eminence n'a point d'autre Inter-
„ prete que M. Appiani, Missionaire &

„ Provicaire ; mais nous sçavo
„ que l'équité demande, qu'ell
„ rejette pas tout-à-fait, & que
„ qu'elle se sert de ce Monsieur,
„ pourrions recuser par tant de
„ elle ait la bonté de souffrir,
„ s'agira de prononcer un jugen
„ quelque chose de semblable,
„ des personnes & des piéces qu
„ mine, que nous y soyons pres
„ que les Actes ne soient pas p
„ la force que les Loix leur d
„ quand ils y sont conforment. A
„ dans notre Résidence du Nor
„ Mai 1706.

Le P. KILIAN-ST
Procureur de la Com



RRFMAR



REMARQUES
DE MONSIEUR
DE TOURNON
SUR
LE MEMORIAL PRECEDENT.

I. CENT *jours ſe ſont paſſez.* Puiſqu'il n'y a encore que cent jours d'écoulez du nombre des ſix-vingt qui avoient été marquez, & que perſonne n'eſt en défaut ; pourquoi le Jeſuite inſulte-t-il à ſon Juge avec tant d'audace ? Pourquoi cette inquiétude au ſujet de la Déclaration de l'Empereur, & de l'arrivée de ſa Partie, pendant qu'il fait paroître tant de tranquillité ſur les trois difficultés propoſées aux Jeſuites, & qui ſont ſi dignes de l'attention de ces Peres ſur les cultes Chinois ? Il eſt vrai qu'il avoit promis de répondre par écrit, il y a environ trois mois ; mais comme ſon eſprit ne lui fourniſſoit point de réponſe capable de ſatisfaire, il ne donna, ni par écrit ni de vive

voix, la plus légere apparence de
tion, quoique souvent il ait été
pellé de répondre nettement. Or
quelles étoient les difficultés que
Patriarche avoit proposées.

La premiere difficulté regardoit
fusius, & les Sacrifices qui lui sont o
suivant le Rituel Canonique des Ch
approuvé & confirmé par la Famil
gnante. Le *Chy*, c'est-à-dire, le Sa
de Confusius, est dans le second ra
Sacrifices qui sont prescrits. Or l
qui sont dans ce rang, sont dans le
ment de tous Chinois, de vrais S
ce. En effet on ne peut nier, que
les autres Sacrifices, qui sont ma
dans la même Classe dans le Ritu
soient regardez, & pratiquez c
tels.

Seconde difficulté: Sans avoir re
aux Livres Chinois, qui prouvent l
position, que nous allons exprimer
certain, que les Chinois Gentil
moins parmi le Peuple, esperent
mandent ordinairement & commun
des faveurs de leurs Ancêtres défun
remercient de celles qu'ils ont reçu
se plaignent d'eux devant leurs Tab
quand ils n'ont pas été exaucez. Per
ne peut nier que tout cela n'arrive
nairement de la sorte, & je n'ai ju

trouvé personne, qui ait osé me le nier. Les Chinois Chrétiens dans l'Acte de leur serment envoyé à Rome, l'avouent eux-mêmes avec simplicité à l'égard des Chinois Infideles. Donc les Chrétiens doivent s'abstenir d'honorer les Tablettes, pour ne pas donner aux Idolâtres un sujet bien fondé de croire, qu'ils sont dans la même erreur, & pour ne pas les retenir dans leur aveuglement par un exemple, qui seroit un vrai scandale.

La troisiéme difficulté qui combat également les Sacrifices de Confusius, & des Ancêtres défunts, est exprimé en ces termes : Le Sacrifice offert à *Xanty*, suivant le Livre des Jesuites de Pekin, est un vrai Sacrifice, qu'ils osent même comparer au Sacrifice ancien des Patriarches. Or il est certain, que le Sacrifice que l'on offre à Confusius & aux Ancétres, est entiérement le même, à l'exception de quelques minuties, qui ne regardent pas la substance de l'action. Donc, &c. Telles furent les difficultés proposées aux Jesuites en la personne de leur Procureur, qui étoit si déméfurement vif a presser la vérification de l'Edit impérial, & si déméfurement froid pour dégager la parole qu'il avoit donnée de répondre par ecrit à ces trois difficultés, qui demeurerent sans réponse de la part de ces Peres. Je conviens



qu'on aura de la peine à croire, que des hommes, qu'on dit dans la Requête avoir donné tant de preuves à la Cour de leur habileté dans les Sciences Chinoises, n'ayent pû trouver dans leur esprit, de quoi répondre à des objections si triviales, & si souvent rebatuës. Mais il se faut persuader, que les Jesuites dans leurs détours n'ont point d'autre vûë, que de se procurer par l'autorité d'un Empereur Payen, un avantage qu'ils ne sçauroient tirer de la raison, encore moins des principes de la vraie Théologie.

II. *Nous l'avons accompagné du Catalogue de quatre-vingt-dix Pieces ou Monumens.* Il n'y a point d'homme sage & prudent, à qui il puisse venir dans l'esprit, qu'on ait si long-tems conservé des Pieces en si grand nombre dans les Archives du Collége de Pekin, sans que tant d'Auteurs Jesuites, qui ont écrit à la Chine sur ces matieres, en ayent eu la moindre connoissance. Il faut pour cela que leurs Peres Noël & Castne ayent été envoyez de la Chine à Rome, les mains vuides, & sans être munis d'Ecrits si importans. Mais ce qu'on auroit de la peine à croire, est que ces quatre-vingt-dix monumens, qu'on dit n'avoir pas vû le jour, sont les mêmes, au pied de la Lettre, que la Societé a produit à Rome par les mains de

leur deux Députez. Ils y ont en conséquence été examinez, & rejettez avec tout le mépris dont ils étoient dignes, à ne suivre que les premiers principes du sens commun. Et ce qui paroît encore plus incroyable, est que ces Jesuites qui se plaignent ici par la bouche de leur Procureur, de Monsieur le Légat, comme d'un homme qui refuse la vérification de leurs Pieces, ayant été pris au mot le 15. de Mai, lorsqu'ils se donnerent la liberté de lui en parler, ont non seulement refusé de répondre aux difficultez; mais de faire l'exhibition de leurs quatre-vingt-dix instrumens, dont Monsieur le Légat ordonnoit la production sur leur instance. C'est néanmoins ce qu'ils ont fait, afin qu'on apprenne par une duplicité si inconcevable, que ces Religieux ne cherchoient autre chose, que d'engager Monsieur le Patriarche dans une dispute avec l'Empereur, au Tribunal duquel ils étoient assurez de gagner leur Procès.,

III. *Ce qui se peut avec droiture consommer à Pekin.* Les paroles Latines portent: *Quæ rectissimè Pekini fieri possunt.* Le Procureur ne prétend pas parler ici de la droiture morale des Philosophes, qui n'est autre chose que la probité même. Il paler, sans doute de la droiture des Mathématiciens. Celui qui a besoin de la premiere ne doit

point l'aller chercher parmi ces Européens Courtiſans de Pekin, où l'on peut dire qu'il n'en verroit jamais la moindre trace. Les Jeſuites donc, habiles ſelon le monde, ont eu recours à la droiture des Mathématiciens, pour arriver plus promtement au but qu'ils ſe propoſent, en ſe débarraſſant par le ſilence, des queſtions qui les incommodent, & en chaſſant de la Chine par le chemin le plus court, les Miſſionnaires qui ne s'accordent pas avec eux dans les regles de la droiture morale.

IV. *L'Empereur eſt le Chef des Lettrés.* Ce bon homme auroit pû ajouter, que ces Lettrés, ſelon le ſentinent du Pere Ricci même, & des Jeſuites qui ont écrit depuis peu, ſont tous Athées & des Idolâtres à même tems : Que l'Empereur qui eſt le Chef de ces Lettrés, fait lui-même profeſſion d'une Doctrine, qui depuis bien des ſiécles, n'eſt qu'un pur Athéiſme mêlé d'Idolâtrerie, ſelon le témoignage qu'en rend le Pere Lafavre, qui écrit au nom de tous les Jeſuites, que le P. Ricci, qu'on dit avoir conſulté plus de cinq cens Lettrés, les a tous trouvez Athées à Pekin, & par tout ailleurs, & les a comme tels refutez ; que le Tribunal des Rits a toujours été regardé comme l'ennemi le plus redoutable & le plus paſſionné de la Religion Chrétienne, ainſi que les Jeſui-

es le répetent eux-mêmes si souvent. Tels ont les témoins que produisent ces Peres our nous persuader que Jupiter, qu'ils adorent sous le nom de *Xamty*, est le Dieu les Chrétiens : Pourquoi le Procureur n'ajoute-t-il pas tout de suite, que ces onze Jesuites qu'il nous vente tant, pas un seul n'a pû répondre aux difficultez proposées par le Légat, & que pour donner des preuves de leur habileté, ils ont été obligez d'avoir recours à un homme, qui étoit à la Chine depuis six ans, aussi ignorant dans la langue, que ses autres Confreres. En vérité, si faire des Horloges, jouer du Violon, composer des Calendriers, fournir de Confitures la Table de l'Empereur, & son Palais de Drogues, est-ce à ce qu'on doit appeller donner à la Cour les preuves d'habileté dans les Sciences Chinoises? On peut dire que les Jesuites sont les plus habiles gens de l'Empire, puisqu'ils excellent dans tous ces Métiers avec une distinction qui ne permet à personne de leur disputer le pas.

V. *Il n'est pas possible de trouver ailleurs que dans la Cour des connoissances, &c.* Nous avons puisé à la Cour bien des lumieres, beaucoup de connoissances, quoiqu'avec des peines, qui ne se trouvent pas ailleurs, à cause de l'abus que les Jesuites font de leur crédit. Les connoissances que ces Pe-

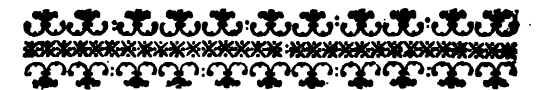
res fournissent aujourdui de la Cour de Pekin, deviendront un jour l'horreur du Monde Chrétien. Falloit-il se donner tant de mouvement pour faire venir M. de Conon, afin d'apprendre à l'Univers, ce que les Jesuites sont capables de faire, & d'entreprendre ?

VI. *Le College de Hallinguen.* Il est de notoriété publique, que l'Empereur ne s'est jamais servi des hommes habilles de ce Collége pour faire ces Edits; mais uniquement des Tartares, qui connoissent peu les Rits Chinois, & qui s'en embarrassent encore moins.

VII. *On pourroit nous blâmer de négligence.* On peut & on doit condamner leur malicieuse négligence de n'avoir pas voulu répondre aux questions proposées, aussi bien que leur funeste vigilence à tromper le Légat Apostolique, & à lui dresser des piéges de toutes parts.

VIII. *D'attendre avec humilité & patience.* Rare exemple d'humilité & de patience ! Est-ce être humble que d'oser dire par écrit à un Visiteur, à un Légat du S. Siege, des paroles si offençantes ? Quel est le plus petit Juge de la Cour de Rome qui ne punit par la prison une témérité si outrée ? Quel est le Lecteur, qui au lieu de trouver de l'humilité dans ce Libelle, n'y trouve pas plusieurs traits d'une fier-

Nouvelle espece de patience que d'oser se plaindre de son Juge avant le terme expiré, comme s'il n'avoit pas été fidele à tenir sa parole! Monsieur de Conon n'est arrivé que trop tôt, il n'est tombé dans leurs piéges, & moi avec lui, que trop tôt, parce que nous avons jugé trop avantageusement de la droiture de gens, que nous devions mieux connoître. Quels hurlemens l'Eglise de la Chine, tourmentée par des douleurs de l'enfantement, n'auroit-elle pas fait retentir, si M. de Conon n'étoit pas arrivé à Pekin dans le tems marqué, comme il étoit parfaitement libre de n'y pas venir? N'auroit-elle pas alors cité, qu'elle avoit rendu inutiles les efforts de Notre Saint Pere le Pape? Ne feroit-elle pas courir dans tous les coins de l'Univers le bruit épouventable, que ce Prélat avoit craint le visage, & la justice du Légat Apostolique? N'auroit-elle pas trouvé le moyen d'avertir l'Empereur de se servir de ses forces pour contraindre cet Evêque de se rendre à Pekin aussi promptement que Monsieur de Mezzafalcé? Tels sont les Avortons que l'Eglise de la Chine produit, quand elle met au jour son fruit, avec le secours de gens faits comme les Jesuites.



SUITE DES REMARQUES SUR LA SECONDE PARTIE DU MEMORIAL DU P. KILIAN-STUMPFF,

PAR MONSIEUR APPIANI.

I. F*Aisoit lui-même des informations.* M. le Légat n'a pas été dans la néceſſité de ſe donner de grands mouvemens, ni emprunter l'autorité de perſonne pour tirer des informations. Les Jeſuïtes ſe ſont aſſez agitez pour empêcher la manifeſtation de ce qu'ils avoient interêt de tenir caché pour épargner à Monſieur le Légat des démarches, qui lui auroient coûté de la peine & beaucoup de tems. Et

quelles informations auroit-il pû faire dans une Cour, où ces PP. avoient fermé toutes les avenuës? Par où la vérité auroit-elle pû arriver au Tribunal de la Sainte Visite? Pouvoit-on même dire un mot qui ne fût aussi-tôt porté aux oreilles de ces Religieux vigilans, qui se sont si bien rendus les Maîtres, & des Chrétiens & des Payens, que quand même ces pauvres gens n'auroient rien à esperer de la part de ces Peres, ils auroient tout à craindre de leur mauvaise volonté, devenuë redoutable à Pekin par leur crédit auprès de l'Empereur, par leurs liaisons avec les premiers Mandarins de l'Empire, par leur présence continuelle à la Cour, & sur tout par un penchant prodigieux à la vengeance, qui rend les Jesuites l'objet de l'exécration publique à la Chine comme en Europe.

II. *De peur de causer le moindre trouble.* Quoi! envoyer sans cesse des Espions, des Emissaires pour observer ceux qui viennent chez Monsieur le Legat, ce n'est pas causer un trouble, qui n'est pas moins contraire aux Loix de la Société civile, qu'à la liberté d'un Ministre du S. Siége? Ce n'est pas causer le moindre trouble, que de se servir de leurs Catéchistes, vrais Esclaves de leurs volontez, pour faire à chaque moment des reproches sanglans à

ceux qu'on sçait avoir sur les Cultes
nois des sentimens opposez à ceux de
suites ? On pourra juger de ce qui e
par les deux évenemens suivans. *Lu*
Catéchiste des Jesuites François,
au commencement assidu à venir tou
soirs demander les ordres de S. E.
bénédiction. Ayant été un jour par ha
interrogé par M. le Patriarche sur le C
des Ancêtres, il avoua sans façon,
tous les Gentils & la plûpart des C
tiens donnoient dans des superstit
très-grossieres. Mais il arriva depuis
cessa de continuer sa louable coutume
que m'ayant envoyé dire par un au
qu'il n'osoit plus revenir, il me l'a di
core ouvertement par lui-même, ajou
que les Jesuites le trouvoient mauvai
qu'ils l'avoient menacé de le chasse
leur Eglise. Autre évenement. M. le
gat interrogea un autre Catéchiste de
suites François, Bachelier dans la
des Lettrés, appellé *Cing* Joseph, sur
stitution des Tablettes, & l'usage qu'o
fait à la Chine, il eut bien de la pei
donner son sentiment par écrit; mais
donna enfin. Le Pere Antoine Tho
sans perdre de tems, lui envoya le
demain un de ses Chrétiens, pour l
prendre avec aigreur, & pour le men
lui défendant de me voir, parce, di

il, que j'étois l'ennemi déclaré de leur Société. Il se soumit & ne revint plus, par la crainte d'éprouver l'effet des menaces, qui étoit d'être chassé de l'Eglise. Les Jesuites oseront-ils dire après cela, qu'ils ne causent aucun trouble ? Voudroient-ils se disculper, que n'ayant rien dit par eux-mêmes, on ne doit pas mettre sur leur compte ce que d'autres ont pû dire, & faire en leur nom & de leur part ? N'est-ce pas agir soi-même, que de faire agir les autres, sur tout dans la disposition où se trouvent leurs Chrétiens, acoutumez à faire toutes les démarches que les Jesuites leur font faire ?

III. *Ni à son Interprete.* L'Interprete de Monsieur le Légat répond à la conduite des Jesuites par le silence ; & quoiqu'il ait entendu de la bouche de ces Peres des choses graves à demi mot, quoiqu'il ait essuyé grand nombre de grossiertez de la part du Pere Kilian, il a sçû mettre sa main sur sa bouche, parçe qu'il connoissoit que le caractere de ceux avec qui il falloit vivre, étoit exprimé par ces paroles d'un Prophéte : *In medio Populi polluta labia habentis tu habitas.* Le Peuple Chinois n'est pas ce Peuple désigné par l'Esprit de Dieu, mais un autre répandu parmi tous les autres Peuples, pour être l'instrument de la colere de Dieu. L'Inter-

prete néanmoins s'eſt plaint une fois avec juſtice des impoliteſſes du Procureur à ſon égard, pour lui faire donner par ſon Supérieur des avertiſſemens propres à le rendre plus retenu, & à l'engager de ſe corriger de tant de paroles & d'actions indignes d'un homme de ſa profeſſion.

IV. *Ni même aux Chrétiens.* On a ici de la peine à croire le bon Pere. Par qui les Néophites auroient-ils appris que je ſuis l'ennemi déclaré de la Société, moi, qui leur parle ſi rarement, & toujours avec éloge de la Société, ſi les Jeſuites ne les avoient imbus de leurs médiſances? D'où vient cette malhonnêteté des Chrétiens, au commencement ſi aſſidus auprès de Monſieur le Légat, & maintenant ſi déterminez à ne plus le voir, ſi les Jeſuites ne les en avoient détournez, au moins par des ſignes que la crainte ſaiſit, & rend ſi intelligibles? D'où viennent les murmures de ces pauvres abuſez contre Monſieur de Tournon, & contre le Pape en faveur de leurs Peres, ſi ces Néophites, temoins de ceux des Jeſuites, n'en fuſſent devenus les dépoſitaires & les écho? On pourra juger, par l'exemple ſuivant, ſi ces Peres gardent auſſi religieuſement le ſilence qu'ils le voudroient faire croire. Un Chinois de la Famille de *Gin* promit bonnement de lui-même, & ſans en être

sollicité, de retracter, ou d'expliquer le faux serment qu'il avoit envoyé à Rome par complaisance pour les Jesuites. Mais ces Peres qui se jouent de tout ce qu'il y a de plus sacré, le détournerent d'une démarche si nécessaire pour mettre sa conscience en repos, & son salut en sûreté. *Lu* François alla quelque tems après jusqu'à la rétractation, & les Jesuites un mois après l'obligerent de rétracter sa rétractation, & de me charger du poids de son injustice.

V. *Qui est ouvertement notre ennemi.* Cette proposition est hardie, & pleine de témérité. Sur quoi fondent-ils cette inimitié ouverte, qu'ils m'attribuent? Suis-je leur ennemi déclaré, parce que je ne me joins pas à leur cabale contre le S. Siége? ou parce que je n'applaudis pas aveuglément toutes leurs démarches? Eh, quel est l'homme à la Chine, qui les connoissant, voulût sérieusement le faire? Est-ce parce que j'ai refusé de donner mon suffrage à leurs pratiques superstitieuses? Est-ce parce que je n'ai pas voulu répondre aux propositions captieuses, que les Peres Castner & Turrotti m'ont faites à Canton? Est-ce enfin, parce qu'en toute occasion j'ai exhorté les Fideles à ne se livrer à aucun parti; mais de se réserver tout-entiers à la Décision Apostoli-

que ? Ces Peres ſe trompent de croire ; que la crainte l'emportera ſur ma conſcience. Mon parti eſt de n'en prendre aucun, de me tenir au gros de l'arbre, à la Déciſion de l'Egliſe qui s'expliquera par la bouche du Souverain Pontife. Ils ont beau crier que celui qui n'eſt pas avec eux, eſt régardé comme étant contre eux. Il n'appartient qu'à Jeſus-Chriſt de tenir ce langage. Le droit chemin de l'obéiſſance ſera celui qui me fera trouver des regles ſûres de conduite. Comme je n'eſpere rien pour cette vie, je n'y crains non plus aucun revers capables de m'ébranler. Le but de l'Auteur de la Requête eſt, ou de m'abbattre par des menaces, ou de me rendre inutile par des calomnies. Il peut à l'avenir s'épargner la peine de gagner par la crainte celui qui n'en a point d'autre, que de déplaire à Dieu, qui ſeul peut perdre & l'ame & le corps par des peines éternelles. Le reſte regarde le grand Prélat qui m'a choiſi pour lui ſervir d'Interpréte. Je ſuis prêt de continuer mes fonctions, ou de les abandonner, quand il plaira à un Supérieur à qui il eſt ſi glorieux d'obéir.

VI. *Juſqu'à ce qu'il ſe fût entierement contenté & même laſſé.* Ce P. me connoît mal. Je ne me laſſerai jamais d'obéir à mes Supérieurs, non plus qu'à tant remuer

pour trouver la perle prétieuse de la vérité, qui est elle-même l'objet des travaux du S. Siége. Cependant pour répondre à l'intention du Procureur, je nie ce qu'il suppose. Lui & ses Confreres ont si bien pris leurs mesures, que quand même j'aurois eu le dessein de faire des informations, il ne m'étoit pas possible de réussir. les Chrétiens étant tous prévenus contre moi par les artifices des Jesuites. Il est vrai que si ces Peres n'avoient pas emploïé une si noire manœuvre, j'aurois à me reprocher de ne pas faire assez, pour seconder les travaux d'un Patriarche d'Antioche, d'un Visiteur Apostolique, d'un Légat *à latere*, qui tient la place du Pape dans ces Pays éloignez, & qui m'a choisi pour le suivre dans les choses qui regardent l'emploi à lui confié. Mais dans l'impuissance, causée par les Jesuites, où je me trouve, Dieu est assez bon pour se contenter de ma bonne volonté, & pour ne pas refuser les prieres que je lui adresserai pour la pureté de son Culte, & la conversion des faux Ouvriers qui sement l'yvraie, & laissent croître les ronces dans cette vigne de Jesus-Christ.

VII. *Car si cet homme prétend.* Il y a dans le Latin *vir ille*. Le Procureur pouvoit d'abord me nommer sans crainte de me faire rougir, & ne pas differer inuti-

ment jouſqu'à la fin de ſon Memorial à me déſigner par mon nom. Il n'eſt pas queſtion ici de déclamer, mais de ne pas perdre la vérité de vûë, de laquelle le Procureur s'écarte, ſuivant ſa coutume, d'une maniere qui ſurprend. Néanmoins je lui ſuis obligé du titre qu'il me donne. *Vir* tire ſon éthimologie de *virtus*. Il ne me reſte plus, pour remplir l'idée du terme, que de me conduire d'une maniere qu'il ne ſe ſoit pas trompé en me le donnant. Je n'en dis pas autant de ſes calomnies, & de la mauvaiſe foi avec laquelle il exprime les faits, qu'il entaſſe dans ſon Memorial. Ma ſeule ambition en ce monde eſt de ſignaler mon obéiſſance au Saint Siége, & à ceux qu'il a établis pour ſes Miniſtres. Je ne regle point mes actions par un eſprit de parti : Dieu le ſçait, & Monſieur le Légat en eſt convaincu, malgré les déclamations de ceux qui s'efforcent de faire avaler le poiſon de leur mauvaiſe volonté. Je ne prétends pas, comme le Procureur me le reproche, qu'on doive légerement paſſer ſur les preuves, dont il voudroit qu'on fit uſage. ; telles que ſont l'autorité de l'Empereur, l'habileté des Colaos, la ſcience des Docteurs Chinois, le témoignage des Néophites, & les quatre-vingt-dix monumens conſervez dans les Archives du Collége Pekin,

parmi lesquelles l'on sera surpris de trouver l'indigne Livre du Pere Bouvet, sans nom d'Auteur, avec le seul titre de l'Ouvrage, pour mieux faire illusion à ceux qui ne sont pas instruits de l'histoire d'un Libelle si pernicieux. Je desire au contraire que tout soit pezé au poids du Sanctuaire, que tous ces moyens soient exactement discutez, parce que plus on les approfondira, plus on reconnoîtra que les Jesuites ne cherchent point la gloire de Dieu, mais celle de leur Société, & qu'ils n'ont qu'une crainte, qui est celle de voir condamner des pratiques, qui sont le renversement de la Religion, & la perte des Chrétiens Chinois qui les adoptent. Il n'y a rien qu'ils n'aïent mis en usage pour éviter le Jugement du S. Siége. Pour y réussir, ils ont indignement abusé de l'Empereur, des Calaos, des Docteurs Chinois, & des Mandarins de la Cour qu'ils ont trompez par des artifices que nous ne développerons pas ici. Mais je dois dire, que ces Infideles, sur qui les Jesuites fondent le fort de leur cause, sont les premiers à dire, que les Jesuites enseignent en effet tout ce que les autres Missionnaires leur reprochent & qui a été si justement déféré au Tribunal de l'Eglise. Quant aux Chretiens Chinois, les Jesuites devroient rougir de honte

d'avoir produit des témoins de ce caracte-re, qui ont juré ſans examen, & ſigné ſans lecture un Acte qui a été envoyé à Rome par des aveugles, qui n'ont pas ſeulement compris de quoi il étoit queſtion. Il faut ajouter que la plus grande partie de ces abuſez n'ont pas même une littérature qui approche de la médiocre. Je dirai de plus que les Jeſuites n'ont pas craint de produire, comme Lettrez, des Chretiens qui ne ſçavoient pas lire, ou qui ne connoiſſoient qu'un très-petit nombre de caracteres. Un d'entre eux, *Vang* Alexandre, le Chef des Chrétiens cultivez par les Jeſuites François, a donné une preuve éclatante de ſon ignorance, qui eſt entre les mains de Monſieur le Légat. Un autre *Vang* Paul, Gendre de *Chao* Paul, ſollicité de m'expliquer quelques paſſages des quatre livres, me répondit franchement, qu'il ne le pouvoit pas, ne les ayant jamais étudiés, & qu'il ne connoiſſoit qu'un petit nombre de lettres, la peuvreté ne lui ayant pas permis d'en apprendre davantage. Cependant ce Chrétien eſt l'un des plus conſiderez dans l'Egliſe du Pere Grimaldi, & a l'avantage d'être la main & l'œil du Pere Suarez. Mais que dirai-je de *Chao* Paul, qui eſt un vénérable vieillard, qui a parmi les Chré-

tiens la gloire d'avoir été dépofez de fon Mandarinat pour la Religion? Cet homme cependant, quelque habille qu'on le faffe, n'étand point la fphére de fon activité au-delà de fon métier de Peintre. Il eft vrai qu'il étoit le Préfet des Péintres, & qu'il a perdu fa place pour avoir refufé de peindre des Idoles, & d'autres chofes que la Religion défend. C'eft ce qui me fait déplorer davantage le fort de cet homme, que les Jefuites ont mis à la tête des Aveugles, avec lefquels il ne manquera pas de tomber dans la foffe, fi Dieu par fa miféricorde ne lui ouvre les yeux pour lui découvrir le précipice. Un certain *Yang* de *Tchekioing*, qui a perdu un œil, doit être mis au rang de ceux dont je viens de parler. Cet homme qui n'a point de degrés parmi les Lettrez, & qui n'eft que le Copifte d'un Notraire de Pekin, m'a fait connoître fon ignorance, quand il s'eft adreffé à mon Catéchifte pour lui corriger quelques Gazettes. Cependant cet homme eft un des plus avancez dans la confiance, & dans la faveur des Jefuites.

VIII. *Il ne veut pas rendre inutiles.* Non affurément je ne veux pas travailler à rendre inutiles les grands efforts du S. Pere. Les Jefuites fe font chargez de cet-

te entreprise; on les voit, au grand scandale des Chrétiens & des Infideles, reconnoître bien mal la tendresse que ce grand Pape a pour la Société, dans le mépris indigne que ces Religieux font paroître de la dignité de Visiteur Apostolique, envoyé avec l'applaudissement du monde Chrétien, & même des Jesuites. Encore une fois ce n'est point moi qui veut rendre inutiles les efforts du S. Siége; mais les Jesuites, & en particulier les Jesuites Portugais plus que les autres. Il semble que ces Peres après avoir foulé aux pieds leur devoir de Missionnaires, n'ayent plus d'autres empressemens que de défendre les droits du Roi de Portugal, en s'opposant de toutes leurs forces aux desseins les plus avantageux de la Religion, & les plus glorieux au Souverain Pontife. Telle étoit l'Ambassade & les présens envoyez au Pape pour établir une correspondance & une liaison entre les deux Cours. Tel étoit l'établissement d'un Supérieur Général de la Mission, & l'achat d'une Maison pour les Missionnaires Italiens de la Propagande, accordez par l'Empereur avec tant de bonté, & dissipez par les Jesuites avec tant de malice.

IX. *Il donnera un juste sujet.* Le Memorial est ici défectueux, Dieu l'ayant per-

ils pour faire sentir que le Procureur est
au nombre de ceux qui voulant être Docteurs de la Loi, ne sçavent ni ce dont il
s'agit, ni la maniere de s'exprimer avec bienséance. On a oublié de dire à la fin
de la seconde remarqre un fait qui prouve combien les Jesuites aiment la paix. M.
le Patriarche avoit formé le dessein d'aller à *Cynan*; Capitale de la Province de *Xanting*, où il y a deux Eglise, l'une gouvernée par les Jesuites, & l'autre par les Franciscains. Le Jesuite Franqui dit au Pere Michel Termandez: Il est nécessaire que nous prévenions les Chrétiens contre M. Appiani Interprete de Monsieur le Légat, & que par là nous otions au Prélat tous les moyens de faire quelque chose, quand il le voudroit; car Monsieur le Patriarche ne sçait pas la Lange Chinoise.

Remarquez encore, que par ces paroles fort ordinaires dans la bouche des Jesuites. *Il est notre ennemi déclaré.* Ces Peres entendent, ce que le Pere Turotti a si bien expliqué dans une de ses Lettres, où il dit bonnement: Qu'il ne coute rien à ses Peres de donner le nom d'ennemi à quiconque n'approuve pas leurs pratiques, & ne donne pas dans leurs sentimens, parce qu'il arrive delà un grand bien, qui est

d'oter toute créance humaine à ceux qui ne parlent pas comme eux. Belle Doctrine, qui démontre la verité du reproche que la Morale pratique leur fait, d'enseigner qu'on peut calomnier les personnes les plus irréprochables quand l'interêt de la Compagnie le demande, & que son honneur a besoin de cet expédient pour se soutenir. Qui pourroit croire des faits si incroyables, si les Jesuites n'étoient pas eux-mêmes les premiers à les faire connoître par leurs Ecrits, & à les répandre par leur conduite.

A ces remarques de M, Appiani, dit M. le Légat, il faut ajouter quelque chose, autant que le peu de tems qui nous reste le permet.

Le Procureur de la Compagnie suppose pourtant que le Pape ne m'a envoyé à la Chine que pour informer, & non pour faire recevoir la Décision. C'est ce qu'ils ont soin de faire croire à l'Empereur, qu'ils trompent en cela, comme en bien d'autres choses, & qu'ils engagent à des démarches contraires à sa gloire, & qu'il éviteroit certainement, s'il étoit informé de la vérité de la Décision. Il ne me restoit plus de moyen de découvrir mes pensées à Sa Majesté, tant parce que le petit Roi avoit fermé toutes les avenuës par où on peut

eut arriver au Trône, que parce que
esuites avoient réussi à me priver de
Interprete, en lui ôtant tout crédit
eurs calomnies.

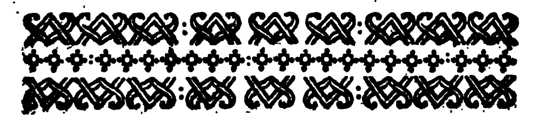
e peur de causer le moindre trouble. Les
rs des Chrétiens empéchez par des
ces, les mutineries des Néophites,
ées par des promesses, les emprison-
, les exils, les coups, les chaînes ne
pas des troubles; mais des produc-
de la rare modération des Jesuites à
ine.

*pendant nous n'avons pas voulu dire un
mot.* Les Jesuites, peu de tems après,
arlé fort haut au Visiteur Apostoli-
à son Interprete, aux Chrétiens, à
Ecrivain, non pas tant par des paro-
ui se dissipent en l'air, que par des
stables & permanens.

emaquez l'impudence du Procureur,
la mauvaise foi d'attribuer des faus-
à la conduite de Monsieur Appiani,
i ose le menacer tacitement, en se
nant qu'il refuse aux Jesuites son at-
on à leurs pieces. Par là il prétend le
rner de la fonction d'Interprete;
ne se mêloit que de cela. Le Jesuite
ensuite la calomnie à la menace, en
mputant d'avoir défendu publiqu-
, ce que Pape Alexandre VII. a-

voit permis. Imputation fausse ; ma
pleine de malice, qui avoit pour but d'o
bliger l'Empereur à l'envoyer, sous c
pretexte, chargé de chaînes, à la Provin
du *Succivum*, où les Prefets avoient ord
de l'examiner à fond, ce qui ayant é
éxécuté, ces Infideles déclarerent inno
cent celui, qui étoit accusé si indigne
ment par des Religieux.





MAUVAIS TRAITEMENS

FAITS AUX MISSIONNAIRES, ATTACHEZ A MONSIEUR LE LEGAT,

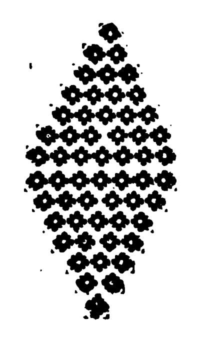
A l'instigation des Jesuites.

§. IV.

LEs Jesuites, qui à la honte du Christianisme, avoient porté l'affaire des Superstitions Chinoises au Tribunal d'un Prince Infidele, ne tarderent pas à faire sentir aux Missionaires zelez pour la foi, le crédit qu'ils avoient à cette Cour Idolâtre.

M. l'Evêque de Conon fut un des premiers qui en ressentit les effets, aussi glo-

rieux pour lui, qu'infamans pour ces
res, dont il eut pour Aſſocié M. App
qui depuis long-tems étoit en butte
Société, auſſi-bien que M. Guety;
ce que l'on peut apprendre par l'
ſuivant.



EDIT
DE
BANISSEMENT
DE MONSIEUR
DE CONON,
ET DE
QUELQUES AUTRES
MISSIONNAIRES.

Donné par l'Empereur de la Chine.

A quarente-cinquiéme année de l'Empereur *Cambi*, le treiziéme jour de l'onziéme Lune, le Petit Roi (Fils aîné de l'Empereur) & les Mandarins de la Cour *Hesken* & *Tehao Tchang* ayant rapporté à l'Empereur les réponses de *Yentang*

(M. de Conon) & des autres le présent Edit Royal fut donné par l'Empereur.

Yentang, *Fanb Téheu*, *Honato*, (l'Evêque de Conon, M. Guety, M. de Mezzafalcé) sont des hommes turbulens dans leur maniere d'agir, & n'ont pas toutes les dispositions qu'il faudroit avoir pour demeurer dans les Provinces. Qu'on les livre au Tribunal militaire, qui choisira un Mandarin pour les conduire en diligence à Canton, où il les mettra entre les mains du Préfet Général *Quntou*, ou du Viceroi; & eux les enverront à Macao, sans qu'il leur soit permis de revenir jamais.

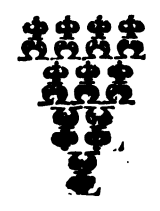
Ceux d'entre les Européens qui auront le *Piao*, c'est-à-dire, la Patente Impériale, tant mieux pour eux, mais ceux qui ne l'auront pas doivent être renvoïez par les Préfets Généraux, ou par les Vicerois.

Ceux qui arriveront d'Europe à la Chine, seront sans délai envoyez à la Cour, où l'on déterminera si on leur donnera une Patente ou non.

On dit encore que *Pitien Siam* (Monsieur Appiani) a causé des troubles dans la Province de *Suchuen*. Qu'on nomme un Ecrivain du Tribunal des crimes qui conduise ledit Appiani au Viceroi de la Province, qui après avoir examiné la chose, la mettra par écrit, & me l'enverra.

Vang, *Kiao*, *Coutike Tobin Sicou*, sont des hommes très-turbulens & dignes de haine. Ils ne doivent point être renvoyez dans leur Pays. Qu'on les livre tous trois au Tribunal des crimes ; & après qu'ils auront reçus chacun quarente coups on les conduira au Préfet Général des armes de la Province de *Laotum*, qui les fixera dans un lieu d'où il ne leur sera pas permis de s'écarter.

Quant à *Kian Guei Piao*, *Ly Y Fuen* (deux Lettrez de *Fokien*) ils retourneront en leur Patrie, quand l'affaire sur laquelle ils doivent être interrogez, sera finie,



REMARQUE

DE MONSIEUR

LE CARDINAL

DE TOURNO

DEcret de l'Empereur, dix-sept Déce bre mil sept cent six.

I. Ce Decret dans toutes ses parties, sa en excepter la moindre, sent le Jesuite en a le goût. On démontrera que c'est e qui l'ont obtenu, & qui l'ont dicté, qu qu'ils disent, & de quelques artifices do ils se servent pour en éloigner le soupço Leur dessein est d'obliger les Missionn res à se déclarer pour eux, d'épouvant le Pape & la Cour de Rome, & de détou ner la publication de la Décision Aposl lique. Ils ont déja mis deux moyens œuvres pour arriver à ces fins. 1°. Ils sont servi de toute la puissance des Pri ces Chrétiens en Europe, & du secou d'un Empereur Idolâtre à la Chine, po empêcher les Ordres du S. Siége de pa

venir jusqu'au Légat Apostolique. 20. Ils ont mis à la place des saintes Ordonnances du S. Siége, les Edits impies d'un Monarque Infidele; qu'ils ont obtenu par des voyes qui font horreur, & qui ont des suites capables de tirer des larmes de sang. Les vrais Missionnaires opposez aux erreurs des faux Apôtres, indignement chassez, les Ouvriers capables d'informer le S. Siége par leurs Ecrits, emprisonnez, les Jesuites seuls devenus Maîtres du champ de bataille par l'invention du *Piao*, qui est un piége tendu par ces Peres, ou pour faire tomber ceux qui veulent demeurer à la Chine, ou pour en bannir ceux qui ne voudroient pas se soumettre à l'abominable profession de foi en Confucius, que cette Patente sacrilége renferme. C'est ainsi que cette Eglise, l'objet le plus tendre de la sollicitude Pastorale du Pape, va devenir, à la honte de la Religion & du S. Siége, le regne de la superstition, l'azile de l'Idolâtrerie, le rendez-vous de toutes sortes de desordres, & pour le dire en un mot, l'abomination de la desolation placée dans le lieu Saint.

Dans une si triste situation des affaires du Christianisme le Légat Apostolique sur la requête de plusieurs Ouvriers Evangeliques, dont pas un ne s'est trouvé Je-

ſuite, a ordonné des prieres publiques. Il a enſuite donné ſon Mandement, qui le mettroit en danger de perdre la vie, en le mettant en contradiction avec les Edits de l'Empereur,. Il a enviſagé en donnant ſon Mandement la regle que le S. Siége lui a laiſſé par ſa Déciſion, à laquelle il s'eſt attaché, comme ſon devoir le demande. Il étoit queſtion dans des conjonctures ſi déplorables de ſauver la Religion, de défendre l'honneur du Vicraire de Jeſus-Chriſt; ce qui exigeoit de lui une démarche vigoureuſe, qui ne lui permettoit pas de conſulter ſes interêts; & quand même la Déciſion Apoſtolique auroit été interceptée, & qu'elle n'eût pas pû venir juſqu'à lui, il étoit pleinement informé de la penſée de Sa Sainteté avant ſon départ de Rome, où il avoit, par ordre du Pape, aſſiſté à toutes les Congrégations qui s'étoient tenuës ſur cette matiere. Enfin comme la vérité ſe fait connoître par des raiſons, & non par la violence, & que Monſieur le Légat en avoit d'évidentes pour juger que la cauſe des Jeſuites eſt mauvaiſe & pernicieuſe à la Religion; que néanmoins ces Peres la ſoutiennent par des moyens encore plus mauvais & inouis, juſqu'à en venir à la ruine de la Miſſion, à laquelle il ne manque plus rien pour être complette & irréparable,

que de fermer l'entrée de la Chine à ceux qui refuseront de suivre ses erreurs, il a crû qu'il étoit de son devoir de s'opposer à tant de maux par l'usage du moyen unique, mais nécessaire dans un tems si difficile.

Revenons à l'Edit de l'Empereur. Il paroit clairement par l'endroit qu'on vient de toucher, & par toute la suite de la Piece, qu'il a été fabriqué sur le plan & pour les interêts des Jesuites, pour satisfaire la vengeance de ces Religieux, & pour chasser les Missionnaires de la Sainte Congrégation, & du Séminaire de Paris.

Ce seroit se tromper que de s'imaginer que les Jesuites François ne prennent point de part à cet ouvrage de ténébres, & qu'ils ne trempent point dans la Conjuration, que les Peres Portugais ont formé contre la Religion. Celui qui en voudroit douter n'auroit qu'à lire le Journal du Pere de Fontenai, où il parle en ces termes des moyens de conserver la Mission de la Chine à sa Compagnie : *Il résulte en second lieu*, dit-il, *qu'il faut pourvoir les résidences de la Société de bon accord avec les Portugais, pour les conserver contre les Etrangers qui s'en veullent saisir, & qui seroient avouez de Rome.* Mais ces Peres, sans se donner tant de peine en Europe,

ont la facilité de tout obtenir de l'Empereur de la Chine, ſi bien diſpoſé à récompenſer la ſervitude à laquelle ils ſe dévouent dans la Cour de ce Prince, & le zele qu'ils ont pour les interêts de Confucius. Ils ont réuſſi ſans peine à irriter ce Prince contre le Légat Apoſtolique, qui eſt arrêté à *Nanquin*, ſans avoir la permiſſion d'y demeurer, & qui eſt obligé d'en ſortir, ſans avoir les moyens de continuer ſon voyage, étant déſtitué de tout ſecours de la part des hommes. Ils ont encore trouvé le ſecret de faire proſcrir M. de Conon, & avec lui M. de Roſalie & M. de Bérite, avec tous les Miſſionnaires de Paris. Ils ont enfin fait bannir Monſieur de Mezzafalcé, ce Miſſionnaire ſi accompli, Vicaire Apoſtolique de la Province de *Tchekiang*, & avec lui tous les Miſſionnaires Italiens.

Monſieur de Conon.

II. Tout le monde le ſçait, & perſonne ne peut mieux le dire que M. de Conon lui-même, ce que les Jeſuites de Pekin ont fait ſouffrir à ce très-digne Prélat, qui a combattu avec tant de ſuccès & de courage pour la Religion, & que Dieu juge digne d'une double Couronne, celle que ſon exil lui attire, & celle d'avoir fait triompher la vérité dans l'Egliſe par la Déciſion du S. Siége, qui a condamné les

Sectateurs de Confucius, en condamnant les Cultes Chinois. Les Jésuites ont pû l'opprimer par la main des Infideles, mais ils n'ont pû le vaincre. Ils ont pû séparer son corps du Légat Apostolique ; mais rien ne sera jamais capable de les séparer d'esprit; leur union, qui est fondée sur la charité, qui vient d'être éprouvée par les persécutions, est le ciment qui les tiendra toujours inséparables en J. C. L'amour de la justice & de la vérité les serrera autant que le mensonge & l'iniquité les fera souffrir.

Il ne faut pas oublier ici de dire la maniere artificieuse, dont les Jesuites se sont servis pour engager M. le Patriarche à faire venir M. de Conon à Pekin, sous prétexte de vérifier un fait, que ces Peres disoient avoir besoin, qu'il le fit. Comme le Prélat n'avoit pas encore comparu, le Pere Kilian leur Procureur, avant que le tems donné pour se trouver à Pekin, fût écoulé, osa dire, que si l'Evêque de Conon ne venoit pas, tout ce que le Pape pourroit faire seroit inutile, & s'en iroit en fumée. Qui, sans offenser Dieu, auroit pû soupçonner un mauvais dessein dans des gens, qui desiroient avec tant d'empressement la présence d'un Prélat pour une fin qui paroissoit dans l'ordre de la justice ? Cependant l'évenement a fait connoître par là que ces Pe-

res tendoient des pieges à la Religion autant qu'à l'innocence de cet Evêque, Voici au juste les véritables motifs de son banissement.

1°. Il avoit été depuis long-tems déclaré ennemi de la Société, artifice ordinaire qu'ils employent contre les gens de bien, qui s'oppofent à leurs desseins & à leur conduite, pour les décrier comme des personnes qui ne méritent pas d'être cruës. On en peut voir la preuve dans la Lettre du Pere Turcotti, qui étoit autrefois Visiteur de la Compagnie à la Chine. 2°. Il a osé combattre la pratique & les opinions des Jesuites, & prouver que ces Peres étoient fauteurs des Superstions Chinoises. 3°. Il a triomphé par la Décision du Siege Apostolique. 4°. Il a écrit contre les Cultes Chinois, & il a traité l'Empereur d'Athée dans ses Ouvrages, de quoi il a été accusé devant ce Prince. 5°. Il a troublé la paix des Jesuites dans le culte de Confucius, dont ces PP. avoient reçu tant d'applaudissement de la part des Idolâtres. 6°. Il a souffert avec patience le tumulte excité à *Fokien* par le Pere Gozani. 7°. Il a déclaré qu'en matiere de Religion il se soumettoit au Jugement du Souverain Pontife, plûtôt qu'à celui d'un Empereur infidele. 8°. Il est Vicaire Apostolique.

Tels sont les crimes de ce grand homme, qui l'ont rendu digne de la haine des Jesuites, & de la vénération de tous les siécles à venir.

Monsieur de Mezzafalcé.

III. Remarquez que cet Ecclesiastique fournit aux Jesuites plusieurs motifs de banissement. 1°. Il est Vicaire Apostolique établi par la Sainte Congrégation, ce qui lui a attiré la haine & les sourdes persécutions des Jesuites de sa Province. 2°. Il a visité, comme son devoir l'y obligeoit, la Province & les Missionnaires qui y travailloient. 3°. Il a donné à un certain Jesuite des avis nécessaires, quoiqu'avec une prudence à laquelle on ne pouvoit rien ajouter. 4°. Il a oté de l'Eglise d'un Jesuite l'Inscription superstitieuse, qui invite à l'adoration du Ciel, quoiqu'il ne l'ait fait que pour obéir aux ordres de son Prédecesseur le R. P. d'Alcala. 5°. Il a écrit une Lettre, où il tient un langage qui n'est pas goûté des Jesuites, sur le Culte qu'on rend aux Ancêtres. Cette Lettre néanmoins étoit donnée en secret aux Jesuites, qui ont jugé a propos d'en faire un crime à ce digne Missionnaire. 6°. Il a donné à Monsieur le Patriarche son Catéchiste, qui étoit aussi un homme plein de religion; mais haï des Jesuites, parce qu'il étoit opposé à leur senti-

mens sur les Cultes Chinois. 7° Les Jesuites cherchoient depuis long-tems à se venger de Monsieur de Mezzafalcé ; & leur Procureur, le Pere Kilian-Stumpff, homme aussi rusé, que violent & emporté dans le maniement des affaires, le décrioit avec tant de passion & d'assiduité auprès de M. le Patriarche sur les choses les plus innocentes, que M. de Mezzafalcé fut averti par S. Excellence au mois d'Avril dernier, que certaines personnes faisoient contre lui des recherches pour avoir occasion de lui susciter des affaires. Entre plusieurs autres choses que le Pere Kilian lui objectoit, il trouvoit à redire que M. de Mezzafalcé eût pris le nom de *Ceukiao*, qui veut dire, Maître de la Loi. Mais le M. Patriarche ayant demandé comment on appelloit le P. d'Alcala son Prédecesseur ; comment on appelloit les Peres Posoteti & Turcotti Jesuites, aussi Vicaires Apostoliques ? Ce Jesuite se teut ; mais non pas sans faire paroître sa confusion par la rougeur qui lui couvrit le visage. 8°. Le même Stumpff a accusé une autre fois M. de Mezzafalcé, de ce que dans un Mandement il s'étoit servi d'une Lettre qui signifioit un ordre Impérial, réservée à l'Empereur sous peine de la vie ; mais pour refuter cette objection, il n'étoit pas nécessaire d'avoir fait un grand progrès

dans la connoissance des Caracteres Chinois. Tous ces chefs d'accusations & d'autres semblables, rélevez avec tant de passion, font clairement connoître l'animosité des Accusateurs, & leur volonté de nuire à celui qu'ils veulent perdre, à quelque prix que ce soit. 9°. Les Jesuites mettent ainsi M. de Mezzafalcé au nombre de leurs ennemis, sur le Proverbe, qui dit: *Celui qui n'est pas avec moi, est contre moi*, surtout, depuis que ce Missionnaire s'est efforcé de persuader au Pere d'Alcala de publier dans son Vicariat l'empêchement qui vient de la défense de la Religion, ce que M. de Mezzafalcé nie avoir jamais fait, & il est juste de l'en croire, plûtôt que des Accusateurs si demesurément passionnez.

Monsieur Guety.

IV. Ce Prêtre, qui est François, & qui a été aggregé à la Chine au Séminaire des Mission étrangeres, suivoit Monneur de Conon dans son voiage de Pekin. Mais ni lui, ni M. de Mezzafalcé n'ont jamais passé pour être turbulens, & c'est injustement qu'on se sert de ce prétexte, pour les bannir avec M. de Conon, qui a osé troubler la paix Confucienne des Jesuites, que l'Empereur a si hautement loué pour ce sujet en présence du Visiteur Apostolique. Est-ce-là cette gloire

que tous les Idolâtres de l'Orient. C danger seul, qui eſt ſi juſte de craindre ſuffit pour obliger la conſcience d'un Miſ ſionaire, de ne s'y point expoſer, & d s'eloigner du péril par une retraite auſſ ſage qu'elle eſt néceſſaire. Deplus, les Su périeurs Reguliers ſe rendront plus diffi ciles à donner pour ce Pays des Sujets qu'il ne leur ſera pas libre de rappeller quand ils voudront. 5°. Quoiqu'à préſen la promeſſe de ne pas ſortir de la Chine ne leur paroiſſe pas ſi incommode, il n'eſ pas poſſible qu'elle ne devienne bien-tô inſuportable, par l'obligation d'obéir à u Supérieur, qu'il plaira aux Jeſuites d nommer à l'Empereur; & ſi quelqu'u s'aviſe alors de réſiſter ou d'écrire à Rome on trouvera le moyen de le corriger, e l'envoyant dans les Provinces les plu éloignées des Ports de Mer, où l'on n'en tendra plus parler de lui. Telle ſera la mi ſérable condition des Miſſionnaires, aſſe à craindre pour les obliger d'abandonne le champ de bataille aux Jeſuites, qui n cherchent qu'à l'occuper ſeuls. 6°. Les por tes ſeront fermées aux Ordres de la Ste Congrégation, aux Reglemens de Diſci pline qu'on voudra établir, & il n'y ſer pas plus fait mention de Decret, de Man dement, de Conſtitution Apoſtolique, & de Canons, que ſi ces moyens de gouver

:r l'Eglise étoient des Observances de Sinagogue. Tous ces inconveniens qui esent aux autres Missionnaires, & qu'ils : sçauroient souffrir, sont pour ces Pe-:s des avantages qui les mettent en état e les chasser tous de la Chine, afin de perétuer les Superstitions proscrites, sans pposition de personne. Or il est impossile d'imaginer un moyen plus détestable, our arriver à une fin aussi funeste. 7°. Le lus grand de tous les avantages pour les esuites, quoique marqué le dernier, est jue le Decret Impérial donne une sauve-;arde à tous les Scelerats, qui y auront ecours comme à un azile, où ils seront à ouvert contre les châtimens qu'ils pour-:ont mériter. Les Jesuites n'ont pas perdu le souvenir du rappel de plusieurs de leurs Peres du Tonkin, ordonné par le Papé Innocent XI. pour des causes graves à la vérité, mais beaucoup au-dessous de l'énormité des faits qui sont aujourd'hui sur le compte de ces Peres à la Chine. Ces Peres, pour ne pas tomber dans les mêmes inconveniens, après tant de faits odieux qui crient contre eux, se font une Ville de refuge, où ils puissent se retirer sans Schisme ouvert, & où ils pourront, tant qu'ils voudront, combattre les Décision du S. Siége, & trouver des excuses à leurs péchés,

Celui-là ſe trompera rarement, qui jugera que les Jeſuites conduiſent toutes leurs affaires par les principes ſublimes de leur utilité temporelle. Mais celui-là ſe tromperoit certainement, s'il jugeoit que l'Empereur eût donné ces ordres, les croyant deſagréables aux Jeſuites, puiſque ce Prince, comme tout le moude le ſçait, & que ces Peres en conviennent, ne leur a jamais été plus favorable, ni plus diſpoſé à leur accorder tout ce qu'ils deſirent. Enſorte que, comme nous l'avons déja marqué, les Mandarins ont ſouvent aſſuré que l'Empereur étoit déterminé à les proteger contre tout droit & juſtice, s'il eſt néceſſaire. Il n'y a perſonne qui ignore que toutes les affaires ſe font à Pekin au gré des Jeſuites & par leur canal. Il n'y a point d'Européens non Jeſuites, qui en doute, pour peu qu'il ait pris garde comme tout ſe fait à la Cour, qui eſt elle-même dans l'étonnement de voir leur crédit énorme auprès de l'Empereur, & l'aſcendant qu'ils ont pris ſur ſon eſprit au grand ſcandale de tout le monde, qui voit l'abus que ces Peres font de la faveur de Sa Majeſté contre leurs Confreres, contre leurs Compagnons, & ſouvent même contre leurs Supérieurs domeſtiques. Quelques Mandarins touchez de l'indigne maniere, dont ces Peres abuſent de la faveur du Prince, éclaterent aſſez

ubliquement, dans le tems que M. le Pa-riarche sortant de Pekin, étoit obligé de eder à l'orage & aux barbaries qui lui enoient de l'intrigue de ces Peres ; & près que ces Officiers eurent témoigné à Monsieur le Légat, combien ils étoient ensibles aux mauvais traitemens qu'il a-oit endurés, ils firent hautement paroî-re combien ils détestoient la conduite des esuites, & combien ils étoient irritez de eur procédé. Quelques-uns des Chré-iens, bien differens de ceux, dont nous arlerons plus bas, ont fait paroître les nêmes démonstrations de douleur & de endresse pour M. le Légat, & d'indigna-ion contre les Jesuites. * Tout l'Empire le la Chine rend le même témoignage. Les Payens doux & pacifiques à l'égard les Chrétiens qu'ils traitoient avec bon-té, & qui, malgré les exils, les chaî-nes, les prisons, dont on opprime ces in-nocens, ne cessent de leurs faire du bien, de compatir à leurs maux, & de condam-ner la cruauté des Jesuites, se contentant de garder le silence, ils continuent à fai-re du bien aux Persécutés, non par un mouvement d'estime pour la Loi de Dieu,

* M. de Conon qui etoit alors à Pekin, dit dans un de ses Ecrits, que les Payens voyant sortir M. le Patriarche, disoient tout haut : que si les Jesuites ressembloient à Tolo, (M. Tournon) ils se feroient tous Chrétiens.

mais par un ſentiment d'averſion contre ceux qu'ils ſçavent être la cauſe véritable de tant de violences, & qu'ils sont généralement haïs de tout le monde. Ils ſçavent que l'Empereur, bon de luï-même, ne ſe porte à ces excès, que par un autre excès de complaiſance pour ces faux Miſſionnaires, qui ſe font craindre de plus en plus, & que les Chinois apprehendent de s'attirer à dos, pour ne pas éprouver quelque malheur ſemblable à celui du Viceroi de *Kiamſi*, qui pour avoir empêché, quoique pour de bonnes raiſons, que les lettres des Jeſuites ne fuſſent renduës aſſez exactement au gré de ces Peres, a été depuis peu condamné à paroître publiquement pendant trois mois à la porte de Pekin avec un collier de bois d'une peſanteur énorme, & deplus a été dépouillé de ſa Charge, exilé en Tartarie, après avoir reçû cent coups de bâton, pour y vivre réduit pour toujours, lui & toute ſa Famille, à un honteux eſclave.

Mais pourquoi fonder ſur des conjectures la preuve d'une vérité, dont les Jeſuites conviennent en toute maniere, & qu'ils avouent formellement? La joïe que ces Peres ont fait paroître quand ils ont reçû le Decret Impérial, les prédictions qu'ils en ont faites avant le tems, les avantages qui leur en reviennent, l'eſprit de

vengeance,

geance, ſi naturel à ces Religieux, qui
ıe dans toutes les parties du Decret ;
précipitation à demander le *Piao*.,
-à-dire, l'Acte de leur profeſſion de
n Confucius, la citation ſoudaine &
ſte des Miſſionnaires, ſans avoir con-
é le Légat Apoſtolique, la déclara-
qu'ils ont faite eux-mêmes de la pen-
de l'Empereur, quoiqu'elle ne ſoit
exprimée dans le Decret, qui eſt d'in-
oger tous les Miſſionnaires ſur les ma-
s de controverſes, afin de faire ſor-
ou d'empêchet d'entrer ceux qui ſont
raires à la pratique de la Société, &
refuſent de condamner le ſentiment
I. de Conon. Qu'eſt-ce que toutes ces
es veullent dire, quand on les join-
avec la rébellion ouverte de ces Peres
re M. le Légat à Pekin?
e qui nous reſte à conſiderer, eſt que
aniere d'exécuter ce Decret, commi-
ıx Mandarins des Provinces, n'étoit
noins incommode aux Jeſuites qu'aux
es Miſſionnaires, puiſque les Gouver-
s l'auroient également exécutée à l'é-
de tous, ſans diſcerner le Jeſuite
ec celui qui ne l'eſt pas, à moins qu'-
e les eût tous avertis du ſecret, ce qui
oit pasfaiſable. Les Peres trouverent
en par leur requête de parer cet incon-
ent, qui n'étoit rien en comparaiſon
H

des autres playes que la Religion reçevoit,
en obtenant de l'Empereur, que les Missionaires ne fussent pas obligez de paroître devant les Gouverneurs. Mais ces Peres en annonçant la faveur qu'ils avoient obtenuë, eurent grand soin d'avertir que l'Empereur s'étoit rendu inexorable sur tous les autres articles du Decret, de quelque instance dont ils se fussent servis pour le porter à changer ses ordres. Chose digne d'admiration, qu'un Prince, livré sans mesure au Jesuites, n'ait que des refus à donner à ces Peres, quand ils lui demandent ce qui ne s'accorde pas avec leurs interêts, comme si l'Empereur avoit plus d'égard aux dispositions intérieures du cœur, qu'aux expréssions extérieures de leur Requête; ce qui marqueroit assurément, ou qu'un Prince Athée auroit reçû de Dieu le don de pénétrer les pensées les plus secretes de l'esprit humain, ou que des Religieux auroient été assez méchans, pour joindre une honteuse hypocrisie à la plus grande de toutes les fourberies. *Judicium profecto vel Angelicæ perspicaciæ in Atheo, vel summæ fraudis in Religiosis.*

De plus, si quelque Européen.

VII. Remarquez que l'entrée de la Mission, que les Portugais n'avoient pû fermer aux autres Nations, après tant d'efforts employez pour réussir, est aujour-

hui confiée à leur vigilence, & à leur
onne volonté. Il leur sera maintenant
ermis d'étendre les droits de leur patro-
age aussi loin qu'ils le voudront ; & sans
être rendus Maîtres de ces Royaume,
i par une possession légitime, ni par le
ort des armes, il leur sera permis de le
egarder comme étant à eux, après l'avoir
cquis avec des Instrumens de Musique,
: des Boëtes de confitures, sans parler de
complaisance impie que des Reli-
eux ont mise en œuvre, pour s'assurer
s bonnes graces d'un Prince. Qui osera
esormais nier en Europe, que les Portu-
ais sont les Maîtres de la Chine, pen-
ant que l'Empereur demeurera soumis à
ur volonté ? Il est vrai, que l'obéissan-
: que ce Prince a pour les Jesuites, ne
it pas beaucoup d'honneur à son discer-
ement, & qu'elle n'est gueres propre à
ous donner des preuves de cette haute
rudence, que ces Peres ont tant fait va-
oir dans leurs Ecrits. Q'on me dise par
uelle voye ou pourrroit faire entrer à la
hine les Evêques & les Vicaires Apos-
liques, si pour les y introduires, il faut
voir recours aux Jesuites de Pekin ?
ourra-t-on compter, pour leur en faire
uvrir la porte, sur les bons offices de ceux
ui se vantent dans leurs Journaux, d'a-
oir fait le voyage de France à la Chine,

pour aller au ſecours de leurs Peres Portugais contre les Vicaires Apoſtoliques ?

Monſieur Appiani a cauſé des troubles.

VIII. Remarquez que M. Appiani, un des meilleurs Ouvriers de cette vigne du Seigneur, recommandable par l'intégrité de ſes mœurs & par ſa Doctrine, fut pris le 23. de Novembre 1706. en préſence de M. le Patriarche, dans le tems qu'il faiſoit les fonctions d'Interprete. Deux Mandarins, envoyez par l'Empereur, exécuterent ſes ordres, & le chargerent de chaînes, comme le plus grand ſcelerat ; l'ayant dans cet état jetté dans une Chaiſe à Porteur, ils le menerent à Pekin, où il fut livré au Tribunal des Crimes. Nous voulons bien ne pas relever le violement des droits les plus ſacrés, par l'enlevement de l'innocent Miſſionnaire. Ce fait ſuffit, pour faire connoître que le Gouvernement Tartare à la Chine, doit être mis au nombre des Gouvernemens barbares, pour avoir violé d'une maniere ſi groſſiere le droit des Gens, dont les autres Peuples, qui ſe gouvernent par le bon ſens, ſont religieux obſervateurs.

Nous ne parlerons pas non plus de la conſtance avec laquelle M. Appiani s'eſt livré à ſes Perſécuteurs, pendant que M. le Patriarche, qui vouloit avoir part à la gloire de ſon Interprete, s'offrant d'être

ſocié à ſes peines, fut rejetté comme
ıe Victime qui n'étoit pas prête. Enſorte
ı'à peine il put parvenir à la conſolation
: baiſer les liens, qu'il auroit été bien
ſe de porter pour l'amour de Jeſus-
hriſt.

M. Appiani arriva à Pekin au mois de
)écembre, & fut peu de tems après exa-
ıiné, non par le Tribunal des Crimes,
ıais par les deux Tartares *Vang* & *Chao*,
évouez aux Jeſuites, & fortement liez
vec eux par les plus preſſans interêts. La
ɩelation du Pere Gerbillon ne parle que
e deux Chefs d'accuſation, ſur leſquels
fut interrogé. Le premier eſt, s'il n'a-
oit pas contraint par menace l'Ecrivain
e M. le Patriarche de tranſcrire en ca-
ıćteres Chinois l'Ecrit de M. de Conon,
résenté à l'Empereur ſur l'oppoſition de
ı Doctrine de Confucius la à Doctrine de
Evangile. Le Miſſionnaire n'eut pas de
eine à ſe laver. Il répondit ſimplement,
u'il avoit, pour obéir à l'Empereur,
ommandé à cet homme d'écrire, parce
u'on n'en pouvoit pas trouver d'autre
ui voulût le faire; mais que ſa coutu-
ıe n'étoit pas de ſe ſervir de menaces
our ſe faire obéir. Le ſecond chef d'ac-
ıſation eſt, qu-il avoit été chaſſé de la
rovince de *Succiven*. On lui demanda ce
ui en étoit. Il répondit, qu'il n'avoit ja-

mais été chaſſé de la Province, ni cau
le trouble qu'on vouloit mettre ſur ſ
compte. En effet tout étoit inventé. C
peut démontrer l'iniquité des deux Jug
de l'examen par ce raiſonnement. Car
M. Appiani a éte chaſſé, il a été pur
& s'il n'a pas été puni, il n'a pas é
chaſſé, & par conſéquent il eſt innoce
du trouble dont on l'accuſe. Or s'il a é
puni, on peut le ſçavoir du Juge qui
ſévi contre lui, & c'eſt ce qu'on évite
de rechercher, parce qu'on veut qu'il ſ
crimiuel, & que ſon crime ne ſe peut p
prouver. Ce prétendu crime ſera le vo
qui ſervira à cacher les véritables mot
des vexations qu'on lui fait ſouffrir :
plût à Dieu; que ces motifs qu'on ve
cacher, demeuraſſent dans les ténébre
puiſqu'ils ne ſçauroient paroître au jou
ſans couvrir de confuſion les faux Pré
cateurs quien ſont les auteurs, & qui
ont fourni la matiere.

Mais pourquoi fait-on dire à l'Emp
reur que M. Appiani a cauſé du trouble
du deſordre ? Que ne produi-t-on des
moins pour ce ſecond chef d'accuſatio
comme on en avoit produis pour le p
mier ? Que ne l'examine-t-on devant e
en le confrontant; & lui prouvant ſ
menſonge ? N'eſt-il pas honteux qu'on
produiſe que des faux freres pour témoi

quels témoins, qui n'ont ni vû, ni en-
du, & qui parlent contre la vérité con-
ë? Mais pourquoi donner pour Juges,
ıx Mandarins livrez aux Jesuites, plû-
que d'abandonner l'affaire au Tribunal
: Crimes, qui l'auroit jugée par les
ıix du Royaume, & qui auroit observé
'dre de la procédure. Mais n'est-ce pas
ju'on veut éviter que cette procédure,
auroit justifié l'innocent qu'on vouloit
dre, & qui auroit confondu les imp-
eurs qu'on vouloit couvrir? Ces deux
ındarins, aussi instruits des intentions
l'Empereur, qu'ils étoient par leur pro-
: interêt obligez d'être les instrumens de
'iolence des Jesuites, ne cherchent qu'à
curcir la vérité, à donner au mensonge
belles couleurs, & c'est par ces endroits
on leur trouve, pour connoître de cette
ıire, un mérite qu'on ne trouveroit pas
ıs un Tribunal régulier. L'Empereur
it le mot, & ce mot a été dicté par les
uites; donc il faut croire que M. Ap-
ni a causé du trouble. Refuser de se
dre sur la parole d'un témoin si respe-
ble, c'est blesser la Majesté du Prince
ıs ce qu'elle a de plus sacré.
Mais, par un si beau moyen, employé
c adresse, qui ne deviendroit pas cou-
ıle à la Chine? Quel est le Juste & le
nt, qui ne fût couvert des apparences

d'un Scelerat ? Et qui eſt l'homme, qui ne doive pas craindre une ſemblable calamité, ſous un Roi conduit & gouverné par des Jeſuites, qui ſe rendront témoins & accuſateurs, quand ils le voudront, & qui le voudront toujours, quand ils auront un ennemi à combattre, ou un homme de mérite qui leur fera ombrage, à écarter ? Mais d'où vient que l'Empereur s'égare ſi fort de la route de ſon équité naturelle, que de vouloir imputer un crime ſans le prouver, & de le punir avant que de le connoître ; rigueur qu'il n'a jamais exercée contre aucun Européen? On en ſent tout d'un coup la raiſon. Ce Prince écoute les Jeſuites ; les Jeſuites ont le ſecret d'empoiſonner l'eſprit & le cœur des Princes qui les écoutent, & de leur inſpirer des ſentimens indignes de leur rang, contraires à leur honneur, auſſi-bien qu'à leurs interêts.

Qui voudra ſçavoir ce que ces Peres ont inſpiré à l'Empereur contre M. Appiani ; le pourra voir dans les remarques au Memorial du Pere Kilian, où l'on montre que M. Apeiani eſt vexé, perſécuté pour avoir fait ſon devoir, & pour avoir pris le parti de la juſtice & de la vérité, qui n'eſt jamais celui qui accommode les Jeſuites. Tel eſt auſſi le crime dont le Catéchiſte eſt coupable, comme nous le

dirons plus bas, où l'on verra que l'Empereur a mieux aimé paroître injuste, & sans probité, que de découvrir l'horrible manœuvre des Jesuites, & de leur ôter le plaisir de se vanger. En un mot, qu'il a mieux aimé alléguer une raison frivole, que de faire connoître la véritable, mais qui tourne à la gloire du prétendu coupable.

Ce Prince est instruit que les Missionnaires desirent souffrir pour Jesus-Christ, & que parmi eux les souffrances sont estimées, louées & recherchées, mais les Jesuites au contraire croyent que pour opprimer l'innocent il falloit le diffamer, & couvrir sous le masque d'un crime supposé, la véritable cause de la persécution, & par-là priver le Conféſſeur de Jesus-Christ de sa couronne; mais en vain.

Est-il possible, dira quelqu'un dans les transports d'une juste indignation, que les Jesuites soient assez bien placez dans les bonnes graces de l'Empereur pour obtenir des faveurs qui doivent tant couter d'un si grand Prince? Qui jamais a pû s'en procurer de semblables? A quoi je réponds: Qui a jamais vû & oui parler d'entreprises, de scandales & de méchanceté, qui ressemblent à celles que ces Peres ont mises au jour à la vûë des Infideles? Les Jesuites s'adressent à un Empereur Idolâtre pour se soutenir dans la pratique des

Cultes qui sentent l'Idolâtrerie, & qui sont établis par les Loix de son Empire, & ils ne le trouveront pas favorable à leurs desseins? Ces Peres combattent pour les Coutumes superstitieuses de la Chine contre un petit nombre, disent-ils, d'Européens, qui se sont avisez de troubler la paix en Confucius, & ce Prince, qui est le plus ardent Protecteur de ces Usages, les abandonnera à ses adversaires sans les secourir? Ils veulent faire passer les Mers à la Doctrine de la sainte Dynastie. (C'est ainsi qu'ils s'expriment eux-mêmes.) C'est à-dire, à la Doctrine d'un Empereur Payen, pour la rendre respectable devant le Tribunal du Souverain Pontife; & l'Empereur ne les soutiendra pas, quand il sera sollicité de les défendre? Quel est le Chrétien, quel est même le Payen, pour peu de bonté qu'il ait pour ces Peres, qui ne fût touché de la plainte lamentable que le Pere Parennin fit en Tartarie: Ils ne se contentent pas, dit ce Jesuite, de nous perdre en Europe & à Rome, ils voudroient à la Chine nous faire perdre les bonnes graces de l'Empereur. Ce Pere parloit ainsi dans le tems que M. Guety étant accusé d'avoir une Lettre de Monsieur de Conon, qu'il ne vouloit pas montrer; il dit, pour excuser sa répugnance, que cette Lettre lui marquoit de ne se

pas mettte en peine de son départ de la Cour, parce qu'il étoit à propos de la quitter, pour ne pas donner ombrage aux Jesuites.

Mais les mêmes raisons qui ont attiré aux Ouvriers de l'Evangile & aux Défenseurs de la vérité, les persécutions, l'exil, les mauvais traitemens, ont mérité aux Jesuites le comble de la faveur. Ces Peres se sont rendus plus recommandables à la Cour par un jour de service rendu à la Religion de la Chine, que par la longue servitude à laquelle ils se sont abaissez depuis tant d'années, pour rendre à l'Empereur les services les plus méprisables. Telle est la vertu celeste de la Doctrine des Chinois & des Sacrifices offerts à Confucius, en faveur desquels ils ont appellé au Tribunal de l'Empereur, & auquel ils ont cité les Ministres de l'Evangile, au lieu d'écouter les avis & les ordres du Légat, & de se soumettre aux Décisions du Saint Siége, qu'ils ont méprisées, quoiqu'ils fussent assurez qu'elles avoient été renduës. Mais jamais ces Peres ne se sont mieux peints, & ils n'ont jamais dans leurs Ecrits donné un si beau Portrait de l'Empereur, qu'ils l'ont fait aujourd'hui par des actions & une conduite, qui les répresente tels qu'ils sont. Mais avançons.

Qu'on conduise M. Appiani en poste Viceroi de la Province de Succiven.

IX. Remarquez qu'on mene en pos un homme chargé de chaines, un Prov caire Apostolique, dans le tems que saison étoit propre à augmenter ses sou frances. Par-là se vérifie la prédiction Petit Roi; que M. Appiani n'auroit p la permission de demeurer à la Chine, la liberté d'en sortir, (*) à moins qu bandonnant le parti du Légat, il ne rengeât sous l'étendart des Jesuites Pekin. Ce Missionnaire a donc été pr duit en spéctacle à tout le monde Chin pour la plus sainte & la plus gloriei cause qui fut jamais. Mais plut à Die qu'il n'eût pas été renvoyé à sa Provin ou les deux Eglises qu'il a fondées par ta de sueurs, seront exposées à la tentati dangereuse, par des Néophites flotta & foibles dans la foi, d'être dispersez à vûë du Pasteur frappé & livré à l'injust des hommes. Mais il faut esperer que semence de la parole, que ce digne O vrier a jetté dans les cœurs sur l'oblig

(*) M. Apppiani sçavoit tout ce qui regarde M. de T non & les Jesuites Il étoit instruit à fond, & comme moin & comme dépositaire des secrets, des déreglemer des maneges de ces Peres contre la Religion. Il étoit important qu'on ne laissât pas sortir de la Chine un homn propre à porter à Rome des informations exactes. Il a é été renfermé & tenu Prisonnier pendant dix-huit ans jus la mort de l'Empereur.

tion de porter la Croix de Jesus-Christ, aura germé, jetté de profondes racines, & porté le fruit de la patience & de la fermeté dans le service de Dieu, quand les Chrétiens la verront soutenuë par l'exemple & le courage de ce saint homme.

Vang Kiao Kuche, c'est-à-dire, *Vang Pierre & Ku Thomas.*

X. Ces deux hommes sont deux Chrétiens Chinois, dont nous avons parlé dans les remarques sur le Decret Impérial du 21. Juin 1706. Les Jesuites les haissoient depuis long-tems, & M. le Patriarche qui les consideroit peu, les vit une fois où deux avec les autres Chrétiens au commencement de son arrivée à la Cour. Néanmoins les ennemis de M. le Patriarche ne laissent pas d'avancer, par une calomnie atroce, que ces deux hommes étoient ses Conseillers pendant son sejour à Pekin. Ce qu'ils ne disoient pas tant pour perdre ces deux Chrétiens que pour rendre Monsieur le Patriarche méprisable dans l'esprit de l'Empereur. Car qui est celui qui ne mériteroit pas d'être méprisé s'il se servoit de Conseillers de cette trempe? Loin de les entendre comme Conseillers, il n'a pas même voulu les recevoir comme Accusateurs, puisque les deux Libelles d'accusation qu'ils lui firent présenter par le Pere Frossolone &

M. Appiani, n'on jamais été traduits en langage Européen, ni lû, ni expliqué verballement à M. le Patriarche, qui ne sçait pas même depuis plus d'un an ce qu'ils contiennent, parce qu'ils les a négligez ; non pas par mépris, mais par un esprit de discernement qui ne lui permettoit pas de faire fonds sur les délations de ces sortes de gens. Mais il a suffi aux Jesuites de sçavoir ou par leurs Espions, qui assiégeoient jour & nuit la Chambre de Monsieur le Visiteur, ou par les Accusateurs mêmes naturellement causeurs, qu'ils avoient été accusez, pour faire tomber sur ces infortunés tous le poids de leur vengeance. Les Jesuites vouloient à toute force que l'accusation fût publiée. Mais comme les crimes étoient d'ailleurs prouvés & mis au jour de l'évidence, M. le Patriarche, qui sçavoit que ces Peres ne chercheoient avec tant d'empressement le grand jour de l'accusation, que pour avoir le moyen d'écraser les Dénonciateurs, ne voulut point faire connoître des gens qui avoient demandé le secret avec tant d'instance, pour ne pas leur faire éprouver le sort de ces Exilés, qu'on dépouilloit de tous leurs biens en les proscrivant. C'est par ces violences & par d'autres moyens qui ne sont pas moins à craindre ; que ces Peres arrêtent les plaintes de ceux qu'ils

euvent pas séduire par l'espérance des
mpenses. Deux mobiles avec lesquels
'assujetissent tout le monde, la crainte
peines, sur tout de la confiscation des
s, & l'attrait des faveurs, sur tout
elle de leur credit auprès de l'Empe-
·, dont ils disposent en Maîtres, se
ifiant de venir à bout de tout, & d'e-
iter par leurs Emissaires, ce qu'ils au-
it honte de faire par eux-mêmes. Tel
é un certain Laurent Catéchiste des
ites Portugais. Cet homme, dont le
ctere étoit aussi mauvais, que sa fa-
: auprès des Peres étoit grande, a été
rand instrument dont ils se sont ser-
sur tout le Pere Pereira, pour exci-
es Chrétiens contre Monsieur le Pa-
·che, pour forger mille calomnies &
accusations sans mesure. Comme un
le Pere Suares l'eut détourné d'une
on détestable, dont il alloit se rendre
pable, il merita d'être repris par le
e Pereira, Religieux hardi & témé-
:, & de se voir traitté par lui de lâ-
& d'homme de peu de courage. Ce
irent reçoit aujourd'hui la récompen-
: son iniquité de la main du Pere Gri-
di Président du Tribunal des Mathé-
iques, qui l'honore de sa confiance,
i-bien que de sa protection.
)n auroit de la peine à croire ce que

ces Religieux ont écrit contre M. *Kuo*, fils du Gouverneur des deux Provinces de Canton & de Kiamsi, sur le seul soupçon, mais très-mal fondé, qu'il avoit révélé le contrat usuraire des Peres, qui a été condamné par M. le Patriache; & si les Jesuites ne l'en ont pas encore accusé auprès de l'Empereur, ce Mandarin en doit remercier son pere avec qui les Jesuites ne veulent pas se brouiller, pour ne se pas attirer le poids de son credit.

Tao Kieu, le Catéchiste Jean.

XI. Cet homme est le seul entre tous les Chrétiens Chinois, lequel après avoir pendant plusieurs années demeuré avec le Pere d'Ascalo, ait fidellement secouru ce Missionnaire pendant la persécution de *Kian*, ensorte qu'il a mérité d'être recommandé par lui dans un Ecrit public & autentique, comme un bienfaiteur, auquel, après Dieu, il étoit redevable de la vie. Quoiqu'il ne fût pas gradué à cause de sa pauvreté, il n'avoit pas laissé de remporter prix de la Poësie sur tous les Lettrés de sa Province. Aveuglé par ce succès, il avoit passé à de secondes nôces dans l'absence du R. Pere, parce qu'il avoit crû que le premier mariage étoit rompu par l'enlevement de sa premiere femme fait par un Gentil, sans aucune espérance de la revoir. Mais ayant ensuite connu son éga-

rement, il crut que pour mettre son salut en assurance, non seulement il devois se separer de sa seconde femme, qu'il aimoit tendrement, & suivre la voix de son Pasteur, ce qui est rare parmi les Chinois; mais qu'il devoit encore abandonner sa Patrie & ses enfans avec un emploi honnête, qui lui donnoit de quoi vivre honorablement, pour se rendre à Canton auprès de l'Evêque de Sura, dont il a été Catéchiste jusqu'à la mort de ce Prélat. Ayant ensuite été présenté à Monsieur le Légat par Monsieur de Mezzafalcé, il exerça la fonction d'Ecrivain & de Catéchiste de Son Excellence à Pekin. J'ai crû que je ne devois pas me taire sur les avantages d'un homme, qui pour la Religion, la fidélité & la Justice, a mérité, après avoir reçû quarente coups de bâton, d'être pour toujours relegué en Tartarie, & qui a donné en partant de si grandes marques de fermeté & de constance, que recommandant à Monseigneur sa famille, il l'a prié de ne se point mettre en peine de ce qui pourroit arriver à sa personne.

On condamne comme turbulent celui qui avoit une douceur à ne pas offencer une mouche, qui avoit une humilité si profonde, que pour le contenter il a fallu lui permettre de manger avec les Serviteurs, bien au-dessous de lui, avec les-

quels il a converfé pendant une année en tiere, fans jamais avoir proncé un feu mot qui marquât de l'émotion. Il eft con damné comme digne de haine. Il avoi encouru celle des Jefuites avec toutes fe dimenfions; ce qu'on peut encore vérifie par les Actes de la vifite bien avant ce derniers évenemens. Mais il n'a mérité l disgrace de fes Peres, que parce qu'il été fidele à Dieu & à Monfieur le Patria che, parce qu'il a refufé fon confentemen aux fuperftitions du Pays, parce qu'il n' pas voulu, comme fes autres Valets, tra hir Son Excellence. Voilà les titres pa lefquels il mérite la haine & la qualifica tion de turbulent à la Cour de Pekin. S faute n'eft pas, comme les Jefuites vou droient le faire croire, d'avoir écrit e Chinois le petit Ouvrage de Monfieu de Conon fur l'oppofition de la Doctrin de Confucius avec la Loi Chrétienne puifqu'en cela il n'y a pas l'ombre de fau te, pas même dans la penfée d'un l'Empe reur Payen, qu'il l'avoit ordonné formel lement, & qui plus d'une fois avoit dé chargé le prétendu coupable d'une accu fation si mal fondée. Ce qui eft véritabe eft que les Jefuites le firent arrêter à Pe kin le 28. Août, qui étoit le jour du dé part de Monfieur le Patriarche, & f chargerent de le tenir en prifon, pou

être ensuite examiné avec les autres Chrétiens, & questionné en particulier sur ce qui regarde Monsieur le Patriarche. Il étoit avec les autres Serviteurs en chemin, & il étoit sur la charette des meubles sur le point de sortir de la Ville, lorsque des Archers firent détourner la charette du chemin pour le saisir, & obligerent le Catéchiste de revenir sur ses pas chez les Jesuites François, (*) dont il ne faisoit que de sortir. La entre les mains du Géolier Perrenin, il a ordre de l'Empereur de ne pas sortir de la Maison. Cette exécution se fit avec tant d'adresse & de secret, qu'aucun de ceux qui étoient avec Monsieur le Patriarche, ne s'en apperçut; & ce ne fut que le soir qu'on découvrit l'absence du Catéchiste; dans le tems que Son Excellence entroit dans la Barque Royalle. Le lendemain matin Monsieur le Patriarche, inquiet à son sujet, envoya quelqu'un à Pekin pour en sçavoir des nouvelle. Il écrivit aussi au Pere Gerbillon & aux autres Jesuites François une Lettre commune, où il proteste que les Jesuites seroient responsables au S. Siége & au Pape de tout ce qui arriveroit de facheux à Monsieur de Conon & au Caté-

[*] Talent admirable des Jesuites François pour servir d'Archers pour prendre les Serviteurs de Jesus - Christ, & de Géoliers pour les garder.

sans avoir rien eu à souffrir de la part des hommes, pendant que Monsieur de Mezzafalcé, qui avoit pour adversaires ceux que les deux Lettrés de *Fokien* avoient pour Avocats, a été chassé de la Chine.

LETTRE DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON, A MONSIEUR L'EVEQUE DE CONON, PRISONNIER A PEKIN

Chez les Jeſuites François.

MOnſieur le Cardinal de Tournon ſorti de Pekin le 28. Août 1706. Senſiblement touché de l'état où il laiſſoit M. de Conon, Priſonnier chez les Jeſuites François, il ne tarda point à lui marquer à ce ſujet ſes ſentimens par une Let-

tre qu'il lui écrivit quelque tems après de *Lincin*. Les Jesuites ne manquerent pas de répandre qu'elle étoit pleine de fiel & d'emportement ; mais qui voudra comparer ce qu'y dit M. le Patriarche, avec les excès horribles qui en font le sujet, n'aura point de peine à y reconnoître la sagesse & la religion, jointes à la retenue & à la modération du plus patient de tous les hommes. En effet comme l'ont remarqué judicieusement Messieurs des Missions Etrangeres, si le saint Patriarche y avance quelque chose qui ne soit pas vrai, elle est trop forte ; mais s'il n'y dit rien, comme cela est constant, qui ne soit conforme à la vérité, on peut dire hardiment qu'elle est trop foible,

Dans le loisir que me donne le voyage que je fais par eau, je repasse souvent dans mon esprit tout ce qui est arrivé contre mon attente les derniers mois qui ont precédé mon départ de Pekin ; & je ne sçais, si en écrivant à Votre Seigneurie Illustrissime, je dois me réjouir avec elle, ou m'affliger. Car il est juste de verser des larmes sur un Evêque, qui est Prisonnier pour la Religion, non pas tant à cause de la perte qu'il souffre de sa liberté, qu'à cause de la persécution qu'on a faite à l'Eglise ; & ces larmes doivent être d'autant

plus ameres, qu'il est plus surprenant & plus extraordinaire, de voir que ce soit des Religieux qui soient tout ensemble, & ses Accusateurs, & ses Géoliers.

Mais consolez-vous, Monsieur, là où est le S. Esprit, là est la liberté; & nous lisons avec joye que ceux-là sont bienheureux, qui souffrent persécution pour la vérité & pour la justice.

Les oreilles pieuses n'entendront dire qu'avec horreur que des Pasteurs de l'Eglise ayent été traduits devant les Tribunaux Idolâtres, par ceux-mêmes qui devoient les aider; comme si des Gentils avoient pû être Juges dans une cause, où il s'agissoit des Mysteres de la Religion Chrétienne. Avant que d'en venir là, ces mêmes hommes avoient pris soin d'exciter la haine dans le cœur des Payens, & de les animer par-là à tendre des piéges à des Evêques, & à les accabler de mauvais traitemens, au mepris de la dignité Episcopale, & de la sainteté de la Religion. Peut-on ainsi allier l'iniquité avec la justice, & les ténébres avec la lumiere!

Cependant l'Eglise, sans faire attention à la qualité des Auteurs des persécutions, ne chante-t-elle pas avec allégresse, que les Apôtres sortoient du milieu de l'Assemblée pleins de joye, d'avoir été jugez dignes de souffrir pour le nom de

J. C.? Comment donc pourrions-nous parler avec douleur de ce que l'Eglise nous répréſente comme un ſujet de conſolation?

Certainement celui-là ſouffre pour le nom de Jeſus, qu'on couvre d'opprobres, parce qu'il défend la gloire & la pureté de l'Evangile, & parce que ſans s'effrayer en aucune ſorte des peines ni des injures, il combat généreuſement pour venger le culte du vrai Dieu, & pour l'affranchir tout enſemble & de la turpitude des ſuperſtitions, & des paroles du menſonge.

Le Bref du Pape que je vous ai apporté depuis peu, Monſieur, loue votre zele par cet endroit-là. Mais il ſemble que ce Bref ait été moins fait pour vous louer, que pour vous armer, & pour vous prémunir. Que pourront jamais feindre & imaginer les hommes, qui ſoit capable de vous ravir cette gloire?

Oui, vous êtes en droit de vous réjouir, & vous pouvez dire comme David : Ils ſe ſont ſervi pour me perdre de leur langue maligne & trompeuſe; ils ont voulu me prendre dans les filets de leurs diſcours envenimez, & lorſque je leur parlois pour ma défenſe, ils m'attaquoient ſans que je leur en donnaſſe occaſion.

Vous êtes véritablement attaqué ſans en avoir donné occaſion, puiſque vous n'avez fait nulle faute, & qu'on vous traite

comme coupable, au lieu que vous êtes digne de louange pour la profession de foi que vous avez faite. Mais ceux qui s'élevent contre vous seront confondus, & vous verrez ces Sages eux-mêmes pris dans leur folie, pendant que le Juste tressaillira de joye. Car il est écrit : Je perdrai la sagesse des Sages, & je confondrai la prudence des Prudens.

Or s'il y a quelque prudence qui soit damnable, c'est assurément celle de certaines gens qui par la violence, & par la fraude tâchent de couvrir leurs passions & le déreglement de leur conduite, de donner le mal pour le bien, le faux pour le vrai, & de se glorifier d'avoir fait par d'autres ce qu'ils auroient honte d'avoir fait par eux-mêmes.

En vérité, rien n'est plus inoui que le dessein qui est tombé dans l'esprit de ces faux Sages, de solliciter un Visiteur Apostolique à donner des témoignages de leur bonne conduite, non pas par le mérite de leurs œuvres, mais par la force des menaces & des vexations ; & de vouloir arracher de lui par la crainte & l'autorité d'un Empereur, des Lettres calomnieuses pour noircir auprès du Souverain Pontife la réputation d'un Evêque très-irreprochable, précisément parce qu'il est opposé à leurs pratiques & à leurs opinions, qui ont été

condamnées. Leur extravagance ne sera-t-elle pas encore ici confonduë ?

Tel est encore le voyage qu'ils vous on fait faire en Tartarie, pour vous engager à un nouveau combat, où le Captif est demeuré vainqueur ; où l'on a porté des coups, non à votre corps, mais à votre ame, d'une maniere d'autant plus glorieuse pour vous, qu'elle a été plus rude & plus vive ; où enfin vous avez eu pour Aggresseurs vos propres freres, & où vous m'avez eu moi-même pour compagnon des injures que vous avez souffertes, au lieu que vous aviez droit d'esperer que j'en serois le Vengeur.

Je me glorifierai toujours dans le Seigneur, d'avoir eu quelque part dans vos souffrances. Car c'est-là la vraie fraternité de l'Evangile, & s'il faut me glorifier encore en quelque autre chose, je me glorifierai dans ma propre foiblesse, en me réjouissant de ce que nous sommes foibles, tandis que nos adversaires sont puissans. Dieu veuille, que comme j'ai partagé vos opprobres, je partage aussi votre récompense, par la vertu de celui qui s'est offert lui-même pour nos péchés, comme une hostie sans tache dans l'abondance de sa miséricorde, & qui conformément à sa promesse, doit un jour nous récompenser sans mesure.

Nous nous consolons donc dans cette attente ; mais j'avoue que cette consolation est mêlée pour moi d'une tristesse bien sensible, quand je pense aux grandes difficultés qui viennent de s'augmenter dans cette Mission, par rapport à la prédication de l'Evangile, & à l'exécution des ordres du S. Siége, par les choses qu'on y a faites mal à propos, & qu'on y a fait faire à l'Empereur. Car quoique ma conscience ne me reproche rien sur ce sujet ; mon esprit cependant ne peut demeurer en repos.

J'ai soutenu, si je ne me trompe, avec assez d'intrépidité, autant néanmoins que ma fragilité & l'état des choses me l'a pû permettre, ce qui regarde la Religion, la cause de Dieu, dont la vôtre est inséparable, & l'autorité du Siege Apostolique. J'ai méprisé ce qui ne touchoit que ma personne. Quant au Gouvernement dont j'étois chargé, tout le monde sçait combien j'ai souffert dans l'exécution de mon ministere.

Mais par quelle force de raisons, par quelle crainte de chatimens, & par quel poids d'autorité pouvoit-on arrêter la fureur de gens qui agissoient en déseperés ?

J'ai inutilement tout mis en œuvres. Je ne me repens toutefois pas d'avoir porté contre eux des Censures. Quand je n'en

aurois tiré d'autre avantage, que de donner de la confusion à celui d'entre eux, qui pour des fautes bien plus légeres, que celles dont il est coupable, osa il y a quelque tems excommunier nommément ses propres freres, Religieux de sa Compagnie, jusqu'à faire murmurer contre lui la Cour de Pekin, & jusqu'à s'en attirer la raillerie. Aussi l'Empereur l'a-t-il justement comparé à un vieux chien, qui aboye contre ceux de la maison, & qui aiguise ses dens pour mordre les autres.

Ce qui m'a principalement engagé à user de modération, c'est qu'il m'a paru que pour empêcher que le Christianisme, qui étoit déja en si grand péril à la Chine, ne tombât dans un état encore plus funeste, il valloit mieux agir par les voyes de douceur, que par les voyes de rigueur.

Vous avez vû vous-même par expérience, M. que toutes nos affaires étoient portées avec une licence effrenée à l'Empereur; parce que les prétentions & les entreprises les plus injustes trouvoient un azile sûr auprès d'un si puissant Protecteur, qui comme ses propres Mandarins me l'ont déclaré plusieurs fois, vouloit absolument défendre par toutes sortes de voyes, bonnes ou mauvaises, ceux qui mettoient la Religion Chrétienne en péril.

C'est ainsi qu'on anéanti par la violence

ous les droits de l'autorité, & qu'il n'est pas possible d'exercer la puissance, quand ceux qu'on a à gouverner ne gardent plus aucune regle. Avec des personnes de ce caractere, il faut vaincre par la patience. On se met en état en temporisant de les corriger d'une maniere plus forte & plus utile, & l'on doit chercher à les corriger plûtôt qu'à les punir.

Nous prions le Maître de la Moisson d'envoyer d'autres Ouvriers dans sa Vigne, si on le peut esperer, de ramener ceux-ci à une meilleure conduite. N'élevons point notre voix vers Dieu, pour demander que ceux qui sont la cause du trouble, soient retranchez. (a) Demandons plûtôt qu'ils ne fassent plus de mal, non pas en vûë de nous attirer de l'approbation; mais afin qu'ils deviennent bons eux-mêmes.

Pour moi, Monsieur, absent de corps & présent d'esprit, je me réjouis mille fois avec vous, & je suis touché d'une sainte jalousie, de ce que vous souffrez pour une telle cause; c'est-à-dire, pour la gloire de cette Eglise qui n'a ni taches ni rides, & de ce que dans la Prison vous êtes encore

[a] M. le Cardinal de Tournon a été dans la suite forcé par les excès effroyables aux quels les Jesuites se sont portés contre la Religion, de dire avec l'Apôtre UTINAM ABSCINDANTUR QUI NOS CONTURBANT.

plus déstiné à la couronne qu'au supplice. La nouvelle occasion, ou plûtôt l'occasion continuée, que vous avez de faire paroître votre courage, est plus digne d'envie que de pitié.

Je souhaiterois de tout mon cœur d'être auprès de vous, pour vous aider à porter la peine, qui fait le sujet de votre joye, & de ne participer pas moins à vos souffrances, qu'à la consolation répanduë abondamment sur toutes vos tribulations par Jesus-Christ, pour qui, malgré mon indignité, je fais la fonction d'Ambassadeur,

J'envie le sort du Catéchiste Jean, à qui les Missionnaires ont tant d'obligations pour tous les services qu'il leur rend depuis si long-tems. C'est à cause de moi & en ma place qu'il a été emprisonné avec vous, afin qu'en sa personne j'eusse part à l'injure qui vous est faite, quoique je n'en aye pas à votre mérite. J'apprens avec un extrême plaisir, qu'il souffre courageusement, & je ne doute pas que ce ne soit votre exemple qui l'anime, puisqu'il y a peu de Néophites en cette Mission, qui soient aussi fermes qu'il seroit à desirer. Je le saluë tendrement en Jesus-Christ, & je le recommande à votre charité.

Du reste prenez courage en Notre Seigneur,

ur, & cherchez votre force en sa ver-
oute-puissante ; car je crains que plu-
s autres tribulations, encore plus
des, ne vous attendent, sur tout é-
, comme vous êtes privé de tout se-
s humain au milieu de tant d'amertu-
. Mais vous n'êtes pas un enfant flot-
& agité, capable de se laisser em-
er à tous les vents de Doctrine par la
te des hommes, & par leur adresse à
ger dans l'erreur. Dieu est fidele ; il
ermettra pas que vous soyez tenté au-
is de vos forces ; mais il vous tirera
. tentation avec avantage, ensorte que
puissiez dire avec la même liberté
S. Paul lorsqu'il étoit dans les liens :
freres, donnez-vous bien de garde
ous attacher à un même joug avec les
deles : Ne consentez pas à leurs mau-
es oeuvres : Ne donnez aucun sujet de
dale, de peur que notre ministere
oit méprisé. Et plût à Dieu que ce
nous disons là, non par jalousie mais
charité, dans l'intention de corriger
qui en ont besoin, fût reçû avec une
e & religieuse simplicité d'esprit.
lais est-il quelqu'un, quoique revêtu
orité, qui puisse les avertir de leurs
és, sans qu'aussi-tôt ils le regardent
ne leur ennemi, & dès-là comme un
me condamnable ?

Toute notre confiance est donc en Dieu par Jesus-Christ, que j'espere qu'il vous conservera, & l'innocence & la vie, de même qu'il nous a déja délivré de tant de périls, & nous nous confions qu'il nous en délivrera encore dans la suite. Le soin que vous aurez de prier pour nous, y contribuera aussi. Je ne cesserai point de mon côté de me souvenir de vous dans mes prieres, quelques méprisables qu'elles soient par ma foiblesse. Cependant je vous embrasse ici dans le baiser de la charité fraternelle.

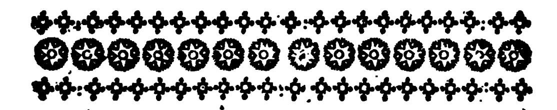
De *Lincin* le 6. Octobre 1706.

CHARLES-THOMAS.

L'emprisonnement de M. de Conon ne fut pas le seul sujet d'affliction qu'eut M. le Patriarche. Le Catéchiste Jean excellent Chrétien, qui avoit déplu aux Jesuites, en prêtant sa plume au S. Patriarche, fut arrêté par les Gens des Jesuites le jour de son départ, & conduit Prisonnier chez eux, & ensuite condamné à être chargé de chaînes, à recevoir quarente coups de bâton, & enfin à être exilé dans la Tartarie pour le reste de ses jours, s'il n'expiroit pas sous les coups.

M. Appiani, Interprete de M. le Légat, fut aussi arrêté en sa présence; car le

faux zele ; je dirois plûtôt la fureur des Jesuites ne connoît ni borne, ni bienséance, ni mesure. Les Pieces suivantes en vont donner de nouvelles preuves.



PROTESTATION DE MONSIEUR GUETY, *ECRITE PAR LUI-MEME* EN FRANÇOIS.

JE soussigné, proteste, & déclare par devant Messire Grampré, Protonotaire Apostolique, en présence de Messire Jean-Donat Mezzafalcé, Vicaire Apostolique de *Chekiang*, & de Messire l'Abbé de Cordero.

Que ce que j'ai dit en Tartarie contre les Peres Jesuites, & en répondant aux differentes interrogations juridiques qui m'ont été faites par le Fils aîné de l'Empereur, usant à ce sujet de menaces, &

me chargeant d'injures atroces, pour me remplir de terreur, je les ai dites avec le trouble dans l'esprit, & dans l'impuissance de réfléchir sur ce que je disois. C'est même ce que je lui ai plusieurs fois déclaré, sur tout lorsque pour répondre à ses questions, il me faisoit mal traiter.

2°. Que ce Prince écrivant lui-même en Tartare les réponses qùe je faisois, en a perverti le sens en plusieurs endroits, pour me faire dire des choses propres à nuire à M. le Patriarche, & à Monsieur de Conon ; ce qui se pourra encore mieux connoître par ce que je dirai dans la suite, en rapportant les choses comme elles se sont passées.

3°. Que j'ai déclaré & protesté deux fois aux PP. Perennin & Barros, lorsque j'ai comparu avec eux chez le Prince pour faire la traduction des choses qu'il m'avoit obligé de dire pendant plusieurs jours: 1. Que ce Prince *Tavang yé* m'avoit fort mal traité ; & m'avoit mis dans un état incapable de faire réfléxion sur ce que je disois. 2. Que je n'avois pas dit plusieurs choses dans le sens que ce Prince les avoit écrites, & comme le Pere Perennin les interpretoit du Tartare en Latin, afin que je les écrivisse ; & specialement dans le commencement il donna à entendre que je lui ai répondu avec une mure déli-

bération, que j'avois onze chefs à dire contre les Jesuites, ce qui est faux, & qui donne un sens tout different à la chose. 3. Que le Pere Perennin me répondit que cela revenoit à la même chose, & ne voulut point s'employer ni le Pere Barros à faire changer l'expression, ni en prier le Prince, me répondant que son Ecrit étoit mis au net; qu'il ne le corrigeroit pas; que ç'étoit perdre son tems que de lui en parler.

4°. Que si j'ai écrit & signé de ma maim la traduction Latine, ça été par force & par ordre de l'Empereur, ainsi que me le dit le Prince *Tavang yé*, en présence des deux Jesuites qui m'affirmerent peu après que l'ordre de l'Empereur étoit que je l'écrivisse en langue Européenne *verbum ad verbum*, comme il étoit en langue Tartare.

5°. Je proteste pareillement qu'il y a fondement de croire, que ce qui a donné lieu à l'Empereur de me faire demander ce que M. le Patriarche étoit venu faire à la Chine, aussi-bien qu'en toutes les interrogations que son Fils aîné ma faites juridiquement, c'est principalement la surprise que me fit un jour le Frere Paramino Chirurgien, qui étant avec les Peres Portugais en Tartarie, trois jours après l'affaire de M. de Conon me fut ar-

rivée ; ce qui ſe paſſa ainſi. Il me vint voir dans ma Tente contre la défence que le Prince avoit faite de la part de l'Empereur, que je n'euſſe aucune communication avec les Européens. Il vint donc ſous prétexte de me venir conſoler (car je ne manquois pas de ſujets de m'affliger) me diſant que je ne devois pas m'attriſter ; que ce qui m'étoit arrivé, étoit un accident ; que les Peres Pereira & Barros avoient prié pour moi le Prince, Fils aîné, & que, quoiqu'il fût fort irrité contre moi, je devois eſperer qu'il s'appaiſeroit, & que cela n'auroit pas de mauvaiſes ſuites. Je lui dis que je le remerciois, & que je confeſſois avoir fait une grande faute dans la rupture de la Lettre, & à cauſe du menſonge que j'avois dit par le trouble où je me trouvois, que je m'en repentois beaucoup ; que ſi dans la ſuite il arrivoit qu'on me vint demander quelque choſe, j'aimerois mieux mourir, que de dire un menſonge. Après quelques paroles ſemblables vint auſſi-tôt le Mandarin chez qui j'étois, que les gens avoient été auſſi-tôt avertir, lequel ſe formaliſa de ce que nous parlions enſemble, & s'adreſſa à moi, car le Frere ne ſçavoit pas la langue, me demandant pourquoi je parlois avec un tel, vû le Mandement qui avoit été fait. Je lui répondis que quant à

moi, je ne croiois pas avoir contrevenu aux Ordres du Prince, étant demeuré dans ma Tente; que M. un tel étant venu me trouver, cela le regardoit; qu'il eût la bonté de le lui demander. Le Mandarin me dit de le demander de sa part au Frere Paramino; le Frere répondit, que l'Ordre n'avoit pas été fait pour lui, l'Empereur lui ayant permis, il y avoit déja du tems, d'aller par tout où il voudroit. Le Mandarin insistoit, & disoit que c'étoit un Mandement nouvellement donné, lequel comprenoit tous les Européens sans exception, & qu'il le prioit de se retirer. A ces paroles le Frere Paramino se retira.

Je ne sçais ce que les Peres Portugais résolurent après la visite du Frere Paramino, mais le lendemain je fus appellé chez le Prince, Fils aîné de l'Empereur; & avant que de me déclarer ce Mandement, il me fit un préambule des paroles que j'avois dites le jour d'auparavant au Frere Paramino, qu'on avoit un peu changées; me disant que j'avois dit que si l'Empereur m'interrogeoit, je lui dirois la vérité, ce qui suppose évidemment que ces paroles avoient été rapportées par le Frere Paramino, à qui seul je les avois dites. M. de Conon m'a dit, qu'il avoit sçû d'un Pere Jesuite que j'avois dit ces

ces mêmes paroles, *& que je dirois la v*
& qu'ayant été rapportées à l'Emp
par le moyen de l'Européen, à qui j
avois dites, qui étoit le Frere Ser
l'Empereur avoit répondu : le voilà
parlant de moi, dans l'état où je le v
qu'on l'interroge à présent. Le Prin
levant, ajouta : C'est pourquoi, dis l
rité à présent ; l'ordre de l'Empereur
demande. Qu'est-ce qu'est venu fair
le Patriarche à la Chine ? A ces pa
je répondis avec surprise, que M. l
triarche ne m'avoit point dit ce qu'il
venu faire à la Chine ; seulement c
croiois que c'étoit pour visiter les Mi
naires de la Chine, pour sçavoir
me ils s'acquittoient de leurs de
Il me demanda si c'étoit-là tout c
j'avois à répondre, ou si j'avois quel
tre chose à dire. Je lui dis que c'éto
tout ce que je sçavois.

Il me prit ensuite d'une autre ma
& m'interrogea, non au nom de l'E
reur, mais comme de lui-même, me f
asseoir par terre. Il me dit que j'éto
homme d'un autre Royaume que
Patriarche ; que l'Empereur m'avo
rester pour raccommoder les Horlo
Prince héritier ; que je serois à la
avec honneur, si je lui déclarois la
des choses qu'il vouloit sçavoir : E

il me dit : *Ni Xi kue Tolo Tao che Ly ul Lay Xy yao nien chu kiu nie su hoey ty si cou-tao Xy po Xy*, c'est-à-dire : dis-moi la vérité. N'est-il pas vrai que le Patriarche est venu en ce lieu-ci pour chasser les Jesuites ? Je répondis à cela que non, & que cela étoit faux.

Tu ne veux pas dire la vérité. Je sçais que M. le Patriarche a des difficultés avec eux, & tu ne veux pas dire la vérité ? Tu m'as voulu tromper en l'affaire de la Lettre. A ces paroles, comme je ne répondois rien, & que j'étois tout interdit, il changea de visage, & il me commanda de me mettre à genoux, & comme en colere, il commença à me charger d'injures, me répetant dans le détail ce que j'avois fait au sujet de la Lettre, avec des exagerations & des paroles les plus humiliantes, lesquelles me mettoient hors de moi-même ; & puis il me dit que puisque je ne voulois pas dire les choses de bon gré, qu'il me les feroit bien dire par force ; puis il m'échapa de dire mal à propos contre les Jesuites, croyant que c'étoit eux qui me faisoient faire cette véxation ; que c'étoit les Jesuites qui vouloient être les Maîtres par tout où ils étoient, & vouloient dominer & gouverner les autres Européens ou Missionnaires ; qu'ils n'obéissoient pas au Pape, ni aux remontrances de M.

le Patriarche. Après avoir dit ces paroles, il se mit comme un furieux contre moi, & voulut sçavoir en quoi consistoit cette desobéissance au Pape, & en combien de points; & après plusieurs menaces, il me dit qu'il ne me laisseroit pas aller, quand je devrois passer là toute la nuit, si je ne lui disois les choses clairement. Sur cela il me tint environ deux heures à genoux. Je lui dis donc tout troublé, que le Pape trouvoit mauvais (je me servis de ce mot de *Xuai*, qui veut proprement dire, trouver mauvais, & non pas avoir haine ou colere, comme j'ai oui dire que les Jesuites l'interpretoient) qu'ils eussent un *Cian tien* dans leurs Eglises, & qu'il permissent aux Chrétiens de vénérer le Ciel; qu'ils permissent aux Chrétiens d'assister aux Sacrifices de Confucius; qu'ils permissent aux Chrétiens de sacrifier aux Ancêtres, & qu'ils permettoient aux Chrétiens d'exercer l'usure; & enfin comme il me pressoit encore, je dis qu'ils ne commandoient pas à leurs Chrétiens d'observer les jeûnes de l'Eglise, & qu'ils prêchoient la Loi de Dieu fort légement.

Ce Prince écrivit toutes ces choses pour me poursuivre le lendemain. Après quoi il donna ordre à un Officier de me conduire hors de la chambre, & de me mener dans un coin de sa cour, pour at-

tendre là avec moi ſes ordres. Il étoit nuit & plus de ſept heures du ſoir. Peu de tems aprés que je fus en ce lieu-là à attendre, je vis ſortir à la lueur de la chandelle les Peres Pereira & Barros, avec le Frere Paramino, que le Prince avoit fait cacher auprès du lieu où l'on m'avoit interrogé. Les voyant ſortir, je dis à l'Officier, qui étoit là auprès de moi : Ha voilà les Européens tels & tels qui ſortent. Je ne ſçavois pas qu'ils étoient là-dedans à écouter. Ne parlez pas, & ne dites pas que vous les avez vû ſortir. Delà j'ai inferê que le Prince, pendant qu'il m'interrogeoit étant ſorti trois ou quatre fois pour paſſer à une galerie qui tenoit à la chambre où j'étois, il alloit parler aux Jeſuites qui étoient cachez, & qui écoutoient ce que je diſois. Un demi quart d'heure après que les Jeſuites furent ſortis, on me remit entre les mains des gens du Mandarin, pour me ramener à ma Tante. Cela ſe paſſa la veille de Notre-Dame de Septembre, en un lieu où l'Empereur a une Maiſon, nommée *Porro ho ton*.

Le lendemain, jour de la Nativité de Notre-Dame, le Prince m'envoya querir dès le grand matin, pour recommencer ſes interrogations avec encore plus de ſévérité que le jour précédent, me

chargeant d'injures & de mauvais t
mens pour m'accabler. Je lui dis ce j
plusieurs choses dont je me suis apr
penti, mais ils ne m'étoit pas possil
faire aucune réflexion sur ce que
fois, ni d être maître de mon esprit,
extremement troublé.

Je dis donc sur les interrogation
me faisoit, de ce que j'avois dit l
d'auparavant, que les Jesuites vou
être les maîtres, qu'ils avoient pri
la Chine un nom qui indignoit, qu
toient les premiers de tous les Reli
qu'ils méprisoient les Missionaires d
les autres Ordres; qu'il les appelloi
nom de l'Instituteur de leur Ordr
qu'aux Ecclesiastiques qu'ils appel
de l'Ordre de S. Pierre, &c. & c
ils s'appelloient la Compagnie de
Il me demanda de quel nom ils de
s'appeller à la Chine, je répondis
devoient s'appeller de la Compagn
porte le nom de Jesus, pour marq
me demanda quel étoit leur Instit
je luis dis que c'étoit un Saint, i
Ignace.

Il me demanda qu'est-ce que
encore à dire: je lui dis qu'ils empêc
tant qu'ils pouvoient, que les autr
ligieux ou Missionnaires n'entrasse
la Chine. Il me demanda quel fond

j'avois de dire cela : je lui dis que moi-même entrant dans la Chine, ils avoient voulu m'arrêter au Port, comme ils avoient quelques jours auparavant arrêté un jeunne homme Peintre; qu'ils l'avoient arrêté à Macao, & l'avoient renvoyé en Europe ; qu'ils avoient envoyé des gens de ce lieu-là pour faire la recherche dans le Navire où j'étois pour lors, & que j'avois ainsi échapé de leurs mains.

Il me fit plusieurs demandes & interrogations sur les choses que j'avois dites ci-devant, que je ne rapporte pas ici, faute de m'en souvenir. Il est à remarquer qu'il insistoit particulierement sur celle-ci, puisque les Jesuites étoient ainsi dans le tort, pourquoi est-ce que je ne voulois pas avouer que le Pape avoit envoyé M. le Patriarche pour chasser les Jesuites de la Cour, puisque c'étoit pour cela qu'il nous avoit fait venir M. de Conon & moi, pour nous mettre en leur place ? A cela comme je ne lui répondois point, un Officier Tartare s'avança, qui me donna un soufflet, & qui m'étourdit, je ne sçais si ce Prince lui fit signe, ou s'il vint de son propre mouvement, entendant les injures & les menaces que le Prince faisoit de me maltraiter, si je ne parlois. A cela je ne pus pas me tenir de pleurer. Je lui dis que je ne pouvois lui répondre dans l'é-

tat où j'étois ; que j'étois tout étourdi. Ce Prince se retira environ un quart d'heure, pour me laisser reprendre haleine. Après cela étant revenu en sa place, & moi toujours à genoux, il m'obligea de lui répondre. Je lui dis que Monsieur le Patriarche étoit venu pour leur donner ses remontrances, pour qu'ils se corrigeassent de leurs fautes, comme aux autres Missionnaires qu'il trouveroit en faute ; qu'il avoit ce pouvoir.

Voilà ce qui se passa toute cette journée-là. Les interrogations roulant sur chaque point des choses que j'avois dites le jour précédant, & lorsque je ne voulois pas répondre, ou que j'insistois à dire, *pŏ Chī táo*, il vouloit absolument que je lui répondisse quelque chose, bien ou mal. Quelques Tartares me maltraiterent trois differentes fois. La premiere, est le soufflet que j'ai dit ci-dessus. La seconde est d'un autre Tartare, qui me donna deux coups de poing sur le col, aussi en la présence du Prince, m'ayant ôté mon bonnet de dessus la tête. La troisiéme, fut le soir, à l'absence du Prince qui s'étoit retiré pour quelques affaires. Aussi-tôt entra un Tartare qui me donna trois coups de pied, lorsque j'étois encore à genoux.

Il est à remarquer que je demeurai là presque toute la journée, sans avoir de

relâche, qu'environ une demi heure, lorsqu'il m'envoya en un coin d'une galerie, où il donna ordre qu'on me donnât quelque chose à manger. Mais il ne me fut pas possible de manger un seul morceau. Je bus seulement un peu de Châ. Pendant le peu de tems que je fus là à me reposer, le Chao-cham me vint tenir compagnie, en m'exhortant à peu près comme fait le Démon pour faire pécher les hommes, en me disant : Que tu es simple de souffrir toutes ces choses ; que ne dis-tu franchement tout ? Je lui dis : Pour moi, je ne sçais pas ce que vous voulez que je vous dise. Je ne sçais pas autre chose ; je suis tout hors de moi-même ; je ne sçais ce que je dis. Si vous voulez que je dise autre chose, dites-le-moi. A cela il me dit tout bas : *Ny Xue Tolo yentang pa Leao*, qui signifie : Parle contre M. le Patriarche & M. de Conon. Un autre Tartare, nommé *Pytieye*, trois heures après, me fit la même exhortation tout bas, à l'absence du Prince. C'est lui qui me dit quatre jours après, un matin me venant querir dans ma Tente, que les Peres Pereira & Barros ne pensoient pas que je parlasse de la sorte contre eux. Enfin après m'avoir tenu jusqu'à sept ou huit heures du soir, quoique j'eusse déclaré trois ou quatre fois que j'étois tout hors de moi-

même ; que je ne sçavois ce que je dis
qu'on ne devoit pas faire fond sur ce
je disois, il ne laissoit pas décrire ou
faire écrire, bien ou mal tout ce que je
sois, & de pour suivre toujours sa poi
il me renvoya enfin à ma Tente.

Il continua à me faire venir en sa
sence pendant neuf ou dix jours, mais
avec tant de rigueur, ni si long tems
ce jour-là, pendant lesquels il me fai
plusieurs interrogations sur chacune
choses que j'avois dites, me demanc
d'où est-ce que je les sçavois ; qui est
qui me les avoit dites ; en quel lieu,
quel tems, & spéciallement qui est-ce
j'avois vû en chemin dans le voyage
Pekin ; comment ils s'appelloient, &
sieurs autres choses dont je ne me souvi
pas bien. Ce fut en cette occasion que n
mant ingénuem nt, & sans que cela
faire mal à personne, entre les Missi
naires que j'avois vû, M. de Mezzafal
cela fit qu'on l appella à la Cour.

Quoique je ne me souvienne pas en
tail de toutes les choses que j'ai dites
me souviens à peu près des choses que
écrites le jour de la fête de S. Michel
est le jour auquel le Pere Perennin en
la traduction en Latin, & que le Pri
m'obligea d'écrire & de signer. C'est d
les Peres Jesuites ont tire copie, puisqu
l'

l'ont fait voir aux Jeſuites de Pekin, avant le retour de l'Empereur de Tartarie. C'eſt pourquoi je proteſte que je n'ai point dit ni écrit que le Pape haiſſoit les Jeſuites; ainſi que le publient ces Peres.

Je proteſte auſſi que je n'ai point dit que le Pape eût envoyé M. le Patriarche à la Chine pour chatier les Jeſuites, quoique le Prince ait fait ſes efforts pour me le faire dire, & qu'il ait appliqué à cela malicieuſement, ce que j'ai dis une fois, qu'il étoit venu pour reprendre & corriger les Miſſionnaires qu'il trouveroit en faute, tant les Jeſuites que les autres, qu'il avoit ce pouvoir, auſſi-bien que de les châtier, s'il ne lui obéiſſoient pas, de même que tous les Miſſionnaires, qui doivent lui obéir & lui porter reſpect.

Je proteſte que le P. Perennin, lorſqu'il faiſoit la traduction que j'ait dite deſſus, & que j'écrivois, un certain moment que le P. Barros s'étoit un peu éloigné, il me dit tout bas que les Peres Portugais ne s'attendoient pas que je parlaſſe de la ſorte, & que je diſſe des choſes contre eux. Un Tartare *Kuopitiexe* m'en avoit dit autant, quelques jours auparavant.

Je proteſte & déclare qu'il y a fondement au contraire que les Peres Portugais dirent pluſieurs choſes facheuſes au Fils aîné de l'Empereur, & peut-être à

l'Empereur même contre M. le Patriarche, selon que je leur ai oui dire, lorsque nous revenions ensemble.

Un jour le Pere Barros revenant du Palais avec le Frere Paramino pour diner, comme nous étions à table, il parloit avec le Pere Pereira, & parroissoit comme en colere. Ils parlerent, entre eux de faire jurer *Kixy*. Je lui dis un moment après : qu'avez-vous, mon Pere, qui vous fâche, qu'est-ce que ce jurement ? Comme nous vivions avec amitié & concorde, il me dit : c'est ce Prînce, Fils aîné de l'Empereur, qui veut me faire jurer. Il me conta l'affaire, disant que comme il étoit chez ce Prince, parlant avec lui touchant M. le Patriarche, il lui avoit dit, qu'il avoit de l'inimitié contre M. le Patriarche ; qu'il lui avoit répondu, qu'il ne le haissoit pas ; mais que le Prince lui avoit répliqué : Jure, & je croirai, *Ny ky Xy*. Le Pere Barros ne voulut pas jurer. Il me dit cela en la présence du P. Pereira & du Frere Paramino, comme nous étions à table à diner au lieu nommé *Carraboton* dans l'Octave de la Fête de l'Assomption de Notre-Dame. Outre cela, je leur ai oui dire plusieurs choses, soit ensemble, soit en particulier, qui marquent toutes une opposition & un mépris incroyable de M. le Patriarche.

C'est ce qui m'a porté la derniere fois qu'on m'a interrogé & fait écrire ce que je disois, de rapporter plusieurs choses desavantageuses de M. le Patriarche que j'avois oui dire aux PP. Pereira & Barros & au Frere Paramino, croyant qu'il étoit à propos que le Prince & même l'Empereur le sçût afin qu'ils connussent la passion de ces Peres contre M. le Patriarche, & qu'ils fussent moins disposez à les croire.

G. FRANÇOIS GUETY, Prêtre ind.

Ayant vû certaines choses qui sont écrites dans un Journal de M. Borghese, comme sont 1°. Ce que lui a dit le Pere Perennin, que quelque Serviteur ayant vû qu'il me donnoit une Lettre, cela fut aussi-tôt rapporté à l'Empereur, &c. Je déclare que ledit Borgese m'a donné ladite Lettre dans sa Tente, sens que, autant que j'en puis juger, aucun Serviteur, excepté un que j'avois, en ait eu connoissance, encore ne suis-je pas assuré que celui-là l'ait vû, & il paroît impossible, que quand quelqu'autre Serviteur l'eût vû, il l'eût rapporté ou fait rapporter à l'Empereur.

2°. Sur ce que ce même Pere lui a dit que j'avois donné un Ecrit à l'Empereur,

où il y avoit dix ou douze chefs d'ac
tion contre la Compagnie, & cel
faux. Je n'ai jamais donné, ni pré
d'Ecrit à l'Empereur. Il est vrai q
Regulo, ou autre, ayant écrit me
ponses, les auront pû donner à l'E
reur, ce à quoi je n'ai point concour
trement, qu'en écrivant & en signan
force les réponses que les Jesuites Pe
nin & Barros avoient traduites du
tare.

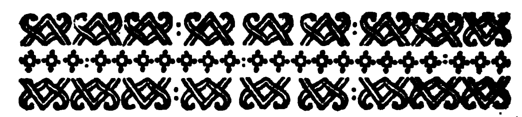
3°. Que dans ledit Ecrit, qu'ils s
sent que j'ai présenté à l'Empereur
dit que les Jesuites faisoient des Con
Usuraires & illicites, cela est fau
n'ai point présenté d'Ecrit.

4°. Qu'étant interrogé une autre
& m'ayant demandé quels étoient le
sionnaires ennemis des Jesuites, j'a
pondu tous; cela est très-faux : je n'
mais dit qu'aucun Missionnaire fût
mi des Jesuites.

5°. Qu'étant interrogé une autre
& m'ayant demandé qui étoient les
sionnaires ennemis des Jesuites, &
les nommasse, j'ai répondu une se
fois, tous les Missionnaires que j'ai
mez & entre autre M. de Mezza
cela est très-faux, comme je viens
re; & pour ce qui regarde Monsie
Mezzafalcé, je n'ai jamais parlé de

ce n'est que m'ayant demandé quels Missionnaires j'avois vû en chemin, j'en nommai quatre, le Pere Astudillo, Monsieur de Mezzafalcé, les Peres Beauvoilliers & le Pere de la Conception, & j'ajoutai qu'il y avoit d'autres Jesuites que j'avois vû à *Hamcheu* du nom desquels je ne me souvenois pas, & je n'ai jamais nommé M. Breton, si ce n'est que m'ayant demandé de qui étoit une Lettre qu'il m'avoit écrite, je dis qu'elle étoit de M. le Breton. Il y a bien d'autres choses dans led. Journal surlesquelles je ne peux pas répondre, parce que je n'ai actuellement personne qui me puisse expliquer l'Italien, lesquelles, autant que je puis entendre, on a exagerées & mal tournées. Et c'est pour ces sortes de faussetés ci-dessus, que j'ai fait une protestation par devant M. Grampré, sur la maniere dont on m'avoit obligé d'écrire & de signer plusieurs papiers, comme il est contenu dans ladite Protestation; & je jure sur les saints Evangiles, que ce que j'ai écrit ci-dessus, est la vérité.

G. FRNÇOIS GUETY,
Missionnaire Apostolique.



REMARQUES DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON,

Sur la Déclaration précédente.

I. *Pour me remplir de terreur.*

C'est par la violence, qu'on prépare un bon Prêtre, dont on connoît la simplicité, à cet examen, où l'on doit le faire parler, On l'épouvante, on le sépare entierement de toutes les personnes capables de lui donner un bon conseil, & on le tient pendant plusieurs jours dans une triste séparation.

II. *On a perverti le sens.*

C'est par ces adresses qu'on a trouvé à la Chine le moyen de calomnier deux Evêques, Ministres du S. Siége, & d'en fournir les preuves aux deux Jesuites envoyez à Rome, les Peres Barros & Beauvoilliers. Mais si on y vient à balan-

er cette Déclaration avec l'autorité d'un Prince Payen, recusable par tant d'endroits, on est assuré que les personnes équitables & judicieuses préfereront le témoignage d'un Prêtre qui parle de son plein gré, à celui d'un Idolâtre, qui a mérité par ses emportemens & ses blasphêmes contre la Religion, que les Jesuites eux-mêmes lui ayent donné le surnom d'Hérode.

III. *Le P. Perennin ne voulut point s'employer.*

Je ne suis point surpris que les Jesuites ne veuillent pas s'employer pour mettre la vérité au jour, & pour représenter au Prince les justes plaintes de M. Guety. Une demande si raisonnable ne convenoit pas à leurs desseins, & le prétexte de la fermeté du Prince, qui ne vouloit pas changer son Ecrit, n'étoit pas sans couleur. Mais puisque ces Peres connoissent les défauts de cet examen, & les nullités essentielles dont il étoit rempli, pourquoi n'ont-ils pas eu la charité d'en avertir les Missionnaires? Pourquoi ont-ils eux-mêmes exageré des accusations, dont ils étoient les Auteurs, comme si elles étoient sorties de la bouche de M. Guety? J'espere au moins que leurs Peres de Rome auront assez d'esprit & de conscience, pour ne pas produire des memoires si propres à décrier leurs Confreres de la

Chine, & si peu dignes d'avoir été écrits par des Religieux. Ou si les Jesuites de Rome jugent qu'il soit à propos de les faire paroître, il y a sujet de croire qu'ils y joindront la Déclaration de M. Guety, bien entendu, que si contre toute apparence ils ne le font pas, on sera en droit de dire & de démontrer, qu'ils auront manqué à ce qu'ils doivent à la Justice & à la bonne foi, & d'avoir supprimé ce qui pourroit faire connoître la vérité en parlant à celui qu'il n'est pas permis de tromper. Alors ils doivent s'attendre à un embrasement terrible, causé pas des Ecrits qu'on sera obligé de publier, & qui les couvriront de confusion.

IV. *Ca été par force, &c. m'affirmerent que l'ordre de l'Empereur, &c.*

On sent par ces paroles la simplicité de ce Missionnaire, qui se crut obligé d'obéir à un commandement qui l'engageoit à rendre témoignage de sa propre main à un Ecrit, qui n'étoit qu'une altération de ses réponses, ce qu'un autre plus éclairé & plus résolu, n'auroit jamais voulu faire, de quelque malheur qu'en l'eût menacé. Mais enfin le peu d'expérience de ce Prêtre, la crainte, causée par les mauvais traitemens qu'il avoit essuyez, l'ascendant qu'a l'autorité de l'Empereur sur les esprit à la Chine, où il n'est pas même permis

mis de l'entendre sans avoir le corps étendu sur la terre, & la solitude affreuse où on l'avoit réduit depuis plusieurs jours, jointe aux vexations de personnes puissantes, sont autant de raisons qui demandent qu'on plaigne l'obéissance aveugle d'un homme qui n'avoit pas les lumieres nécessaires pour la rendre discrette, ce qui n'empêche pas qu'on admire la nouvelle invention pour faire parler une personne, & lui faire dire ce qu'on veut, en l'obligeant de copier mot à mot un Ecrit Tartare, dont il ne sçait pas la langue, & de lui en faire souscrire une traduction Latine, qui n'exprimoit pas la vérité de ses réponses.

V. *Il me fit un préambule de paroles que j'avois dites.*

Si on combine la visite du Frere Paramino, malgré les défenses, qui dans le fonds ne regardoient que M. Borghese, avec l'examen de M. Guety, qu'on commence par les paroles qu'il avoit dites le soir précédent au Frere Paramino ; si on ajoute que ce Frere avec les deux autres Jesuites Pereira & Barros, qui étoient restez avec lui en Tartarie, n'avoient fait autre chose les jours précédens, que de mal parler de M. le Patriarche, pour remplir l'esprit & le cœur de ce pauvre Etranger d'impressions capables de lui en don-

ner du dégoût; si on considere qu'après ces préparatifs on lui fait subir un examen, où l'on affecte de le gagner par des promesses, & ensuite de l'épouvanter par des menaces; si on remarque que le Prince après avoir rapporté les paroles de M. Guety, passe aussi-tôt à la demande de ce que M. le Patriarche étoit venu faire à la Chine; si à toutes ces circonstances on joint les autres qui ont suivi cette avanture, je suis assuré qu'on sera en état de juger, que le dessein de ceux qui envoyent à Rome les Peres Barros & Beauvoilliers, n'est pas d'y aller chercher des Indulgences, à moins que ce ne soit celle qui les décharge de la peine d'obéir au S. Siége. Il ne faut pas oublier ici un échantillon de l'humilité du F. Paramino; on en pourroit dire autant à proportion des autres Jesuites de la Chine. Ce F. eut la foiblesse de se plaindre à M. Guety de la maniere dont S. E. reçut sa visite à Pekin, Il osa dire qu'il avoit été une fois chez M. le Légat, mais que quand on lui donneroit son pesant d'or, il n'y retourneroit pas une seconde; parce que Monseigneur ne lui avoit pas fait l'honnêteté de lui présenter un siege. Grande méprise qu'un Patriarche Légat se soit, dans le cours de sa visite, si étrangement oublié envers un Frere Laic de la Société, que de ne lui

pas donner une chaiſe dans une chambre, où étant alors tourmenté par les douleurs d'une violente colique, il s'étoit confiné dans le detroit d'une méchante Alcove, où il n'y avoit pas de place pour un ſiége; en ſorte que quand il vouloit, étant dans ſon lit, s'entretenir confidemment avec quelqu'un, il étoit obligé de le faire aſſeoir ſur ſon lit même, où il auroit placé le Frere Paramino, ſi la taille colloſſale & demeſurément groſſe de ce Jeſuite, ne l'eût obligé de le lui ceder tout entier dans une extrémité où il étoit impoſſible de le quitter. On pourra juger à Rome de la groſſeur de ce Frere par celle du P. Barros, avec qui il en eſt venu aux mains plus d'une fois, pendant le dernier voyage de *Nanquin*, où ces deux Religieux ſuivirent l'Empereur.

VI. *Il me preſſa encore d'une autre maniere*, & plus bas: *N'eſt-il pas venu pour chaſſer les Jeſuites?*

Que de moyens employez pour ſurprendre l'innocent! Le Prince entre d'abord avec l'air d'un homme qui eſt muni de l'autorité de l'Empereur. Il employe enſuite les careſſes pour l'amollir; delà il paſſe aux menaces, qu'il aſſaiſonne d'injures pour les rendre plus ſenſibles; des menaces on va aux coups diſtribuez ſans meſures. Pourquoi tout cela? Pour tirer

de sa bouche, ce que les Jesuites eux-mêmes disoient à l'Empereur; ce qu'ils avoient exagéré la veille en parlant à M. Guety, pour le faire tomber dans le piege, en s'efforçant de lui persuader ce qu'ils avoient persuadé à S. M. sçavoir, que M. le Patriarche étoit venu à la Chine pour en chasser les Jesuites. Belle entreprise pour un Légat Apôstolique! Comme si le S. Siége ne le pouvoit pas faire d'une seule parole, s'il le jugeoit à propos, & s'épargner par là les dépenses énormes d'une Légation inutile. Mais ces Peres ne pouvoient pas se servir d'un moyen plus capable d'irriter l'Empereur contre le Pape, & de se procurer à eux-mêmes la protection du *Piao* Imperial, pour demeurer tranquilles dans la Chine, malgré tous les ordres du Vicaire de Jesus-Christ, s'il trouvoit bon de les en faire sortir. Les Jesuites trouvoient encore dans cette manœuvre un moyen infaillible de porter ce Prince à chasser de ses Etats, ceux dont ces Peres apprehendent si fort la venuë, & le séjour dans cet Empire. L'on ne peut pas disconvenir que le Séminaire des Missions Etrangeres de Paris a été fatal à la conduite & aux pratiques des Jesuites, par l'envoi de vertueux & sçavans Missionnaires, qui ont travaillé à la Chine sous les ordres de la Sainte

Congrégation ; & cette même Congregation penſera à établir un nouveau Seminaire ſur le modele du premier. Périſſent ces deux établiſſemens par le credit du Pere Pereira, avec tous ceux qui penſent à envahir notre Royaume & à s'en emparer : *Venient Romani, & tollent noſtrum Regnum*, diſoit le Pere Tarin Jeſuite François, en embraſſant un Miſſionnaire de la Sainte Congregation nouvellement arrivé à la Chine. Comme ſi les Miſſions n'étoient pas le Royaume de Jeſus-Chriſt, mais celui des Miſſionnaires, qui n'en ſont que les Miniſtres, & non pas les Proprietaires, & comme ſi dans un champ ſi vaſte il n'y avoit pas de quoi occuper un beaucoup plus grand nombre de Miſſionnaires, que ne le ſont ceux qui y travaillent actuellement. On ne tiendroit pas ce langage, ſi l'on ne venoit à la Chine que pour chercher les interêts de la gloire de Dieu, ſi la charité étoit dans les cœurs, ſi la charité ſeule regnoit dans les Ouvriers, & ſi le Démon ne s'étoit emparé d'un grand nombre de ceux qui devroient n'être occupez qu'à la combattre.

Mais ſous quelles couleurs les Jeſuites oſeront-ils debiter une calomnie ſi groſſiere ? Comment n'auront-ils pas honte de la produire, après les excès contre M.

le Patriarche, qui seuls la détruisent évidemment? Et comment est-ce qu'il pourroit chasser de la Chine des Religieux qui ont eu le credit de le dépouiller de l'exercice de son autorite à Pekin par le moyen de l'Empereur, & qui traverssent par tout sa jurisdiction par le moyen des Portugais? Le Visiteur Apostolique a-t-il chassé jusqu'à présent un seul Jesuite de la Chine, parmi le grand nombre de ceux qui le méritent si justement? il est vrai que la conscience qui leur reproche des attentats si énormes, des crimes si publics, les porte à craindre; ou d'ailleurs il n'y a rien à craindre, & leur fait sentir les raisons qu'auroit le Légat Apostolique de faire tomber sur leurs têtes ccupables le poids de son autorité. M. le Patriarche est, comme ils le sçavent instruit de leurs desseins, & informé des pieges qu'ils lui préparent; comme il se tient sur ses gardes à leur égard, eux aussi de leur côté augmentent le nombre & l'énormité de leurs forfaits, & par là les justes raisons qu'on auroit de les chasser d'un poste qu'ils occupent si mal. Autre sujet de craindre pour eux du côté de l'Empereur, qui pouvoit être instruit par M. le Patriarche, & fortifié dans des préjugez qui n'étoient pas favorables à ces Peres. Ce Prince avant l'arrivée du Légat à la Cour, avoit demandé aux Je-

suites, si le Visiteur Apostolique avoit le pouvoir de les chasser du Pays. Cette demande étoit fondée sur la connoissance que Sa Majesté avoit du mérite & de la conduite de ces Peres, si demesurément scandaleuse, qu'elle a tiré de sa bouche cette parole infiniment desavantageuse au Christianisme : *Qu'il voyoit bien que la Religion Chrétiene n'étoit pas meilleure que celle des Bonzes.* Ces circonstances odieuses, que la conscience rendoit présentes à l'esprit des Jesuites, font sans doute craindre que M. le Légat parlant à l'Empereur, n'en fasse connoître la vérité, & n'éloigne par là en un moment toute la bienveillance, dont ce Princes les avoit honnoré pendant plus de quarente ans.

VII. *Contre les Peres Portugais, croyant que c'étoit eux.*

Les Jesuites accuseront peut-être M. Guety de faire un jugement témeraire. Car quelle apparence que des Religieux qui vivent dans une Cour Payenne, puissent être coupables de crimes si énormes? Mais l'étonnement cessera, après qu'on aura examiné la conduite de ces Peres, & qu'on les aura connus. Ce qu'on vient de dire, & ce qu'on dira dans la suite, ne fait que trop connoître le juste fondement, je ne dis pas d'un soupçon, mais d'un jugement fixe & arrêté. Les Jesuites

étoient préſens à cet examen ; mais cachez derriere une eſpece de tapiſſerie. Ils étoient les Oracles que le Prince alloit conſulter. Le ſieur Guety les vit ſortir de ſes yeux ; on a un autre témoin oculaire qui a vû la même choſe, & qui l'a déclaré juridiquement. Ce témoin depuis interrogé comment les PP, Pereira & Barros avoient paru ſi touchez des mauvais traiteméns faits à Monſieur Guety, qu'ils appelloient leur Confrere en Jeſus-Chrſt ; il répondit d'abord par un ſouris, & enſuite par cette exclamation ; Grand ſcandale parmi le Néophite ! Comment eſt-ce que ces Peres pouvoient être affligez de ees traitemens, dont ils étoient eux-mêmes les auteurs ?

VIII. *Je lui dis donc troublé.*

Le trouble d'eſprit, cauſé par l'accablement d'un ſi long examen, par tant de menaces & d'injures, par des traitemens ſi indignes & ſi barbares, de la part d'un Prince ſi fier & ſi livré aux Jeſuites ; méritera des gens raiſonnables quelque compaſſion pour M. Guety, qui dans des conjonctures ſi difficiciles, parle à la verité avee peu de juſteſſe, mais avec une ſimplicité qui aggrave la faute de ceux qui ont choiſi un homme de ce caractere pour faire réuſſir leurs deſſeins pernicieux. Car quelle plus grande preuve de ſimplicité,

que de dire, pour charger ses adversaires auprès de l'Empereur, ce qui étoit pour eux une reccommandation puissante, & un des plus grands services qu'on pût leur rendre à la Cour de ce Prince ? Telle étoit la déclaration que ce bon Prêtre prétendoit faire à titre d'accusation contre les Jesuites, à qui il imputoit leur vénération pour le *King Tien*, adorez le Ciel, qui venoit de Sa Majesté, & leur approbation pour les Cultes Chinois, que ce Prince avoit pris sous sa protection avec tant de chaleur. Ce qu'on peut donc conclure de cette saillie du sieur Guety est, qu'il ne se possedoit gueres dans le trouble où l'avoient jetté tant de violences; & combien il étoit peu habile dans les ruses de la Cour. N'étoit-ce pas un beau sujet d'accusation devant des Idolâtres, que de faire à des gens un crime, de ce qu'ils rendent à leurs Idoles un culte que le Christianisme défend? Qu'ils favorisoient leurs Coutumes; quoique contraires à la vérité de l'Evangile; qu'ils n'observoient pas les Fêtes & les Jeûnes de l'Eglise; qu'ils enseignoient une Doctrine relachée pour porter les Chrétiens à embrasser plus facilement des pratiques capables de blesser leur conscience? Ce bon homme s'imaginoit d'être devant le Tribunal sacré de la Religion Chrétien-

ne, & il ne s'appercevoit pas que ses paroles indiscretes & peu mesurées étoient comme autant de goutes d'huiles, qui ne serviroient qu'à allumer davantage la colere du Prince Examinateur, & à augmenter le credit de ceux, qui opprimoient la Religion dans cette Cour Idolâtre. On remarque dans la conduite que le Petit Roi tint en cette occasion, la ruse & l'artifice de ce Prince, qui par l'inspiration des Jesuites, fit placer M. Guety de telle maniere après l'examen, qu'il pût voir sortir à une heure si extraordinaire les Peres Pereira & Barros avec le Frere Paramino. Le dessein de ce Prince & de ceux qui le faisoient agir, étoit d'exciter la colere de ce bon Missionnaire, afin qu'ayant à paroître le lendemain, il fût plus disposé à dire des choses pareilles à celles qu'il venoit de dire, voyant que ces trois Jesuites avoient assisté à tous les mauvais traitemens qu'on lui avoit fait souffrir. La conséquence que ce Prince a tiré dans la suite de tout ce qui échapa au sieur Guety dans cette occasion, a été de faire voir à l'Empereur, qu'il n'étoit que trop vrai que le Pape avoit envoyé M. le Patriarche pour rappeller les Jesuites, puisqu'on les trouvoit coupables en tant de manieres.

Mais l'autre point dont on vouloit ti-

ter l'aveu de la bouche de M. Guety, étoit beaucoup plus mal fondé. On vouloit que ce Missionnaire déclarât que M. le Patriarche l'avoit fait venir à la Cour avec M. de Conon, pour les mettre en la place des Jesuites. C'est une idée qui n'a pu venir au Petit Roi, que par la suggestion de ces Mandarins du second Ordre, qui se disent aussi de la Compagnie de Jesus. Mais ce qui est certain est, que M. le Patriarche n'apprit la venuë de Monsieur Guety, que dans le tems qu'il entra à Pekin avec M. de Conon, qu'il accompagnoit pour le secourir dans ses besoins. En vérité ce bon Ecclesiastique étoit trop connu par sa simplicité, par son humeur facile, son peu d'expér ence, & même par son peu de santé, pour qu'on pût le juger propre à occuper une place dans une Cour aussi difficile que celle de Pekin, & à concourrir avec des adversaires aussi puissans que les Jesuites. Il ne resta en Tartarie, où il avoit été appellé par l'Empereur, que par pure contrainte, pour obéir aux ordres de Sa Majesté qui l'y retenoit, sous le prétexte de le faire travailler à ses horloges. Il fit même ce qu'il put pour se retirer de ce Pays & pour se rendre à Pekin; ensorte que M. de Conon en fut blâmé; parce qu'on s'imagina que l'éloignement que M. Guety avoit de demeu-

ser en Tartarie, venoit de lui ; & lorsqu'il fallut ceder à la force, & se séparer de la Compagnie de M. de Conon, ce fut avec une avertume qui le rendit inconsolable, & qui étoit le prélude des afflictions qui devoient lui arriver ; parce que, privé d'un côté des conseils de celui qui l'avoit toujours dirigé dans l'Eglise de sa résidence, il se voyoit de l'autre au milieu des plus grands dangers, abandonné aux trois Jesuites dont on vient de parler.

Quant à M. de Conon, il est vrai que sur l'instance des Jesuites pour la vérification juridique de l'Ecrit Impérial, de l'an 1700, par lequel Sa Majesté avoit approuvé l'opinion de ces Peres sur les Cultes Chinois, M. le Patriarche donna le Rescrit suivant : *Soit communiqué au Réverendissime Evêque de Conon, afin qu'il daigne par lui ou par d'autres assister à la vérification, &c.* Monsieur le Patriarche crut devoir agir de la sorte, non seulement parce qu'il convenoit selon les regles de prendre cet expédient ; que par là il se delivroit des piéges qui lui étoient tendus, pour l'engager de parler des matieres controversées devant Sa Majesté, mais parce qu'il ne pouvoit découvrir à ce Prince son sentiment, sans s'exposer au danger évident d'être accusé par les Jesuites de mépriser la Déclaration de l'Empereur,

comme ils l'ont fait en d'autres occasions avec moins de fondement. Par rescrit conforme aux Regles du Droit, il évitoit, l'engagement de s'expliquer, aussi-bien que les pieges de ses ennemis; mais en le remettant à Monsieur de Conon, il l'avertit de l'intention où il étoit de sortir au plûtôt de PEKIN, & il lui marqua, que quand même il ne viendroit pas, ou qu'il n'envoyeroit personne à sa place, il n'en recevroit aucun préjudice. Voici le Billet que lui écrivit M. le Patriarche, en lui envoyant le Rescrit avec le Memorial des Jesuites.

» Illustissime & Révérendissime Seigneur. Je ne vous envoye pas ce Decret pour vous obliger de venir ici, ou » par vous-même, ou par Procureur, » mais uniquement pour sçavoir votre » pensée, & pour avoir votre conseil. » Quoique vous fassiez, je le trouverai » bon. Tout ce que je desire, est que » vous ayez la bonté de me donner avis » de votre résolution le plûtôt que vous » pourrez, parce que si vous ne jugez pas » à propos de venir, je me retirerai au-plûtôt de cette Cour, sans que vous ayez à » craindre que les Jesuites vous fassent » une affaire en cas que vous ne veniez » pas. Si vous jugez à propos de vous

» rendre à la Cour, je vous y attendrai
» avec plaisir, quoique j'aye résolu de
» commencer la Visite, aussi-tôt que mes
» forces, qui jusqu'à present ont été assez
» foibles, me le permettront. J'espere me
» rendre en la Province de *Fokien* au
» commencement de l'Autonne. L'occa-
» sion favorable pour vous faire connoî-
» tre mes vûës, & pour vous faire tenir
» promptement ce Billet, ne me permet
» pas de vous écrire plus au-long. Je sa-
» luë cordialement M. le Breton, & je
» me recommande aux saints Sacrifices
» de Votre Grandeur. A PEKIN le 3.
» Février 1706. Votre très-affectionné
» Serviteur,
» CHARLES-THOMAS,
» Patr. d'Antioche.

Si M. le Patriarche ne manda pas positivement à M. de Conon de ne point venir, c'étoit pour ne pas donner aux Jesuites occasion de se défier de lui, & de s'en plaindre; & si M. de Conon se détermina à partir, ce ne fut que pour ôter à ces Peres le prétexte de dire, qu'il refusoit de venir prouver en présence du Juge immédiat envoyé par Sa Sainteté, ce qu'il avoit écrit a Rome, & pour prévenir les murmures, dont on a parlé dans la septiéme remarque sur le Memorial de 1706, au 15. de May par le Pere

Kilian Stumpff; ensorte que ce ne fut que par hazard que ce Prélat trouva Monsieur le Patriarche à la Cour, où il avoit déja pris son Audiance de Congé, & qui se-roit parti long-tems auparavant, si ses infirmitez ne l'eussent retenu pour prendre les bains, que Sa Majesté lui avoit conseillés, & s'il n'avoit été encore plus fortement retenu vers le commencement de Juin par une maladie qui le réduisit à une telle extremité, que l'Empereur ne lui donna que deux jours de vie, la croyant venir d'un cause beaucoup plus violente, que le mal ne le fut en lui-même. Ainsi quoiqu'il soit vrai que M. le Patriarche ait passé dans l'esprit des Chinois pour le vrai auteur de la venuë de Monsieur de Conon, il n'y avoit eu d'autre part que celle que je viens de dire. Et il a cru devoir agir de la sorte, pour épargner à ce Prélat les traverses ausquelles il pourroit être exposé. On a fondé dans la suite sur les prétextes les plus légers, les vexations qu'on lui a fait souffrir avec tant d'inhumanité. Mais vexations qu'il remercioit Dieu de lui avoir renduës plus supportables par la présence du Légat Apostolique, qui ne l'abandonnoit pas dans une cause si juste & si sainte.

Pour revenir à l'accusation, dont on a parlé, qui pourroit en inventer une plus

destituée de bon sens, que de supposer M. le Patriarche capable de former le dessein de mettre M. de Conon à la place des Jesuites, pendant que ce Prélat n'avoit ni la vocation, ni la volonté, ni la pensée, ni aucune des qualités nécessaires pour une telle résidence? Un Prélat de son caractere & de son humeur étoit-il fait pour Pekin? Dieu a permis cet aveuglement dans ces faux Sages, pour faire connoître la nature des moyens dont ils se sont servi pour indisposer l'Empereur contre le Ministre du S. Siége, & pour détruire toutes les bonnes dispositions où il étoit, & qui auroient produit la correspondance des deux Cours, pour le bien de cette Mission, où l'on auroit vû le fruit d'une abondante récolte, si les portes d'Enfer n'eussent pas prévalu. C'est ce que le bon Evêque de Pekin prédit à Monsieur le Patriarche, dans le tems qu'étant encore libre, il s'en alloit au lieu de sa résidence. On ne tarda pas en effet de voir les tristes effets de la Prophétie. Tous les esprits étoient misérablement prévenus des Maximes pernicieuses au bien commun, ausquelles il n'y avoit point d'autre remede à opposer, que de couper le mal par la racine.

IX. Choachan *me dit tous bas : Parle contre Monsieur le Patriarche & contre M. de Conon.*

C'étoit

C'étoit ce qu'on se proposoit par les coups de poing, par les soufflets, par les coups de pied, dont ces Barbares maltraiterent ce bon Prêtre. Pourqui faisoit-on tomber sur lui cette gréle de coups, sinon pour les Jésuites; qui avoient formé le dessein de faire valoir ses réponses à Rome, pour y rendre leur condition meilleure, en les exposant aux pieds de Sa Sainteté. Mais alors quelle douleur pour le Saint Pere, qui se verra doublement outragé par une hardiesse si démesurée, qui fera connoître d'un côté l'inhumanité & la méchanceté de ces Religieux, qui se servent des Payens, pour tirer d'un Ecclesiastique foible & trop simple, des discours dont ils puissent tirer avantage; & de l'autre, leur conduite pleine de fourberies & de mensonges, qui leur a fait inventer contre deux Ministres du S. Siége des calommies si faciles à dissiper? Ce *Chaochan* qui donnoit à M. Guety le conseil de parler mal de M. le Patriarche & de M. de Conon, est un Mandarin Tartare, accoutumé dès son bas âge aux ruses de la Cour, ami intime & confident du P. Pereira, dont il a pris les interêts, jusqu'à tromper en sa faveur l'Empereur son Maître. Ce Jesuite Portugais, qui a mis en lui toute sa confiance, s'est servi de ce Mandarin contre les Je-

ſuites François, comme il s'en ſert aujourd'hui contre M. le Patriarche auprès du Petit Roi. Ce Pere ne manque pas de lui rendre office pour office, & par une reconnoiſſance digne de lui, il prend ſoin des biens de ce Mandarin, les fait paſſer comme s'ils étoient à lui, par où il les met à couvert du Fiſque Impérial, qui a droit d'en dépouiller celui qui les poſſede, ſans autre raiſon que celle de la volonté du Souverain; par où il arrive que le Maître de ces biens paiſſe dans un moment de l'état de la plus grande opulence, à celui de la plus grance miſere, à moins qu'on ait trouvé le ſecret de les tenir cachez. Le Pere Pereira s'eſt encore ſervi du même Mandarin pour chaſſer de la Cour le Pere Gabiani, Viceprovincial des Jeſuites, & leur Supérieur, que l'Empereur goutoit beaucoup, & qu'il vouloit avoir auprès de ſa perſonnes Sa Majeſté l'invita pluſieurs fois de venir, & lui fit même des inſtances; mais le Mandarin fit changer la réponſe de l'Empereur, lorſque ce Pere étoit en chemin pour ſe rendre à la Cour. Ainſi il ne doit pas paroître ſurprenant que cet Officier Tartare ſe ſoit ici prêté à ces ſortes de maneges, qui ſont la ſource & l'appui de ſa fortune. Il faut encore remarquer qu'un ſecond Tartare vint pour ſéduire M.

Guety, ſous apparence de pitié, afin de l'engager à charger deux Prélats innocens. Mais ces détours ne ſont pas ſurprenans non plus que la mauvaiſe foi du Petit Roi, accoutumé à changer le ſens des réponſes. Tel eſt le ſtyle de la Cour de Pekin, tel eſt l'uſage des premiers de la Cour, qui y a jetté de ſi profondes racines, qu'il a communiqué ſa contagion aux Etrangers, qui depuis long-tems y demeurent, & qui étant devenus ſemblables aux Infideles qui la compoſent, ont vérifié le bon mot de M. de Palafox : *Le Poiſſon a pris le Pêcheur, au lieu que c'étoit au Pêcheur à prendre le Poiſſon.*

Autre trait de la droiture du Petit Roi, qui mérite d'être ici rapporté. *Vang* eſt un autre Mandarin Tartare, chargé des affaires des Européens, que le Petit Roi a perſécuté à toute outrance, pour l'obliger de ſe dédire des réponſes que M. le Patriarche fit lorſqu'il arriva à Pekin, & que ce Mandarin avoit rapportées à l'Empereur avec fidélité. Comme ces réponſes avoient été goûtées de Sa Majeſté, qui s'en rappelloit le ſouvenir avec plaiſir, le Petit Roi pour en effacer l'impreſſion, contraignit à coups de bâton le Mandarin de ſe retracter, & de déclarer à l'Empereur, que ce qu'il avoit dit de la part du Patriarche étoit tout de ſon invention. Le

pauvre Mandarin fut contraint d'en passer par là pour son repos, & pour la conservation de sa vie. Après avoir fait la démarche, il fallut pour comble de fourberie que les Jesuites, auteurs d'un si bel expédient, allassent en corps demander grace pour lui à S. A. Ce Prince avant que d'avoir pris aucune aversion contre M. le Patriarche, dit au P. Gerbillon qu'il vouloit faire à S. Excellence le présent d'une très-belle Perle. Monseigneur lui fit répondre par le même Pere, que la Perle qu'il estimoit le plus, & qu'il recherchoit avec le plus d'empressement, étoit ses bonnes graces, dont il lui demandoit la continuation. Mais ce Prince séduit dans la suite par le *Chao* en faveur du Pere Pereira, il ne donna ni l'une ni l'autre. Le même Petit Roi ayant témoigné à Monsieur le Patriarche l'empressement pour certains christaux remplis de sable d'or, M. le Légat lui donna ceux qu'il avoit, & en fit chercher d'autres pour lui être présentés avec quelques curiosités d'Europe. Un Valet Chinois, Espion du P. Pereira, le sçut; l'ayant appris de M. Appiani, qui le dit par mégarde. Les adversaires de Monseigneur en prirent occasion de dire au Prince, que S. E. se vantoit qu'il viendroit à bout de le gagner par ses présens, ce qui irrita ce Prince à n'en jamais revenir;

& peu s'en falloit, que pour d'autres raisons, on ne lui envoyât pas le présent.

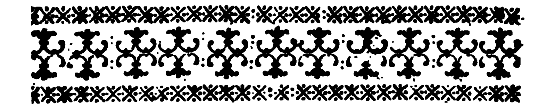
X. *Que j'avois vû M. de Mezzafalcé.*

Monsieur Guety en nomma d'autres aussi. Mais l'Ecrivain Tartare affecta de ne faire mention que de ce digne Missionnaire, qui étoit, pour les raisons que nous avons marquées, l'objet de l'aversion des Jesuites. D'où l'on peut conclure que l'Ecrivain étoit gagné par ces Peres, qui avoient besoin de prétextes pour faire appeller ce Missionnaire à Pekin, & pour couvrir le véritable auteur & le véritable motif de cette citation. Mais l'examen de ce Missionnaire, écrit par lui-même, est une justification complette de son innocence, & la manifestation évidente des mauvais desseins des Jesuites, qui se sont vangez par le banissement d'un homme, dont la vertu étoit la condamnation de leurs dereglemens.

On passe bien des réflexions, qui viennent en foule dans l'esprit, & que le tems ne me permet pas de marquer. Celles qu'on peut faire sur les dernieres paragraphes de la Protestation sont si claires, quil suffit pour connoître l'application des Jesuites mal déguisée, à chercher de faux griefs contre M. le Patriarche, pour les produire à Rome & ailleurs, afin de le noircir, & se faire eux-mêmes paroître

blancs comme neige. Avant tous ces examens de Monsieur Guety, les Jesuites occupez à prévenir la Cour qui étoit en Tartarie, parloient le plus mal qu'il pouvoient de Monsieur le Patriache, il s'efforçoient sur tout de prévenir le Petit Roi contre lui. Ce Prince étoit déja mal disposé, mais ce qu'on n'auroit pas dû attendre d'un homme de son caractere. Les Jesuites eurent la mortificacation d'entendre de sa bouche ces paroles qui exprimoient la vérité de leurs dispositions. » Vous haissez, dit-il, M. le Patriar- » che, qui niera tout, & qui offrira de » plus le serment pour prouver son innocence.





LETTRE

DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON, A MONSIEUR GUETY.

MONSIEUR, j'ai reçu votre Lettre avec la Protestation que vous laissâtes à Canton en partant de la Chine. Mais la Lettre de 1707. que vous vous êtes donné la peine de m'écrire de Manille, ne m'a été renduë que le 4. de Janvier de cette année. J'ai été fort touché de ce que vous avez souffert, & Dieu qui s'est réservé la vengeance des innocens, a déja visiblement puni les Chefs de cette persécution. Le Pere Pereira mort d'apoplexie, sans pouvoir parler, la nuit du 23. de

Décembre dernier, eſt allé rendre compte de ſa mauvaiſe conduite à un Viſiteur qui eſt au-deſſus de toute ſurpriſe & violence. Votre Examinateur dans le bouleverſement de la Cour, a été mis en priſon, accuſé d'avoir fait des intrigues contre ſon Frere le Prince héritier ; il eſt tombé en diſgrace, & il a été enfin dépoſé. Cela n'autoriſe pas les faits de Tartarie contre les Miniſtres du S. Siege. Il ſemble que Dieu ait permis cet éclat dans ces circonſtances, afin qu'on connoiſſe à quels Juges on a eu ici recours pour les affaires de la Religion. Les Peres ne m'ont jamais voulu donner copie de votre examen. Je me réjouis que vous ſoyez allé à Siam, & dans l'eſpérance que vous y ferez arrivé heureuſement, je vous y adreſſe ma réponſe, vous aſſurant de ma ſincere diſpoſition à vous rendre ſervice. Je demande part à vos ſaints Sacifices. *

De *Macao* ce 4. Février 1709.

(*) M. le Légat étoit Priſonnier à Macao par l'intrigue des Jeſuites entre les mains des Portugais dépendans des Jeſuites. M. Guétri étoit à Siam, où il s'étoit retiré après ſon exil.

LETTRE

LETTRE
CIRCULAIRE
DES
JESUITES
DE PEKIN,
AUX SUPERIEURS
DE CHAQUE ORDRE,
Qui sont à la Chine.

CE n'est pas sans une incroyable douleur que nous sommes forcez d'envoyer à Votre Révérence le Decret donné depuis peu par l'Empereur, à l'occasion de M. l'Evêque de Conon. Ce Prélat ayant refusé de se soumettre à l'explication que l'Empereur a bien voulu donner de sa propre bouche, pour déclarer le vé-

ritable ſens de la Doctrine & des Lettres Chinoiſes, s'eſt attiré, & à d'autres auſſi, la colere de ſa Majeſté, qu'il a d'autant mieux méritée, que ſon ignorance dans la Langue & les Caracteres Chinois, a été plus clairement prouvée, & reconnuë par ſon propre aveu. Cette colere a été conſiderablement augmentée par deux autres incidens, dont le premier, ſont les réponſes que M. Guety a données imprudemment en Tartarie, & qu'il a même ſignées de ſa propre main, ce qui a fait naître des ſoupçonsns contre pluſieurs, & fourni l'occaſion de faire venir Monſieur de Mezzafalcé en Cour. Le ſecond incident vient de la dépoſition de quelques Chrétiens qu'on avoit pris, parmi leſquels ſe trouvoit le fameux *Vang* Pierre, qui avoua de lui-même tout ce qu'il ſçavoit des Miſſionnaires, & en particulier ce qui étoit arrivé il y a quelques années à M. l'Evêque de Conon dans la Province de *Fokien*. A cette même occaſion M. Appiani a été auſſi chargé de chaînes, & renfermé dans une étroite Priſon. L'Empereur apprenant par là, ce qu'il ne ſçavoit pas encore, a trouvé fort mauvai- que nous ne l'ayons pas informé de tous ces faits, & ſur tout que nous ne lui ayons jamais parlé de la perſonne de Monſieur de Conon. C'eſt pourquoi quoique nous

ayons mis en usage tous les moiens possible, pour appaiser la colere de l'Empereur, nous n'avons pû par tant de prieres & de larmes obtenir autre chose, sinon que M. de Conon & M. Guety ne seroient pas chargez de chaînes, qu'on leur épargneroit la question, & qu'on ne les livreroit pas au Tribunal des Crimes, où ils n'auroient pû éviter la Sentence de mort. Nous nous étions d'abord flattez que M. Mezzafalcé seroit absout, & ensuite renvoyé sain & sauf dans sa Mission; mais il a offensé l'Empereur, en ce qu'étant interrogé, ce qu'il pensoit des sentimens de M. de Conon, il répondit, qu'il ne les approuvoit ni ne les condamnoit,

Quoiqu'il en soit, rien ne nous a plus frappé que cette partie de l'Edit, qui ordonne que tous ceux qui voudront demeurer à la Chine, soient munis du *Piao*, qui leur en donne la permission. Car il ne nous est pas difficile de prévoir les funestes suites qui en doivent arriver à la Religion, & que nous avons plusieurs fois exposées aux yeux de Sa Majesté, sans avoir pû gagner autre chose, sinon que cette partie de l'Edit, si préjudiciable à la Religion, ne seroit pas publiée juridiquement par les Mandarins dans les Provinces, & qu'on donneroit ainsi le loisir à ceux qui voudroient demeurer à Chine,

de se transporter auprès de l'Empereur, pour recevoir la Patente Imperiale ; ce qui nous à été accordé avec cette condition expresse & rigoureusement préscrite, que nous notifierons le present Edit sans délai ni retardement à tous les Missionaires, & que nous les avertirions de se presenter aussitôt à l'Empereur, à moins quils n'aimassent mieux se retirer d'eux-mêmes, & sortir de la Chine. Nous nous sommes en vain offerts pour servir de caution pour les Missionnaires : Que sçavons-nous, a répondu l'Empereur, s'il n'y en a pas d'autres dans les Provinces qui ressemblent à *Yentang*, c'est-à-dire, à Monsieur de Conon ; gens capables de causer des troubles, & de condamner témérairement notre Doctrine & nos mœurs, sans les entendre ? Et comme vous êtes les premiers à me cacher des hommes de ce caractere, & que j'ai pris la résolution de purger mes Etats de personnes si pernicieuses, & si capables de causer des mouvemens dangereux, il ne reste plus qu'à les examiner tous par moi-même, pour retenir à la Chine ceux qui le mériteront, & pour renvoyer ceux qui ne me conviendront pas. Je n'en arrêterai aucun, à moins que je ne sois assuré de ses dispositions pour la paix, & de sa volonté de ne jamais quitter la Chine. Nous vous envoyons donc

l'Edit de l'Empereur dans un papier séparé, qui a été fidellement traduit en Latin de l'Original Tartare par moi Jean-François Gerbillon. L'Empereur nous l'a lui-même communiqué, après l'avoir corrigé de sa propre main. Nous demandons de Votre Révérence qu'elle ait la bonté de faire part, tant de la Lettre que de l'Edit, à ses Inferieurs, & de nous informer si elle les a reçus.

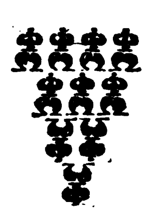
Il seroit à souhaiter que ceux qui veulent avoir le *Piao*, se transportent à la Cour avant la fin du mois de Juin, parce que l'Empereur a coutume d'aller en Tartarie tous les ans au commencement de Juillet; & de s'y arrêter pendant quatre mois. Ce ne sera pas pour nous une petite consolation, dans des conjonctures si tristes, de pouvoir embrasser tendrement V. R. & lui faire nos offres de services. Nous n'en écrivons pas davantage, nous réservant de dire le reste lorsque nous jouirons de la présence de Votre Révérence. En attendant nous nous recommandons à vos saints Sacrifices. De Votre Révérence les plus petits Serviteurs de Jesus-Christ,

ANTOINE-THOMAS, Vice-provincial de la Chine, & Vicerecteur du College de Pekin.

J. F. GERBILLON, Supérieur Général des Jesuites François.

A Pekin le 28. Décembre 1706.

Monsieur le Légat ne laissa pas cette Lettre sans châtiment. Il crut que le plus salutaire pour eux, étoit de les démasquer, & de leur représenter en face ce qu'ils étoient, pour leur faire avaler le calice de leur confusion jusqu'à la lie. La Lettre est adressée au Supérieur des Jesuites François, en ces termes.



LETTRE

DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON,

AUX JESUITES DE PEKIN.

MON Révérend Pere, j'ai reçû depuis quelques jours de la part de V. R. des Lettres remplies de témoignages de douleur. Vous y avez joint le Decret de l'Empereur, donné le 17. de Septembre 1706, contre l'Evêque de Conon & quelques autres. C'est une multiplication de couronnes pour ce Prélat, que je regarde comme un Vainqueur, que Dieu a privé de la consolation de voir triompher la vérité dans la Chine; & ceux

qu'on exile avec lui ne font pas tant des Compagnons de ses souffrances, que des Temoins de ce qui se passe à son égard. Cependant vous êtes attristez, dites-vous. Plût-à-Dieu, que votre tristesse fût une tristesse de pénitence ! Je m'en réjouirois, parce qu'elle seroit selon Dieu, & qu'elle vous conduiroit solidement au salut.

Pour moi je verse des larmes jour & nuit devant Dieu, non seulement sur le mauvais état des affaires de la Religion dans la Chine, mais sur ceux qui sont la cause qu'elles vont si mal ; & j'avouë que si j'ignorois ceux qui sont la source de tant de maux, & que je n'en connusse pas les auteurs, je porterois ma douleur avec moins de peine. Votre conduite & votre pratique a été condamnée par le S. Siége ; mais il y a quelque chose encore de plus détestable dans la maniere dont vous agissez, & dont vous travaillez à couvrir votre honte, & comme à l'ensevelir sous les ruines de la Mission.

Vous n'avez pas écouté les sages conseils qu'on vous a donnez ; & maintenant vous recourez à des moyens qui font horreur. Que dirai-je ? Quel sujet d'affliction ? La cause est finie, & l'erreur ne finit point ! La Mission sera détruite avant qu'on en ait pû réformer les abus.

Au reste Vos Révérences ne sont point

affligées: Elles se jouent, quand elle disent que l'Empereur est fâché contre elles, lui, qui ne fait en tout ceci, que ce qu'elles veulent. Certainement Sa Majesté seroit justement irritée, si elle sçavoit (ce qu'à Dieu ne plaise) combien vous avez fait tort à sa gloire. Le vrai zele pour la Religion ne se montre pas par des paroles peu sinceres; mais par des œuvres & par des vertus solides.

Comment se fier à des gens; qui n'ont agi avec moi, qu'en tendant par tout des piéges? Qui le même jour qu'ils préparent en secret tant de disgraces aux Ministres de l'Evangile, font semblant de demander grace pour un Catéchiste. Je conjure celui qui s'est réservé la vengeance, de ne vous pas punir comme vous le méritez, & qu'il ne se serve pas envers vous de la même mesure, dont vous avez usé envers les autres. On avoit prédit, il y avoit long-tems à Rome, que si l'on ne publioit pas la Décision en Europe, il s'ensuivroit beaucoup de choses, que nous voyons arriver ici tous les jours. L'homme qui est plus lent à croire, juge plus sainement; mais aussi quand il a une fois formé son jugement, il y est plus ferme.

Vous vous répandez de toutes parts en plaintes améres sur l'inhumanité de celui par qui passe maintenant toutes vos affai-

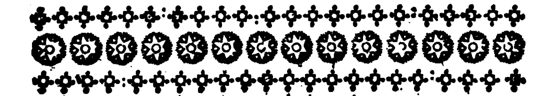
res. Mais vous devriez plûtôt mettre la main sur votre conscience, si vous connoissiez le caractere de ce Prince, que vous croyez pouvoir appeller un Hérode Pourquoi avez-vous eu recours à lui! Pourquoi avez-vous devant lui cité vos adversaires, dans vne cause de Religion! Pourquoi avez-vous iniustement excité sa haine contre un Légat Apostolique, jusqu'à détourner ce Prince de recevoir quelques présens que le Légat lui vouloit faire ? Que Vos Révérences pesent bien tout ce qui s'est passé, & Elles ne pourront se plaindre que d'elles-mêmes. Dieu veuille qu'Elles se repentent du fond du cœur.

De *Nanquin* le 18. Janvier 1707.

Très-acquis à Vos Révérences,

CHARLES-THOMAS,
Patr. d'Antioche.





MANDEMENT
ET
ORDONNANCE
DE MONSIEUR
LE CARDINAL
DE TOURNON,

Contre les Superstitions Chinoise & leurs Défenseurs, avec les oppositions qu'y ont formé les Jesuites & leurs Adherans.

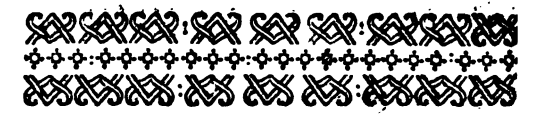
§. V.

MONSIEUR le Légat averti de l'indigne manœuve des Jesuites, qui avoient engagé l'Empereur à se déclarer pour leurs damnables Pratiques, par l'Edit du *Piao*, dont nous avons parlé ci-dessus, & que le Prince n'avoit accordé quaux importunitez de ces Peres, crut ne pouvoir plus differer à manifester par un

Mandement solemnel, ce qui avoit été décidé à Rome touchant les Cultes Chinois. Jusques-là il ne s'en étoit ouvert qu'en secret dans ses entretiens, par ses Lettres & par sa conduite. Fidele Exécuteur des Ordres du Souverain Pontife, il souhaitoit, comme lui, de ramener les Jesuites à leur devoir par les voyes douces d'une insinuation sage & sans bruit; mais en vain. Rien n'a pû les faire rentrer dans le chemin de la soumission; les voyes douces n'ont servi qu'à les aigrir davantage, & à leur fournir le moyen de développer ce qu'ils ont dans l'ame, de faire voir au monde Chrétien de quoi ils sont capables, & de faire éclater une résistance & une rebellion, à laquelle l'Eglise ne trouvera d'autre remede que l'anéantissement d'un Ordre, qui s'est rendu le plus grand ennemi que le S. Siége ait jamis eu à combattre, & le plus terrible fleau qui ait desolé le Christianisme depuis Jesus-Christ.

Monsieur le Légat donna son Mandement dans des circonstances qui ne pouvoient être plus pressantes. L'Empereur, poussé par les Jesuites, exigeoit une profession publique de la Doctrine de Confucius, & des pratiques superstitieuses. Il l'exigeoit de tous les Missionnaires, qui ne devoient recevoir la Patente Impériale

qu'à cette condition. Il falloit donc opposer à cette démarche publique en faveur de l'erreur, une Déclaration publique de la Décision Apostolique, opposée à l'erreur. Il falloit fournir aux Missionnaires un langage & des réponses uniformes, & déclarer enfin sur les toits, ce qui n'avoit été dit qu'à l'oreille. C'est ce que Monsieur le Légat fait par le Mandement, dont on donne le contenu.



MANDEMENT

DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON,

Contre les Superstitions Chinoises.

CHARLES-THOMAS MAILLARD DE TOURNON, par la grace de Dieu & du S. Siége Patriarche d'Antioche, Prélat Domestique & Assistant au Trône Pontifical de Notre Saint Pere le Pape Clement XI. Consulteur de la Sainte Inquisition Universelle de Rome contre les Héresies, Commissaire Apostolique, & Visiteur Général, avec le pouvoir de Légat *à latere* dans les Indes Orientales, dans l'Empire de la Chine, & dans les Royaumes & les Isles voisines, &c.

Aux Très-Révérends Seigneurs Evêques, Ordinaires des lieux & Vicaires Apostoliques, & aux Révérends Provicaires & Missionnaires Apostoliques dans le Royaume de la Chine, salut éternel en N. S. J. C.

Comme Nous avons oui dire que les Ouvriers Evangéliques sont quelquefois appellez pour être interrogez sur certaines choses qui regardent notre sainte Religion, afin que par une Confession publique Nous puissions séparer le grain choisi de la parole divine, d'avec les herbes nuisibles des Superstitions, & afin que Nous soyons des Témoins & des Défenseurs unanimes de la vérité, & que sans causer de scandale à ceux qui s'égarent dans des chemins perdus, nous glorifions Dieu d'un même cœur & dans un même langage, lui, qui n'est pas un Dieu de discorde : Nous attachant au sentiment du S. Siége, & à la Décision, qui après tant d'années d'application & de travail, employées à l'examen des disputes & des controverses qui ont troublé & desolé long-tems cette Mission, est émanée du même Siége Apostolique, par Notre très-saint Pere le Pape Clement XI. Comme Nous le sçavons avec certitude ; Nous avons résolu de proposer, déclarer & statuer, selon que notre devoir le demande,

une Regle sûre ; & une Loi qui doit être suivie de tous à l'avenir, ainsi Nous l'allons marquer dans les réponses suivantes aux interrogations, qu'on dit devoir être faites ici ; & Nous proposons, statuons & ordonnons, avec toute l'étenduë du pouvoir dont nous sommes revêtus, même de Légat *à latere*, qu'elles seront observées par tous les Missionnaires, qui sont dans cette Mission, tant Séculiers que Réguliers, de quelque Ordre que ce soit, même de la Compagnie de Jesus.

S'ils sont interrogez en général pour sçavoir s'il approuvent la Doctrine, les Loix, les Coutumes & les Cérémonies des Chinois, ou s'ils promettent de ne les point combattre, & de ne point écrire ni prêcher contre elles, ils seront obligez de répondre par rapport aux choses qui sont conformes à la Loi Chrétienne, affirmativement ; par rapport au reste, négativement.

Si ensuite on leur demande ce qu'il y a dans la Loi Divine qui ne s'accorde pas avec la Doctrine des Chinois, ils répondront, qu'il y a plusieurs choses ; & si on les presse d'en donner des exemples, ils pourront dire à leur gré ce qui se présentera à leur esprit, touchant les Sorts, les Sacrifices ou *Tsi*, qui se font au Ciel, à la Terre, au Soleil, à la Lune, & aux

Inventeurs

Inventeurs des arts & à d'autres, parce qu'il n'est permis aux Chrétiens de sacrifier qu'à Dieu seul, Créateur de toutes choses ; & de qui dépendent toutes les prospéritez & toutes les adversitez.

Si on vient à les interroger en particulier sur le *Tsi*, le Sacrifice de Confucius & des Ancêtres ; ils répondront négativement : Nous ne pouvons faire ces Sacrifices, ni les permettre à ceux qui professent la Loi divine.

De même ils répondront négativement sur l'Usage des Tableaux des Parens défunts, en la maniere que s'en servent les Chinois : & encore négativement, si on leur demande, si le *Xambi* ou le *Tien* des Chinois, est le vrai Dieu des Chinois.

S'ils sont interrogez pourquoi ils ont un tel sentiment touchant ces choses ; ils répondront ; que c'est parce qu'ils ne s'accordent pas avec le Culte du vrai Dieu, & qu'il l'a été ainsi décidé par le S. Siége. qui est la Regle infaillible des Chrétiens dans les choses de la Foi.

S'ils sont interrogez sur le tenu ou la datte de cette Décision ; que tous sçachent qu'elle a été faite le 20. de Novembre 1704.

Si enfin on leur demande comment en êtes-vous certains ? Ils répondront : Nous en sommes certains par la déclaration que

nous en a faite le Patriarche d'Antioche, notre Supérieur, qui porte avec lui les Oracles du Souverain Pontife, en vertu de ses pouvoirs, & à qui nous sommes obligez de croire.

Ainsi par l'autorité Apostolique à nous confiée, quoique nous en soyons indigne, avec le pouvoir de Légat *à latere* : Nous mandons & ordonnons à tous & à chacun des Evêques, Vicaires Apostoliques, Ordinaires des lieux, Missionnaires, & Prêtres, tant Séculiers que Réguliers, même à ceux de la Compagnie de Jesus, qui sont présentement à la Chine, ou qui y pourront être à l'avenir, de l'observer ainsi, sous peine d'Excommunication, *latæ Sententiæ*, tellement réservée au S. Siége & à Nous, que personne, sous prétexte de quelque Privilege que ce soit, accordé par les Souverains Pontifes, même aux Peres de la Compagnie de Jesus, n'en puisse être absout en aucun tems, hors le dernier article de la mort. Et pour cet effet, autant qu'il pourroit en être ici besoin, & pour d'autres cas, Nous suspendons & révoquons tous Privileges de cette nature, en vertu du Pouvoir & de la Commission spéciale, dont Nous sommes pour cela revêtus : Nous ôtons aussi toute liberté d'interpreter, ou d'éluder d'une autre maniere notre présent Mandement, sous prétexte du Decret d'Alexandre VII. de sainte

memoire, donné l'an 1656, ou de quelque grand péril; car par un Indult particulier, l'interprétation & la déclaration des Constitutions Apostoliques Nous ont été commises. C'est pourquoi Nous déclarons que nonobstant ledit Decret, ou quelque péril considérable que ce puisse être ; tous ceux qui voudront demeurer dans cette Mission, ou y entrer à l'avenir, sont obligez, sous peine d'excommunication a encourir *ipso facto*, de croire, d'enseigner & de répondre, ainsi qu'il a été dit, parce que le plus grand bien de la Religion & de la Mission consiste, à proprement parler, dans la beauté & l'honneur de la divine Epouse que J. C. s'est acquise par son Sang, & a revêtuë & ornée de sa robe sans coûture.

Donné à Nanquin le 25. jour de Janvier 1707, & du Pontificat de N. T. S. P. Clement par la divine Providence, Pape XI. du nom, l'an sept.

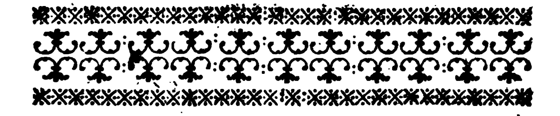
CHARLES-THOMAS.
Patr. d'Antioche, Visiteur Apost.

Publié à *Nanquin* le 7. Février 1707.

ANDRÉ CANDELA, Chancelier de la sainte Visite Apostolique, & Missionnaire Apostolique.

Ce Mandement qui étoit un des coups des

plus hardis, & qui exposoit M. le Légat à la colere de l'Empereur, & par-dessus tout au ressentiment des Jesuites, fut un coup de foudre pour ces Peres, qui ne s'attendoient pas à une action si vigoureuse. Les Peres Sylva & Monteiro, qui se trouverent les premiers à portée d'en ressentir la force, le signerent avec bon nombre d'autres Jesuites, & jurerent solemnellement de l'observer. M. le Légat chargea particulierement le P. Monteiro, comme Viceprovincial, de le faire signer par ses autres Confreres; & tous les Jesuites, tant François que Portugais, qui se trouuverent dans les Provinces voisines de celles de Nanquin, signerent le Mandement, & jurerent de l'observer. Mais la soumission des Jesuites ne put être de longue durée, & voici ce qui leur donna lieu de retourner à leur vomissement. Ils avoient obtenu, pour se mettre à couvert de la colere du S. Siége, un Edit de l'Empereur, par lequel il étoit ordonné que les Missionnaires qui voudroient demeurer à la Chine, s'engageroient à ce Prince de n'en jamais sortir. M. le Légat fit sçavoir au P. Monteiro, combien il trouvoit étrange que plusieurs de ses Peres eussent disposé de leurs personnes, indépendamment des Supérieurs, & se fussent engagez envers l'Empereur, à demeurer toute leur vie à la Chine. Il lui déclara qu'il suspendoit de leurs fonctions tous ceux qui desormais oseroient contracter un semblable engagement, sans sa permission. Voici en quels termes il lui écrivit.



ORDONNANCE DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON, AU PERE MONTEIRO, *VICEPROVINCIAL* DES JESUITES;

Sur l'Ordre obtenu par ces Peres, de demeurer à la Chine.

CHARLES-THOMAS, &c. Au Révérend Pere en Jesus-Christ Joseph Monteiro de la Compagnie de Jesus, Viceprovincial de la Viceprovince de la Chine : Salut.

Nous sommes surpris de la maniere d'agir, peu ordinaire & peu religieuse, dont usent quelques-uns, qui s'appuyant sur leur credit, conduisent les affaires les plus importantes de la Mission avec autant d'autorité & d'indépendence, que si nous n'étions point à la Chine. A la vérité nous gardons le silence, afin que, s'il est possible, nous vainquions avec le secours de Dieu par la patience; mais nous ne prétendons nullement approuver le déreglement de leur conduite.

Ceux qui agissent ainsi en précipitant injustement les affaires, rendent leur intention suspecte; & lorsqu'ils cherchent un azile par des démarches prématurées, ils font une espece d'aveu de mériter la punition qu'ils s'efforcent d'éviter, en s'assurant le repos de la vie présente, aux dépens de leur propre réputation. Mais laissons ces considérations à d'autres. Il nous suffit de remarquer pour le présent, que des gens qui promettent absolument ce qui dépend de la volonté d'un autre, sans avoir demandé son consentement, lorsqu'ils pourroient le demander, ne trompent pas moins ceux, en faveur de qui ils s'engagent, qu'ils blessent les droits des personnes, qu'ils négligent de consulter. Telle est la promesse que quelques-uns ont faite sans notre participation, de

demeurer toujours dans la Chine ; parce que cette promesse n'étant pas fortifiée par l'agrément des Supérieurs, est de nulle force & de nulle valeur, elle paroît plûtôt donnée pour frauder la loi, que pour marquer la soumission à celui qui commande.

Avons-nous donc honte de parler aux Supérieurs, & de leur donner des témoignages du respect qui leur est dû, puisque ces témoignages sont souvent louez par les Gentils ? Il n'est point d'homme de probité qui puisse trouver mauvais qu'on en use ainsi. Les Chinois mêmes se scandalisent très-fort, & se moquent de notre sainte Religion, quand ils voyent qu'on en use autrement ; parce que non seulement dans leurs Livres, mais dans leur conduite, il font voir combien ils estiment l'obéissance. Afin donc que nous procedions selon les regles, & que l'on se souvienne du respect & de la soumission qu'on doit au S. Siége & à son Légat, Nous nous sentons obligez de statuer, comme Nous statuons en effet, & Nous le déclarons en vertu des Présentes : Que quiconque s'engagera à demeurer toujours à la Chine, sans en avoir auparavant pris notre permission, qui doit être donnée par écrit, soit suspendu, *ipso facto*, des fonctions de Missionnaire & de Prêtre. Que

Votre Révérence, dont la modération Nous est bien connuë, n'apporte nulle difficulté d'intimer cette Ordonnance en notre nom, selon qu'il est de son devoir à chacun des Peres de la Compagnie de Jesus attachez à cette Mission, même à ceux qui sont François. Et cependant Nous prions Dieu qu'il la conserve longtems. Donné à Nanquin dans notre Maison où est l'Eglise de S. Joseph, le 28. jour de Janvier 1707.

CHARLES-THOMAS,
Patr. d'Antioche, Visiteur Apost.

ANDRÉ CANDELA, Chancelier de la S. Visite Apost. & Missionnaire du S. Siége.

Le Pere Monteiro vit bien qu'il n'étoit pas possible de se dispenser de recourir à M. le Légat. Il lui adressa une Requête, avec la Liste des noms de plusieurs Jesuites, pour lesquels il demanda la permission de s'engager à toujours demeurer à la Chine. Il l'obtint, & M. le Légat lui écrivit en ces termes.



LETTRE



LETTRE
DE MONSIEUR
LE CARDINAL
DE TOURNON,
AU PERE
MONTEIRO.

Par laquelle il lui donne permission, & à plusieurs autres Jesuites, de demeurer à la Chine.

CHARLES-THOMAS, &c. On accorde au Suppliant la permission qu'il demande tant pour lui que pour les autres, dont les noms seront marquez ci-dessus, sauf l'obéissance duë au S. Siége & aux Supérieurs; ce qu'ils déclareront au moins de bouche, lorsqu'ils s'obligeront actuellement envers l'Empereur; &

à condition que chacun de ces Peres, avant que de s'obliger ainsi, souscrira à notre Mandement, publié hier : promettant avec serment de l'observer d'une maniere inviolable, & que le serment avec les souscriptions nous sera renvoyé par le Pere Viceprovincial; à faute de quoi, &c. Donné à Nanquin le 8. de Février 1707.

CHARLES-THOMAS,

André Candela, Chancelier de la sainte Visite, &c.

Cette permission restrainte & modifiée, gênoit étrangemant les Jesuites, & l'état où ils se trouvoient alors leur paroissoit trop violent pour pouvoir y demeurer. Aussi ne tarderent-ils pas à retourner à leurs premiers excès ; & reprenânt bien-tôt leurs premiers sentimens, ils soutinrent plus que jamais les Superstitions Chinoises, sans tenir aucun compte de leur promesse & de leur serment. Ils ne songerent donc plus qu'à lever l'étendart de la rébellion, & d'une résistance ouverte aux Décisions du S. Siége. Mais pour diminuer aux yeux du Public la honte d'une si scandaleuse démarche, ils songerent à engager dans leur rébel-

lion les Evêqué d'Ascalon & de Macao, qui appellerent réllement les premiers du Mandement de M. le Patriarche, & qui furent aussi-tôt suivi des Jesuites au nombre de 24. Comme la gloire, ou plûtôt la honte de cette démarche est dûe aux Jesuites qui en sont les véritables auteurs, & qui l'ont les premiers conçûe. Nous allons donner d'abord leur appel d'une des plus solemnelles, & des plus autentiques Décisions du S. Siege, & nous donnerons ensuite ceux des deux Prélats, qui n'ont fait que suivre leur impression.



APPEL DES JESUITES DU MANDEMENT DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON,

Pour la publication de la Décision du S. Siége, sur les Superstitions Chinoises.

Mre. CHARLES - THOMAS DE MAILLARD, Patriarche d'Antioche, a jugé à propos de faire publier un Mandemeet le 7. de Février 1707. par son Chancelier, en présence

des Peres Antoine Sylva, Vicaire Apostolique de Nanquin, & Joseph Monteiro Viceprovincial, & de Messieurs de Saint George & Hervé, & d'en avoir ordonné la lecture dans les termes suivans.

CHARLES-THOMAS, &c.

Tous ceux qui se trouverent présens à la lecture du Mandement, eurent ordre de dire ce qu'ils en pensoient, & ensuite de le signer avec serment. Le Pere Josebh Monteiro Viceprovincial, demanda, avant que de souscrire au Mandement, qu'on lui montrât la Décision du Souverain Pontife, dont le Mandement paroissoit n'être que la copie. Mais M. le Légat ayant refusé de montrer le Decret, tous ceux qui se trouverent présens à la lecture du Mandement, le signerent, & jurerent de l'observer. Quelques jours après, le Pere Antoine Sylva, Vicaire Apostolique de Nanquin, demanda à M. le Patriarche le Decret du Pape; mais après que M. le Légat eut refusé pour la seconde fois de montrer le Decret de Rome, ledit Pere demanda qu'on lui donnât au moins acte du refus qu'on venoit de faire, ce qui lui fut encore refusé par ledit Seigneur Patriarche.

Le Mandement susdit de M. le Légat nous a été notifié, à nous soussignez, en differens tems, & lieux fort éloignez les uns des autres. Le respect pour la personne de M. le Légat, la soumission qu'exigeoit l'autorité prétenduë du Pape, qu'on nous mettoit devant les yeux dans cette affaire, nous a engagé de signer tous le Mandement dans la vûë de Dieu, sans trop examiner, si la Mission n'étoit pas en danger de périr par cette démarche, laquelle en nous obligeant de refuser la Patente Impériale, nous exposoit nous-mêmes à un grand péril, & la Mission à un renversement assuré.

Le premier & le second d'Avril de la même année 1707, le Révérend Pere Joseph Monteiro, avec quatre autres Peres de la même Compagnie, Emanuel de Matha, Joseph Fereira, Antoine Fereira, & Emanuel de Souza, appellez par le commandement de l'Empereur de la Ville de *Chinkiam*, furent interrogez par le Petit Roi, Fils aîné de l'Empereur, s'ils vouloient recevoir le *Piao*, ou la Patente Impériale. Ils répondirent, qu'ils le vouloient bien, mais qu'ils ne le pouvoient; parce qu'ils se croyent obligez de prêcher contre les Cultes Chinois, qui leur paroissoient avoir été défendus.

Cette réponse eut deux effets; le pre-

mier ; d'aigrit étrangement l'Empereur ; qui relegua ces cinq Peres à Canton, avec ordre à eux d'y attendre le retour des Peres Barros & Beauvolliers, qu'il avoit envoyez à Rome avec de nouvelles informations, le mois d'Octobre de l'année derniere ; & défense à eux, sous peine de la vie, de prêcher en attendant contre les Cultes Chinois. Le second effet fut, que l'Empereur donna un Edit nouveau, qu'il envoya aux Peres qui demeurent à la Cour, pour leur être signifié, & qui nous a été communiqué le 27. de Mai de l'année courante, dans le tems que nous étions dans le Palais *Sanbabo*. Or voici comme s'énonce l'Edit Impérial.

Lorsque moi Empereur je suis arrivé à *Yangchen*, j'y ai trouvé des Européens qui ne se sont pas présentez pour demander la Patente. Ils ont dit, qu'ils souhaitteroient l'avoir ; mais qu'ils ne promettoient pas de suivre la pratique de Mathieu Ricci. Comme on les eut interrogé, & qu'on en eut demandé la raison, ils ont répondu que M. de Tournon avoit publié un Mandement, par lequel il les avertissoit qu'en suivant la regle de *Tentang* (M. de Gonon) ils pourroient continuer de prêcher la Loi de Dieu ; mais qu'en suivant la pratique de Mathieu Ricci, ils ne pouvoient être que de simples Religieux sans

occupation, & que de plus ils ser
jamais enfoncez dans les Enfers apr
mort, & pendant la vie renfermez à
dans une obscure Prison. C'est pourc
ne pouvoient que très-mal à propo
recours à la Patente. *Posin* (le P. B
a changé de sentiment, & il parl
eux. Peut-être que *Posin* écrit sur c
tieres, & supposé qu'il le fasse, il
faire aucun cas de sa Lettre. Cela
moi Empereur j'ai envoyé mon jug
définitif en ces termes : Si les Eur
veulent continuer d'enseigner la D
de Mathieu Ricci, ils pourront con
de prêcher à la Chine la Loi de Di
les aîles de ma protection ; mais s'i
lent suivre la regle de *Yentang*, je les
derai comme des Rébelles, & je le
fendrai d'annoncer la Loi de Die
Européens qui se trouvoient à *Yan*
ayant entendu ces paroles s'en von
à Canton pour y attendre les Peres
volliers & Barros ; & ils feront bi
s'y transporter le plûtôt qu'ils pou
Le 8. Avril de la même année
que l'Empereut étoit à Nanquin,
Messieurs François de S. George &
re Hervé interrogez sur les Rits
Fils aîné de l'Empereur, avoient p
réponse irrité l'Empereur de plus e
Sa Majesté à cette occasion donna

dit, qui défendoit aux Européens, sous peine de la vie, de prêcher contre les Rits de la Chine. Cet Edit fut lû à haute voix en présence de la Cour, & devant les principaux Mandarins de la Province, qui furent appellez dans cette vûë, & fut ensuite signifié aux deux Missionnaires dans les termes suivans.

Le 8. de la troisiéme Lune, *Chikiuvang* (le Petit Roi) & *Chanchanchu* Mandarin, ont informé l'Empereur de ce qui regardoit l'Européen *Hesuem* (M. Hervé) qui demeure dans la Ville de *Chicheufou*, & de ce qui concerne l'Européen *Xety* (M. de S. George) qui réside dans la Ville de *Kiang ning fou*, & ils ont dit, que *Xety* étoit venu à la Chine avec *Tolo* (M. de Tournon) depuis peu, & qu'il ne sçavoit pas encore les Lettres Chinoises, ni s'il étoit bon ou s'il ne l'étoit pas, de suivre la pratique de Mathieu Ricci. Pour ce qui est de *Hesuem*, qu'il étoit venu a la Chine avec *Hienzy* (le Pere Beauvollier) & qu'il avoit un peu étudié les Livres Chinois. Celui-ci a déclaré, que le Pere Ricci avoit enseigné une chose, dans laquelle il convenoit avec nous, sçavoir, qu'il faut adorer *Tienchu*, c'est-à-dire, le Seigneur du Ciel. Pour ce qui regarde les autres Cultes, comme les inclinations devant les Tablet-

tes, pour honorer Confucius & les Ancêtres, nous ne pouvons nous accorder avec ce Philosophe ; c'est pourquoi nous n'osons pas recevoir les Lettres Patentes. Ces deux Messieurs ont dit ces choses & d'autres encore, lesquelles ayant été rapportées à l'Empereur, ont attiré l'Edit qui a été addressé aux deux principaux Mandarins de la Province, & qui a été ensuite intimé aux deux Européens, M. Hervé, & M. de S. George présens à l'assemblée.

Depuis que Mathieu Ricci est entré à la Chine, il y a plus de deux cens ans ; on a permis aux Européens d'y vivre tranquilement, parce qu'il ne paroissoit rien en eux, qui troublât la Doctrine & les Usages du Pays. Mais aujourd'hui vous vous écartez de la conduite du Pere Ricci, & par là vous combattez la Doctrine de la Chine. Vous n'honnorez point Confucius, & vous ne permettez pas de l'honorer. Si l'on découvre encore des Européens à la Chine qui osent parler sur le même ton, on les tuera. Plusieurs milliers d'années se sont écoulées avant Mathieu Ricci, sans qu'on y ait vû d'Européens prêcher la Loi de Dieu. La Chine pendant ce tems-là n'en a pas été pire, & on ne s'est point apperçû que quelque chose lui ait manqué. On ne vous a permis à

vous qui êtes venus de si loin dans le vaste Empire de la Chine pour annoncer la Loi de Dieu, d'y prêcher vôtre Religion, que parce que vous ne vous opposez pas à la Doctrine & aux Pratiques qui y sont établies. Mais aujourd'hui voulant obliger les Chinois de suivre vôtre Loi d'Europe, qui défend d'honorer Confucius vous ne pouvez plus être tolerez. On ne découvre pas plûtôt un Européen dans le Japon, qui n'est qu'un petit Royaume, qu'on le met à mort. C'est ainsi que plusieurs y ont été tuez. Vous autres Européens vous avez été fort épouvantez par la conduite, qu'on a tenu dans le Japon contre vous, & personne, après les évenemens tragiques qui y sont arrivez, n'a plus osé entrer dans ce Pays. Dans la suite s'il se trouve à la Chine quelque Européen qui contredise la Doctrine Chinoise, on les saisira, & on leur ôtera la vie. Vous deux, rendez-vous sans délai auprès de *Tolo*, que vous informerez de ce que je vous dis. Recommandez-lui bien de ne plus exciter de troubles. Si *Tolo* continuë, on le prendra, & on lui ôtera la vie; & si après qu'il aura eté mis à mort, vous empêchez que les Européens ne viennent prêcher à la Chine, & que pour cela aucun de vous autres n'y entre plus, tant mieux. Les Européens qui restent à la Chine, peu-

vent vivre chacun dans son Eglise en bons Religieux, quoiqu'ils n'y fassent plus aucune fonction. De plus, si les Européens veulent attaquer la Chine avec des Soldats, & à force ouverte, ils trouveront des Soldats Chinois qui se battront contre eux ; & si vos Soldats peuvent faire un chemin de neuf mille lieues pour venir ici, les nôtres n'en pourront - ils pas faire autant pour aller en Europe ? On vous accorde cinq jours pour vous préparer au voyage de Canton, où vous ne serez pas plûtôt arrivez, que vous en partirez, pour aller vous mettre à la suite de *Tolo*. Si vous vous arrêtez plus long-tems, le *Quntan* a ordre de vous faire mener pieds & mains liées à Macao, qui est une Ville de la Province de Canton.

Enfin nous sommes informez qu'à l'occasion du Mandement de M. le Patriartriarche d'Antioche, les Chrétiens de cette Province & de plusieurs Missions, ont tellement été troublez, que plusieurs se sont découragez, & qu'ils ont même abandonné la foi. De plus les Infideles se sont tellement déclarés contre les Chrétiens, qu'ils ont attenté de détruire les Eglises, accusant les Fidels de barbarie & d'impiété, parce qu'ils empêchent de rendre aux Maîtres & aux Parens défunts les honneurs qui leur sont accordez par les Loix.

Après avoir ainsi exposé ces faits, il
ous paroît premierement, que comme
ous sommes assurez qu'il y a un Decret
'Alexandre VII. qui approuve les Rits,
 même nous n'avons aucune certitude
ıridique du Decret de Clement XI. sur
s mêmes Rits. C'est néanmoins à ce
'ape que la cause a été portée, & à qui
eul il appartient de terminer les disputes,
ur tout dans une matiere, où il s'agit de
erdre la vie, & qui exige par conséquent
e don d'infaillibilité dans le Juge; privi-
ege certainement, dont M. de Tournon
'est point pourvû. De plus, quand il
eroit constant que Clement XI. a termi-
ıé les disputes par un Decret sur ces ma-
ieres, nous n'avons aucune connoissance
par les formes du droit du contenu de ce
Decret, & des expressions dont il se sert,
pour décider les points controversez.

Il nous paroît en second lieu, que le Mandement a été donné par M. le Patriarche d'un côté; & de l'autre, que le même Prélat a souvent refusé d'examiner juridiqument ces Rits à la Chine. De plus, qu'il a été opposé sur ce sujet aux Missionnaires de la Société, aussi-bien que sur beaucoup d'autres, jusqu'à imposer à quelques uns de nos Confreres des choses horribles, & tout-à-fait indignes de Chrétiens.

Il nous paroît en troisiéme lieu, que comme il étoit dangereux avant le Mandement, de s'abstenir des Rits, qui sont maintenant défendus par le même Mandement, aujourd'hui rien n'est plus évident que l'impossibilité absoluë de s'en passer, sans causer la ruine de la Mission, avec la funeste circonstance de ne s'en jamais relever.

A CES CAUSES, & faisant attention à l'état déplorable de cette Eglise, & entre les Missionnaires, les uns sortent de l'Empire, & les autres ont défense, sous peine de la vie, de prêcher l'Evangile & d'administrer les Sacremens, s'ils veulent abandonner leur ancienne Pratique; nous voulant prendre les voyes de droit contre ledit Mandement de M. le Patriarche, avons résolu de nous adresser, & nous nous adressons en effet par ces Présentes au Pape, Pere commun de tous les Fideles, par forme d'Appellation de Plainte, & de Recours : Ce que nous faisons, & que nous prétendons faire valoir de la meilleure maniere qu'il est possible, sans avoir égard aux défauts de droit, qui pourroient se trouver, & s'il s'en trouve quelques-uns dans la forme & dans les termes.

Le Révérend Pere Antoine de Sylva, Vicaire Apostolique de Nanquin, ayant

fusé d'abord, pour les causes à lui con-
iées, d'accepter cette Appellation, Plain-
& Recours, après en avoir été requis
ns les formes; & ayant déclaré ensuite
u'il embrassoit notre cause & nos sen-
mens, Nous supplions tous de concert
... Jean Cassal, Evêque de Macao, de
eevoir notre Appellation, Plainte &
ecours au Souverain Pontife, & vou-
ir bien la faire signifier juridiquement à
Monseigneur Charles-Thomas de Mail-
urd de Tournon, Patriarche d'Antio-
he, Commissaire, & Visiteur Apostoli-
ue, &c. de la Province de Nanquin, le
8. Mai 1707.

Antoine de Sylva, Vicaire Apostoli-
ue de Nanquin, Jesuite. François-Xa-
ier d'Entrecolles, Supérieur des Jesui-
s François. Emmanuel Mandez, Jes.
ean-Simon Bayard, Jesuite. Jean Te-
ird, Jesuite. Antoine Acosta, Jesuite.
ean-Alexis Gollet, Jesuite. Joseph-Hen-
de Premare, Jesuite, Jean Laureati,
esuite. Emmanuel Tellos, Jesuite. Jean
douard, Jesuite. Emmanuel Corruaia,
esuite. Joseph-Marie-Anne de Maillard,
esuite. Dominique de Magallaens, Jes.
Claude Jaquenin, Jesuite. Antoine de
Magallaens, Jesuite. Guillaume Mellon.
esuite. Etienne-Guillaume le Conteux,

Jesuite, François Boëlar, Jesuite. Emeric de Cavagnac, Jesuite. Jean de Saa, Jesuite. Cirice Contencin, Jesuite. Pierre de Gouville, Jesuite. Julien-Claude Hervieux, Jesuite.

Nous ne porterons aucun jugement sur cet Appel; M. le Légat en a développé les excès dans des Remarques également fortes & judicieuses, que nous nous pressons de mettre sous les yeux du Lecteur.



REMARQUES

REMARQUES DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON.

Sur l'Appel prétendu que les Jesuites ont interjetté de son Mandement, sur les Superstitions Chinoises.

I.

ON remarque sur ces paroles : *Ceux qui furent présens à la lecture du Mandement, eurent ordre de le signer, & de jurer de l'observer.* Cet Ecrit commence par une proposition qui ne peut être vraie, qu'en ajoutant que M. le Patriarche ordonna de souscrire à son Mandement, non pas simplement & absolument à tous les Missionnaires ; mais seulement à ceux qui voudroient demeurer dans la Chine, & demander pour cela les Lettres Paten-

tes de l'Empereur ; en quoi ils avoient intention de s'obliger de ne plus sortir de la Mission ; ce qui étoit un moyen qu'avoient inventé ceux qui vouloient assurer à leurs Partisans un azile perpetuel pour les mettre à couvert des châtimens qu'ils méritoient. C'est ce qui paroît plus clairement par la permission provisionnelle que M. le Patriarche accorda à Nanquin le 8. de Février 1707. au P. Monteiro, Viceprovincial des Jésuites. On accordera au Suppliant la permission qu'il demande, &c. comme ci-dessus.

II.

Le respect que nous avons pour la personne du Légat. Non seulement les Missionnaires ; mais les Chinois & les Payens mêmes sçavent le beau respect que les Peres de la Compagnie de Jesus ont eu pour M. le Patriarche. Ainsi ces Peres pouvoient se dispenser de mettre ces paroles. Quique ce soit ne croira, que le respect, qu'ils doivent certainement à sa personne, ait contribué en rien à la signature qu'ils ont faite du Mandement, & à la promesse qu'ils ont faite envers Dieu de l'observer.

III.

L'autorité prétenduë du Souverain Pontife. On reconnoît ici le respect des Jesuites pour le Légat Apostolique. Car le terme d'autorité prétenduë, est un démenti tacite qu'ils veulent donner de ce qui est dit dans le Mandement ; ce qui est encore confirmé par ces paroles rapportées plus bas : *Les Cultes qui leur paroissoient avoir été condamnés.* Comme si cette condamnation n'étoit pas réelle, & que M. le Patriarche eût voulu les tromper, & se prévaloir de l'autorité Apostolique pour leur faire peur. Non certainement. Il sçavoit au contraire combien cette souveraine puissance avoit peu de poids sur des esprits aussi prévenus, qu'ils l'étoient contre elle, après l'avoir offencée d'une maniere si énorme, en présence du Légat même, & avoir réfusé de la reconnoître parmi les Infideles qui la respectoient. M. le Légat sçavoit encore, & il l'avoit écrit à Rome quelques mois auparavant, que les Peres n'étoient pas disposez d'obéir à quelque Décision Apostolique que ce fût, par les raisons que l'on marque ici, tant du Decret d'Alexandre VII. que du défaut de publication de cette Décision dans Rome. C'est à quoi se rapporte ce qu'ils disent, qu'ils

n'en ont pas de connoiſſance certaine, & ſelon les formes du Droit.

L'indocilité des Peres ſur cette matiere lui étoit connuë. Il avoit oui de la propre bouche de quelques-uns d'entre eux, certaines propoſitions fauſſes & téméraires contre l'autorité du Pape, qui bientôt après devinrent publiques dans les Ecrits du Pere Louis Porquet. Deſorte que Son Excellence, en interpoſant même l'autorité du S. Siege, n'avoit pas lieu d'eſperer l'obéiſſance, bien loin d'être en état de l'exiger de gens, qui pour ſoutenir juſqu'au bout leurs anciennes erreurs, agiſſoient ſans garder nulles meſures, & par des principes également mauvais & abſurdes.

Mais M. le Légat ne penſoit qu'à ſon devoir, & à tracer aux Miſſionnaires zelez la voye ſure de la vérité, en déclarant publiquement les intentions & les ordres du S. Siége, pendant que d'autres, de propos déliberé, répandoient de fauſſes nouvelles de Rome, pour jetter ces dignes Ouvriers dans l'embarras, & pour les ſouiller, s'ils avoient pû, par les Superſtitions, dont ils font profeſſion eux-mêmes.

Que s'ils diſent ici l'autorité prétenduë du Souverain Pontife; comment peuvent-ils ajouter plus bas : Perſonne ne

dira que l'Oracle infaillible de la vérité demeure en son Légat ; voulant par un trait de satyre donner à entendre que M. le Patriarche s'est arrogé l'infaillibilité de la Décision, qu'il a néanmoins proposée comme une Regle venant du S. Siége, & non pas de lui ? Il arrive souvent que quand on s'éloigne de la vérité, on se contredit soi même par des propositions opposées.

Ces Peres sçavoient bien que dans le Mandement l'on parloit de l'Oracle du Souverain Pontife, que le S. Siége avoit mis en dépôt avec la Légation dans la personne du Légat, afin qu'il fit exécuter les Décisions Apostoliques. Mais il convenoit mieux à leur desobéissance d'envelopper la Loi de termes équivoques, pour diminuer sa force & son autorité, parce qu'ils étoient résolus de la mépriser.

Au reste, je ne crois pas que des gens qui gardent dans leur Collége de Macao un prétendu Oracle de vive voix, envoié de Rome par leur Pere Procureur, pour autoriser auprès des esprits simples le commerce qu'ils exercent publiquement, comme si c'étoit un acte de charité, puissent prétendre que l'Oracle du S. Siége, apporté du Thrône de Sa Sainteté même avec de si grands pouvoirs, & des témoignages si éclatans de bienveillance, soit

publié moins juridiquement par un Légat, que s'il l'étoit par un Huissier ou par un Notaire.

IV.

Pour empêcher la ruine totale de la Mission.

Car autant qu'ils ont exagéré en Europe le péril où l'on étoit à la Chine, que cette perte n'arrivât, pour arrêter la Décision des questions ; autant se sont-ils efforcez de procurer réellement à la Chine la perte de la Mission, pour empêcher l'exécution de ce qui avoit été décidé. Le recours qu'ils ont eu souvent aux Gentils, le mépris qu'ils ont fait des défenses de leurs Supérieurs, les violences qu'ils ont exercées, & les accusations, ou plûtôt les calomnies dont ils se sont efforcez de noircir les Ouvriers zelez, seront pour l'Eglise des témoignages mémorables de leur attention à conserver la vigne Evangelique ; ou plûtôt de leur fureur à la détruire.

Nous n'avons pas besoins de sortir de notre sujet, pour en chercher des preuves. Cet Ecrit nous en fournit d'évidentes dans les réponses, qu'on dit avoir été faites au Petit Roy par les cinq Peres de la Compagnie, qui après la publication du Mandement, allerent les premiers à l'Empereur pour se présenter à l'Examen. Car

peut-on imaginer des réponses plus malicieuses & plus capables d'irriter l'esprit de ce Prince, & en même tems moins raisonnables, que celles qu'on attribue à ces Peres dans cet Acte ici?

Le Petit Roi leur demandoit seulement s'ils vouloient les Lettres Patentes de l'Empereur, pour pouvoir demeurer dans la Chine. Pourquoi lui répondirent-ils, *qu'ils en vouloient bien; mais qu'ils ne pouvoient pas les recevoir, sans prêcher contre les Cérémonies Chinoises*. Je vois bien présentement pourquoi ils s'attacheoient si facilement à faire signer à *Hantcheou* cette proposition (*) par les onze Missionnaires qui y étoient. Mais je veux bien supposer qu'ils ne parlerent ainsi, que par le scrupule extraordinaire qu'ils eurent, de consentir tacitement à la volonté connue de l'Empereur, quoique M. le Patriarche, desirant précisément d'éviter, autant qu'il seroit possible, les occasions de choquer ce Prince, eût marqué dans son Mande-

(*) La proposition étoit: Je n'ai pû obtenir les Lettres Patentes pour demeurer à la Chine, parce qu'on ne les accorde pas aux Missionnaires qui n'ont pas suivi les pratiques du Pere Ricci, conformes aux Cérémonies & aux Loix Chinoises, & parce que, suivant le Mandement publié par M. le Patriarche d'Antioche, je ne puis jamais prêcher la sainte Loi dans la Chine, que je ne prêche contre les Loix de la Chine. Les Missionnaires ne trouverent pas que ces dernieres paroles fussent vraies; car toutes les fois qu'on prêche la Loi de Dieu, ce n'est pas une nécessité d'attaquer les Cérémonies & les Loix de l'Empire.

ment les premieres réponses qu'on pouvoit lui faire, pour détourner son esprit des points dont il étoit frappé. Mais comment pourront-ils s'excuser d'avoir allumé, de propos délibéré, la colere de ce Monarque, en répondant, comme ils firent, que M. le Patriarche avoit publié aux Européens, que s'ils suivoient la regle de M. de Conon, ils paurroient continuer de prêcher l'Evangile ; mais que s'ils suivoient la Doctrine de Mathieu Ricci, ils ne pouvoient faire de fonctions que celles de simples Religieux? &c. Certainement, il n'étoit pas possible de faire une réponse qui fût plus pernicieuse, ni plus contraire à M. Le Patriarche, ni conséquemment au S. Siége, & à la conservation de la Mission. La faute est d'autant plus considérable, que la fausseté de la réponse est plus évidente.

Ils avoient rendu M. de Conon odieux à l'Empereur, & par leurs accusations ils l'avoient fait passer dans cette Cour Payenne pour un Brouillon & pour un Chef de Parti d'une nouvelle Doctrine, quoiqu'il fût un digne Ministre du S. Siége, & un zelé Défenseur de la pureté Evangélique ; desorte qu'il avoit essuyé les menaces, l'exil, les injures, & plusieurs autres mauvais traitemens ; & après avoir donné de lui une idée si fâcheuse & si injuste

njuste, ils se servent de lui comme d'un masque, pour rendre odieuses & méprisables les Décisions du Siége Apostolique, en les faisant regarder, non pas comme des regles de l'Eglise, mais comme les sentimens particuliers d'un Evêque qu'on avoit outragé par la haine, dont on étoit animé contre lui. Comment accorder cette conduite avec le dessein qu'ils disoient avoir d'éviter la ruine prochaine de la Mission? N'étoit-ce pas l'avancer, en trahissant publiquement le Légat Apostolique & la vérité même?

C'est-là cependant ce qu'il falloit répondre, suivant les instructions des Peres de Pekin, pour continuer dans la résolution prise de détruire M. le Patriarche, & pour entretenir l'Empereur dans l'erreur où il étoit, que Son Excellence n'avoit rien à faire qu'à prendre des informations dans la Chine. Car il est plus que vraisemblable que ce Prince ne seroit point entré dans ces questions-là, nonobstant les vives sollicitations des Peres, s'il eût eu connoissance du Decret du Pape, comme d'une Loi irrévocable, non seulement pour les Missionnaires, mais aussi pour tous les vrais Chrétiens; parce que S. M. aimant souverainnement la paix, tient pour maxime inébranlable de son gouvernement, de ne forcer en rien l'es-

prit de ses Sujets sur le point de la Religion. Elle en use ainsi en particulier par une prudence singuliere à l'égard des Jesuites mêmes, tachant quelquefois de pénetrer adroitement, si ce qu'elle voudroit leur ordonner, est permis selon les regles du Christianisme, avant que de se déterminer à leur en faire un commandement.

Dans quel endroit du Mandement est-il parlé de M. de Conon ? Où est-il parlé de sa Regle & de son Ordonnance, sur laquelle Rome même n'a pas prononcé totalement ? Répondre au-delà de ce qui étoit demandé, se séparer des autres Missionnaires, fuire leur présence, chicaner sur les témoignages que ces Peres exigeoient selon leurs vûës, & en abusant du nom de l'Empereur ou du Petit Roi, pour les faire changer aux Missionnaires jusqu'à cinq fois, depuis le premier modele qui avoit été proposé, afin de les embarquer peu à peu, comme on essaya dans la Métropole de *Tchekiang*, à l'égard des Peres Dominicains, & des autres Ecclesiastiques séculiers, qu'on ne laissa point en repos, jusqu'à ce qu'ils protestassent qu'on ne changeroit plus une seule parole de ce quils avoient écrit. En user ainsi, est-ce donc une marque qu'on veut éviter la ruine de la Mission, & n'est-ce pas plûtôt un engagement que l'on con-

tracta trés-imprudemment, ou à en souiller la pureté, ou à en avancer la perte ? Est-ce un effet de zele pour conserver la Mission, que cette révolte, qu'ils couvrent du nom d'Appel ? Je dis révolte, puisque long-tems auparavant l'Empereur avoit reçû les présens des Peres, & avoit permis à la plûpart de ceux de leur Compagnie, sans les interroger, de demeurer à la Chine, aprés qu'ils auroient eu promis & signé de ne jamais sortir de l'Empire ? Etoit-il nécessaire pour conserver les Missionnaires de la Chine, de publier des Livres directement opposez à la Décision du S. Siége ?

Il auroit sans doute mieux valu ne pas mettre au jour un témoignage aussi autentique, que l'est cet Acte d'Appel de leur contumace insurmontable, de la grandeur de la haine, qu'il portoient à Monsieur le Patriarche, à cause qu'il n'avoit pas voulu consentir à leurs erreurs, & de la tromperie, où ils tâchent de tenir l'Empereur d'une maniere si indigne de la simplicité qui convient à des Missionnaires : tromperie si extarordinaire, que M. le Patriarche ne vouloit pas la croire ; sur tout à l'égard du Pere Monteiro Viceprovincial, dont il avoit eu jusqu'alors une meilleure idée ; & il ne l'a cruë, que quand il l'a vûë attestée par la signature de vingt-

quatre Religieux de la Compagnie.

V.

Ils furent releguées à Canton par l'Empereur, extrêmement irrité d'une réponse qui tendoit directement à l'offenser; & comme il donna une grande marque de sa clémence, en ne s'aigrissant pas plus qu'il fit, ç'eût été aussi une chose fort étonante qu'il ne se fût point fâché du tout, vû principalement que les Peres avoient déja livré bien des attaques à sa générosité, & à la bonté de son cœur, par toutes les calomnies qu'ils lui avoient portées contre M. le Patriarche, en l'accusant devant Sa Majesté à Pekin, comme ils firent tout de nouveau en Tartarie l'an 1706.

Ce Prélat, qui avoit osé toucher au petit chien favori, en desaprouvant les usures du Pere Thomas Pereira: Ce Prélat, qui étoit venu à la Chine pour troubler la paix Confucienne des Peres de Pekin; pour anéantir le quatriéme Précepte du Décalogue; pour chasser de la Chine les Jesuites, & pour mettre en leur place M. de Conon: Ce Prélat, qu'ils avoient dépeint comme un fleau de Dieu, envoyé par le S. Siége contre ces Peres, & comme un homme ligué avec M. de Conon contre les Cérémonies de la Chi-

ne, quoique dans la vérité il n'eût jamais eu jusqu'alors avec cet Evêque aucune communication sur ces matieres : Ce Prélat, qui leur avoit défendu de recourir à l'Empereur, en protestant lui-même devant eux contre les Edits, qu'ils avoient procurez, comme étant injurieux à la Religion & à l'autorité du Pape : Ce Prélat enfin, dont ils avoient révoqué en doute, & nié même la jurisdiction devant l'Empereur, ils le déclarent maintenant Partisan de la Secte chimérique de M. de Conon ; au lieu de dire, qu'il est le Dépositaire & l'Exécuteur de la Décision du S. Siége, dont l'Empereur, tout Payen qu'il est, en fait plus de cas que les Jesuites ; desorte qu'il a fallu la lui cacher, pour pouvoir l'irriter contre le Légat Apostolique.

Or que la colere de l'Empereur n'ait pas eu pour objet les Jesuites, quoi que ce fussent eux-mêmes qui en eussent fait la réponse maligne qui l'irritoit, on le voit par les paroles de l'Edit Impérial, qu'ils ont inséré dans l'Acte d'Appel que nous examinons ici, & encore plus par les 50. Taels d'argent que le Petit Roi fournit à ces Peres pour les frais de leur voyage jusqu'à Canton : Car il n'est point vrai, comme on le prétendoit, qu'ils y soient en qualité d'exilés ; mais ils y ont été rete-

nus ; puifqu'ils s'étoient déterminez de leur plein gré, à fe rendre à Macao, fuivant l'intention de leur Peres de Pekin, & que le Petit Roi ne fit autre chofe que de les inviter à s'arrêter plûtôt à Conton.

Je laiffe à part les réflexions qu'on pourroit faire fur la maniere dont on oppofe la Doctrine de l'Eglife, fous le nom de Regle de M. de Conon, à la Doctrine du Pere Mathieu Ricci ; & fur l'horrible attentat de s'unir aux Payens pour perfécuter la Religion Catholique, fous le nom de nouvelle Secte. Voilà les foins que les Peres ont pris pour s'oppofer au péril éminent de la ruine de la Miffion, pendant que dans le vrai ils couroient à grands pas pour l'avancer.

Qu'ils ne fe plaignent point que les Payens s'élevent avec tumulte contre les Chrétiens, il paroît au contraire très-furprenant, qu'ils ne faffent pas du pis qu'ils peuvent, pendant que des Miffionnaires mêmes leur en donnent tant d'occafions, & que quelques Chrétiens, imitant l'exemple de leurs Maîtres, font les ennemis les plus déclarez des autres deftituez de leur chers Pafteurs, qu'on a envoyez en exil ; jufques-là qu'ils ont ofé contrefaire les Archers des Tribunaux, pour aller inquiéter ces Chrétiens defolés & orphelins, pour leur faire en cette qua-

lité des exactions, pour les enchaîner, & pour les trainer aux Audiences des Villages voisins. C'est ce qu'on a vû dans la Province de *Fokien*. Onze pauvres gens qu'on persécutoit ainsi, ont trouvé plus de charité parmi les Payens, qui, étant scandalisez, les délierent aussi-tôt, & les renvoyerent chez eux.

VI.

Depuis que Mathieu Ricci est entré à la Chine, on a permis aux Européens d'y demeurer, parce qu'il ne paroissoit rien en eux, qui troublât les Usages & la Doctrine du Pays. Je veux supposer ici pour bonne & légitime la version que les Peres inserent ici de l'Edit Impérial, qui fut signifié de vive voix par le Petit Roi à Nanquin à Monsieur l'Abbé de S. George & à M. Hervé, quoique cette version soit differente en plusieurs choses de celle que ces Messieurs donnerent eux-mêmes à M. le Patriarche, faite sur l'Original Chinois, & attestée comme fidele, tant par M. Hervé qui avoit entendu prononcer l'Edit, que par le Pere Bouvet, à qui on la montra à *Hang Tcheou*; je veux, dis-je, la supposer pour bonne & pour légitime, telle qu'on la voit dans l'Acte des Peres, elle ne leur est pas assurément plus honorable

que l'autre ; puiſque par les paroles que nous venons d'en rapporter, l'Empereur déclare, que le P. Mathieu Ricci, & ceux qui l'ont ſuivi, n'ont en rien combattu la doctrine Chinoiſe, qui néanmoins eſt pleine d'erreurs, de ſupeſtitions, & d'idolâtrerie, & que même ils n'y ont pas apporté le moindre empêchement. Plus ce témoignage eſt reſpecté par ces Peres, à cauſe de l'autorité ſupérieure à toute autre, qu'il lui attribuent par une ſouveraine flatterie, plus il les couvre de honte, après que M. de Conon a préſenté à Sa Majeſté pluſieurs textes inconteſtables de la Doctrine de la Chine, directement oppoſées aux Vérités Chrétiennes, & que Sa Majeſté les a tacitement approuvées. Mais je crois qu'ayant choiſi ce Prince pour Juge des choſes de notre Religion, auſſi hardiment, qu'ils oſent refuſer au Pape l'autorité infaillible de les décider, ils ſouſcriront encore ſans peine la propoſition qui eſt inſérée plus bas dans ce même Edit : *Il n'y a pas un ſeul point où la Doctrine Chinoiſe ne ſoit bonne* : Propoſition que les Jeſuites traduiſent par celle-ci : *Il ne manquoit rien à l'Empire.*

VII.

Nous ſommes aſſurez qu'il y a un Decret d'Alexandre VII. Par rapport à ces Pe-

tes qui s'appuyent sur le Decret d'Alexandre VII. qu'ils ont surpris par leurs expositions peu véritables, le Decret précédent d'Innocent X. & le suivant de Clement XI. ne sont d'aucune valeur. Ils font encore moins de cas du pouvoir de les interpreter, que le Visiteur Apostolique a reçû, & même de la nouvelle Décision du S. Siége, émanée après un long examen, après tant d'applications de la part du Souverain Tribunal de la Religion : Tout cela ne sert à rien, qu'à manifester l'incorrigibilité de ces Peres, qui tournent contre l'Eglise Romaine & contre son autorité les graces qu'ils en reçoivent ; pendant que cette Eglise, comme une bonne mere, a pris soin de diminuer la honte qui leur devoit revenir de la condamnation de leurs erreurs, en renvoyant dans ces Pays éloignez la publication du Jugement.

Ce qu'il y a de pis, c'est que pendant qu'ils résistent si fortement à l'esprit de vérité, communiqué à l'Eglise par l'assistance divine; & transmis aux Fideles par ses saintes Ordonnances, ils écoutent, prosternez par terre, les instructions opposées d'un Prince Payen, en les appellant *un enseignement saint . . . qui apprend à recevoir avec douceur & bienveillance les hommes des Pays les plus éloignez à honorer & exalter Dieu ; à former & polir tous les Peuples ;*

à les rendre gens de bien. En*seignement, qui est le comble de la raison, & où elle paroît au plus haut degré où elle puisse monter.* Quel est le flatteur entre les Payens, qui pût en dire davantage, que ce qui est compris dans ce peu de lignes, qui ont été mises au jour par ces Prédicateurs modernes, dans leur nouveau & pernicieux Livre de *Hang Tcheou*?

Qu'il disent maintenant, en parlant de M. le Patriarche, *qu'il n'a pas voulu examiner juridiquement ces Cérémonies dans la Chine même*; ils pourront par là tromper quelques esprits simples; mais ils ne tromperont pas ceux qui sçavent les efforts incroyables que ces Peres ont faits pour empêcher la résolution & la fin de cette affaire, en obtenant un nouveau Jugement qui suspendît le premier. Ils croyent le faire tomber dans le piége, en le tentant de reprendre en qualité de Juge, dont on peut appeller une cause discutée & terminée devant le Souverain Pontife, qui en est le seul Juge légitime & infaillible; & où il s'agissoit de l'importante affaire de la pureté notre sainte Religion.

Si donc ils veulent dire par cette proposition, que M. le Patriarche n'a pas voulu s'attribuer le droit de faire un nouveau Jugement, qui suspendît le premier, la proposition est vraie; mais s'ils veulent

dire ; qu'il ne se soit point informé des faits exposez au S. Siége par les deux Parties, qu'il n'ait point écouté tout ce qu'ont voulu dire les Peres ; ou même qu'il ne les ait point pressez de proposer & de prouver tout ce qu'ils jugeroient utile pour la vérification des faits, & qu'il ne les ait pas excitez à traiter avec lui de ces matieres, lorsqu'il voyoit qu'ils lui présentoient exprès des Memoires, dans l'unique vûë de prouver cette proposition qu'ils avancent, elle est très-fausse.

Car enfin M. le Patriarche a écouté avec une très-grande patience leurs discours toujours vagues & pleins de subterfuges, comme c'est l'ordinaire de ceux qui défendent une mauvaise cause. Tels étoient les raisonnemens du Pere Beauvolliers leur Procureur, qui prétendoit établir la probabilité de l'opinion de ces Peres. Mais le Légat fit appeller ce Pere, & il l'entendit avec le Pere Raimond, à présent Visiteur, juridiquement & contradictoirement, disputant contre le seul Pere Visdelou, qui étoit d'un sentiment opposé au leur. La chose ne pouvoit pas se traiter avec plus d'équité, ni même avec plus de partialité en leur faveur ; puisqu'il ne prenoit des informations, que des seuls Peres de la Compagnie ; & cependant il est arrivé plus d'une fois, que

ceux d'entre eux qui avoient été couverts de confusion en présence de leur Juge, chantoient victoire en sortant de devant lui, pour retenir dans leurs interêts quelques-uns de leurs Partisans.

Bien plus, pendant que le Pere Visdelou, qui est sans comparaison bien plus instruit & plus habile que tous les autres Jesuites sur les points controversez, juroit qu'il sçavoit certainement ce qu'il assuroit là-dessus; les Peres Raimond & Beauvolliers n'osoient pas assurer avec serment la probabilité de ce qu'ils avoient avancé; non pas qu'ils soient ici plus scrupuleux qu'en Europe; mais parce qu'il est facile de se détromper dans la Chine de bien des choses, que l'on avance légerement ailleurs.

Et comme c'est le défaut ordinaire de ceux qui sont obstiné dans le mal de s'armer de fraudes, quand ils manquent de raisons, les Peres qui n'en avoient point pour se défendre auprès d'un Visiteur Apostolique rempli de droiture, commencerent à employer leurs soins, & à faire leurs diligences pour décréditer les informations, en mettant en œuvres leur artifice ordinaire, de faire passer pour leur ennemi, celui qui jusqu'alors avoit eu la réputation d'être trop partial pour eux. Tel fut le succès des premiers examens de Canton.

Les Jesuites ayant ensuite chargé à Pekin, le Pere Kilian-Stumpff du soin d'agir, & de répondre dans cette affaire, il réussit encore plus mal à déveloper & à faire valoir ses raisons. Tandis que d'un côté il prenoit plaisir à présenter des requêtes pour demander à être entendu, de l'autre il évitoit également d'instruire l'affaire, & de résoudre les difficultés qu'on lui proposoit, se réservant toujours à donner ses réponses par écrit, & ne les donnant jamais; ensorte que malgré toutes les instances qu'on a pû faire, elles ne sont point venuës entre les mains de Visiteur Apostolique.

Il se réduisit uniquement à demander à M. le Patriarche, qu'il reconnût dans les formes de droit divers témoignages & diverses pieces qu'on avoit produites à Rome, quoiqu'il y en eût quelques-unes qu'ils auroient beaucoup mieux fait de cacher pour leur honneur. Mais ayant touché cet article ailleurs, il suffit ici de remarquer l'équivoque de cette proposition des Jesuites : *Que M. le Patriarche avoit refusé d'examiner à la Chine les Cérémonies contestées*, afin qu'on sçache, que lorsque certaines gens puissans dans le monde, sont interressez à quelques affaires, il n'est pas facile de les contenter, même en suivant les voyes les plus douces

de la Justice. Mais ils prétendent exiger du Juge une déférence aveugle pour leurs sentimens, se mettant peu en peine que cela se fasse aux dépens de la vérité & de la conscience d'autrui.

Outre ces paroles: *M. le Patriarche a imposé à quelques-uns des nôtres, &c.* on passe sous silence plusieurs autres injures qu'ils ont dites, & même des comparaisons diaboliques qu'ils ont faites jusques dans la Chaire, dans un Sermon de saint François Xavier, contre le Légat du S. Siége, & ce sont ces sortes de témérités qui l'ont obligé d'écrire avec un peu plus de force qu'il n'auroit fait, pour se défendre des calomnies que les Peres répandoient contre sa personne, de même qu'ils lui en donnent une nouvelle occasion, par l'expression que nous venons de rapporter.

En effet, une personne constituée dans une dignité, aussi sublime que la sienne, est obligée à conserver sa réputation sans tache, sur tout, quand les offences par où on l'attaque, tendent à empêcher l'exercice de son autorité, & les fonctions de son ministere; à aliéner l'estime & & l'esprit de ses inférieurs; à ternir l'éclat de la dignité Apostolique, & à préjudicier ainsi aux vérités essentielles de la Religion. Mais comme on a rempli ailleurs cette obligation, on se contente de

dire à présent, que lorsque les Juges condamnent justement des crimes prouvés & notoires, ils ne les imputent pas, ni ne les imposent.

On ajoute, pour derniere remarque, que cet Appel des Jesuites, si hors de saison, est une chose bien horrible & bien indigne pour des Chrétiens, qui dépendent de l'Eglise. Il rend ceux qui l'ont signé coupables de parjure & de contumace dans leurs erreurs, & les charge des Excommunications fulminées dans le Mandement, qui est à la tête de cet Acte.

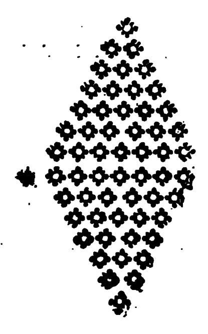
Quelqu'un trouvera peut-être cette parole trop peu modérée, en parlant des comparaisons diaboliques, parce qu'il ignorera l'occasion qui y a donné lieu. Afin donc qu'on cesse d'en être surpris, je vais rapporter ce qui s'est passé. Comme l'on célébroit le 10. de Décembre de la présente année 1707, avec le concours ordinaire du Peuple dans l'Eglise des Peres de la Compagnie à Macao, l'Octave de la Fête du S. Apôtre des Indes, le Pere Joseph Fereira, dans le Panegerique qu'il en fit, compara le Saint, qu'il supposa ne s'être jamais servi de ses pouvoirs, que dépendemment des Ordinaires des lieux, à S. Michel, qui a été élevé à cause de son humilité, & au contraire le nouvau Légat Apostolique, qui pré-

tend avoir jurisdiction sur tous, il le compara, non sans l'indignation de plusieurs de ses Auditeurs, à Lucifer, qui a été précipité à cause de son orgueil. C'est ainsi que ce Panégeriste téméraire, ou pour mieux dire, ce satyrique Sacrilége changea la Chaire de vérité en une Place de scandale, pour diffamer les Ministres du S. Siége. Mais ils ne s'apperçut pas, l'ignorant qu'il étoit, que l'exemple même du Saint le condamne, lui & ses Confreres rébelles au S. Siége; puisqu'on lit dans sa Vie, de quelle maniere il usa de ses pouvoirs Apostoliques, qu'il n'avoit jusq'alors montré à personne, en excommuniant le Gouverneur de Malaca, dans des circonstances bien moins importantes que celles qui se rencontrent aujourd'hui à l'égard du Gouverneur de Macao, & du Provincial des Jesuites.

Dieu confirma les Censures de saint François Xavier par des chatimens manifestes; mais ce Saint ne laissa pas de souffrir pour cela même des persécutions très-fâcheuses, qui sont l'héritage promis aux Justes. Comme la Compagnie a fleuri au milieu de ces persécutions-là, présentement que ses Enfans ayant changé d'esprit, deviennent eux-mêmes des Persécuteurs, elle perd bien de sa premiere splendeur, & elle a juste sujet de

craindre

craindre que les menaces de son S. Fondateur ne s'accomplissent bien-tôt en elle. au lieu de se laisser flatter, comme elle a fait encore cette année, par des louanges hyperboliques, que lui a données à la fête de S. Ignace, un semblable Prédicateur; & de s'applaudir de ses souffrances imaginaires, dans le tems que c'est elle qui en procure si abondamment aux Ouvriers Evangéliques; ce qui excite les gémissemens & les larmes des plus timorés & des plus Sages d'entre les Jesuites mêmes.



APPEL
DE MONSIEUR
L'EVÊQUE
D'ASCALON,
VICAIRE APOSTOLIQUE
DE KIAMSI,

Du Mandement de M. le Patriarche.

JE soussigné Frere ALVARE DE BENAVENTÉ, Evêque d'Ascalon, Vicaire Apostolique de *Kiamsi* dans le Royaume de la Chine, m'adresse à vous, Charles-Thomas Maillard de Tournon, Patriarche d'Antioche, Commissaire & Visiteur Apostolique, avec le pouvoir de Légat *à latere* dans ces Contrées, avec toutes les formes du Droit qui me sont possibles. Je comparois devant vous, &

je déclare avoir reçû le Decret que vous avez donné à Nanquin le 25. Janvier 1707. par lequel vous prescrivez la maniere dont les Missionnaires doivent répondre à l'Empereur de la Chine, au sujet des Cultes controversez, au Tribunal de ce Prince, aussi-bien qu'au Tribunal du S. Siége, sous prétexte que Sa Sainteté auroit sur ces Cultes rendu un jugement, dont la teneur n'est point inserée dans le Decret de Votre Excellence, qui juge à propos d'enjoindre sous peine d'Excommunication encouruë par le fait, que les Missionnaires répondront, quand ils seront interrogez, qu'ils ne peuvent permettre aux Chrétiens les *Tsi*, c'est-à-dire, les Sacrifices qu'on rend à la Chine aux Défunts & à Confucius ; ni l'usage des Tablettes, & moins encore de dire que *Tien* ou *Xanti*, est le vrai Dieu des Chrétiens, parce que Votre Excellence déclare dans son Decret, que ces points sont définis par le S. Siége.

Mais comme ces réponses sont opposées directement aux Déclarations que l'Empereur a données en 1700 & 1706, le 2. d'Août, il n'y a point lieu de douter, en voyant de nos yeux ce que nous voyons, que ces réponses n'attirent l'exil de la plûpart des Missionnaires, & la ruine de la Mission, comme Votre Excellen-

ce le ſçait, & que nous le prouverons ci-après. C'eſt pourquoi nonobſtant que j'aye répondu à Votre Excellence que je ne voulois point appeller de ſon Decret, quoique j'euſſe de fortes raiſons de le faire, & que pour d'autres raiſons que je réſervois à dire au S. Siége, je m'y ſoumettois, & que je le ferois exécuter, ayant déja commencé à le faire recevoir par trois Miſſionnaires préſens; conduite qui a été l'effet de la ſincere diſpoſition où je ſuis de me ſoumettre à Votre Excellence, & à la ſecourir dans l'exercice de ſon Miniſtere. Cependant, après avoir enſuite peſé pendant trois jours cette affaire, & l'avoir conſidérée ſous les yeux de Dieu, j'ai crû que les grands maux dont nous étions menacez, ne me permettoient pas de renoncer à mon droit; & quand j'aurois pû ceder en cette occaſion, il n'étoit pas à propos de le faire aux dépens de tant d'âmes, qui ſeroient en danger de périr dans cette Province, qui ne compte pas moins de ſept mille Chrétiens, qu'il ſeroit cruel d'abandonner dans une conjonɛture, où le reſpect que j'aurois pour Votre Excellence, ne pourroit me préſerver du crime dont je ſerois coupable, ſi j'abandonnois l'œuvre de Dieu dans un danger ſi preſſant.

Ainſi ce que j'ai écrit à Votre Excel-

lence, ne pouvant pas me dépouiller du droit d'appeller, tant parce que je n'ai pas renoncé, que parce que les dix jours que les Canons accordent, ne sont pas encore écoulez. De plus, les maux qu'entraîne le Decret, n'étant pas des maux passagers, mais des maux permanents, semblables à ceux de la Mission du Japon, ruinée de fond en comble ; c'est pourquoi, tant en mon nom, qu'au nom des Fideles de cette Province, dont je me rends caution, j'appelle librement & sans contrainte à Notre Saint Pere le Pape de l'exécution dudit Decret, comme contenant des charges impossibles à porter, pernicieuses à l'Eglise de ce Royaume, & capables de la renverser sans ressource.

Et pour rendre compte des raisons qui justifient ma présente démarche, je crois pouvoir dire, sans blesser le respect que je dois à Votre Excellence, que ces réponses que le Decret ordonne, sont hors de saison, & plus propres à nous attirer le poids de la colére de l'Empereur, qu'à avancer l'ouvrage de la gloire de Dieu. Votre Excellence sçait que comme son Decret, aussi-bien que celui qui a été rendu à Rome par Sa Sainteté, sont l'un & l'autre fondez sur une exposition de faits, reconnuë depuis peu pour fausse, & donnée par un homme ignorant; l'un & l'au-

tre ſont donc ſujets à être réformez, & peuvent être révoquez.

V. E. peut ſe ſouvenir d'avoir elle-même propoſé M. de Conon à l'Empereur, comme un homme ſcavant & habile dans la connoiſſance des Caracteres Chinois, pour rendre compte des Cultes controverſez, & que le Monarque l'ayant admis pour tel à ſon Audience, lui ordonna de donner par écrit les raiſons de ſon ſentiment, ce que le prélat tacha d'exécuter dans un papier, qui fut mis entre les mains de l'Empereur. Mais ſon Memoire ayant été examiné, on trouva que le Prélat ne prouvoit rien, ou peu de choſe, ce qui porta l'Empereur à faire venir M. de Conon en ſa préſence, afin que de vive voix il dît quelque choſe de plus. Mais le Prélat s'étant trouvé court, l'Empereur reconnut ce que Votre Excellence a appris par l'Edit de ce Prince, du 3. Août dernier, & que j'ai honte d'inſerer dans cet Acte.

Le même Prélat fit connoître ſon ignorance une ſeconde fois, lorſqu'étant en préſence des Juges Royaux, avec les deux Lettrés de *Fokien*, qui avoient été ſes Maîtres dans les Sciences Chinoiſes; ces deux hommes lui ſoutinrent ce que pluſieurs fois ils avoient dit; ſçavoir, qu'ils lui avoient expliqué les livres Chinois

dans un sens tout different du sien, qu'il tenoit de l'explication du Pere Varo, Religieux de S. Dominique.

C'est pourquoi l'Empereur l'ayant renvoyé avec mépris, il le donna pour un ignorant dans la Langue & les Caracteres de la Chine par trois Déclarations solemnelles; qui furent avec justice renduës publiques par tout l'Empire de la Chine. Et comment auroit-on pû faire autrement, puisque tout ce que nous sommes d'Européens ne sommes pas dignes, après plusieurs années d'étude, d'être mis en paralelle avec le moindre Bachelier Chinois, comme tout le monde est obligé d'en convenir. Par où l'on peut juger combien l'Empereur & tous les Grands de l'Empire doivent être offencez, de voir qu'on leur préfere à Rome un ignorant, & que non seulement on ne leur accorde pas ce qu'ils demandent, mais qu'on ne daigne pas même les écouter.

En vain diroit-on, que la Déclaration que l'Empereur a donnée en 1700, a été il y a long-tems vûë à Rome; car on sçait la raison qui la fit moins respecter qu'on devoit: C'est qu'elle paroissoit n'être pas dans une forme assez autentique. De plus les Partisans de M. de Conon l'embrouillerent de tant de chicanes, qu'ils firent croire à Rome, que l'Empereur donnoit

au Ciel & à sa vertu la qualité de premier Principe & de Cause universelle de toutes choses ; ce que tout le monde à la Chine sçait être très-faux, puisque ce Monarque a déclaré dans son Edit du 2. Août, que la Lettre *Tien*, signifie la même chose que *Tienchu*; déclaration que le S. Siége ignore.

On ne parleroit pas selon la vérité, si l'on avançoit que l'Empereur ne sçait pas ce que les Chétiens entendent par *Tienchu* ; puisque ce Prince a été souvent instruit par les Jesuites de l'idée de Dieu. Le P. Verbiest étoit sans cesse à ses côtés. Ce Prince a souvent lû le Traité Chinois que le Pere Ricci a composé avec toute l'étenduë & l'élegance qu'on pourroit désirer pour donner une haute idée de Dieu, & pour combattre les erreurs des Sectes du Pays. Mais ce qui est plus que tout cela, le Pere Beauvolliers a expliqué encore plus clairement cette idée dans ses deux Libelles, composez pour refuter les deux Ecrits de M. de Conon : Et ce n'est qu'après l'examen de toutes ces Pieces que l'Empereur a donné son Edit. Voilà ce qu'on ne sçait pas encore à Rome, & qu'il est néceſſaire de faire connoître au S. Siége.

Ce n'est pas tout : Il est notoire que les Peres Barros & Beauvolliers sont envoïés en Europe

en Europe pour informer le Pape, & qu'ils portent avec eux ces Déclarations, & la copie des autres Actes qui peuvent mettre cette matiere dans tout son jour. Ces Pieces étant toutes munies du Sceau de l'Empereur, auront enfin toute la forme qu'elles doivent avoir pour être autentiques. Or ce recours est une espece d'Appel, & en a toute la force; il doit par conséquent suspendre toutes les procédures touchant l'exécution du Decret, & permet si peu en attendant de rien innover à la Chine, que les Actes qui se feroient au préjudice de ce recours, seroient autant d'attentats, qui seroient sans valeur, & qui ne pourroient être mis en exécution, sans décrier le S. Siége dans l'esprit de l'Empereur, qui seroit en droit de le regarder, non pas comme un azile, où la justice & la bonté ayent établi leur demeure; mais comme un Siége, où l'on voit regner l'injustice & la dureté, ce qui ne manqueroit pas de mettre le comble à la colere du Monarque contre les Missionnaires & la Religion, à laquelle il ne reste qu'un soufle de vie.

Je ne suis que le plus petit des Evêques, étant néanmoins Vicaire Apostolique, comme M. de Conon, j'ai droit d'être entendu, & je ne l'ai pas eté, Il est vrai que je n'ai pû achever mes Memoires qu'en

1705 ; mais enfin ils sont en état de faire voir que les sentimens de M. de Conon sont très-faux, & contraires à la véritable intelligence des Livres Chinois. Je les ai envoyez à Rome à la fin de la même année par deux voyes differentes, & l'année derniere par les Députez de l'Empereur pour Rome. Pourquoi ne m'entendroit-on pas aussi-bien que Monsieur l'Evêque de Conon, puisque je suis venu à la Chine quatre ans avant lui, & que j'ai étudié autant que lui les Livres du Pays ? Quoiqu'en autres choses je me reconnoisse inférieur à lui, doit-on moins au Vicaire Apostolique de Kiamsi qu'au Vicaire Apostolique de Foquien en ce qui regarde l'exposé des Cultes debatus ? Je ne parle ainsi que malgré moi, & forcé par le danger, je suis contraint de m'écarter des regles de la modestie, pour défendre les interêts de la vérité.

A toutes ces raisons il faut ajouter celle qui paroît la plus pressante. Il est notoire que selon l'Edit de 1707, tous ceux qui n'ont pas la Patente doivent sortir du Royaume. Il est vrai que les Peres de la Compagnie de Jesus ont demandé avec larmes la grace que cet Edit ne fût pas publié dans les Provinces, afin de donner aux Missionnaires le tems d'aller jusqu'à Pekin demander la permission de demeu-

er. Ils ont obtenu, quoiqu'avec peine, ce qu'ils demandoient. Mais l'Empereur, en leur accordant la grace, leur a dit: Ecrivez aux Missionnaires que je veux tous les connoître par moi-même, & les examiner. Ceux qui refuseront de se rendre à la Cour, n'ont qu'à sortir sans délai de la Chine, s'ils ne veulent pas se faire chasser avec honte par les Mandarins, au grand deshonneur de votre Loi.

Cet Ordre de l'Empereur fit trouver des aîles à M. l'Evêque de Pekin pour se rendre promptement à la Cour avec son Compagnon. Dans le même tems M. Sabino Mariadi alla solliciter la même faveur. Le Prélat la demanda par écrit, & le Missionnaire de vive voix. L'un & l'autre m'ont communiqué la relation de l'examen qu'ils ont subi. Mais il est constant que ceux qui demandent la Patente ne peuvent l'obtenir, sans promettre de se conformer à la pratique du Pere Ricci, & des anciens Missionnaires. Or cette pratique est opposée aux réponses qu'exige le le Decret de Votre Excellence. Ainsi il n'y a point de Missionnaire qui ose se présenter à l'Empereur pour demander la Patente, s'il n'espere la pouvoir obtenir en tenant pour les articles qui ont attiré à M. de Mezzafalcé la peine de l'exil, pour n'avoir pas voulu s'y conformer. Il n'a

même servi de rien à M. de Mezzafalcé d'avoir allegué, qu'étant nouveau venu dans la Mission, & que ne connoissant point encore les caracteres Chinois, il n'étoit pas en état ni de condamner, ni d'approuver les Sentimens de Monsieur de Conon

Cela étant, il n'est pas possible, sans miracle, d'éviter le bannissement des Missionnaires de la Chine, excepté le petit nombre de ceux qui sont à Pekin. Il faut par conséquent que la Mission soit détruite; les Néophites, encore foibles, exposez à l'Apostasie; les plus courageux privez des Sacremens; les Eglises profanées par les Infideles, & peut-être changées en des Temples d'Idoles; enfin qu'un déluge de maux irréparables vienne fondre de tous côtez sur la Mission.

Qu'on ne dise pas avec le Decret, qu'il vaudroit mieux souffrir tous ces maux, que d'accorder à Confucius & aux Ancêtres les Sacrifices qui ne sont dûs qu'à Dieu, & que de croire que le Ciel, ou sa vertu, est le vrai Dieu que les Chrétiens adorent. Car l'Empereur avec le Pere Ricci, & les plus sçavans Missionnaires qui ont écrit sur les Controverses, ne dit pas que *Tien* & *Xangti* soient le Ciel matériel ou sa vertu; mais plûtôt que cela n'est pas ainsi. Il ne dit pas qu'on doive

offrir des Sacrifices à Confucius & aux Ancêtres, mais plûtôt que les présens qu'on leur fait ne sont pas des Sacrifices, puisqu'on ne leur rend par-là qu'un honneur humain, qu'ou ne leur demande rien, qu'on n'attend rien d'eux, & qu'on ne reconnoît rien en eux qui soit au-dessus de l'homme; d'où il s'ensuit, que les inconveniens dont on parle dans le Decret, sont plûtôt des suppositions, qu'on ne prouve pas, que des superstitions qui se pratiquent à la Chine. Mais les malheurs qui sortiront du Decret, étant clairs comme le jour, il est nécessaire de les éviter, aux dépens d'un Decret qui les attire infailliblement.

La reconnoissance exige qu'on fasse attention, que l'Empereur aime les Européens, qu'il n'est point opposé à la Loi Chrétienne, qu'il favorise les Missionnaires, qu'il les protége, qu'il leur a permis de bâtir une Eglise dans l'enceinte de son Palais, & qu'il a lui-même fourni la plus grande partie des frais, qu'il n'empêche pas que ses Domestiques ne se fassent Chrétiens; qu'enfin il a pour le Pape des égards si marquez, que pour lui donner des preuves de sa confiance, il a recours à sa Décision sur les Cultes controversez. En vérité, tant de faveurs dont il comble le Christianisme, exigent qu'on ait

pour lui l'honnêteté de l'entendre sur des differens qui interessent la tranquillité de ses Etats, quand ce ne seroit que pour ne pas exposer la Majesté d'un si grand Prince à la raillerie des Etrangers. Ces égards pour un si puissant Empereur, sont conformes aux institutions que la sacrée Congrégation a données aux Vicaires Apostoliques, aussi-bien qu'aux salutaires avis du Chapitre *Si quando de rescriptis.* Pour cette seule raison, quand il n'y en auroit point d'autres; un Decret même du S. Siége, où ces égards seroient négligez, doit être suspendu quant à son exécution, jusqu'à ce que le Pape soit informé de la nouvelle situation des affaires, qui en change la nature par des évenemens nouveaux, que le Pape ne pouvoit pas prévoir; de peur qu'au lieu de diminuer, on augmente les scandales parmi les Infideles, étonnez de nos differens.

Je sçais qu'on pourroit répliquer que les mêmes inconveniens sont à craindre si le S. Siége a prétendu que l'Empereur refuse de révoquer son Decret au sujet des Cultes Chinois. Je réponds que cette fermeté du S. Siége est au moins incertaine, & qu'il y a plus d'apparence qu'on révoquera un Decret donné sur un faux exposé, sur tout après qu'on aura reconnu la vérité des faits, & l'ignorance

de ceux qui se sont mêlez d'en informer ; on ait moins sujet d'esperer qu'on trouvera un temperament au Decret, pour ne pas exposer la Mission de la Chine à la déplorable situation où celle du Japon a été réduite. Il y a d'ailleurs une grande difference entre le mépris qu'on fait de l'Empereur, en refusant de l'écouter, & entre la bonté qu'on auroit de l'instruire avec douceur des motifs de la Décision, après qu'on l'auroit écouté. Supposns donc que le S. Pere persiste à maintenir son Decret, l'on reconnoît tant de bonté & tant d'équité dans le Pape, qu'on a sujet d'espérer qu'il assaisonnera son Decret de toutes les raisons les plus capables de rendre l'Empereur favorale au S. Siége, & de le faire devenir de plus en plus le Protecteur des Missionnaires.

Pressé par ces considérations & par plusieurs autres qui ne sont ignorées de personne à la Chine ; j'appelle de rechef à N. S. P. le Pape de l'exécution du Decret & des charges qu'il impose, des Excommunications qu'il lance, & de la declaration qu'on y lit. Je demande avec instance les Lettes *Apostolos*, afin de poursuivre mondit Appel devant Sa Sainteté ; & en cas de refus, j'appelle de ce refus, comme d'une injustice qu'on exerce à mon égard. Et comme Votrte Excellence est

éloignée du lieu où je suis, je forme mon Appel suivant la disposition du droit, en présence des Peres Jean Fernandez Serrano, Didace de Sainte Rose, & Michel de Rocca de l'Ordre des Freres Mineurs. A Canchensu le 13. Avril de l'an 1707, huit jours aprés que le susdit Decret est venu à ma connoissance. Signé,

Fr. ALVARE, Evêque d'Ascalon, Visiteur Apost. de Kiamsi.

Nous soussignez Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs Réformez, de la Congrégation d'Espagne; attestons, autant que nous le pouvons, que l'Illustrissime & Révérendissime ALVARE DE BENAVENTÉ Evêque d'Ascalon, Vicaire Apostolique de cette Province de Kiamsi, nous a donné son Acte d'Appel signé de lui, que nous signons aussi avec lui dans cette Ville de *Ciancheſu* le 13. Avril 1707.

F. Jean Fernadez Serrano
F. Didace de S. Rose.
Fr. Michel de Rocca.

Je soussigné Notaire Apostolique, certifie à tous ceux qui liront cet Acte d'Appel, qu'il est conforme à l'Original qui

a été envoyé par l'Illustrissime Benavente à M. le Patriarche d'Antioche, Visiteur Apostolique, avec pouvoir de Légat *à latere*; & ledit Original de cet Acte d'Appel est entre les mains de Mondit Seigneur l'Evêque d'Acalon. Dans cette Ville de *Nanguanfu* le 6. Mai.

JEAN FERNANDEZ SERRANO.

Cet Evêque *appellé*, Frere Alvare Benavente, *de l'Ordre des Hermites de S. Augustin, étoit aussi Vicaire Apostolique de la Province de* Kiamsi. *Il reçut d'abord le Mandement de M. le Patriarche contre les Superstitions de la Chine, adoptées par les Jesuites. Mais lié d'interêts autant que d'inclination avec ces Peres, qui ont le talent de renverser le sens & l'esprit à quiconque cherche quelqu'autre chose que le service de Dieu. il se repentit bien-tôt d'avoir fait son devoir; & séduit par ses bons amis, il leva le premier l'étendart de la révolte à la Chine contre le Légat & contre le S. Siége, pour plaire à des Religieux, qui ont autant d'empressement d'avoir des Compagnons de leur desobéissance, qu'ils ont de zele pour courir la Mer & la Terre, afin de faire un Prosélite qui leur ressemble.*

M. d'Ascalon employe pour voiler l'indignité d'une démarche si scandaleuse, le refrein tant rebatu de la ruine de la Mission, si ces

Cultes sont condamnez. Il appelle au Pape de la Décision du Pape, que M. le Patriarche publioit dans son Mandement ; parce, disoit-il, que cette Piece contient des surcharges trop préjudiciables à l'Eglise de la Chine, & qu'elle oblige les Missionnaires, qui doivent être interrogez par l'Empereur, à répondre d'une maniere capable d'irriter la colere de ce Prince : Que le sens des Cérémonies Chinoises a été expliqué par l'Empereur au quel ces Controverses ont été portées : Que la Décision de Rome, s'il y en a une, n'est fondée que sur le faux exposé de M. de Conon, convaincu d'ignorance devant l'Empereur, & déclaré tel par un Acte autentique & public : Qu'il est notoire que les Peres Barros & Beauvolliers ont eté envoyez à Rome avec les copies des Edits & des Déclarations de l'Empereur sur ces matieres : Que lui Evêque d'Ascalon n'a pa été entendu, & que ses Ecrits n'ont pas encore été examinez : Qu'il s'offre à démontrer la fausseté des opinions de M. de Conon : Qu'il est juste de l'écouter aussi-bien que le Prelat qui a commencé la dispute : Que les plus Sages & les plus Eclairés de l'Empire n'entendent point par le terme de Tien & de Xamti le Ciel materiel ; mais un Etre infiniment parfait : Que dans les Offrandes qu'on fait à Confucius & aux Ancêtres, on n'espere rien ; & que par conséquent on ne leur demande rien : Que l'Empereur, après tant de bienfaits, par lesquels

signalé ses libéralités, sa protection, & enchant pour la Religion Chrétienne, mé- bien d'être écouté par le Chef de la Reli- , & qu'on ait à Rome, pour ses Déclara- , des égards qui répondent à la recon- ance & au respect, qui sont dûs à un Prin- digne d'être estimé pour ses vertus, & e considéré pour ses bontés, &c.

Cultes sont condamnez. Il appelle au Pape de la Décision du Pape, que M. le Patriarche publioit dans son Mandement ; parce, disoit-il, que cette Piece contient des surcharges trop préjudiciables à l'Eglise de la Chine, & qu'elle oblige les Missionnaires, qui doivent être interrogez par l'Empereur, à répondre d'une maniere capable d'irriter la colere de ce Prince : Que le sens des Cérémonies Chinoises a été expliqué par l'Empereur au quel ces Controverses ont été portées : Que la Décision de Rome, s'il y en a une, n'est fondée que sur le faux exposé de M. de Conon, convaincu d'ignorance devant l'Empereur, & déclaré tel par un Acte autentique & public : Qu'il est notoire que les Peres Barros & Beauvolliers ont eté envoyez à Rome avec les copies des Edits & des Déclarations de l'Empereur sur ces matieres : Que lui Evêque d'Ascalon n'a pa été entendu, & que ses Ecrits n'ont pas encore été examinez : Qu'il s'offre à démontrer la fausseté des opinions de M. de Conon : Qu'il est juste de l'écouter aussi-bien que le Prelat qui a commencé la dispute : Que les plus Sages & les plus Eclairés de l'Empire n'entendent point par le terme de Tien *&* de Xamti *le Ciel matériel ; mais un Etre infiniment parfait : Que dans les Offrandes qu'on fait à Confucius & aux Ancêtres, on n'espere rien ; & que par conséquent on ne leur demande rien : Que l'Empereur, après tant de bienfaits, par lesquels*

il a signalé ses libéralités, sa protection, & son penchant pour la Religion Chrétienne, mérite bien d'être écouté par le Chef de la Religion, & qu'on ait à Rome, pour ses Déclarations, des égards qui répondent à la reconnoissance & au respect, qui sont dûs à un Prince si digne d'être estimé pour ses vertus, & d'être considéré pour ses bontés, &c.

REMARQUES DE MONSIEUR DE TOURNON,

Sur l'Appel de Monsieur d'Ascalon.

I. JE remarque que les Cultes Chinois examinez & décidez à Rome, n'ont jamais été portez, du consentement des Parties, au Tribunal de l'Empereur. Il est vrai que les Jesuites ont fait leur possible pour y faire comparoître leurs adversaires ; mais l'Evêque de Conon ayant constamment refusé de reconnoître ce Tribunal, & toujours protesté à ces Peres & par devant moi, qu'il ne connoissoit point d'autre Juge que le Pape & l'Eglise, il a mieux aimé passer pour ignorant & se donner pour tel, que de disputer sur ces matieres devant l'Empereur, ou devant ses Ministres. Ainsi cette ignorance que M. d'Ascalon reproche mal-à-propos à son Confrere, n'est pas un défaut de science dans

un Evêque, qui est le Docteur naturel du troupeau de Jesus-Christ; mais l'invention de la charité & de la sagesse d'un fidele Ministre, qui veut conserver à l'Eglise ses droits, en quoi il agit par mon conseil, autant que par son penchant.

II. Je conviens si peu du danger que M. d'Ascalon exagere à l'occasion de mon Mandement que je suis convaincu que je donnois par-là le vrai moyen aux Missionnaires pour se mettre à couvert de tout danger; & s'il y a eu du danger dans la suite, il n'a pas été l'effet du Mandement, mais le déplorable fruit du recours que les Jesuites ont eu aux Tribunaux infideles.

III. M. d'Acalon avoit accepté le Mandement, & il avoit commencé à le mettre en exécution, comme il le déclare lui-même par ses Lettres du 19. Avril; mais il a changé de conduite; il a pris le parti de la révolte. Ce n'est pas la seule preuve de légereté & d'inconstance qu'il ait donnée. Car combien de fois ne s'est-il pas déclaré, tantôt pour la soumission, tantôt pour l'Appel; de sorte qu'il est difficile de sçavoir au juste par ses discours, ni quel est son vérirable sentiment, ni quel est son dessein. Cependant à en juger par ses actions, qui sont les interpretes naturels de ses pensées, il est évident qu'il a pris le parti des Cultes, puisqu'il a osé

censurez la conduite des Jesuites, qui avoient ôté le *King Tien*, & la traitter de haute folie; il ne faut donc pas s'étonner qu'il ne l'ait pas fait ôter d'aucune Eglise de son Vicariat.

IV. Je n'ai trouvé personne dans la Chine, qui m'ai été plus opposé dans mes fonctions que l'Evêque d'Ascalon, comme je l'ai expliqué fort au long dans mes Lettres au Secretaire d'Etat; & il ne cesse encore à présent d'inspirer aux Missionnaires l'aversion & l'éloignement pour ma personne.

V. M. l'Evêque décide dans son Appel, qu'il ne peut sans un grand péché, se dispenser d'en appeller au Pape. Le voilà tout d'un coup devenu un peu trop sévere dans sa Morale. Mais où trouvera-t-il des raisons pour ne pas trouver un fort grand péché devant Dieu, à fabriquer un Libelle plein de calomnies contre M. le Légat? Pourquoi ne pas réduire son Ecrit aux formes du Droit? Pourquoi refuser de rendre compte devant un Juge des faits qui y sont énoncez? Pourquoi boucher les oreilles à la vérité? Pourquoi refuser d'effacer ou de corriger les injures & les faussetés, dont il est rempli? Est-ce encore la crainte d'offencer Dieu & le S. Siége, qui l'ont détourné de tous ces devoirs?

VI. La conformité qui se trouve entre les expressions des Défenseurs des Cultes condamnez & les Decrets de l'Empereur, mérite une attention particuliere. M. d'Ascalon dans son Appel parle du malheur arrivé à la Mission du Japon, comme le Petit Roi en avoit parlé à Nanquin. Dans l'Acte du banissement de Messieurs Hervé & de S. Georges on avance une fausseté évidente, qui a été répétée par les Jesuites & leurs Adherans à Pekin, à *Kaoben*, à Macao, où l'on a dit, que j'avois donné dans mon Mandement pour regle, de suivre le sentiment particulier de M. de Conon; ce que je n'ai jamais ni dit ni pensé. Au contraire le Prélat a permis, à cause de la dureté de ceux à qui il avoit à faire, certaines choses qui méritent d'être défenduës; & c'est pour cela qu'on n'a rien dit de cet Evêque dans le Mandement de M. le Patriarche.

VII. M. d'Ascalon prononce gravement que le Mandement a été rendu à contretems & sans nécessité. Mais quand est-ce que la nécessité pourroit être pressante, si elle ne l'étoit pas dans un tems, que l'Empereur appelloit les Missionnaires pour les examiner sur des matieres qui regardent la foi? Quand est-ce qu'une regle uniforme sera de saison, si elle ne l'est pas quand il est nécessaire de garan-

tir la Mission des Superstitions, dont on la veut infecter ?

VIII. Le Decret a été donné, non pour réveiller la colere de l'Empereur, mais pour la détourner ; & rien n'étoit plus capable de calmer ce Prince, qu'un même langage des mêmes sentimens, exprimez par les mêmes paroles de la part de ceux qui doivent annoncer à la Chine l'Evangile de Jesus-Christ. S'il y a quelque chose de capable d'attirer l'indignation du Monarque, ce sera sans doute l'expédition des Peres Barros & Beauvolliers ; qui se sont chargez de porter au S. Siége les Déclarations de l'Empereur, & qui ne manqueront pas de revenir à la Chine avec des réponses aussi conformes à la Décision, qui ne peut pas changer, qu'elles seront contraires aux sentimens de ce Prince. Alors ne sera-t-il pas frappé de voir le Decret Apostolique si opposé à ses expressions ? Et ne l'envisagera-t-il pas comme une démarche faite à dessein de l'offenser ? Au contraire ce Monarque qui a souvent oui dire, que les Oracles de l'Eglise sont pour les Chrétiens des Loix invariables, ne sera pas surpris de voir la Décision du Pape contraire à ses sentimens, pourvû qu'elle soit publiée avant que Sa Sainteté puisse être informée de ses Déclarations, parce qu'alors on

on pourra lui repréſenter l'immutabilité des Déciſions de l'Egliſe ; & ce qui pourroit l'offenſer dans cette publication, ne tomberoit que ſur la tête de celui qui ſe ſeroit chargé de cette commiſſion. Mais alors le S. Siége qui auroit décidé avant que d'avoir connu les Déclarations Impériales, ſeroit à couvert des reſſentimens de Sa Majeſté, & par-là plus libre de regler ce qui conviendroit au bien de la Miſſion, de quoi les Jeſuites & M. d'Aſcalon ſe mettent peu en peine, puiſque tous leurs ſoins ſont employez à procurer à la Miſſion de nouveaux dangers, en les ajoutant à tant d'autres, dont ils ſont les auteurs, réſolus de défendre par la violence des errenrs qu'ils ne ſçauroient ſoutenir par des moyens légitimes. De quoi auroit ſervi la ſage prévoyance de Sa Sainteté, qui a voulu que je me trouvaſſe préſent à toutes les Congrégations, où cette affaire a été examinée, ſi je n'avois pas eu le pouvoir de ſecourir la Miſſion dans un ſi preſſant danger. Falloit-il que je n'euſſe point d'autre parti à prendre ; que de regarder tranquillement l'innonnondation de tant d'erreurs qui fondent de toutes parts, pour faire périr ce Chriſtianiſme commençant, & réduit aux abois par la muavaiſe conduite de ceux qui doivent faire leurs plus grands efforts pour le conſerver.

IX. Quand M. d'Ascalon se plaint que le S. Siége a prononcé sans avoir pris des informations suffisantes, il fournit le moyen d'anéantir ou de rendre douteuses toutes les Décisions Apostoliques en matiere de foi, comme si le S. Siége rendoit ses Oracles sur la présomption de quelques légeres informations.

Mais il est surprenant que ce Prélat rabaisse tant les autres pour se faire valoir lui-même, & qu'il parle dans son Appel d'une maniere si peu avantageuse, non seulement de l'habileté de M. de Conon, mais aussi de la capacité de plusieurs Missionnaires de l'Ordre de S. Dominique & du Clergé Séculier, dont plusieurs ont éte Evêques, & ont écrit au S. Siége avec tant de lumiére pour la vérité contre la pratitique des Jesuites. Je n'ai jusqu'à présent vû personne, qui ait en matiere d'érudition Chinoise, voulu mettre Monsieur d'Ascalon en paralelle avec les Evêques de Conon, de Rosalie & de Bérite, ni même avec le Pere Visdelou Jesuite. Ce Prélat neanmoins ne craint point de parler avec mépris de la science de ceux qui ne pensent pas comme lui. Nous verrons plus bas les artifices dont on s'est servi pour faire passer M. de Conon pour un ignorant, dans une Cour Idolâtre. Nous verrons les détours d'une érudition Pa-

yenne, employez pour rendre service aux Jesuites, si favorables à la superstition, & pour décrier un Prélat si zelé pour la pureté du Culte divin. Mais qu'il me soit permis en attendant de repousser l'injure atroce que M. d'Ascalon me fait, en m'imputant d'avoir proposé M. de Conon à l'Empereur, comme un habile homme, capable de lui rendre bon compte des Cérémonies controversées. Cet Evêque pousse si loin la passion qu'il a de faire plaisir aux Jesuites, qu'il ose prêter une bouche, qui ne devroit parler que pour la vérité, à publier un mensonge, que ces Peres n'ont jamais pû faire sortir de celle de l'Empereur, quoique mal disposé envers M. le Patriarche, & que ce Prélat ose mettre par écrit entre les mains de Monseigneur dans un Acte autentique signé de lui.

Tels sont les Monstres des Indes, que les Officiers de la Cour de Rome auront peine à croire, & que le Visiteur Apostolique trouve à chaque pas dans son chemin. C'est pourquoi si l'on ne trouvoit son appui dans la patience, pour vaincre les maux qu'on ne peut guérir par l'autorité, l'on ne verroit que scandales, & le jugement qui ne demande que la soumission, deviendroit le sujet de la plus violente contradiction; quoique d'ailleurs le silence fasse tort non seulement au droit qu'a

la vérité de se faire connoître, mais encore à la dignité de ceux qui sont forcez de se taire, lorsqu'ils devroient parler. Pour éviter ce double inconvenient, & pour faire sentir le poids de l'autorité, mais assaisonnée de douceur, j'ai cru devoir répondre à M. d'Ascalon en ces termes :

RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

» Ce que Votre Grandeur vient de
» m'écrire dans son Acte d'Appel, plûtôt
» pour contenter sa passion, que par a-
» mour de la vérité, de laquelle elle s'é-
» loigne infiniment, aussi-bien que de
» l'obéissanée qu'elle doit au S. Siége, ne
» mérite pas tant une réponse, qu'une
» sévére réprimende. C'est pourquoi,
» sans differer davantage l'exécution du
» Mandement, Votre Seigneurie pren-
» dra la peine de faire ce qu'elle doit pour
» le mettre en exécution, si elle ne veut
» pas me forcer à des procedez qui ne lui
» seroient pas agréables. Elle doit sçavoir
» qu'une simple obéissance sera plus salu-
» taire à la Mission, que l'entêtement de
» perpétuer les disputes qui la desolent.
» Je prie le Dieu tout-puissant qu'il con-
» serve Votre Seigneurie,

» A Canton le 17. Mai 1707.

Mais entre pluſieurs choſes que Monſieur d'Aſcalon avance fort légerement dans ſon Acte d'Appel, on a de la peine à ſouffrir qu'il oſe blâmer le Viſiteur Apoſtolique d'avoir mis toute ſon application à éviter les piéges qui lui étoient tendus ; ce qui demandoit de la fermeté, & qui ne pouvoit être en lui que l'effet d'une conſtance, qui méritoit des éloges & non pas des reproches. Je n'ai point voulu qu'on ait dit un ſeul mot devant l'Empereur ſur les matieres controverſées. J'ai pluſieurs fois repris ceux qui ſe ſervoient du Mandarin *Vang* pour m'engager dans ces diſputes ; je leur ai imputé les importunités de cet Officier, qui me parloit ſans ceſſe de cette démarche. J'ai mieux aimé m'expoſer aux injures, dont on me menaçoit, que d'avoir recours à un Tribunal Idolâtre. Je m'étois heureuſement tiré d'affaires avec l'Empereur le 29. Juillet 1706, avant l'arrivée de M. de Conon à Pekin ; mais les Jeſuites qui étoient avertis de la prochaine arrivée du Prélat, me firent propoſer, après en avoir pluſieurs fois conféré avec l'Empereur, une autre Audience pour le lendemain, ſous prétexte de me donner divertiſſement. N'ayant pû me diſpenſer de paroître, je n'ai rien négligé pour détourner les diſcours de l'Empereur, qui parloit de Con-

fucius & de sa Doctrine, dont il relevoit le mérite avec excès. Tout le monde connoît l'aversion que j'ai fait paroître pour ces recours ; & cependant Monsieur d'Ascalon avec la bonne volonté, qu'on a de la peine à comprendre, ose dire que j'ai proposé Monsieur de Conon à l'Empereur pour parler des controverses, & pour en disputer ; & ce qui est plus insuportable, il me blâme auprès du S. Siége d'avoir proposé des recours, qu'il avoit lui-même recommandez & louez comme des chefs d'œuvres de la prudence humaine, & comme une faveur speciale de la providence de Dieu, ainsi qu'il s'explique lui-même dans sa Lettre aux Jesuites de Pekin, qui m'a été mise entre les mains par le Pere Beauvolliers.

La vérité est que je n'ai jamais proposé M. de Conon à l'Empereur pour disputer, non pas qu'il fût difficile de faire entendre raison à ce Prince sur les matieres controversées ; puisque l'Ecrit où le Prélat avoit marqué l'opposition de la Doctrine de Confucius avec la Doctrine de l'Evangile, fut approuvé & goûté de ce Prince ; mais parce que les Jesuites se portoient pour adverses Parties, qu'il étoit sans apparence, qu'ils voulussent pour le bien de la Mission, s'abstenir de disputer, quoiqu'ils sçussent que tout étoit décidé par le

S. Siége. C'eſt pourquoi ce qui auroit eu un heureux ſuccès, ſi les Jeſuites avoient gardé le ſilence, ne devoit point être exécuté pendant que ces Peres étoient réſolus de parler & de combattre pour l'erreur. Il faut pourtant remarquer que l'Empereur, qui avoit reçu l'Ecrit de M. de Conon, où ce Prélat, par ordre de l'Empereur, marquoit en détail les paſſages des Livres Claſſiques, oppoſez à la Doctrine de J. C. n'a fait éclater ſon zele que pour la diſcution des matieres que M. de Conon avoit jugé à propos d'oublier ; en ſorte qu'il paroît évidemment que ce Prince a moins de zele pour les Loix de ſon Empire, que pour les opinions des Jeſuites. que Sa Majeſté, comme les Mandarins l'ont dit pluſieurs fois, veut protéger contre toute raiſon & juſtice ; *per fas & nefas*. Car pourquoi fait-il paroître plus de vivacité pour défendre les Sacrifices de Confucius & des Ancêtres, qui ne le regardent en rien, que pour juſtifier ceux qui ſont offerts au Ciel & à la Terre, quoiqu'ils ſoient à lui ſeul réſervez à cauſe de la dignité de ſon Throne ? * On n'en peut point alléguer d'autre raiſon, ſinon que les Sacrifices du Ciel & de la Terre n'ont pû trouver dans la Cour de Pekin des Je-

(*) L'Empereur ſeul a droit d'offrir des Sacrifices ſolemnels au Ciel, & l'Impératrice à la Terre.

ſuites, qui s'en ſoient déclarez Avocats ; & que l'Empereur, qui ſe ſoucie peu des Loix du Pays, n'a d'empreſſement, que pour mettre à couvert ces Peres, à qui il eſt avantageux que la ruine de la Miſſion, par eux ſi exagérée en Europe, arrive avant qu'on ait eu le tems de corriger leurs Pratiques ; ce qui paroît encore plus clairement, en ce qu'après que ces Peres eurent ôté de leurs Egliſes, à la vûë même de l'Empereur qui étoit ſur les lieux, le Tableau *King Tien* ; ** auſſi-tôt ce Prince fit ceſſer toutes les recherches qui ſe faiſoient ſur ce ſujet.

Il eſt vrai néanmoins que pendant que l'Empereur me parloit de M. de Conon, j'ai ſaiſi cette occaſion pour faire ſon éloge ; que je l'ai loué comme un homme ſcavant, pieux, vénérable par ſon âge & par ſa dignité, & recommandable par ſon habileté dans les Caracteres Chinois, ce que j'ai cru devoir faire, non ſeulement y étant engagé par la néceſſité évidente, mais encore plus par le zele, avec lequel je devois venger la réputation & la dignité d'un très-digne Prélat, contre les injures atroces & les calomnies, dont on s'étoit éfforcé de le noircir, avant même qu'il

** Les Jeſuites ont ſubſtitué à l'Inſcription King Tien une autre Inſcription encore plus criminelle, comme on le verra dans le Journal de Monſieur de Mezzabarba.

l parut à la Cour ; & je ne me repens
d'avoir rendu un tel témoignage en
lic ; ce qui s'accorde très-bien avec ce
ce Prélat a dit dans la suite, parlant
ui-même, lorsqu'il s'est avoué igno-
t, pour mettre à couvert par cet aveu
nneur de la Religion, l'autorité du S.
ge, & pour éviter les piéges qui lui é-
ent tendus, afin de l'obliger d'entrer en
ute avec les Jesuites devant un Em-
eur Payen, sur des matieres qui re-
dent la Religion Chrétienne, décidées
le S. Siége. L'humilité lui a suggeré
te démarche, à laquelle j'ai eu part,
le Conseil que je lui en ai donné, pour
ttre à couvert, autant qu'il se pouvoit,
ranquilité de la Mission ; quoiqu'avec
tice il soit regardé comme un des plus
biles Européens dans la connoissance
s Cérémonies & des Livres Classiques :
quoique M. d'Ascalon dise, qu'on est
ligé de convenir qu'il n'y a point d'Eu-
péen qui, dans la connoissance des Li-
es Chinois & dans l'habileté à les lire,
isse être comparé aux Lettrés du Pays,
qui ne soit un ignorant, en comparai-
n du moins habile Lettré Chinois ; il
néanmois certain, que très-peu à la
hine auroient été capables de mettre sur
champ par écrit un si grand nombre de
ssages, tous opposez à la vérité de la Do-

ctrine Chrétienne, & tirez des Livres Classiques du Pays. D'où il est arrivé que les Mandarins Tartares, qui vouloient que M. de Conon entrât en dispute, trouverent mauvais qu'il gardât le silence, sous prétexte d'ignorance, & qu'ils dirent tout haut & à plusieurs reprises : Comment, un homme qui nous a donné en si peu de tems un si grand nombre de passages, peut-il se donner lui-même pour un ignorant? Quoiqu'il en soit, il est certain que je ne l'ai jamais proposé pour disputer sur les controverses de la Chine, & que j'ai toujours évité, le plus qu'il m'a été possible, d'en parler à l'Empereur & à ses Mandarins.

Ce que je viens de dire suffiroit pour faire connoître la vérité ; mais qu'il me soit permis de remarquer 1°. Que l'Empereur ne fut pas plûtôt parti pour la Tartarie le 1. Juillet 1706, que les Mandarins vinrent par ordre de Sa Majesté dans la maison où j'étois; & là avec un regard sévere, étant comme assis en Tribunal, ils se mirent à demander à M. de Conon, si la Doctrine de la Chine étoit contraire à la Rellgion Chrétienne. Cette demande nous fit sentir le dessein des Jesuites, de porter les Controverses, du Tribunal du S. Siége, au Tribunal de ces Payens. Pour détourner ce malheur, je fis le même

jour défendre, tant aux Jesuites qu'à M. de Conon, qui n'en avoit pas besoin; & cela, sous peine de Censures, de disputer sur les matieres, qui avoient été examinées à Rome. Or, comment est-ce que M. le Légat auroit pû faire un semblable commandement le premier de Juillet, si le jour d'auparavant, qui étoit le 30. de Juin, il avoit proposé M. de Conon pour disputer sur les matieres? Les Jesuites auroient-ils manqué de faire inserer cette proposition dans les Decrets de l'Empereur, eux qui les dictoient, & qui les fabriquoient, comme ils le jugeoient à propos.

2°. Le Pere Thomas, Supérieur des Portugais, & les Jesuites François vinrent me prier le même jour premier de Juillet, de permettre que ces matieres fussent examinées devant l'Empereur, qui en devoit, disoient-ils, être le Juge naturel, & non pas le Pape; & que c'étoit à Sa Majesté seule qu'appartenoit la décision de ces Controverses. Comme je fis en vain tous mes efforts pour les détourner d'un dessein si pernicieux, je crû que je devois une seconde fois me servir de la force de l'autorité, en leur défendant encore une fois de parler de ces matieres devant l'Empereur. Et qu'aurois-je pû esperer par ces disputes, moi qui n'a-

voit dans le cœur que la ſeule paſſion de faire ex.cuter à la lettre ce que je ſçavois avoir été décidé ? Mais afin de le faire avec plus de douceur, je mis tout en œuvre, tant auprès des Mandarins qu'auprès des Jeſuites, pour les engager à détourner Sa Majeſté de ce deſſein, qui ne pouvoit que la fatiguer inutilement, & qui n'étoit propre qu'à expoſer la Religion à de grands revers. J'avois dit la même choſe à la derniere Audience, que nous avions une ſoumiſſion ſans bornes pour les Décisions Apoſtoliques, qui étoient la regle infaillible de la créance des Chrétiens, & que nous nous obligions de les obſerver, juſqu'à donner notre ſang & notre vie, plûtôt que de manquer d'obéiſſance : que l'Empereur nous trouveroit ſur toute autre matiere toujours diſpoſez de nous diſtinguer de ſes autres Sujets par notre promptitude à obéir. Après tant de démarches de mon côté, il faut ou que j'euſſe perdu le ſens & la raiſon, pour donner dans les variations que M. d'Aſcalon m'impute, ou que j'aye toujours été conſtamment oppoſé aux deſſeins impies des Jeſuites, qui vouloient porter ces matieres au Tribunal de l'Empereur.

Quoique ce qui vient d'être dit, ſuffiſe & au delà, pour confondre la témérité de M. d'Aſcalon, cependant afin qu'on ſça-

che combien il faut peu compter sur ce qu'avance cet Evêque, il est à propos de faire voir combien il entasse de faussetez dans ce peu de paroles écrites sans attention. Ce Prélat dit que l'Empereur reçut à son Audience M. de Conon, comme si cette Audience avoit été accordée à ses prieres, dans un tems où on le traînoit par force devant son Tribunal, à la sollicitation de ses adversaires; dans un tems où il recusoit ce Juge avec fermeté, aimant mieux passer pour ignorant, que de recourir aux Décisions d'un Prince Idolâtre, en matiere de Religion. Monsieur d'Ascalon ajoute, que M. de Conon avoit donné deux Ecrits pour prouver ses opinions. Autre fausseté de ce Prélat, puisque les deux Ecrits ne parloient point des opinions de M. de Conon, ni des Cérémonies proscrites; mais de la foi que ce Prélat étoit obligé de professer, en étant requis; pendant qu'il évitoit, autant qu'il pouvoit, de parler des Cultes Chinois, comme je le lui avois recommandé. Je voudrois sçavoir comment M. d'Ascalon pourroit accorder ce qu'il écrit, avec ce que le Pere Beauvolliers avoit marqué dans son Libelle, où il avouë dès les premieres lignes, que M. de Conon n'a point voulu parler dans ses Ecrirs des doutes qui avoient été proposez à Rome, & qu'il

avoit eu l'adresse de détourner le discours sur d'autres matieres. Néanmoins Monsieur d'Ascalon, même après avoir lû le Libelle du Pere Beauvolliers, avance hardiment le contraire, & il l'avance en donnant au Libelle l'éloge d'avoir été écrit avec force & avec vérité; par où ce Prélat fait voir, qu'en n'écrivant pas tant pour défendre la vérité, que pour l'outrager; il mérite le mépris & l'indignation de ceux qui liront son Libelle.

Il a recours aux Decrets de l'Empereur, comme à un merveilleux dénouement, ménagé par la Providence, pour découvrir la prétenduë ignorance de M. de Conon. Il est vrai que l'Empereur en parle si souvent, qu'on en a mal au cœur, & qu'on y voit une affectation basse, suggerée par les Jesuites, qui vouloient faire valoir leurs erreurs, & abaisser leurs adversaires. Mais M. de Conon avoit par son humilité rendu toutes ces déclarations inutiles & ridicules, en se donnant lui-même pour un ignorant, avant qu'on eût pensé à le faire passer pour tel, & en se servant de cette excuse pour écarter les disputes; ce qui sauvoit la Religion, que les Jesuites exposoient au danger évident de périr.

Mais comme la vérité ne cherche point son soutien dans la violence, & que tout

son appui est fondé sur la raison, qui persuade les esprits; de même l'ignorance ne se découvre pas par des Decrets qu'enfante la force majeure, mais par des preuves réelles qui la manifestent telle qu'elle est. Quand M. de Conon auroit été aussi ignorant que les Jesuites veulent le faire croire, ils n'en sont que plus dignes du mépris des hommes, & exposez à la raillerie de l'Univers. Plus ils réussissent à prouver le peu de lumiere du Prélat, plus leur défaite est honteuse & leur confusion complette, d'avoir été ramenez au chemin de la vérité par un ignorant. Certes, un ignorant tel que lui n'est pas à mépriser, puisqu'il a pour Sectateurs de ses opinions tous les plus habiles Européens dans les Caracteres Chinois; & pour me servir de l'expression de l'Empereur, qu'il a fait tomber ses adversaires dans la fosse, non par son crédit auprès des Grands, ni par une vaine réputation de science, & encore moins par des tresors répandus avec profusion; mais par la force de ses raisons, qui lui ont attiré les applaudissemens du monde Chrétien, & l'approbation du S. Siége.

Au reste M. d'Ascalon devroit rougir de honte de citer les paroles de ces Decrets, extorquez par force en haine du S. Siége; pour couvrir d'opprobres les Mi-

niſtres de l'Evangile. Je dis que ces Ordres ont été extorquez par force, non ſeulement parce que les Jeſuites foulant aux pieds les droits les plus ſacrez, & mépriſant mes défenſes, parloient ſouvent juſques en ma préſence de ces matieres avec les Mandarins dans les appartemens où l'on expoſoit les Commandemens de l'Empereur, & d'où on lui rendoit promptement réponſe ; mais parceque cette circonſtance m'eſt connuë avec une certitude entiere, fondée ſur les trois Relations qui ont été dreſſées en Tartarie par des témoins qui ont tout vû. C'eſt pourquoi quelle force & quel crédit peuvent avoir des attentats ſi criants & ſi palpables, que j'ai moi-même été obligé de déclarer juridiquement être de nulle force & indignes de toute créance?

X. M. d'Aſcalon écrivant à Rome ; avoit fait de grands éloges de la Déclaration de l'Empereur, donnée en 1700, obtenuë par les Jeſuites de Pekin, que ce Prélat releve, comme l'ouvrage d'une prudence conſommée. Il s'étoit même fait garand auprès du S. Siége en faveur de cette Piece. C'eſt pourquoi écrivant de concert avec les Jeſuites, comme il témoigne lui-même dans des Lettres que j'ai entre les mains, il l'appuye à Rome avec tant de force, dans le tems qu'il ne

n'étoit pas encore rendu suspect, qu'on laissa passer ces recours sans les réprimer, comme il auroit été à propos de le faire : parce qu'on ne fit pas assez d'attention aux mauvaises suites qu'ils auroient un jour. C'est pourquoi les Peres de la sainte Congrégation, trompez par la garantie du Prélat, se laisserent persuader qu'il falloit demander d'autres Déclarations. Voilà un des fondemens du profond respect de M. d'Ascalon pour ces Déclarations impériales, qu'il ose préferer à la Décision Apostolique.

XI. C'est encore sur ce vain titre des Decrets Impériaux, qu'est appuyé le raisonnement de M. d'Ascalon, qui tient pour indubitable, qu'un Empereur qui pousse l'Idolâtrie jusqu'à faire, dit le Pere Thomas, murmurer la Cour, a une parfaite connoissance des attributs divins, & que c'est à lui à définir, si le Ciel est le vrai Dieu des Chrétiens ou non, C'est pourquoi je ne puis assez déplorer l'aveuglement de ceux qui donnent à un Prince infidele le pouvoir de définir le Dieu des Chrétiens, & les matieres de la Religion, pendant qu'ils l'otent injustement au Pape & à l'Eglise, pour déclarer ce qui est Idole ou ce qui ne l'est pas, comme le P. Porquet a osé le soutenir à Canton, avec le consentement tacite du P. Raimond Vi-

siteur, & des autres Jesuites de cette Ville.

XII. Mais à quoi bon renouveller la dispute sur le *Tien Xangty*, que l'Empereur n'avoit pas jugé à propos de proposer dans ses derniers examens? A quoi bon relever une question assoupie & comme terminée par la soumission des Jesuites, qui ont ôté de leurs Eglises le Tableau *King Tien*, que le Pere Palmeiro leur Visiteur avoit proscrit, il y a bien des années, si ce n'est pour avoir le plaisir de contester sur tout, & de ne se rendre sur rien? Voici une nouvelle frayeur, dont la Religion est redevable à la piété & à la sagesse de M. d'Ascalon, qui ne s'est pas contenté de n'avoir pas ôté le *King Tien* des Eglises de sa Province, mais qui a porté la témérité jusqu'à traitter d'extravagance la conduite de ceux, qui ont ôté de leurs Eglises cette Inscription idolâtrique. Aussi a-t-il donné par cette démarche occasion aux Jesuites aussi-bien qu'à l'Evêque de Macao de se retirer de l'obéissance, & de rénouveller les anciennes erreurs par un Libelle récemment imprimé à *Hancheu*.

XIII. M. d'Ascalon nous apprend dans son Acte d'Appel, que le P. Beauvolliers a fait deux Libelles, qui ont été présentez à l'Empereur, & que ce Prince suppose lui-même lui avoir été donnés. Il

m'a envoyé un Exemplaire du premier, que je joins à ces Pieces, sans en avoir pû obtenir un autre du second, dont je n'ai pû découvrir ni l'objet, ni l'aventure jusqu'à présent. Ces Ecrits ne sont même venus à ma connoissance pour la premiere fois, que par l'Appel de M. d'Ascalon. Comme la coutume de ceux qui font le mal, est de fuir la lumiere, ce Pere a donné ses Libelles avec tant de secret, que tous ce que nous étions à Pekin n'en avons rien pû sçavoir. Ce Pere n'a pû faire la démarche, sans encourir les Censures & l'indignation Pontificale. J'avois moi-même, en défendant de porter ces disputes au Tribunal de l'Empereur & de ses Ministres, réiteré ces mêmes Censures. C'est pourquoi ce Jesuite les ayant encouruës, pour avoir desobéi ; & s'étant par-là rendu indigne de se présenter devant le Pape, ne devoit pas être écouté, sans avoir auparavant satisfait à son devoir par la pénitence, & sans être rètabli dans ses fonctions par l'absolution de son crime.

Le Jesuite n'ignoroit pas le commandement que j'avois fait signifier à sesConfreres & à lui-même en particulier. Ces Peres y répondirent par une espece de Protestation qu'ils firent de concert. Ce Religieux étoit si bien informé de mes

ordres, qu'étant en Tartarie, il dit à M. Marcel Angelita, mon Secretaire; mais il le dit avec cette droiture qui fait son caractere : *Vous voyez, Monsieur, combien je suis soumis au commandement de Monsieur le Légat : Je ne fais rien ; je ne dis rien.* Et cependant c'est en ce tems-là que les Libelles ont été donnez à l'Empereur, après les Ecrits de M. de Conon du commencement de Juillet 1706, & avant les Decrets de l'Empereur du 2. & 3. Août de la même année ; comme on le peut voir dans les Libelles, & dans l'Acte d'Appel de M. d'Ascalon. Cela étant, cette clause de la Protestation des Jesuites : *Nous obéirons à M. le Légat, sauf l'obéissance que nous devons à l'Empereur,* ne lui peut servir de rien ; non seulement parce qu'elle est nulle en elle-même, étant de l'interêt de la Religion de garder le silence sur les matieres controversées, & que par conséquent il n'y avoit pas de raison de ne le pas observer ; mais encore parce que j'avois rejetté la Protestation des Jesuites, & qu'il étoit évident par le Libelle même, que le Pere Beauvolliers ne s'étoit pas porté a cette démarche pour obéir aux Ordres de l'Empereur, mais par une pure démangeaison de contredire & de contester, pour engager de plus en plus ce Prince à examiner les matieres

décidées à Rome, pour attirer une cause de foi devant un Tribunal infidele, & pour empêcher l'exécution du Jugement Apostolique par la force majeure d'un Empereur Idolâtre.

L'Empereur avoit demandé à M. de Conon l'opposition de la Doctrine des Chinois avec la Doctrine de l'Evangile. Le Prélat, dans la nécessité de confesser la foi, étant juridiquement interrogé, répondit, mais sans toucher aux matieres des Cérémonies. L'Empereur avoit fini l'examen par les termes accoutumez, ainsi que les Mandarins me l'avoient dit. Mais, chose étonnante, les Jesuites, peu contens du premier examen, en demanderent un autre. Pour l'obtenir, ils composerent un Libelle sous le nom du P. Beauvolliers, où dès les premieres lignes ils étalerent à l'Empereur le détail des doutes qui avoient été decidez à Rome, ce que Monsieur de Conon avoit évité avec sagesse, aimant mieux passer pour ignorant, que d'exposer l'honneur de la Religion, en parlant des Controverses terminées par le Jugement de l'Eglise. Mais les Jesuites, irritez d'un silence qui rompoit leurs mesures, le traduisirent d'une maniere odieuse, & tournerent en titre d'accusation, ce qui dans l'Evêque étoit l'effet de la cha-

rité qui ne cherche que les interêts Dieu. Je ne m'étonne plus de ce que l Gentils sçavent tout ce qui se passe pari nous. Un Mandarin, du nombre de cei qui sont livrez aux Jesuites, s'étant rei du chez moi après son voyage de Tart rie, me répeta ces paroles du Libell *M. de Conon dans ses Ecrits évite d'entr dans la difficulté.* Ensuite après avoir fait détail des doutes, avec plus de connoi sance qu'il n'auroit été à souhaiter, ajouta : *Ne sont-ce pas-là les questions si lesquelles on dispute à Rome entre vous autres* Ce que ne pouvant nier, je répondis : Qu vous a si bien instruit, si ce n'est les Je suites ?

Ces Peres exagerent à Rome, le plu qu'ils peuvent, les dangers de la Mission Mais qui ne voit qu'ils la réduisent eux mêmes aux abois, en donnant aux Ido lâtres l'autorité de juger du Culte qu'o doit à Dieu, & qu'on rend si injustemen aux Idoles? M. d'Ascalon lui-même peut il n'en pas convenir sans combattre les lu mieres de sa conscience, & sans se refu ser à l'évidence apperçuë de tout le mon de à la Chine ?

Je renvoye le Libelle clandestin du P. Beauvolliers aux observations du P. Visdelou Jesuite, dont l'autorité est de grand poids, non seulement à cause du témoi-

gnage éclatant que le Prince héritier a donné de ſon habileté, & à cauſe de la réputation qu'il s'eſt acquiſe auprès des autres Miſſionnaires ; mais encore parce qu'il s'applique ſans ceſſe à l'étude des Livres Chinois, & que depuis dix ans les Jeſuites ont ſouvent fait de grands éloges de ſa capacité dans les Ecrits qu'ils ont publiez en Europe.

XIV. Mais je demande à M. d'Aſcalon, qui eſt celui qui m'auroit appris que l'Empereur a envoyé à Rome les deux Peres Barros & Beauvolliers pour informer ? Ce n'eſt pas lui avant ſon Appel, quoiqu'il fût parfaitement inſtruit des deſſeins des Jeſuites. Ce ne ſont pas non plus ces deux Peres, qui ne m'ont écrit, ni de Pekin, ni pendant qu'ils étoient en chemin pour aller à Canton ; mais ſeulement dans le moment qu'ils alloient s'embarquer, deux Lettres fort courtes, ſans dire un ſeul mot de leurs voyages. Ils n'ont pas honte d'excuſer leur ſilence ſur la précipitation de leur départ, concerté long-tems auparavant à Pekin, & reglé même par l'Empereur. Comment donc pourroit-on les croire ſur leur parole, & n'être pas convaincu que les Jeſuites de Pekin les ont envoyez en qualité de Procureurs, pour détourner les chatimens qu'ils méritent par tant de mauvais procedez ?

Je dois encore dire qu'un homme élevé à la dignité Episcopale devroit rougir d'appeller Procès, & de donner le nom d'Actes aux violences qui ont été exercées en Tartarie contre toutes les Loix divines & humaines au grand mépris de la Religion, pour diffamer & couvrir de confusion les Ouvriers de l'Evangile & les Ministres du S. Siége. M. d'Ascalon n'a qu'à lire, à sa confusion, les Relations de la Visite Apostolique, qui donnent le détail de ce qui s'est passé en Tartarie. Il peut écouter des hommes d'une probité à toute épreuve, sur les évenemens qui les regardent. Il n'a qu'à voir de ses yeux la Protestation de M. Guety, & autres Pieces semblables. Ceux qui les auront lûës, sans être prévenus d'une passion aveugle, jugeront sans peine si M. de Conon n'a pas eu raison de comparer tant d'indignes procedez des Jesuites avec les attentats des Donatistes: Si je n'ai pas eu raison moi-même, qui les ai vûs, de les déclarer pernicieux à la Mission, & contraires à l'honneur du S. Siége.

M. d'Ascalon peut-il refuser de me croire comme témoin? Peut-il même refuser de m'obéir comme à son Juge, & comme agissant d'autorité avec laquelle j'avois déclaré nulles & de nulle valeur tout ce qui se feroit dans ces recours? N'ai-je

N'ai-je pas eu raiſon de le faire, non ſeulement parce que ces matieres ne ſont pas du reſſort d'un Juge ſéculier, & moins encore d'un Tribunal Payen; mais encore à cauſe des malheurs qui en devoient arriver au Chriſtianiſme? N'étois-je pas obligé d'avoir recours à ce moyen, forcé par la violence avec laquelle les affaires étoient conduites, ſur tout après que les Mandarins de la Cour m'ont aſſuré, que l'Empereur avoit réſolu de défendre les Jeſuites contre la raiſon & la juſtice? Ajoutons à cela qu'il n'y avoit point d'autre remede, ni du côté du droit, ni du côté des conjonctures, pour détourner les Jeſuites du pernicieux deſſein de porter les diſputes de Religion au Jugement de l'Empereur, que de donner le Decret qui les a prévenuës, & qui a déclaré nulles leurs démarches & leurs attentats ſur ce ſujet. Si ce n'eſt pas-là agir avec juſtice & dans les formes, il faut réformer le Droit Civil & le Droit Canon.

Il eſt vrai que ce Decret du Viſiteur a eu le malheur de déplaire aux Jeſuites & à M. d'Aſcalon; qui avoient conçû le deſſein téméraire & inouï de terminer les diſputes & de corriger le S. Siége, par la vertu d'une Déciſion Idolâtre. C'eſt ſans doute pour s'en conſoler, qu'ils ont imaginé le bel expédient de faire appeller

l'Empereur du préjudice que je cause, non pas à la Mission, mais à leur Société. Ils disent que l'Empereur appelle au Tribunal du Pape, après qu'eux-mêmes ont appellé de la Décision du Pape au Tribunal de ce Prince infidele. A-t-on jamais rien entendu de plus ridicule? A-t-on jamais vû un égarement d'esprit si capable de les faire montrer au doigt? En quel tems, en quel ordre, en quelle partie du Droit placera-t-on cet Appel d'un Empereur Athée & Idolâtre, au Vicaire de Jesus-Christ? Ce Prince a-t-il appellé au S. Pere dans le tems qu'il chassoit de ses Etats les Ouvriers Apostoliques qui étoient soumis au jugement du S. Pere? Les Jesuites n'ont-ils pas perdu le sens, de nous donner pour Appellant au S. Siége un Empereur, qui ne connoît ni Dieu, ni Jesus-Christ, ni son Vicaire, qui s'est rendu le Juge du S. Siége contre le S. Siége même, & que les Jesuites ont reconnu & rendu Juge du Pape, jusqu'à devenir ses Hérauts pour publier sa Sentence dans tout l'Univers; jusqu'à avertir eux-mêmes les Evêques, & les Missionnaires de sortir de la Chine pour éviter la colere d'un Prince Idolâtre, qui les bannit? Colere, que les Jesuites ont allumée, que les Jesuites nourrissent, & qui ne s'éteindra que quand les Jesuites verront l'autorité du S. Siége

néantie & ruinée par l'expulsion de ceux ui la respectent. ? L'Empereur a-t-il ppellé de la Sentence de celui, dont un es Peres avoit révoqué en doute les pouoirs ? Sans doute que M. le Légat auroit enu une conduite qui auroit été du goût e M. d'Ascalon, s'il avoit été, les bras roizez, le simple Spectateur du progrès e l'erreur, sans dire un seul mot pour en rrêter le cours, & sans s'opposer aux atentats, qui faisoient des playes si profones à la Religion & à l'autorité du saint iége. Quoiqu'à le bien prendre ce n'est ni M. d'Ascalon ni les Jesuites qui ont endu l'Empereur Appellant; mais l'atachement à son Decret sur les Cultes Chinois, qu'il avoit honte de révoquer, & dont il vouloit soutenir l'équité & la justice.

Je n'ai lû qu'avec horreur ces paroles le l'Appel de M. l'Evêque d'Ascalon: *Qu'il ne pouvoit exécuter la Décision Apostolique dans une si pressante nécessité, sans couvrir le S. Siége d'opprobre.* Bon Dieu ! Où l'aveuglement n'est-il pas capable de précipiter des hommes respectables par eur dignité, quand une fois ils se sont aissez posseder de la passion de soutenir eurs opinions, ou pour mieux dire, les erreurs les plus grossieres ?

XV. Je passe ce que ce Prélat nous

voudroit faire croire de son habileté, quoique j'aye des preuves évidentes du contraire. Mais je ne puis me taire ni m'empêcher de rire, lorsque je l'entens dire qu'il avoit été obligé de rejetter les Décisions du S. Siége, parce qu'il n'avoit pas été entendu lui-même.

Je suis obligé de dire que ce Prélat qui a refusé de paroître, après avoir été cité, qui a scandalisé ses Freres par la desobéissance & par son peu de retenuë, est une de ces pierres de scandale qui se trouvent semées dans la Mission. Il est vrai qu'il a été applaudi par les Jésuites de Pekin & par les Mandarins de la Cour, pour avoir fait éclater son zele en faveur des Décrets de Tarrarie. Il ne lui manque plus, pour comble de bonheur, que de les faire recevoir à Rome avec honneur, & d'y être lui-même & son Appel reçû avec un semblable triomphe. Pour ce qui est de moi, je suis assez récompensé d'avoir garanti les Brebis qui m'ont été données par le Souverain Pasteur des ames, de les avoir préservées de la contagion de tant d'erreurs, de les avoir tirées de la gueule des Lions, prêts à les dévorer, & d'avoir mis les droits de l'Eglise à couver de la malice de ceux qui cherchoient à les anéantir.

Que s'il ne m'a pas été possible de défendre mes très - chers Cooperateurs

dans la vigne du Seigneur, des efforts de l'envie & de la malignité, je ne suis pas peu consolé au miliuu des peines qui m'environnent de tous côtez, & des dangers qui me menacent, d'avoir pour moi tous les dignes Ouvriers qui se sont signalez par leur desinteressement & leur courage à soutenir l'œuvre de Dieu, de les voir soumis à mes ordres, & intimement unis par les liens d'une charité cordiale dans les mêmes sentimens, qui leur font connoître comme à moi, que le Mandement sur les Cérémonies n'a pas été la cause de leur banissement, mais les recours impies des Jesuites à l'Empereur.

XVI. Les Jesuites ont obtenu de ce Prince une chose qui leur étoit fort utile, & dangereuse aux Missionnaires; quand ils ont fait donner des ordres, qui les obligeoient de se rendre à la Cour pour y demander les Lettres Patentes, & pour y être examinez. Les Missionnaires les auroient pû obtenir plus facilement des Officiers de l'Empereur ou par présens ou par amitié, que de l'Empereur même ou du Petit Roi, qui ont à leurs côtez les Jesuites pour Assesseurs de l'examen, & pour Arbitres du jugement. L'évenement a fait connoître cette facilité à l'égard de la Province de Canton, où les Missionnaires opposez à la Pratique du P. Ricci,

n'ont pas laissé de demeurer, quoique le Decret de l'Empereur y eût été publié. Et il est certain que tous n'en seront pas bannis, à moins qu'on ne fasse jouer une nouvelle intrigue, qu'on ne peut ni prévoir ni empêcher. Mais il étoit à propos pour l'interêt des Jesuites, auteurs des troubles, que les choses se fissent à la Cour & sous leurs yeux, où les affaires se pouvoient traitter avec plus de secret, & avec un petit nombre de Courtisans, formez au manége de la dissimulation.

XVII. Il est vrai que M. l'Evêque de Pekin s'est un peu trop pressé à demander les Patentes; mais il a refusé de souscrire cette Formule : *J'ai suivi la Pratique du P. Ricci à l'égard des Cérémonies de la Chine*; & cela, malgré l'exemple & les sollicitations des Jesuites, qui le pressoient de les imiter & de souscrire comme eux. Il n'eut pas plûtôt reçut mon Mandement, qu'il s'y soumit avec une obéissance, à laquelle il n'y avoit rien à ajouter, quoique les Jesuites l'ayent sans cesse sollicité & plus que tous les autres. C'est à sa fermeté pour le parti du S. Siége, qu'on est redevable de la soumission des Franciscains de *Nantung* & de *Kemsi*; soumission, qui donna tant de chagrin aux Jesuites de Pekin, qu'un d'entre eux s'échapa d'écrire : *S'il continue d'en agir ainsi, il pourra bien éprouver ce qui ne*

lui fera pas plaisir. Le même Jesuite ajoute : *Votre Révérence sçait ce que nos Peres ont fait à l'Evêque de S. Thomé.* (Les Jesuites lui avoient retenu son revenu, pour le punir de s'être soumis à mon Mandemen.) *Les affaires de la sainte Congrégation sont fort changées, depuis que M. le Patriarche trouve tant d'opposition à ses desseins. Il est vrai que notre Evêque lié par les Patentes à demeurer à la Chine, ne peut être que difficilement renvoyé à Rome ; mais il lui sera encore plus difficile de résider au milieu de tant de personnes qui le haïront.* Ce Jesuite explique aussi bonnement qu'imprudemment, qui sont ceux qui feront sentir les effets de leur haine à M. de Pekin.

XVIII. M. d'Ascalon parle de Monsieur Sabino d'une maniere à faire croire que de son propre aveu il a consenti à la pratique des Jesuites. Cependant c'est ce qu'il nie, & même avec serment, avoir fait. Il n'y a point de raison de douter de la bonne foi d'un homme, dont l'intégrité est si reconnuë, sur tout dans des circonstances, où toutes les vraisemblances prononcent en sa faveur.

Il étoit de mon devoir d'instruire le Pape & la sainte Congrégation des dangers qui menacent la Mission, & du devoir de M. d'Ascalon de se soumettre & d'obéir à la Décision. Cependant le Prélat

exagere à Rome les dangers, ce qu'il ne devoit pas faire. Il refuse à la Décision du S. Siége son obéissance, ce que les Loix divines & humaines exigeoient de lui. Craignoit-il, en se taisant à Rome, d'encourir la disgrace des Jesuites, & de porter avec les autres la qualité de Confesseur de Jesus-Christ? Esperoit-il, en se révoltant à la Chine, attirer par son exemple les Ecclesiastques Séculiers dans sa prévarication?

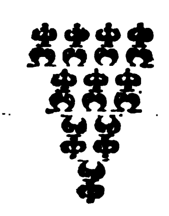
XIX. Jamais l'Empereur n'a dit, ni n'a pû dire, que les *Chy* des Défunts ne sont pas des Sacrifices. Il a dit à la vérité, pour faire plaisir aux Jesuites, qu'on ne demande rien & qu'on n'espere rien des Défunts. mais il l'a dit contre la commune opinion des Chinois; car, de cent Payens qui les offrent, il y en a quatre-vingt dix-neuf qui demandent & qui espérent obtenir. Et comme on reconnoît à la Chine, que les Peuples esperent & demandent des Défunts, & que le Pere Ricci lui-même convient de ce fait, comme d'une chose qui est évidente, il semble que l'Empereur, qui veut qu'on suive le P. Ricci, ait changé de sentiment, ou qu'il n'y est pas beaucoup attaché.

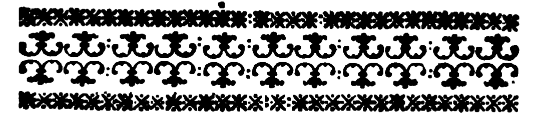
XX. Monsieur d'Ascalon conclut enfin, qu'on doit suspendre tout decret du S. Siége, parce qu'il est arrivé des choses qui

qui ne pouvoient pas entrer dans l'idée du S. Pere, & que Sa Sainteté ne pouvoit pas prévoir ; en quoi il a parlé juste. Car les évenemens sont tels, qu'on aura de la peine à les croire. Il est certain que ni le Pape ni les Cardinaux n'ont pû prévoir ce que nous voyons de nos yeux, & ce qu'ils seront tentez de prendre pour des fables, ou pour des exagérations, quoiqu'il s'en faille de beaucoup que nous n'atteignions la juste mesure de tant de mauvaises démarches, qui sont indignes de personnes honnorées du caractere de Chrétien, & que nous n'attribuons à des Religieux, que parce que nous y sommes forcez par l'évidence ; de leur attribuer, dis-je, ce que plusieurs millions d'Idolâtres voyent avec nous, & dont ils gémissent comme nous.

On trouvera dans son lieu & place l'Acte d'Appel de M. l'Evêque de Macao, qui naturellement auroit dû suivre celui-ci ; mais que l'on réserve exprès pour un autre endroit.

Dans le tems que les Jésuites & les Evêques leurs Adhérans lévoient ainsi l'étendart de la rébellion, par un Appel aussi illusoire que scandaleux; le P. Porquet enseignoit à Canton, que le Pape lui-même ne pouvoit décider infailliblement les Controverses de la Chine; & que les Missionnaires n'étoient pas obligez d'obéir au Mandement de M. le Patriarche sur ces matieres. M. de Tournon a fait lui-même le récit de la conduite scandaleuse de ce Jesuite, & de la juste condamnation qu'il fit de sa personne. Cette Histoire qui contient de nouvelles preuves de la rébellion persévérante des Jesuites à l'autorité du Légat du S. Siége, & à ses plus sages Décisions, doit ici trouver sa place.





RÉCIT

QUE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON

A FAIT LUI-MÊME

De l'affaire du Pere Porquet, *Jeſuite.*

LE Pere Louis Porquet, Jeſuite François, s'étant échapé à la Ville de Canton, répandit quelques propoſitions peu dignes d'un Miſſionnaire Apoſtolique, & très préjudiciables à la Miſſion, dans l'état où étoient les choſes. D'autres Miſſionnaires du Clergé Régulier, gens de bien, qui méritent toute créance, le dénoncerent à M. le Patriarche d'Antioche. Les Propoſitions dont il s'agiſſoit, ſont :

1. *Celui qui dit que les ames des Morts reposent sur les Tablettes, ne peche point contre la foi.*

2. *Le Pape ne peut décider infailliblement les Controverses de la Chine,*

3. *Les Missionnaires ne sont point obligez d'obéir au Mandement de M. le Patriarche d'Antioche sur ces Controverses.*

M. le Patriarche étant donc averti de ce qui se passoit, fit appeller le P. Raimond, Visiteur des Jesuites, & lui enjoignit d'avertir le Pere Porquet de ne pas avancer à l'avenir de pareilles Propositions, propres à scandaliser ceux qui les entendoient; & que s'il ne se corrigeoit pas, il le renvoyât à Macao ou même en Europe.

Quelques jours après le Visiteur dit pour toute réponse à Son Excellence, que le Pere Porquet étoit prêt de rendre raison sur les Chefs dont on l'accusoit. Le 22. de Juin 1707. le Pere Porquet, accompagné du Pere Brito de la même Compagnie, vint trouver M. le Patriarche, sous prétexte de lui présenter un prétendu Acte d'Appel de M. l'Evêque de Macao, qui refusoit de reconnoître la Jurisdiction Apostolique du Visiteur envoyé par le S. Siége; & dès que cet Acte fut présenté, le Pere Brito se retira, laissant le Pere Porquet seul avec M. le Pa-

triarche. Ce Pere, ſans attendre qu'on l'interrogeât, demanda à Son Excellence quelles étoient les Propoſitions dont il étoit accuſé; & M. le Patriarche paſſant par-deſſus cette maniere d'agir, & le traitant avec beaucoup de douceur, lui marqua les Propoſitions que nous venons de rapporter, & lui demanda s'il les croyoit véritables, s'il vouloit les ſoutenir, & ſi en effet il les avoit publiquement avancées, lui laiſſant toute la libetré de les expliquer, en tel ſens qu'il lui plairoit.

Le P. Porquet ne les deſavoua pas; mais il apporta, pour les défendre, quelques raiſons & quelques explications. S. E. agiſſant encore avec lui d'une maniere extrajudiciaire & à l'amiable, le preſſa en particulier ſur la ſeconde Propoſition, & lui dit, que ſi elle étoit vraie, il s'enſuivroit que ni le Pape ni l'Egliſe ne pourroit décider infailliblement que quelque choſe fût une Idole. Le Pere en demeura d'accord, alléguant pour raiſon que c'étoit-là une queſtion de fait & non pas de droit, ſur laquelle ni le Pape ni l'Egliſe n'étoit pas infaillible; de ſorte qu'il tomba inſenſiblement dans la quatriéme Propoſition, que voici.

4. *Le Pape ni l'Egliſe ne peut définir infailliblement que quelque choſe ſoit une Idole.*

Son Excellence concluant delà par forme d'objection, qu'il n'étoit pas de foi que Jupiter fût une Idole, le Pere en convint. Alors M. le Patriarche l'avertit qu'un pareil aveu étoit dur, & qu'il prit garde à ne pas fournir par de tels principes des armes aux Jansenistes, que sa Compagnie avoit jusqu'alors combattus très-vivement & avec éloge. Le Pere répondit que le fait de Jansenius étoit inséparable du droit; au lieu que celui-ci, dont il étoit question, en pouvoit être séparé.

Mais pour lui donner le tems de déliberer & de mieux prendre ses mesures, M. le Patriarche lui ordonna de donner ces Propositions par écrit, avec toutes les limitations & les explications qu'il jugeroit à propos d'y joindre, afin qu'on ne pût douter de ses sentimens & de ses intentions. Sur quoi ce Pere ayant demandé à M. le Patriarche s'il avoit dessein de proceder juridiquement sur ces Propositions-là, & Son Excellcnee lui ayant répondu : Oui, sans doute, c'est mon dessein, si je trouve ces Propositions dignes de censure; ce Pere tira un papier qu'il avoit caché sous sa robe, & où il avoit écrit un Appel prétendu de la Jurisdiction de M. le Patriarche au Tribunal du S. Siége; mais Son Excellence

rejettant cet Acte offert à contretems, comme frivole & comme nul, ce Pere sortit assez incivilement. Le lendemain on le rappella, & il fut inrerrogé d'une maniere juridique sur les Propositions en question; puis étant préssé par une seconde monition de les expliquer & de les reformer, selon qu'il jugeroit convenable; il persista à ne point répondre.

Ayant été depuis cité plusieurs fois pour comparoître, & pour répliquer dans toutes les formes de la Justice devant M. le Patriarche, il refusa toujours avec opiniatreté de se présenter devant lui, méprisant obstinément, même par écrit, l'autorité de Son Excellence, qui lui avoit ordonné de comparoître & de subir l'interrogatoire, sous peine d'Excommunication déja portée.

A ces causes, ayant encocre averti plusieurs fois, & toujours inutilement le P. Visiteur, de tout ce qui se passoit, afin qu'il ramenât le Pere Porquet à son devoir; après avoir gardé toutes les formalitez, comme il paroît par la procédure, il fut déclaré excommunié, du nombre de ceux qu'on doit éviter à cause de sa contumace, & jusqu'à ce qu'il obéît. Mais il ne se tint pas pour excommunié, & ne cessa point de célebrer les divins mysteres, quoiqu'il fût regardé comme tel par les autres Mis-

fionnaires, & même par les Marchands François, à qui il avoit tâché de persuader par des Ecrits, qu'il ne falloit point le fuir. Il n'y eut que les Jesuites des deux Maisons de Canton qui en userent autrement, & qui tous, excepté le seul Pere Visdelou, méprisant les Censures, & se déclarant hautement contre elles, vécussent avec l'Ecommunié, comme s'il n'avoit pas été frappé de l'Excommunication majeure. Bien plus, lorsque M. l'Abbé Grampé fut de la part de Son Excellence signifier au Pere Visiteur la Censure portée contre le Pere Porquet, ces Peres le maltraiterent par des paroles injurieuses & outrageantes; & s'ils ne firent rien de pis, on en est redevable à leurs Serviteurs Chinois, qui eurent honte d'exécuter les ordres de leurs Maîtres.

Ces Peres augmenterent encore leur révolte en desobéissant ouvertement au S. Siége, le Pere Brito, l'un d'eux, alla trouver M. l'Abbé Grampé dans sa Maison, & lui dit en face, qu'ils l'avoient ainsi traité, parce qu'ils ne reconnoissoient pas M. le Patriarche pour Visiteur légitime, ni pour Légat Apostolique, regardant sa Jurisdiction comme nulle : Et pour apprendre la chose d'une maniere éclatante aux Chinois mêmes, ils publierent, comme on l'a sçû, à leurs Chré-

tiens, au milieu de la Messe dans leur Eglise de *Tilopon* à Canton, qui est celle des Peres Purtugais, une espece de Manifeste de l'Archevêque de Goa, qui étoit inséré dans une Lettre de M. l'Evêque de Macao, & dont on a déja connoissance à Rome. Le Pere Brito fit ce qu'il put, mais en vain, pour obtenir des Franciscains qu'ils publiassent chez eux ce manifeste; ainsi leur Commissaire l'écrivit à M. le Patriarche; & ce fut aussi en vain que le même Pere fit une pareille sollicitation aux Augustins.

Le P. Porquet n'en demeura pas là; mais il alla beaucoup au-delà des bornes de la modération d'un Missionnaire, sans pouvoir être retenu par le frein de la crainte, ni des avertissemens des Supérieurs. Il commença donc, dès qu'il sçut que M. le Patriarche étoit à Macao, de réprendre par écrit à Canton des doutes sur l'existance du Mandement que Son Excellence avoit publié le 7. de Février précédent, s'expliquant en termes ambigus, à dessein de persuader que ce Mandement n'existoit point. Mais quelques gens l'en ayant repris, il s'engagea insensiblement, peut-être avec moins de malice que d'imprudence, à faire de nouvelles Propositions, sur tout pour confirmer la premiere de celles qu'on a déja transcrites ici. Il dît donc:

1. *Qu'il n'etoit pas de foi que les ames séparées eussent un lieu déterminé, puisque pour subir les peines qu'elles méritent pour leurs pé-chés, elles peuvent être dans les lieux mêmes où ils les ont commis.*

2. *Que si le Pape décide sur cela quelque chose, sa Decision sera, & ne sera pas infaillible.*

Puis, comme s'il eût voulu venir à résipiscence, à cause du scandale, dont les autres Missionnaires lui disoient qu'il seroit la cause, refusant pourtant toujours de se présenter au Tribunal, où il étoit obligé de comparoître, il se résolut à expliquer publiquement le sens de ses Propositions.

1. *J'estime qu'il est téméraire, ridicule & faux d'assurer que les ames des Morts viennent aux Tablettes, mais je ne crois pas qu'il soit de foi qu'elles ne puissent pas y venir.*

2°. *Sçavoir si le Pape peut définir que quelque chose en particulier dans la Chine soit une Idole, je répons que je crois qu'il ne le peut pas.*

Quoique les Peres de la Compagnie n'ayent en aucun lieu paru étonnez de ces Propositions, c'est-à-dire, ni des premieres, ni de celles qui les ont suivies, parce qu'ils avoient peut-être tous en général les mes sentimens, il s'est pourtant trouvé d'autres Missionnaires, qui en les examinant, après qu'elles eurent été réfor-

mées & réduites aux deux dernieres, les combattirent.

Mais comme le Pere Porquet, un peu trop chaud & trop emporté, avoit laissé échaper plusieurs paroles contre M. le Patriarche, il n'épargna pas non plus ceux qui s'opposerent à lui; car il alla plusieurs fois témérairement, & même accompagné de témoins, chez M. Grampé à Canton, & tantôt lisant, tantôt parlant à haute voix, dit mal à propos bien des choses, qu'il ne convenoit nullement de dire en présence d'un Juge tel qu'étoit celui-là, qu'on avoit spécialement député pour cette affaire; & enfin il retourna pour lui intenter procès par écrit dans sa propre maison, comme à un calomniateur.

Peu de jours après il attaqua M. Cordero, autre Missionnaire, & il l'accusa dans un Ecrit d'avoir tenu quelques discours qui tendoient à détourner les Marchands François de prier pour le Roi; & M. Cordero, pour se purger d'une si fausse accusation par des témoignages manifestes, fut obligé de le citer en Jugement.

Ce Pere, non content de mépriser les Censures, en continuant de dire la Messe, un jour que le P. Frossolone, de l'Ordre de saint François, la lui avoit vû dire, étant sorti de l'Autel, il s'emporta à in-

vectiver contre ce bon Religieux, de ce qu'étant allé chez les Jesuites François, pour rendre visite aux Peres Visdelou & Goville, il n'avoit pas demandé le Pere Porquet, qu'il sçavoit être excommunié, & qui étoit pour lors dans une autre chambre séparée. Mais le Pere Porquet en sortit exprès pour dire au Pere Antoine: *Sçachez qu'il n'est pas permis d'entrer dans la Maison de quelqu'un sans en saluer le Maître*, prenant ainsi le nom de Maître, lui qui n'étoit que Procureur de la Maison des François, & un simple Religieux, comme les deux autres qui demeuroient avec lui.

Il arriva encore quelque chose de pis à M. Jean Mullener, Missionnaire d'une piété reconnuë, qui visitant le Pere Visdelou, sans se croire obligé à une pareille honnêté envers le Pere Porquet. Celui-ci après quelques outrages de paroles se jetta sur lui avec violence & lui arrachant son bonnet Chinois, avec le scandale public de plusieurs Domestiques du Pays, & au grand étonnement des autres Serviteurs Européens, qui de leur aveu, n'avoient jamais rien vû de semblable.

Il lui est arrivé de maltraitter plus d'une fois le Pere Visdelou, son Confrere, avec qui il mangeoit tous les jours, parce que le P. Visdelou avoit des sentimens

contraires aux siens sur les Cérémonies de de la Chine. Car sans parler des reproches, des injures & des menaces, il lui avoit enlevé ses papiers, & même quelques Lettres de M. le Patriarche, & il l'auroit poussé à de grandes extrémitez, s'il ne l'eût trouvé armé d'une patience à toute épreuve. Mais pour nous épargner la peine de marquer plus en détail tout ce que le Pere Porquet a fait & dit, tant de vive voix que par écrit, il ne faudroit que lire le petit Extrait qu'on a fait d'une longue écriture de ce Pere, qu'on répandra apparemment en Europe, & qui n'est autre chose qu'un Libelle diffamatoire, où il déclame également contre M. le Patriarche, comme contre un homme sans expérience, un ennemi très-injuste, & un destructeur de la Mission, & contre tous les Prêtres Italiens & François, qu'il ne nomme par mépris que du nom de Clers, qu'il décrie comme une troupe d'Ouvriers d'iniquité, & qu'il noircit tous par des railleries piquantes & calomnieuses.

Ce sont là les dignes Missionnaires de la Chine, le Pere Porquet & ses semblables, qui se réjouissent ensemble de l'exil des autres Ministres de l'Evangile, qu'il leur plaît de regarder comme des gens inquiets & turbulens; quoiqu'en effet ils ne

particuliers, afin de pouvoi
ter des séditions contre les
Apostoliques, qui ne sont
Compagnie.

Ce sont là ces gens qui
honte de méconnoître un L
Siége, afin que personne n
à leurs entreprises. Mais la
resse de l'Eglise a été préve
torité profane des Gentils, j
par l'autorité du Viceroi de
comme nous l'avons appris,
Pere Porquet de la Chine, a
à Macao. Ce Pere, dit une
loin de se reconnoître, & de
mauvaises démarches qu'il
ne garda plus dans la suite a
re; & il obligea M. le Lég
conduite qui n'étoit ni d'un bo
ni d'un honnête homme, à ol

tous les autres Missionnaires, tant Séculiers que Réguliers en général & à chacun d'eux en particulier, aussi-bien qu'à tous les fideles Chrétiens : SALUT en Notre Seigneur Jesus-Christ.

Ce n'est pas sans une extrême douleur & sans avoir souffert long-tems patiemment, que nous avons été tant de fois informé des démarches téméraires du P. Louis Porquet de la compagnie de Jesus, & que nous avons lû ses Ecrits, qui marquent manifestement le mépris qu'il fait du ministere Apostolique & de notre dignité. Mais de peur qu'en tolérant trop les efforts de sa hardiesse, Nous ne Nous rendions coupable de négligence, & que notre ministere ne paroisse tout à fait sans action, pendant que ceux qui l'attaquent, courent, pour ainsi dire, à bride abatuë dans le chemin de la révolte ; Nous avons enfin jugé qu'il étoit juste d'arrêter dans sa course un homme qui se précipite, en le retenant par le frein d'un châtiment Canonique, & de passer de notre indulgence, aux voyes d'une justice salutaire.

Ce Pere ne s'est pas contenté de contrevenir avec opiniatreté à nos Ordonnances, d'écrire de l'ancre la plus noire contre Nous & contre ses Juges, de déclarer hardiment qu'il ne pouvoit pas Nous obéir, d'insulter aux Commissaires que

Nous avions députez pour lui faire son procès, de mépriser, de propos délibéré, les Censures de notre Tribual, & de vouloir persuader à tout le monde par ses Ecrits, de les mépriser comme lui, en déclamant publiquement contre elles, & en célébrant, sans les craindre, durant plusieurs mois en public, les divins Mysteres, de maltraiter de paroles le Pere Antoine Frossolone, Missionnaire de l'Ordre des Franciscains; &, ce qu'on n'avoit jamais oui dire jusqu'ici dans la Chine, d'avoir, au grand scandale de tout le monde, à l'instigation du Diable, à la vûë de plusieurs Domestiques, tant Européens que Chinois, mis téméraiment la main sur M. Jean Mullener, Missionnaire d'une vie irréprochable: Et non seulement il ne cesse point, malgré tous nos avertissemens, de semer parmi les nouveaux Chrétiens des Propositions dignes d'une très-grieve Censure; mais secouant le joug de la crainte de Dieu & de l'obéissance qu'on doit à l'Eglise, il n'a pas rougi de faire des Libelles diffamatoires contre notre Personne & contre notre dignité, d'exciter témérairement les Princes contre Nous, en défigurant la vérité sous des paroles couvertes; & ce qui est encore pis, d'attaquer avec une licence effrenée, par des injures, des outrages & des

es calomnies, tous les Prêtres Séculiers,
i dignes de louanges pour être venus ici
ar le zele d'étendre notre Ste. Religion.
C'est ce qu'on peut voir dans un Ecrit de
e Pere du 11. Septrembre 1707.

Afin donc que Nous ne portions pas
es péchés de ceux qui font mal, & que
otre bonté ne devienne pas irrépréhen-
ible, en laissant sans correction, ce qui
levroit être corrigé: Il faut que ce Pere,
endant qu'il méprise les ménagemens de
otre douceur, sente le poids de l'autori-
é & de la justice. Nous, attendu l'empê-
hement notoire qui Nous retient à Ma-
ao, vous commettons, vous M. Ignace
Grampé, en notre lieu & place, & vous
lonnons notre autorité & nos pouvoirs
n qualité de Visiteur Apostolique, &
aisant attention, que les injures & les
alomnies ci-dessus marquées, sont à pré-
ent constantes par le susdit Libelle de ce
Pere, écrit de sa propre main & reconnu
par lui. Nous vous ordonnons par cette
Commission, que vous lui prescriviez un
ems préfixe & compétant pour lui faire
trois monitions Canoniques, & pour lui
donner le moyen de fournir les défenses,
s'il en a; & que si dans ce terme il ne
produit rien, s'il ne révoque les outrages
& les injures contenus dans son Libelle,
par un Ecrit de même force, s'il ne ré-

nonce ce Libelle, s'il ne le lacere,
ne déclare avec serment qu'il ne ve
desormais en faire aucun usage; s'i
re qu'il est prêt de faire réparation
qu'il a diffamez par ce Libelle, &
la fait effectivement : Que vous co
damniez ce Libelle comme témćra
jurieux, nul & de nulle valeur ; é
vû toutes les preuves susdites, vc
clariez que ce Pere a encouru les
Canoniques & les autres portées
ceux qui diffament le prochain, qu
tragent, & qui le calomnient, (
étant lui-même du nombre de ces so
coupables ; sauf les autres peines qu
nous reservons, & qu'il nous pla
ajouter, nonobstant toutes les a
tions & exceptions frivoles, dor
coutume d'user.

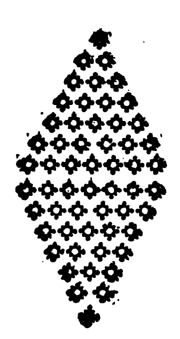
Donné à Macao le 15. de Nov
1707.

CHARLES-THOM
Patr. d'Antioche, Visiteur A

Comme le Pere Porquet persista (
contumace, dans sa rébellion contre le i
& dans son mépris contre le S. Siége
solemnellement déclaré Excommunié,
suite établi Supérieur à Canton par la
qui le reconnoissoit à ces démarches pou
ses plus dignes Enfans, pendant qu'e

sentir tout le poids de son indignation & on autorité aux Religieux de son Institut, étoient soumis au S. Siége. Le Pere Vis-u, à la sollicitation des premieres têtes de Société, fut peu de tems après l'excommunition du Pere Porquet, banni de la Chine. Pere Franza, soumis au S. Siége, enfer- envoyé à Goa, & forcé de sortir de cette Le Pere Noel, qui avoit été à Rome plai- la cause de Confucius, revenu à la Chine; nis aux Décisions du S. Siége, chassé de npire, & envoyé par les Supérieurs Do-iques en Bresil. On verra dans le Journal M. de Mezzabarba le rappel du Pere Fou- par ordre du Général, qui ose couvrir la table raison de son injustice, par le faux exte de desobêissance de ce Religieux, dont le crime a été sa soumission aux Ordres du Siége. Mais le Pere Porquet est demeuré Chine, & son Général l'a regardé comme sujet propre & capable de soutenir l'hon- & les interêts du Corps à Canton, où il encore plein de vie & de santé au com-cement de 1732.

On ne voit que parmi les
exemples d'une semblable ret
quelquefois quelques Missioni
pez par leurs artifices, les on
leurs égaremens, on les a vû
leur faute avec humilité, &
l'exmple d'un sincere répent
guéres du goût de la Société.
ration suivante va nous en
preuve, en continuant à nc
des pratiques de ces Peres
contraires à l'honneur & à la
la Religion.



DECLARATION

FAITE

A MONSIEUR

LE CARDINAL

DE TOURNON,

PAR LE

REVEREND PERE MICHEL

FERNANDEZ,

De l'Ordre des Freres Mineurs.

JE soussigné librement, de mon plein gré, sans en avoir été requis de personne, par le seul desir de rendre témoignage à la vérité, & pour la décharge de ma conscience, je déclare ce qui suit.

I. Que le Pere François Pinto, Vice-

provincial des Jesuites à la Chine, étant à la Ville de *Cynam* de la Province de Canton, m'est venu rendre plusieurs visites. Comme un jour nous parlions de ce qui étoit arrivé à M. l'Evêque de Conon dans la Ville de *Focheu*, je me mis à blâmer la conduite des Chrétiens, qui avoient si indignement traité leur propre Evêque, & j'ajoutai qu'il seroit fort à propos d'obliger le P. Gozani de changer de demeure; & de l'envoyer à une autre Mission, comme M. de Pekin l'avoit conseillé au Viceprovincial, qui avoit négligé de le faire. Je ne sçavois pas alors que le P. Gozani étoit sorti de la Province de *Fokien*, pour aller résider ailleurs. Alors ce Pere me dit que le P. Gozani s'étoit rétiré pour aller travailler dans la Province de *Honan*, & il avoua qu'il étoit coupable en ce qu'avoient fait les Chrétiens contre M. de Conon. L'Evêque, disoit-il, étant de retour dans son Eglise de *Focheu*, le Pere Gozani avoit dit aux Chrétiens dans un discours qu'il leur fit, qu'ils avoient présentement un Pasteur, qu'ils seroient obligez d'entendre; & après bien des paroles sur ce sujet, il ajouta: Telle est la justice qu'on rend à la Société pour les peines qu'elle s'est donnée dans ces Missions. Ce que les Chrétiens entendant, jetterent les hauts cris, pleurerent amé-

rement, & prirent la résolution de faire, ce qu'il exécuterent aussi-tôt après contre le Seigneur Evêque. C'est ainsi que le P. Pinto me parla.

II. Je déclare & j'atteste, qu'étant un jour sorti de mon Eglise pour aller visiter les Chrétiens de la Ville de *Cynam*, je passois devant la boutique d'un Payen que je connoissois particulierement. Cet homme m'ayant apperçû m'invita d'entrer, ce que je fis. Pendant que nous nous entretenions, un autre Chinois infidele, nommé *Han*, passa par-là. Il fut invité d'entrer, & il entra. Après quelques discours, le nouveau venu *Han* demanda à *Ly*, qui l'avoit fait entrer, pourquoi le Pere Talla Jesuite, qui gouvernoit l'autre Eglise de *Cynam*, paroissoit en public avec tant de pompe, pendant que j'y paroissois si pauvre. Le Chinois *Ly* répondit, que cette difference venoit de ce que j'étois de la Communauté des Pauvres, où il n'est pas permis d'exercer le Négoce, & que le Jesuite étoit de la Communauté des Riches, QUI EXERÇOIT LE NÉGOCE, ET PRETOIT A USURE. Je répondis que cela ne pouvoit pas être; puisqu'étant Européen, je n'avois aucune connoissance de ce qu'il avançoit. Il me répondit; Ne me dites pas cela; puisque moi-même j'ai entre les mains une bonne somme d'argent, dont

je paye à ce Pere plus de vingt pour cent.

III. Je déclare encore, que le Pere Franki étant de retour de Pekin à *Cynam*, me dit qu'il avoit une certaine somme d'argent à faire valoir, & qu'il étoit en peine comment; que de trois moyens d'en tirer du profit, qui étoit de le placer sur des Terres, sur des Greniers à Sel, ou dans un Bureau, où l'on prête sur gage, il me prioit de lui indiquer celui qui me paroissoit le plus avantageux. Je lui répondis que je n'étois point au fait de ces affaires; que j'avois seulement oui dire, que l'argent placé dans un Bureau, où l'on prête sur gage, produisoit davantage.

De plus, un Mandarin de la Famille de *Nien*, étoit venu de la part de l'Empereur pour distribuer des aumônes aux pauvres de la Ville de *Cynam*. L'étant allé visiter, il me fit voir des Montres & des Instrumens de Mathématique, & me demanda ce qu'ils pouvoient valoir. Comme je me doutois qu'il vouloit sçavoir, si on ne les lui avoit pas vendus trop cher, je pris le parti d'éluder sa demande, en lui répondant qu'ils étoient beaux, & qu'en Europe ils seroient fort estimez. Il ajouta qu'il en avoit plusieurs autres dans sa Maison de Pekin, & qu'il avoit dépensé à cette emplete * plus de trois mille onces

* Douze mille livres de notre monnoye.

d'argent.

d'argent. Il ajouta que l'Empereur avoit donné aux Peres une somme d'argent pour la distribuer aux Pauvres. Je répondis que j'avois oui dire qu'ils avoient distribué plus de huit cens onces d'argent. Il me répliqua que ce n'étoit pas grand-chose pour eux, & que par la vente de deux Montres, ils trouveroient le moyen de se dédommager & au-delà. Un autre Mandarin de la Famille de *Vang*, fut envoyé par l'Empereur pour distribuer des aumônes dans la Ville de *Chingelieu*, qui étoit une dépendance de *Xantung*. Comme il passoit par la Ville de *Cynam*, je le fus voir, & il me demanda le P. Allemand mon Compagnon, pour aller avec lui à *Chincheu*. Mais comme ce Pere n'étoit pas bien avec le Gouverneur de la Ville, je m'offris à sa place, ce qu'il accepta, & nous nous mîmes en chemin. Il me dit, comme nous étions en route, que j'étois fort pauvre, & que les Peres de Pekin étoient fort riches, parce qu'ils avoient le privilege D'EXERCER LE NÉGOCE, & de tromper en l'exerçant. Car comme ils avoient les Manufactures de vin & de tabac à Pekin, ils vendoient les denrées comme les Européens ont coutume de les vendre; c'est-à-dire, fort cher & avec fraude, EN TROMPANT le Peuple contre l'autorité de nos Loix, qui défendent

le mensonge : Qu'ils n'en demeuroient pas l'à ; qu'ils pratiquoient des choses fort indignes de leur profession ; comme DE LOUER LEURS MAISONS A DES PROSTITUÉES PUBLIQUES POUR EN TIRER UN PLUS GRAND PROFIT. Ce qui donnoit occasion à leurs Valets d'exercer avec ces Femmes perduës des choses fort indignes du nom de Chrétien, quand ils alloient pour recevoir le payement du loyer. Sans doute, lui dis-je, que les Peres ne sçavent pas ce qui se passe en ces occasions. Ils devroient le sçavoir, me dit-il, & c'est à eux d'y prendre garde, * Sçachez, me dit-il, que les Jesuites de PEKIN sont haïs de tout le monde, quoiqu'à cause de l'Empereur, qui est trompé, on supprime bien des accusations qu'on pourroit faire contre eux. Je pris, le mieux qu'il me fut possible, le parti de ces Peres ; mais il me répliqua, que je ne les défendois, que parce que je les craignois.

IV. Je déclare & je proteste, qu'en l'année 1702, bâtissant mon Eglise de *Cynam*, le Mandarin *Cho*, qui étoit mon

* On suprimera volontiers les Mémoires qui donnent le détail de tels desordres, pour ne pas offencer la juste délicatesse des gens de bien. Il y a assez d'autres faits sur le compte des Jesuites, qui peuvent servir à démasquer ces Peres, & à les faire connoître au monde pour ce qu'ils valent.

ami quoique Payen, voulut me donner des Caracteres pour les y exposer publiquement. Je lui répondis que je n'en voulois point d'autres que ces trois, *King Tien Chu*, adorez le Maître du Ciel. Il seroit mieux, me dit-il, de mettre les deux Caracteres *King Tien*, que l'Empereur a donné aux Européens de Pekin. Je vous fournirai l'argent nécessaire pour les graver : si vous voulez les exposer. Je lui dis que ces Caracteres étoient obscurs, & qu'ils me faisoient de la peine ; mais quand je n'en aurois point, je n'avois aucune raison de rejetter les trois autres qui étoient clairs. Il est vrai, me répliqua-t-il, que ces trois Caracteres sont plus clairs ; & il me donna de l'argent pour les faire graver. Peu de temps après, un homme de la Famille de Confucius, homme éloquent, habile & bon Chrétien, fit deux vers pour être placez aux deux côtez de l'Inscription *King Tien Chu*. Le sens du premier vers est : Qu'il n'y a qu'un Créateur, Maître de toutes chose : Ce seroit une erreur que de le confondre, ou avec *Taykie*, ou avec *Ly*, ou avec *Ky*. Le sens du second est : La récompense, & le châtiment viennent d'un seul Etre Supérieur & indépendant. Les prieres, qu'on fait au Ciel, à la Terre, à Foa, aux Hommes Immortels de la Secte des Tautiens,

font des pratiques d'Ignorans.

L'année d'aprés l'Empereur vint à *Cy-nam*. Nous convimmes le P. Talla & moi d'aller au-devant de lui hors de la Ville; le Pere, malgré la parole donnée, prit; pour se séparer de moi, le prétexte d'aller voir un malade, & alla seul attendre l'Empereur dans un certain endroit differend de celui dont nous étions convenus, après m'avoir marqué un faux rendez-vous, que m'auroit fait perdre l'occasion de voir l'Empereur, si j'avois eu la simplicité de me fier à lui. Je fus me placer dans un certain endroit, oú l'un de mes Confreres, le Pere Joseph-d'Orca, avoit autrefois vû l'Empereur, & par où je sçavois qu'il devoit passer cette fois-ci.

L'Empereur me voyant, ordonna aux Porteurs d'arrêter, & me demanda pourquoi je ne m'étois pas trouvé avec l'autre Européen, qu'il venoit de voir. Je lui répondis qu'il m'avoit quitté pour aller à un malade. L'Empereur m'ayant ordonné de le suivre avec les autres Européens, le P. Talla & les Freres Baudin & Frapperié Jesuites, je le suivis jusqu'au Palais du Viceroi, selon l'ordre, qu'il nous avoit donnée à tous, & que le Pere Talla ne jugea pas à propos d'exécuter, s'étant détaché de la compagnie pour aller à son Eglise, où pour le bien de la paix je le

fus trouver avec les deux Freres Jesuites & le Mandarin *Jung* autrement *Cheki*, & un Eunuque. Le Mandarin m'ayant tiré à part, me demanda pourquoi je ne m'étois pas trouvé avec le Pere Talla pour saluer l'Empereur ; je lui fis la même réponse que j'avois faite à l'Empereur. Après que le P. Talla eut dit la Messe, les Chrétiens lui demanderent de se rendre avec eux à mon Eglise. Ce Pere reprit sévérement ces bonnes gens, & les blâma d'avoir eu la témérité de proposer ce qui ne convenoit pas, à ce qu'il disoit. Mais le Mandarin *Jung* dit à ce Pere : J'ai ordre de l'Empereur de nous transporter tous ensemble à l'Eglise du Pere Fernandez, ce qui fut exécuté ; & ayant chacun monté notre Cheval, nous nous rendîmes à mon Eglise. Le Mandarin *Jung* y étant entré, remarqua les Caracteres dont je viens de parler, lut les deux vers avec admiration, & dit : On ne peut rien faire de mieux. Si les Européens de Pekin en avoient gravé de semblables, il n'auroit pas été nécessaire de se donner tant de mouvemens pour expliquer les deux Caracteres *King Tien*, & l'on auroit par-là épargné à l'Empereur bien des importunitez. Ayant demandé un pinceau, il transcrivit les trois Caracteres *King Tien*

Chu avec les deux vers qui ſont aux deux côtés ; & il me dit : Vous avez bâti une Egliſe fort claire, qui l'eſt encore plus par la clarté des Caracteres que vous y avez fait mettre. Mais pourquoi ayant eu de l'argent pour bâtir une Egliſe, n'en avez-vous pas trouvé pour vous donner un habit plus propre ? Je lui répondis que mon habit étoit un préſent de la charité des Chrétiens, qui avoient eux - mêmes fourni l'argent néceſſaire pour le bâtiment de l'Egliſe. Ma réponſe choqua le P. Talla qui me dit, que par-là je ferois croire aux Chinois que les Européens étoient pauvres, ce qui ne ſerviroit qu'à les rendre plus mépriſables. Après ce diſcours le Mandarin *Jung* étant entré dans ma cellule, me demanda pluſieurs fois pourquoi je n'étois pas allé avec le Pere Tella au-devant de l'Empereur. Etes-vous mal enſemble ? Je lui répondis comme à l'Empereur, & je lui dis que nous vivions fort en paix. Il me dit que j'avois bien fait de parler à l'Empereur comme j'avois fait. En ſortant de l'Egliſe le Mandarin pria un Lettré de lui expliquer les Caracteres ci-deſſus marquez. Le Lettré répondit, que par ces Caracteres & les vers qui étoient aux deux côtez, on apprenoit qu'il n'y avoit dans l'Univers qu'un ſeul Maître de toutes choſes.

V. Je déclare à ma confusion, que je me suis écarté du droit chemin, & que j'ai manqué à mon devoir, en donnant aux Jesuites certains témoignages tout opposés à ma pratique, & à celle de la plus grande partie des Reliqieux de mon Ordre touchant les Cultes Chinois. Je suis très-fâché d'avoir par mon exemple été cause que mes Confreres, les Peres François Bernardin de S. Joseph, Martin Allemand, ont donné dans l'erreur. Le motif de mon égarement a été 1°. La probab: it: extrinséque fondée sur l'autorité de tant de Jesuites, qui enseignent à la Chine le contraire de ce que je pratique. 2°. Le récit que le P. Franqui m'a fait à moi-même, que le Pere Visdelou, dont je suivois le sentiment, étoit tombé malade de chagrin de ce, que M. le Patriache n'avoit pas voulu recevoir ses Ecrits sur les Cultes controversez, & qu'au contraire il l'en avoit durement repris. Qu'en Europe aussi presque tous les Evêques étoient du sentiment des Peres de la Société. Bien plus, que les Cardinaux & le Souverain Pontife n'avoient pas bonne opinion de la cause des Procureurs, qui agissoient contre les Jesuites; de ce qu'ils ne gardoient pas la charité; de ce qu'ils poussoient les choses trop fortement. Et

il ajoutoit pour m'attendrir, qu'en France le Peuple crioit contre la Société, comme si elle favorisoit l'Idolâtrie. Enfin il disoit que les Missionnaires ne pourroient jamais demeurer à la Chine, si on y condamnoit la pratique de la Compagnie. 3°. L'espérance & le desir de vivre en paix avec le Pere qui étoit avec moi dans la même Ville, & qui par divers sortes d'artifices, m'a arraché à d'autres aussi, ces sortes de témoignages. Car outre ce que j'ai déja rapporté, il assuroit que M. le Patrlarche étoit venu pour chasser les Religieux, & pour favoriser les Missionnaires du Clergé, ce qui avoit engagé les Réguliers à faire un complot pour se soutenir les uns les autres, assurant de plus, que si on ne s'unissoit étroitement contre le Légat, les Religieux ne pourroient jamais subsister à la Chine. Il me montra la copie de la Convention que les Religieux avoient faite dans le Tonquin. J'avouë que je me suis laissé surprendre par ces apparences trompeuses ; que j'ai eu pour la Société une pitié qu'elle ne méritoit pas, & que j'ai appréhendé, mal à propos, les persécutions dont j'étois menacé, si je refusois mon attestation. Je l'ai donnée sur la parole du Pere Franqui & des autres Jesuites, qui m'en ont souvent

parlé. C'eſt pourquoi je ſupplie très-humblement Votre Excellence, vers qui je viens exprès de *Cynam*, de mon plein gré, ſans être appellé, & purement pour décharger ma conſcience, de regarder comme nuls les témoignages que j'ai donnez à ces Peres; & même d'envoyer à Rome mon ſentiment: parce que depuis que j'ai donné ces Certificats, j'ai toujours été tourmenté intérieurement par des inquiétudes & des remords. Je dis même au moment que je les donnai: Dieu veuille que ces témoignages ne me ſoient pas perdus au Ciel dans le Jugement dernier.

Dans le tems que le Mandarin *Ly* étoit Viceroi de Xantung, un Mandarin du troiſiéme Ordre lui préſenta une requête, où il expoſoit un inconvenient, qui étoit, de voir dans la Province un ſi grand nombre de Temples des trois Sectes, où l'on mettoit l'Image de Confucius; que les Lettrés adorent avec celle de *Fre*, le Dieu des Friſtes, & celle de *Laokion*, le Dieu des Tautiens. Il remontroit l'indécence qui ſe trouvoit à tolerer ces Temples, parce qu'il ne convenoit pas de placer Confucius ſur le même autel avec des Compagnons, qui ne lui faiſoient pas honneur, & qui recevoient également avec Confucius le culte, ſur tout du petit

Peuple. Le Viceroi envoya la requête du Mandarin à l'Empereur, qui ordonna la destruction de ces Temples par un Edit solemnel. J'en ai vû dans ces Provinces les mazures de quelques-uns qui étoient abatus par l'autorité de cet Edit ; mais huit jours après la publication de l'Edit ; on en envoya un autre qui défendoit de continuer la démolition de ces Edifices. Je n'appris la raison de ce second Edit ; que lorsqu'allant avec le Mandarin *Jung* à la Ville de *Cincheu*, il arriva que nous passames devant un de ces Temples des trois Sectes. Je demandai pourquoi on ne détruisoit plus ces Temples, après l'Edit qui en avoit ordonné la démolition. Il me répondit, qu'à la vérité l'Edit en avoit été publié ; mais qu'un des Censeurs publics avoit représenté dans une requête l'inconvenient de ces démolitions, dans un Pays où l'on devoit, le plus qu'on pouvoit favoriser le Culte de Confucius, qui seroit considérablement diminué, si ces Temples étoient abatus, à cause de leur grande quantité ; sur tout dans la Province *Xantung*. L'Empereur reçut l'avis favorablement, & corrigea son premier Edit par la publication du second.

Le Mandarin me dit encore qu'il y avoit dans la Chine deux especes de Divi-

nitez, qui étoient fort considérées. La premiere étoit Confucius, la seconde étoit *Kuanginkang*; cellà pour les Lettrés, & celle-ci pour les Gens de guerre. Pour ce qui regarde les Temples des trois Sectes, il est à remarquer, que si c'est un Lettré qui en bâtit un, il place Confucius au milieu, *Foe* à sa droite, *Laokion* à sa gauche. Si c'est un Foiste, *Foe* tient le milieu, & Confucius à la droite. Si c'est un Tautien, il met *Laokion* au milieu, *Foe* à sa droite, & Confucius à sa gauche; ce qui m'a fait conclure que Confucius étoit une véritable Idole.

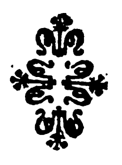
VII. Quand nous eumes appris à *Cynam* que M. le Patriarche devoit y arririver, le Pere Franqui me dit qu'il seroit très à propos d'avertir les Chrétiens, & de les prévenir, non pas contre S. E. qui ne sçavoit pas la langue du Pays, mais contre M. Appiani, afin qu'ils n'ajoutassent pas foi à ce qu'il pourroit dire, & contre M. de Conon, s'il étoit en la compagnie de Monsieur le Lègat. J'expose librement & de plein pouvoir à Son Excellence ce que je viens de lui marquer, tant pour lui rendre le témoignage que je dois à la vérité, en présence du Visiteur Apostolique, que pour la décharge de ma conscience, & pour recevoir de sa

sagesse le moyen de réparer le mal que j'ai fait par des Ecrits, que j'ai donnez aux Jesuites par foiblesse, & je lui serai éternellement redevable de cette faveur. Je suis de toute la sincérité de mon cœur.

A *Cynamfu* le 4. Octobre 1706.

De Votre Excellence,

Le très-humble Serviteur & Fils;
Fr. Michel Fernandez,
de l'Ordre des Mineurs



LETTRES DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON,

Sur la conduite des Jesuites à la Chine.

§. VI.

NOus placerons ici diverses Lettres de Monsieur le Patriarche Légat, qui n'ont pû trouver leur place parmi les autres Pieces que nous avons rapportées jusqu'à présent, & qui peuvent servir à faire connoître de plus en plus la conduite scandaleuse des Jesuites à la Chine.



LETTRE DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON, AU PERE CROQUER, DOMINICAIN, MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE à la Chine.

MON RÉVÉREND PERE,

J'Ai reçû aujourd'hui de M. de Montigny votre Lettre du 2. Octobre de l'année derniere. Je me réjouis d'apprendre que votre santé est bonne. Ce n'est pas peu que la mienne puisse résister à tant

de contradictions que me font les Peres de Pekin, qui au lieu de s'humilier & de se repentir de leur mauvaise conduite, au lieu de se montrer soumis aux Décisions Apostoliques, ont réduit cette Mission à un péril évident de sa perte par leurs entreprises desesperées. Comme ils se voïent condamnez à Rome, ils voudroient remporter la victoire par le moyen des Edits de l'Empereur, & se dédommager sur ceux qu'ils croyent les plus opposez à leurs sentimens.

Je ne suis pas surpris qu'ils trompent les autres par de fausses nouvelles, telles que sont celles qu'ils vous ont écrites, en vous les donnant pour très-certaines, & que vous avez ensuites communiquées à M. de Montigny ; mais je m'étonne que les Religieux de S. Dominique s'y laissent tromper, & qu'ils ne voyent pas que la persécution que l'on a excitée, est un pur effet des contestations sur les Cérémonies Chinoises ; en sorte que dans le tems que les Jesuites vous flattent par leurs mensonges, ils machinent, par leur crédit, de perdre votre Mission, aussi-bien que celle de tous les autres, soit Religieux, soit Ecclesiastiques.

Pour ce qui me regarde, si j'avois autorisé les opinions de ces Peres, & les Edits dont je viens de parler ; si je n'a-

vois pas découvert la fausseté d
mens qu'ils exigeoient des Chré
j'avois toleré leurs Contrats ; s
promis de ne rien innover touc
Coutumes Chinoises, sans la pe
& sans l'approbation de l'Empere
j'avois donné aux Peres un tém
avantageux de leurs vie & mœurs
vois écrit à Sa Sainteté contre M
que de Conon ; si, pour les favori
vois trahi la vérité & ma conscie
un mot, si je me fusse rendu comp
leurs fautes à la honte éternelle du
ge, je serois peut être demeuré à la
en repos, pourvû néanmoins que c
pas été à Pekin. Voilà l'état des cl

La révocation des présens que l'
reur envoyoit à Sa Sainteté & de
qui les portoit, est l'effet d'une Let
Pere Bouvet à ces Peres de Pekin
l'on communiqua à l'Empereur le
Septembre dernier.

La Lettre de ce Pere étoit écr
l'occasion d'une correction que Sa M
té lui avoit fait faire sur ses exhorbit
prétentions, sur l'ordre qu'il avoit
de ceder à M. Sabino. Les Peres
jamais regardé cette Ambassade d
œil, parce qu'elle tiroit après soi b
coup de conséquences, contraires à
principes & à leurs desseins ; sur

a

ayant vû que le procedé du Pere Bouvet avoit été condamné sur des fondemens solides, il ne leur a pas été difficile de traverser cette Ambassade ; dès qu'une fois ils avoient indisposé l'Empereur contre moi, par des moyens aussi criminels que sont ceux dont ils se sont servis.

Si ces Peres n'étoient pas aussi dépourvûs de bonnes raisons, & qu'ils ne fussent pas responsables au S. Siége & au Souverain Pontife de tant d'excès ausquels ils se sont portez contre ses interêts, ils n'auroient pas fait un si grand nombre de démarches pour m'empêcher d'envoyer une personne, bien informée, rendre compte de leur conduite.

Ils dépeignent les choses d'une maniere toute defferente de ce qu'elles sont, & c'est pour cela qu'ils font courir le bruit que la Décision de Rome leur est favorable, dans le tems que pour retarder la confusion qui leur en reviendroit, si on publioit cette Décision, ils m'en interceptent les dépeches à Macao. Ce que je vous écris présentement, je ne vous le dis point sous le secret.

A l'égard des autres points de votre Lettre, Monsieur André vous y répond. Soyez persuadé de l'affection que j'ai pour vous. Je me recommande aux continuels

Et

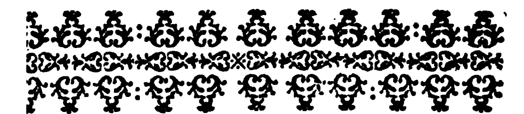
ſecours de vos ſaints Sacrifices : Que Dieu vous conſerve grand nombre d'années en ſa ſainte grace.

Votre affectionné,

CHARLES-THOMAS, &c.
Patr. d'Antioche, Viſiteur Apoſt.

A *Nanquin* ce 9. Janvier 1707.

J'ajoute que le Pere Thomas Pereira eſt un grand yang Kuang ſien (c'étoit le plus ardent Perſécuteur des Chrétiens, auteur de la premiere perſécution) pire que le premier.



LETTRE
DE MONSIEUR
LE CARDINAL
DE TOURNON,
A MONSIEUR
L'EVÊQUE
DE CONON,

Ecrite de Macao le 7. Janvier 1708.

Illustrissime & Révérendissime Seigneur,

LE prochain départ de Monsieur de Montigny me dispense de vous marquer le détail des affaires de la Mission; il me fournit l'occasion favorable de vous écrire en peu de mots, sans avoir à craindre le malheur arrivé à mes autres Let-

tres, qui ont été interceptées avec une inhumanité qu'on aura de la peine à croire, à moins que de l'avoirvû de ses propres yeux. M. de Montigni en sçait une partie. Il en sçauroit davantage, si pendant les six mois qu'il a été en cette Ville, j'avois pû avoir quelque tête-à-tête avec lui. Mais cela n'ayant pas été possible, il faut que je le laisse partir avec ce qu'il a pû apprendre par lui-même, qui suffit & au-delà pour tirer les larmes des yeux de ceux qui en entendront le récit avec les dispositions que le Christianisme demande, & qui ont quelqu'amour pour la Religion.

Je lui ai mis entre les mains deux paquets de conséquence. Dans l'un je fais le détail des évenemens arrivez à Pekin en 1706, que je n'ai pû écrire au-long l'année derniere, à cause des traverses connuës de tout le monde, qui m'en ont ôté les moyens. Mes peines qui ont redoublé cette année, m'auroient mis hors d'état d'écrire ce qui se passe sous mes yeux, & à plus forte raison ce qui est déja passé il y a du tems, si la Providence n'y avoit pourvû par la retraite où je me trouve, qui est au pied de la lettre une véritable prison, où je suis enfermé. Par-là je me trouve dégagé de mes plus fortes occupations, il m'a été permis de penser à mon objet, d'en digerer la matiere, & de de-

velopper sur le papier les tristes évenemens, qui ne portent pas moins la confusion dans l'esprit par leur multitude, que l'indignation dans le cœur par l'excès des fourberies de ceux qui les ont enfantez. La Lettre que j'écrivois à Rome par la Moscovie ayant été interceptée, comme votre Seigneurie m'en a averti, a été la cause des persécutions qu'on fait aujourd'hui souffrir à M. Appiani & au Catechiste. Car comme j'y marquois des faits, quoiqu'en peu de mots, qui n'étoient pas avantageux aux Jesuites, ces Peres ont cru que ces deux hommes en avoient donné la connoissance, quoiqu'ils n'y eussent pas pensé. Je ne suis pas surpris après cet accident, qu'ils me soient venu demander avec tant d'empressement des attestations de vie & de mœurs, que j'ai jugé à propos de leur refuser.

M. Appiani qui a été retenu à *Succiven* jusqu'au mois de Mars dernier, après y avoir été examiné avec toute la rigueur possible, a été trouvé non seulement innocent des accusations dont on l'avoit chargé; mais encore déclaré exempt de tout défaut. Sa peine néanmoins dure encore, parce que rien ne sera capable d'éteindre la haine de ceux qui le persécutent, & qui ne cessent de déchirer sa réputation. Quoiqu'il soit chargé de chaî-

nes, ils continuent à le charger de nouveaux griefs. Ils l'appellent Pensionaire de M. de Rosalie ; ils s'efforcent de le rendre odieux, pour rendre son témoignage inutile. Tels sont les excès ausquels ces faux Missionnaires sont obligez d'avoir recours pour obscurcir la vérité qui les condamne. Ce bon Prêtre m'a écrit de sa prison avec de grands sentimens de soumission à la volonté de Dieu, en me prédisant qu'il croyoit qu'il seroit relegué pour toujours en quelque coin de la Chine. *

Je me porte mieux que jamais je n'ai fait depuis que je suis dans les Indes. Je suis content de mon sort, & j'éprouve tous les jours que malgré les traverses qu'on me suscite pour empêcher l'exercice de la Légation, ma présence est utile à quelque chose. Je ne suis pas sans occupation, quoiqu'on ait intercepté les dépêches qui me venoient de Rome. Les hommes que vous sçavez ont tellement mis la honte sous les pieds, qu'ils ne gardent plus ni bienséance ni mesure. Votre Seigneurie qui connoît l'état où étoit la Mission dans le tems qu'elle en est sortie, pourra en apprendre davantage & en parler plus en détail, quand elle aura acquis

* Il ne s'est pas trompé : Il a été enfermé en Prison jusqu'à la mort de Camby & au-delà, pendant vingt ans.

la connoissance de son état présent.

J'ai reçû les deux Lettres que Votre Seigneurie m'a écrites, l'une de Macao dans le moment de son départ, & l'autre de Baravie qui m'a été renduë par le P. d'Illicetos. L'heureuse navigation qu'elle a euë jusques-là me fait esperer le même bonheur pour le reste du voyage. J'ai rendu à M. Besnard ses balots de Livres avec ses Ecrits, ausquels personne n'a touché. On peut réparer le tort qu'on vous a fait en s'emparant de votre Maison, qui est aujourd'hui occupée par celui qui l'avoit venduë. L'Ordre que le Lipou a donné en faveur des Eglises de ceux qui sont bannis, est favorable a cette restitution. Mais la mort de M. Basset aussi-bien que l'exil de plusieurs Missionnaires, qui ne sont pas plus coupables que Votre Seigneurie, a rendu la perte de la Mission presque irreparable. L'heureux succès de l'examen des Franciscains de *Xantung*, quoiqu'ils eussent déclaré en présence du Petit Roi leur soumission parfaite à mon Mandement, les vexations qu'on a fait souffrir aux Missionnaires du *Succiven*, de *Sunam* & d'autres endroits, me font connoître que la persécution excitée au sujet des Cultes Chinois, a une cause plus cachée que celle qui a paru d'abord, & qu'il faut l'aller chercher dans l'aversion que

les Jesuites auront toujours pour le Clergé Séculier.

Votre Seigneurie s'est apperçûë, sans doute, de la maniere peu sensée dont les Peres de la Maison où nous logions [a] se conduisoient. Ils n'ont pas été longtems sans ressentir les effets de leur étourderie, & il y a de l'apparence qu'ils s'en repentiront trop tard; puisqu'ils sont tombez dans l'esclavage, qui leur fera trouver dans les autres [b] des Maîtres qui ne les épargneront pas.

Les Jesuites sont partis pour l'Europe par toutes les voyes qui y conduisent, & se sont vantez qu'ils engageroient tous les Princes Catholiques, & sur tout le Roi Très-Chrétien à se déclarer contre moi. Mais j'espere que la calomnie, quelque couleur qu'on lui donne, ne produira rien dans un Prince si sage, sur tout ayant auprès de sa Personne Royale un témoin fidele de ma conduite, en Votre Seigneurie.

Je conclus, comme je l'ai si souvent fait en parlant de ceux à qui je dois la sincere déclaration de mes sentimens; sçavoir, qu'il n'y a qu'un seul remede à tant de miseres; qui est d'en ôter la cause en coupant le mal par la racine. *

[a] Chez les Jesuites François.
[b] Les Jesuites Portugais.
* Dès le tems d'Innocent XI. le Pére Cybo, Secretaire

Si on

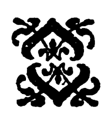
Si on differe à appliquer ce moyen, c'en est fait de l'honneur du S. Siége & de l'autorité de ses Ministres; & je ne doute pas que dans peu le S. Siége ne se trouve fort embarrassé. Mes respectueuses recommandations à M. de Rosalie. J'assure l'un & l'autre de mes respects,

De Votre Seigneurie,

Le très-dévoué & très-obligé Serviteur,

CHARLES-THOMAS.
Patr. d'Antioche, Visiteur Apost.

de la Propagande, proposa cet expédient. Pour avoit été négligé sous Clement XI. le Cardinal de Tournon est devenu Prophéte, & l'on voit l'embarras où les excês énormes des Jesuites ont réduit le S. Siége, tant à la Chine, où ils ont fait mourir un de ses Légats, & traité l'autre avec les plus grandes indignités, qu'à Rome même, où le Pape Innocent XIII. s'est vû contraint de penser aux moyens d'éteindre un Ordre qui se rendoit de plus en plus pernicieux à la Religion par la révolte déclarée de ses Sujets.



LETTRE

DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON

A MONSIEUR L'EVEQUE DE CONON

ECRITE EN FRANÇOIS.

Du 7. Décembre 1709.

J'Ai reçû, MONSIEUR, ce mois d'A(votre chere Lettre de l'Isle de sai Hélene du 14. Janvier 1708. Elle ı d'autant plus donné de joye, que ' Amis [a] avoient à même tems répan

[a] Le mot d'Amis, signifie ici les Jesuites, qui

la fâcheuse nouvelle de votre mort, qu'on disoit être arrivée pendant la traverse du Cap de bonne Espérance, pour vous rendre en Angleterre. Mais j'espere que vous y serez arrivé en santé, & en état de poursuivre la cause de Dieu, avec les interêts de cette pauvre Mission, presque toute pervertie; parce que les Chrétiens n'ont pas le courage de résiter aux erreurs que la plûpart des Missionnaires, munis de Patentes, vont répandre de toutes parts. Voilà l'état pitoyable, où la desobéissance, & non pas la Décision Apostolique, a réduit ces Missions.

Les Jesuites ont fait voir plus clairement que jamais, ce que nous avons connu á Pekin par expérience, qui est que l'Empereur n'a de zele que pour l'interêt de ces Peres & non pour les Cérémonies Chinoises, dont il ne fait cas, qu'autant qu'il est nécessaire pout la tranquillité de son gouvernement. Et comme le Decret qui ordonne le *Piao* étoit presque aboli par l'inobservance, il a fallu, pour le ressusciter, que les Jesuites ayent demandé à genoux la grace à l'Empereur de le faire publier, & observer dans toutes les Provinces. Et pour mettre une affaire, si odieuse à la Re-

une figure assez ordinaire à M. de Tournon, sont appellez Amis de M. de Conon. Ils l'étoient en effet devant Dieu, en qui ce saint Evêque aimoit ardemment ceux qui le regardoient comme leur plus grand ennemi.

ligion, toute entiere entre les mains du *Lipou*, afin qu'elle fût ponctuellement exécutée, on voit avec étonnement la Requête de ces Peres inserée dans le nouveau Decret, en vertu duquel les Missionnaires, qui n'avoient pas le *Piao*, furent chassez.

Après une conduite si détestable & si criante, que peuvent-ils dire pour l'excuser, & qu'elle sera la personne de piété & d'honneur qui osera les défendre & les protéger? J'ajouterai, Monsieur, quelques circonstances qui font connoître la passion & la mauvaise foi avec laquelle ces Peres agissent en cette occasion. Premierement, le Pere Monteiro, qui paroît des moins mal intentionnez, devoit des premiers se présenter à l'Empereur au commencement de 1707. pour avoir le *Piao*. Je lui avois auparavant prescrit les conditions avec lesquelles il pouvoit faire la demande; je lui avois fait jurer l'observance du Mandement, & de ne point promettre de demeurer pour toujours à la Chine, sans les limitations que le Droit exige. Je l'avois chargé de faire ses efforts envers ses Confreres, qui sont auprès de l'Empereur, pour les engager à obtenir qu'on n'interrogeât pas les Missionnaires sur les matieres décidées. Il m'avoit écrit par sa Lettre du 24. Mars 1707, quatre

jours avant que de paroître devant le Petit Roi, que ma vie étoit en très-grand danger & péril prochain, à cauſe des réponſes que j'avois ordonné qu'on fit à l'Empereur. Après toutes ces préparations, que répondit-il quand le Petit Roi lui demanda s'il vouloit le *Piao*? Je le voudrois de tout mon cœur, dit-il, mais je ne puis le recevoir. Mais pourquoi donc, répliqua le Petit Roi? Le Pere répondit: parce que *Tolo* a ordonné que ceux qui veulent reſter à la Chine, doivent obſerver le Reglement de *Yentang*. Peut-on donner une réponſe plus fauſſe, plus malicieuſe, plus capable d'irriter l'Empereur, plus contraire à la charité envers ſon Supérieur, & plus oppoſée aux inſtructions que je lui avois données, au ſerment d'obſerver le Mandement, au bien de la Miſſion, au ſervice du S. Siége? Je ne vous en dis pas davantage, parce que vous n'avez pas beſoin d'explication.

Secondement. Les Peres, par le moien du Petit Roi leur grand Protecteur, comme vous le ſçavez, Monſieur, ont tâché de faire enſorte que l'Empereur parût tout furieux contre les Miſſionnaires qui refuſoient de ſe conformer à leurs Pratiques condamnées, & ſur tout contre les Eccleſiaſtiques. Ainſi ils obtinrent contre

Messieurs Hervé & de S. George le Decret qui leur fut signifié ; mais que l'Empereur, mieux disposé pour les Européens que les Européens qui sont à sa Cour, défendit de publier. Mais remarquez combien l'Empereur & le Petit Roi se mettoient peu en peine qu'on observât, ou qu'on observât pas le Mandement. Car celui-ci étant à Nanquin, en accordant aux Jesuites le *Piao*, leur dit par raillerie : L'Empereur, mon Pere, ne veut donner à vous autres la Patente, qu'à condition que vous observerez le Mandement du Patriarche. Ces paroles ont été écrites par le P. Dentrecolles à l'un de ses Peres, qui n'en garda pas le secret, n'étant pas encore dans ces commencemens tous instruits des mysteres de la cabale. M. de Montigny est un de ceux qui l'a entendu raconter de la bouche du Pere Contencin, qui alléguoit la Lettre pour son garant.

Troisiémement. Vous aurez vû le Livre pernicieux publié à *Hangcheu*, Métropole de *Chekiang*, par lesdits Peres en langue Chinoise. Je ne dirai rien maintenant de ce qu'il contient de mauvais ; mais vous y aurez pû remarquer le dénombrement des honneurs, des graces & des bienfaits que l'Empereur leur a fait auprès de *Yamcheu* dans la même Province de Nanquin, le 27. Mai 1707, après

leur avoir donné le *Piao*. Si vous avez une copie de l'Appel des Jesuites, où vingt-quatre d'entre eux ont signé, nonobstant que presque tous avoient juré de garder le Mandement, vous y remarquerez qu'elle est faite le vingt-huit de Mai, le jour même après que l'Empereur les avoit comblé de faveurs, les considerant comme ses Domestiques, leur donnant des mets de sa table avec des pieces de soye, & les traitant si honorablement selon le monde, ce qu'il a continué longtems après. Comment pourroit-on accorder tant de graces avec des expressions si fâcheuses, qu'ils mettent à la bouche de l'Empereur, avec une nécessité si pressante imposée par ce Prince, & avec cette colere terrible avec laquelle ils le dépeignent, & de laquelle ils se servent comme d'un motif qui les oblige d'appeller ? N'est-ce pas là se contredire, chercher à déguiser la vérité, décrier la clémence de l'Empereur, & soutenir l'erreur par des moyens lâches, injurieux à la Religion & à la Vérité ?

Enfin, Monsieur, je ne finirois pas si je vous disois une partie de mes réflexions sur la conduite scandaleuse de ces Peres. Je me trouve obligé d'en demeurer-là, pour ne pas perdre l'occasion du départ de Monsieur l'Abbé de S. Georges, qui

ſe charge de vous rendre cette Lettre en Europe. C'eſt pourquoi je finis, en me diſant de tout mon cœur,

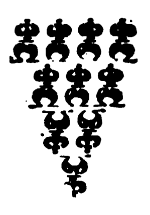
MONSIEUR,

De Votre Seigneurie Illuſtriſſime,

Très-affectionné, pour vous rendre ſervice.
CHARLES-THOMAS,
Cardinal de Tournon. [a]

De *Macao* ce 7. Décembre 1709.

[a] Cette Lettre a été écrite après que M. de Tournon eut reçut la nouvelle de ſa promotion au Cardinalat, six Mois avant qu'il mourût à Macao.



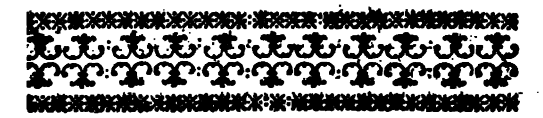
NOUVEAUX
EDITS
DE
L'EMPEREUR
DE LA CHINE,

ontre les Missionnaires Apostoliques, &
contre M. le Cardinal de Tournon.

§. VII.

C'Etoit peu aux Jesuites d'avoir levé l'étendart de la rébellion contre M. Patriarche; il falloit, pour mettre le mble à leur iniquité, armer contre lui s Puissances, & les irriter contre qui-nque lui seroit soumis & fidele. C'est que nous allons voir qu'ils ont faits r les Edits qu'ils ont sollicité contre

les Missionnaires attachez au Légat du Saint Siége, & contre M. le Cardinal lui-même. Nous joindrons à ces Edits les Remarques que Son Excellence y a faites elle-même; & qui acheveront de dévoiler, & de montrer au Public toutes les intrigues scandaleuses des Peres de la Société.



EDIT DU TRIBUNAL SOUVERAIN DU LIPOU,

Qui bannit de la Chine les Ouvriers Evangéliques, sur la Requête des Jesuites.

IL faut, pour entendre cet Edit, remarquer :

1°. Qu'on y rappelle d'abord tout ce qui a précédé la Déclaration du Souverain Tribunal des Rits, & ce qui y a donné lieu.

2°. Qu'il y a six sortes de Personnes qui y parlent.

1. L'Empereur.

2. Son Fils aîné.

3. Le Tribunal des Préfets de la Maison Impériale.

4. Le Souverain Tribunal du Lipou.

5. Les Jesuites en Corps.

6. Le Viceroi de Canton.

On mettra au commencement de chaque article le nom de ceux qui y parlent.

Les paroles suivantes sont du Viceroi de Canton.

» Nous Viceroi & Inquisiteur pour » mettre en exécution la Commission qui » Nous a été donnée, avons examiné & » vérifié la Déclaration que Nous avons » reçu de la Cour des Rits le septiéme » jour du sixiéme mois, l'an 47. du re» gne de *Cambi*, dont voici la teneur.

Les paroles suivantes sont du Tribunal des Rits.

» Le Regiſtre de la Chambre de la » Cour des Rits renferme ce qui suit: » Nous avons reçû du Tribunal des Pré» fets de la Maison Imperiale un Ecrit, » où est marqué ce qui suit.

Les paroles suivantes sont des Préfets de la Maison Impériale.

» Dans l'Ecrit, que le Fils aîné de » l'Empereur, les Intendans des Ouvra- » ges du Palais, les Assesseurs de la » Chambre, les Inspecteurs des Ouvra- » ges du Palais, & autres Nous ont » donné, il est dit :

Les paroles suivantes sont du Petit Roi, Fils aîné de l'Empereur.

» Le septiéme jour de la présente Lu- » ne, Nous avons rapporté à l'Empereur » ce que les Européens; Philippe Gri- » maldi & les autres Peres souhaitoient » qu'on leur rapportât, sçavoir :

Ce qui suit, est la Requête des Jesuites de Pekin, le Pere Grimaldi à leur tête.

REQUETE.

» Pour exposer clairement les hum- » bles sentimens de notre reconnoissance, » & pour implorer la miséricorde & la » clémence de l'Empereur; Nous Phi- » lippe Grimaldi & les autres Peres, » sommes des gens vils & méprisables » des Païs éloignez de l'Occident. L'Em-

» pereur par son extrême bonté, qui lui » fait tout embasser, a bien voulu nous » admettre & nous laisser dans la Chine » pour prêcher la Religion. Il a donné » la liberté à tous les Européens qui de» meurent dans toutes les Provinces, de » venir à la Cour pour y être admis en sa » présence, & pour les combler de ses » bienfaits, en leur donnant des Lettres » Patentes duëment scellées, afin qu'ils » puissent demeurer tranquillement dans » son Empire. Il n'y a eu dans toute » l'Antiquité aucun des saints Empe» reurs, ni des Rois les plus célébres par » leur sagesse, qui ayent rempli avec au» tant de perfection, de magnificence & » d'étenduë que notre souverain Empe» reur, la loi de bien traiter les Etran» gers, de les attirer & de les recevoir » favorablement. Après un bienfait de » cette qualité, haut comme le Ciel, & » gras comme la Terre : Nous Philippe » Grimaldi, & les autres Peres, croyons » fortement que notre vie seroit tranqui» le, & que nous pourrions être exemts » de toute inquiétude. En effet qui au» roit pensé que l'origine & la cause de » cet illustre Edit, qui a été tout recem» ment publié, ne fût pas encore entie» rément parvenuë à la connoissance des » Mandarins des Provinces? Car, par

« exemple, dans la Province de *Chamung*,
» dans celle de *Fokien*, du *Houkuang*, de
» *Nanquin* ; & dans d'autres ils s'infor-
» ment perpétuellement en confusion de
» la vérité & de la fausseté des Lettres,
» & ils envoyent tous publiquement des
» Memoires à la Cour, pour être éclair-
» cis. La Cour des Rits n'ayant rien
» là-dessus dans ses Registres qu'elle
» puisse consulter, leur fait sçavoir pour
» toute réponse, qu'elle a enregistré leur
» Memoire & leur demande. C'est ce qui
» donne occasion aux Mandarins éloi-
» gnez de la Cour, de douter encore da-
» vantage ; jusques-là que l'Inspecteur
» Général des Provinces de *Tchekiang* &
» de *Fokien*, dans la Lettre circulaire
» qu'il a envoyée dans toutes les Provin-
» ces, cite l'Edit qui porte, que de tous
» les Européens, il n'y a que le P. Mu-
» nos à qui il soit permis de demeurer
» dans les Eglises de Canton, & que
» tous les autres doivent être renvoyez
» dans leur Pays, sans dire un seul mot
» de l'autre Edit qui permet à ceux qui
» ont reçû les Lettres Patentes, de de-
» meurer à la Chine, & d'y prêcher la
» Religion. Les Mandarins des lieux
» n'observent que l'Edit dont il est parlé
» dans cette Lettre. C'est pourquoi ils
» vont & viennent pour vérifier les Pa-

» tentes ; ils ont peine à y ajouter foi ; ils
» font des perquisitions très - exactes, ils
» questionnent, ils s'informent, ils ap-
» profondissent ; on n'a pas un seul mo-
» ment de repos dans tout le jour.

» Nous Philippe Grimaldi, & les au-
» tres Peres, après nous être exactement
» informez jusqu'à trois & quatre fois,
» nous avons enfin découvert que la sain-
» te Famille qui regne aujourd'hui a éta-
» bli cette regle, que les Généralissimes
» de toutes les Provinces & tous les Vi-
» cerois tiennent pour autentiques les
» Déclarations qu'ils s'envoyent les uns
» aux autres. C'est pourquoi, si l'on ne
» connoît pas l'origine & la cause de l'E-
» dit Impérial, qui porte que les Euro-
» péens doivent se présenter à l'Empe-
» reur ; & si on ne le notifie pas à tous
» les Généralissimes & aux Vicerois de
» toutes les Provinces, les Mandarins
» des lieux n'auront rien enfin sur quoi
» ils puissent s'appuyer.

» Nous Philippe Grimaldi & les au-
» tres Peres, ayant lû les Lettres rem-
» plies de plaintes, qui nous apprenoient
» ces malheureux effets, où il y a vérita-
» blement quelque chose d'insuportable,
» nous sommes demeurez dans le dernier
» étonnement, & nous ne sçavons de
» quel côté nous tourner. Nous ne pou-
» vons

» vons nous empêcher de verser des lar-
» mes, ni d'exposer le commencement &
» la fin de toute cette affaire des Lettres
» Patentes, non plus que de prier hum-
» blement l'Empereur de se rabaisser à
» avoir pitié de nous, & nous accorder la
» grace toute entiere, en faisant publier
» cette affaire dans tout son Empire, afin
» que les Mandarins des lieux entrent en
» connoissance de ceux qui ont reçû avec
» respect les Lettres Patentes, qu'ils les
» regardent & qu'ils les traitent comme
» on avoit coutume de les regarder &
» de les traiter, qu'ils n'ayent plus de
» doute sur ce sujet. Par ce moyen tous
» les Etrangers se trouveront comme abî-
» mez dans les bienfaits de l'Empereur,
» semblables à ceux du Ciel & de la Terre
» qui produisent & perfectionnent toutes
» choses.

» Nous Philippe Grimaldi, & les
» autres Peres, nous ne nous sentons pas
» capables de porter l'extrême crainte où
» nous sommes. Nous avons, Seigneur,
(*Ils parlent au Petit Roi*) » dressé avec
» application cette Requête, pour vous
» représenter les choses dont nous venons
» de parler. Nous vous supplions, pros-
» ternez jusqu'en terre, d'en faire votre
» rapport à l'Empereur, afin que par sa
» prudence très-éclairée, il veuille bien

» nous accorder ce que nous lui deman-
» dons, & de le faire mettre en exécution.

Les paroles suivantes sont du Petit Roi, des Intendans, &c.

» Les autres choses qui concernent
» cette affaire, ont été exposées à l'Em-
» pereur dans sa Requête.

» Aussi-tôt Nous avons déclaré verba-
» lement notre sentiment en cette manie-
» re : Que tous les Missionnaires Euro-
» péens qui demeurent dans les Eglises
» de toutes les Provinces, & qui ont les
» Lettres Patentes, scellées du Sceau du
» Tribunal des Préfets de la Maison Im-
» périale, ayent la liberté d'aller, de
» venir, & de demeurer où ils voudront,
» il ne faut point les en empêcher. Mais
» pour ceux qui n'ont pas reçû les Lettres
» Patentes scellées, qu'on ne leur per-
» mette pas de demeurer dans aucune
» Eglise, qu'on les chasse, & qu'on les
» envoye à Macao.

» Que tous les Européens qui sont
» dans toutes les Provinces, soit depuis
» peu, soit depuis long-tems, & qui vou-
» dront venir à la Cour recevoir des Let-
» tres Patentes, ne soient ni empêchez,
» ni retenus. Seulement qu'on ne leur
» permette pas de tarder beaucoup; qu'on

» les presse de venir très-promtement
» à la Cour, & d'en sortir de même.
» Ensuite qu'on prenne les noms & les
» surnoms de ceux qui ont reçû les Let-
» tres Patentes, & de ceux qui ne les
» auront pas reçuës & que l'on en fasse un
» Catalogue, que l'on remette entre les
» mains des Préfets de la Maison Impé-
» riale; puis il sera envoyé par leur Tri-
» bunal à la Cour des Rits, & la Cour
» des Rits l'envoyera dans toutes les Pro-
» vinces. Les autres choses ont été rap-
» portées dans la Requête.

EDIT IMPERIAL

» Qu'il soit fait, selon qu'il a été dé-
» liberé. Je ratifie ce Jugement; que cela
» soit donné à la Cour des Rits.

Les paroles qui suivent sont du Petit Roi, des Intendans, &c. qui temoignent d'abord leurs respects pour l'Empereur, & qui ensuite envoyent au Tribunal des Rits, ce que Sa Majesté a réglé.

» Nous recevons cet Edit avec respect.
» Dans la suite les Européens qui vou-
» dront se présenter à l'Empereur, iront
» à votre noble Cour aussi-tôt qu'ils au-
» ront reçû les Lettres Patentes, On

» prendra aussi le nombre de ceux qui ont
» auparavant reçû les Lettres Patentes,
» scellées du Sceau du Tribunal des Pré-
» fets de la Maison Impériale, où on en-
» voyera à même tems en votre Cour, &
» on aura soin dans la suite d'observer les
» autres choses que l'on a dites. Quant
» aux Européens qui auront reçû les Let-
» tres Patentes sçellées pour demeurer
» dans toutes les Eglises, il n'est point
» nécessaire de les chasser. Mais pour
» ceux qui ne les auront pas reçuës, il
» n'est point permis de les admettre, ni
» de les laisser nulle part; qu'on les chas-
» se, & qu'on les exile à Macao.

» S'il y en a quelques-uns qui veuil-
» lent recevoir les Lettres Patentes, les
» Mandarins des lieux ne souffriront pas
» qu'ils tardent long-tems. Il leur est or-
» donné de les faire venir promtement à
» la Cour. C'est pour cela que l'on mettra
» dans un Catalogue les noms & les sur-
» noms de ceux qui ont reçû les Lettres
» Patentes, & de ceux qui ne les ont pas
» reçuës, & qu'on envoyera à même tems
» ce Catalogue à votre noble Cour. Voi-
» là ce qu'il faut faire sçavoir à votre
» Cour. Qu'elle m'envoye ceci dans la
» Province de Pekin, & généralement
» dans toutes les autres Provinces.

La Cour des Rits ayant reçû l'Edit de l'Empereur, déclare qu'elle est pleinement instruite de tout ce qui regarde cette affaire

» La Cour des Rits a aussi été infor-
» mée des autres choses.

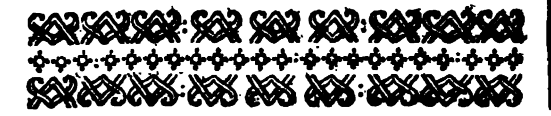
EDIT

du Souverain Tribunal des Rits.

» Il faut envoyer cette Déclaration à
» la Province de Pekin & aux autres
» Provinces. C'est pourquoi il est à pro-
» pos de vous adresser cette Déclaration,
» à vous Viceroi. Recevez-la avec res-
» pect & l'observez. Examinez-la bien,
» & l'exécutez. On y joint un Catlogue.

Le Viceroi déclare qu'il a reçû l'Instruction, & les Ordres qui regardent cette affaire,

» Toutes les autres choses sont parve-
» nuës à mon Tribuaal de Viceroi.



REMARQUES

DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON,

Sur la Requête des Jesuites, & sur l'Edit de l'Empereur.

I.

CEt Edit qui bannit les Missionnaires qui n'ont pas le *Piao*, & qui ne le veulent pas aller demander avec la condition criminelle de professer les Cultes condamnez, exprimez dans l'Ordre du 18. de Février, a passé avec la Requête des Jesuites de Pekin au Souverain Tribunal des Rits. Cet Edit a été donné par l'Empereur le 24. de Juin 1708. Il a été envoyé au Viceroi de Canton le 24. Juillet, avec ordre à lui de l'exécuter, comme la simple lecture le fait voir. On en

sçavoit déja la teneur dans cette Ville un mois avant qu'il fût fabriqué, par l'avis qu'en donnerent les mêmes Jesuites qui l'on demandé. Il est vrai qu'ils ne dirent pas la circonstance principale de cet évenement prémédité; qui étoit, qu'ils se devoient donner eux-mêmes le plaisir de le solliciter, parce qu'ils esperoient pouvoir dérober à l'Eglise la connoissance d'une démarche aussi affligeante pour elle, qu'elle est honteuse à la Société.

Cette Requête fut donnée au nom du Pere Grimaldi, & les autres n'y sont exprimez qu'en général. Dans l'honneur qu'on fit à ce Pere dans cette rencontre, l'on n'avoit point d'égard ni à son Mandarinat des Mathématiques, ni à sa Supériorité de Visiteur, mais à son âge & à son ancienneté dans sa Communauté. Il est à remarquer que l'Empereur ne lui permit cette démarche, qu'autant qu'elle seroit soutenuë du consentement des autres Jesuites des trois Maisons de Pekin. De plus, le Pere Gozani, qui étoit alors Visiteur caché de sa Compagnie, étoit aussi présent à cette scène, & sans doute consentant à tout ce que ses Inférieurs jugeroient à propos de faire de pas & de démarches pour arriver à leur but. Le P. Laureati qui étoit à *Fokien* dans le tems que ses Confreres agissoient à Pekin,

instruit de tout, avertit sérieusement M. le Blanc, Vicaire Apostolique de *Yunam*, qui travailloit en paix dans cette Ville, de se retirer au plûtôt, s'il ne vouloit pas s'y voir forcé par les Mandarins. Il écrivit aussi au P. Magino Dominicain, Administrateur par interim de sa Province, mais sans lui faire une semblable signification; parce qu'il craignoit la réponse que méritoit un si beau message, pour ne le pas appeller imprudent & téméraire.

II.

Cette démarche des Jesuites de Pekin est une preuve sensible de ce qui a été dit dans les Remarques sur l'Edit du 18, Février, publié à la fin de Mars de cette même année à Canton; sçavoir, que plus les Jesuites obtenoient d'Ordres de la Cour, plus ils faisoient connoître leur malheureuse conduite, qui ne peut monter à un plus haut degré de scandale, même auprès les Infideles, lesquels étonnez de voir bannir les Ministres de la Loi de Dieu & un si grand nombre de Prêtres, que les Jesuites eux-mêmes appelloient leurs Confreres & leurs Coopérateurs, disoient tout haut: Qu'on chassoit les bons & qu'on retenoit les méchans: qu'on bannissoit ceux qui étoient soumis à leurs Supérieurs,

Supérieurs, & qu'on ne favorisoit que ceux qui leur étoient rebelles. Ah, quelle honte pour la Religion! Quel décri pour l'Evangile, dans un Pays où l'on a tant de respect pour les Loix qui condamnent la subordination des Inférieurs aux Supérieurs! Que ne suis-je mort & enfoncé bien avant en terre, plûtôt que d'entendre de mes oreilles, & de voir de mes yeux une si grande abomination!

Sans reprendre les remarques qui ont été faites sur le Decret du 17. Décembre 1706, on voit ici à découvert les auteurs des Edits contre la Religion. *Qui auroit pensé*, disent les Jesuites, *que l'origine & la cause de cet illustre Edit, qui a été tout récemment publié, ne fût pas encore entièrement parvenue à la connoissance des Mandarins des Provinces? On ne dit pas un seul mot*, continuent les Jesuites, *de l'autre Edit qui permet à ceux qui ont reçû les Lettres Patentes, de demeurer à la Chine, & d'y prêcher la Religion*. Et un peu plus bas: *Nous ne pouvons nous empêcher de verser des larmes, & d'exposer le commencement & la fin de toute cette affaire des Lettres Patentes, non plus que de prier humblement l'Empereur de se rabaisser à avoir pitié de nous, & à nous accorder la grace toute entiere*. Ces expressions dont les Jesuites se servent, sont claires. En effet de quoi servoit aux Jesuites d'avoir

obtenu le Decret du *Piao*, si l'Empereur n'achevoit pas ce grand bienfait, qu'il leur avoit accordé, en le faisant publier par les Provinces? Et cela d'autant plus que cet Edit étoit déja aboli par l'inexécution, même dans la Province de Canton, où il avoit été publié, sans qu'il eût été possible aux Jesuites de le ressusciter, ni par les Ordres par eux obtenus le 2. Décembre 1707, ni par ceux du 18. de Février 1708, comme on le peut voir au bas de ces mêmes Ordres. Mais ce qui est digne d'être remarqué, c'est que ces Peres, en demandent l'exécution les larmes aux yeux & le front contre terre, la publication & la confirmation de ces Ordres dans le Souverain Tribunal des Payens, & qu'on les fasse connoître dans toutes les Provinces avec les causes qui les ont obligez de recourir au *Piao*, & au remede efficace de cet Edit. Qu'on découvriroit bien mieux la véritable cause de leurs démarches dans la Lettre de M. de Palafox à Innocent X. qui est dans les Archives de la sainte Congrégation des Rits, que dans tout autre monument. Ce saint Evêque l'avoit trouvé dans la mauvaise intention des Jesuites, dans leur pouvoir exhorbitant, dans les artifices pernicieux à la Discipline & à la liberté de l'Eglise, que ces Peres mettent adroitement en œuvre

pour paroître honnêtes gens, en tenant la plus déteſtable de toutes les conduites. Sans doute que ces Religieux ont crut pouvoir cacher cette Requête, & leur attentat énorme contre la Religion, comme ils ont déja réuſſi à en cacher tant d'autres funeſtes à l'Egliſe de J. C. Mais Dieu n'a pas voulu que la vérité de leur démarche demeurât cette fois enſevelie dans les ténebres de leurs ſouterrains. L'Empereur, en les exauçant plus qu'ils n'auroient voulu, a laiſſé paroître l'Edit fatal qui chaſſe tant de ſaints & de vertueux Miſſionnaires, avec la Requête des Jeſuites qui l'ont obtenu, afin qu'aux ſiécles à venir, on ne doutât plus quels ſont les motifs qui pouſſent les Jeſuites à ſuſciter contre l'Egliſe la perſécution des Infideles; motifs qui n'étoient d'ailleurs que trop connus de ces mêmes Payens, dont ces Religieux ſe ſervent pour opprimer la Religion.

Qu'on ſe ſouvienne aujourd'hui des exagérations de triſteſſe, des termes lamentables dont ces Peres ſe ſont ſervis il y a deux ans, quand ils eurent l'audace de ſignifier l'Edit du *Piao* aux Miſſionnaires répandus dans l'Empire; qu'on reliſe les Lettres qu'ils oſerent alors écrire, avec des expreſſions qui marquoient la vive douleur & l'affliction, dont ils ſe diſoient pénétrez. Qu'on ſe rappelle les ſupplica-

tions très-humbles, les prostrations contre terre, qu'ils disoient avoir fait à la Cour pour détourner la publication d'un si malheureux Edit, & on sera obligé de convenir, en rapprochant ces circonstances avec ce qui se passe aujourd'hui, que la plus infâme hypocrisie étoit occupée à trouver des moyens pour cacher à l'Univers la plus détestable de toutes les manœuvres, qui ne peut être comparée qu'à celle que les Juifs ont employés pour obtenir la mort de Jesus-Christ. Après cela comment accorder ces horreurs avec le magnifique éloge que ces Peres ont la hardiesse de donner à l'Empereur, pour la maniere dont ce Prince exerce l'hospitalité dans ses Etats envers les Etrangers? *Il n'y a eu dans toute l'Antiquité*, disent-ils, *aucun des saints Empereurs, qui ayent rempli avec tant de perfection, de magnificence & d'étenduë, que notre souverain Empereur, la Loi de bien traiter les Etrangers, de les attirer, de les recevoir favorablement.* C'est ainsi que ces adulateurs des Grands employent la flatterie, pour étouffer dans un grand Prince la pensée salutaire de son injustice & du tort qu'il fait à la gloire de son gouvernement. C'est ainsi qu'ils le rassurent dans le dessein qu'ils lui ont fait prendre, malgré lui, de chasser de ses Etats tant d'excellens Ouvriers, qui répandoient la

bonne odeur de Jesus - Christ parmi les Infideles. L'Empereur néanmoins est à louer de ne s'être pas prêté à toutes les cruelles sollicitations de ces Religieux contre M. le Patriarche, & d'avoir refusé de se rendre le complice des traitemens barbares, dont ces Peres sont les seuls auteurs. Cependant ces Religieux, pour continuer de jouer la Comédie, représentent le Monarque Chinois transporté de fureur contre le Légat Apostolique. Leurs Apologies sont pleines de traits qui le font paroître avec un air de férocité, où on le donne pour le plus terrible des hommes. Aujourd'hui ils l'élevent au-dessus de tous les Empereurs qui se sont le plus signalez par leur douceur, par leur politesse, & leur accueil favorable envers les Etrangers; ce qui m'engage de répeter ce que j'ai dit ailleurs, que ces Peres ont le secret de faire paroître l'Empereur plein de fureur en Europe, pendant qu'ils le flattent à la Chine par l'idée agréable de clémence, qu'ils lui attribuent dans le tems du plus grand feu de la persécution; ce qui n'est autre chose que de faire d'un bout du monde à l'autre violence à la vérité, & même à l'humanité indignement outragée par des mensonges si grossiers.

Mais comment accorder les expressions de douleur & de tristesse qui remplirent

ſeurs Lettres circulaires, écrites aux Miſſionnaires, quand ils publierent le *Piao*; avec les démarches & les expreſſions de leur Requête? *Rien ne nous a tant touché*, diſoient-ils il y a deux ans, *que cette partie de l'Edit Impérial qui oblige à recevoir le* Piao. *Rien n'a plus juſtement mérité nos larmes*, diſent-ils aujourd'hui, *que l'inexécution de l'Edit Impérial qui preſcrit le* Piao. *Il ne nous a pas été difficile*, diſoient-ils, *de prévoir les maux qui devoient tomber ſur la Miſſion, & que nous avons pluſieurs fois représentez à l'Empereur, ſans avoir pû obtenir autre choſe, ſinon que cette partie de l'Edit ne ſeroit point publiée dans les Provinces. Nous ne pouvons nous empêcher de verſer des larmes*, diſent-ils aujoud'hui, *non plus que de prier l'Empereur d'avoir pitié de nous, & de nous accorder la grace toute entiere, en permettant de faire publier cet Edit*. Comment accorder les prieres qu'on fait pour ne pas publier le *Piao* avec la Requête qu'on donne pour en demander la publication? Comment accorder leurs ſollicitations pour ne le pas faire connoître aux Mandarins, avec l'étonnement que ces Religieux font paroître de ce que l'Edit n'eſt point connu des Mandarins? Comment accorder leur morne triſteſſe, pour les malheurs qui devoient arriver à la Miſſion, avec ces actions de graces d'avoir fait tomber

ces malheurs fur la miffion, & d'en tirer le fruit d'une tranquilité qui leur donne le plaifir de fe voir eux feuls Maîtres du terrain, & leurs contretems profcrits ?

III.

Jamais diffimulation ne fut-elle plus fenfible, jamais illufion plus groffiere que celle qu'ils firent paroître, quand ils affurerent que la Miffion étoit perduë, & l'enfer déchaîné contre elle, s'ils n'avoient eu recours à leur Appel parjure, comme à un moyen néceffaire de détourner ce malheur. Il eft néanmoins vrai que les Jefuites avoient le *Piao* avant que d'avoir fubi aucun examen fur les Rits. Le jour même avant que d'avoir appellé, ils avoient été reçus de l'Empereur avec l'accueil le plus gracieux. Il voulut les voir tous enfemble, leur donner lui-même le *Piao*, les combler de préfens de foye, de fruits, de mets de fa table, & les mettre tous au rang de fes Favoris, comme on le peut voir dans leur Acte d'Appel, & dans une Relation qu'ils ont fait imprimer a *Tchekiang*. Mais fi nous en croyons aujourd'hui ces Peres, tant de faveurs prodiguées envers la Société par l'Empereur même, n'étoient pas capables de leur donner les affurances d'une vie tran-

quille. L'exemption perpétuelle de la visite du Légat, & de tout acte de Jurisdiction des Ministres du S. Siége, étoit trop peu de chose pour les délivrer de la crainte capable de troubler leur repos. Il falloit encore pour leur procurer un calme entier, leur donner la joye de voir les autres Missionnaires dans l'abîme de l'affliction. Ils avoient besoin de voir la soumission de tant d'Ouvriers du S. Siége récompensez par un banissement perpétuel des Terres de l'Empire. Voilà ce qui s'appelle vouloir maintenir par la force l'affreux mêlange de l'erreur avec la vérité de l'Evangile. Chose étonnante! Quelques-uns de ces Peres sont déja aveuglez jusqu'à cet excès, que de s'imaginer qu'ils pourront persuader l'Eglise, que les Portugais sont la cause des malheurs de la Mission, par l'engagement qu'ils ont pris de ne souffrir aucun Missionnaire Européen, sans y être entré par la voye de Portugal. C'est ainsi que l'Injuste cherche à se décharger sur un autre du poids qui l'accable, & que le Jesuite, auteur de tous les maux, voudroit faire tomber sur les Portugais tout l'odieux de tant de démarches funestes à la Religion. Il faudroit pour nous aveugler aussi, que dans l'affaire présente, on pût faire oublier que le Jésuite & le Portugais sont

absolument la même chose. Il faudroit encore qu'on pût faire perdre de vûë ce qu'on sçait depuis long-tems, qui est que les Portugais n'ont pensé à leurs prétentions, que quand les Jesuites les ont séduits pour y penser ; qu'ils ne continuent à les faire valoir, que parce que les Jesuites continuent à les tromper, & que les Portugais cesseront d'y penser, dès que les Jesuites cesseront de les séduire. * Ainsi ce sont les Jesuites & non les Portugais, qui travaillent avec tant de succès à priver cette Vigne du Seigneur du fruit qu'elle porteroit, si elle étoit cultivée par les travaux des zelez Ouvriers qui lui seroient si utiles par leur habileté dans la langue Chinoise, & qui l'édifieroient par leur piété, & leur doctrine, reconnuë même des Idolâtres. J'ai horreur de penser qu'une Nation aussi Catholique que la Portugaise, soit capable de donner dans des excès qui font frémir. Il s'est néanmoins trouvé un Jesuite, qui a osé, au commencement de

* Rien ne prouve mieux la foiblesse du cœur humain, que la facilité de la Cour de Portugal à se laisser conduire par une poignée de Religieux, qui ont le talent de lui faire faire tout ce qu'ils veulent. Plût-à-Dieu que la Cour de Portugal fût la seule à se laisser tromper ! Il arrive par un malheur funeste aux Etats & à l'Eglise que par tout où ils sont écoutez, ils réussissent à tout brouiller, à faire oublier l'équité, & à substituer en sa place la violence qui renverse l'ordre & la tranquillité publique, fondée sur le maintien des Loix.

cette année, écrire au Roi de Portugal;
que ses Peres souffroient pour la défense
de ses droits Royaux, & que s'il n'avoit
pas la bonté de les protéger, il ne se trouveroit
personne qui fut capable de les défendre.
Si cet Ecrivain séducteur attribuë
à ses Peres des souffrances, ce ne sont pas
celles qu'ils endurent, mais celles qu'ils
font souffrir aux autres. Pour mieux cacher
leurs erreurs, ils ont recours au faux
prétexte des Droits de la Couronne de
Portugal, avec lequel ils ont réussi à
en tromper plusieurs, qui n'ont pas le
discernement pour démêler ce que l'artifice
de ces Peres a sçu embrouiller,
ou qui ne veulent pas se donner la peine
d'approfondir une matiere sur laquelle on
ne sçauroit prendre un parti contraire à
ces Peres, sans s'exposer à des traverses
qui ne finissent pas toujours avec la vie.
Sa Majesté Portugaise est si sage & si Catholique,
qu'on ose se promettre qu'elle
évitera le piege qu'on lui a tendu, pour la
charger de tout ce qu'il y a d'odieux dans
la noire conduite des Jesuites. On est bien
assuré qu'il ne sera pas aussi aisé de surprendre
ce Roi, que la Ville de Macao,
qui est néanmoins revenuë, pour la plus
grande partie, de son égarement, quoiqu'elle
n'ait pas encore témoigné son repentir.
Il est bon de faire connoître à Sa

Majesté, que dans le tems que les Jesuites sollicitoient le banissement des uns, ils en retenoient d'autres qui n'étoient pas entrez par la voye de Portugal, sur la seule caution du P. Ozorio, qu'il ne donnoit pas, sans qu'on eût fait la profession impie de soutenir les Cultes défendus ; ce qui est une démonstration complette, que ces Peres n'agissent dans cette affaire, que par le motif de l'interêt mal entendu de la Société, & non pour la conservation des Droits de la Couronne de Portugal.

IV.

Quelles sont devenuës ces craintes de perdre la Mission, qui ont été si souvent, & si fortement exagerées en Europe, pour empêcher la décision des disputes sur les Cultes Chinois? Quel danger pour la Religion, disoient ces Peres, s'il arrivoit jamais que le Tribunal des Rits prît connoissance de nos affaires! Aujourd'hui ces mêmes Jesuites s'en vont gayement demander à genoux, le front contre terre ; qu'on tire l'Edit du *Piao* de l'obscurité où il étoit enseveli, & qu'on le porte au Souverain Tribunal des Rits, pour y être enregistré, & aussi-tôt après publié dans toutes les Provinces de l'Empire. Que servira le zele des Missionnaires pour la

convetsion des Chinois, après que les Jesuites leur auront fait fermer l'entrée de la Chine par leur Requête, qui sollicite un obstacle invincible pour ceux qui voudroient y travailler avec la soumission qu'ils doivent aux ordres de S. Siége? Une démarche si funeste ne sera-t-elle pas la démonstration entiere que l'interêt particulier de leur Compagnie l'emporte sur l'amour de la vérité & le zele de la conversion des ames; qu'on est plus touché dans la Société d'un faux point d'honneur, que de la prédication de l'Evangile? Aussi ces Peres ont tenu la parole qu'ils avoient donnée, quand ils ont prophétisé la perte de la Mission, si on toucheoit à leurs Pratiques; & ils on ajouté qu'il importoit peu si cela devoit arriver, que la Mission pérît par leurs mains, ou par celles des Infideles. Horrible desespoir, qui n'a jamais eu d'exemple parmi les hommes, qui font profession de la vie Religieuse, & de la perfection des Apôtres.

V.

Diront-ils, pour se justifier, qu'ils n'ont pas demandé à l'Empereur le banissement des Missionnaires, mais seulement la protection des Patentes Impériales contre les vexations des Mandarins?

Une raison si frivole les mortifie davantage, loin de les laver dans l'esprit des personnes instruites de ce qui se passe. Car premierement, pourquoi avoir recours à ce remede pour tirer d'affaire ceux qui ont le *Piao*, puisqu'il y avoit tant d'autres moyens de se délivrer des vexations des Mandarins, que les Jesuites pouvoient mettre en usage, plûtôt que de se porter à l'extrémité de faire publier cette affaire dans toutes les Provinces, avec toutes les circonstances qui l'accompagnent? Y a-t-il quelqu'un à la Chine, qui sçache mieux que les Jesuites combien ce Tribunal des Rits est opposé à la Religion Chrétienne? Falloit-il négliger tous les autres expédiens, qui étoient faciles & en grand nombre, pour se servir de celui qui étoit le plus difficile, le plus dangereux & le plus propre à produire des effets funestes à la Religion? L'Empereur plein de bonne volonté pour la Mission, n'avoit-il pas lui-même évité le renvoi des affaires qui regardent les Missionnaires, aux Tribunaux Chinois, dont il n'avoit jamais voulu se servir, dans la crainte qu'ils ne procedassent pas avec assez de ménagement sur les contestations présentes? Et quoiqu'il eût lui-même donné l'Edit du *Piao*, n'avoit-il pas lui-même défendu aux Mandarins de le publier dans

les Lieux de leurs Resforts? Cependant les Jesuites font voir aujourd'hui par leur conduite le peu de cas qu'ils font de ces précautions, que la sagesse & la bonté avoient suggeré à ce Monarque pour le bien de la Mission. Le dessein de ces Peres est donc visiblement de mettre le Tribunal des Rits dans la nécessité de ne plus tolerer ceux qui n'ont pas le *Piao*, & de leur ôter tout sujet de pouvoir dire: Nous n'avons rien dans nos Regiſtres sur ce sujet. Ce qui fait voir que les Jesuites ayant manqué leur premier coup, n'ont voulu renouveller l'Edit du *Piao*, que pour former par un second Edit un empêchement stable & permanent à la prédication de l'Evangile dans sa pureté, & pour donner des preuves de la sincérité de la protestation déplorable qu'ils avoient faite, où leur conduite dirigée par leur orgueil, parloit plus fortement que les expressions les plus énergiques: *Qu'ils aimoient mieux voir la Mission détruite, que de la voir réformée*. Qu'on rapproche maintenant les malheurs qui sont arrivez avec les menaces qui les ont si souvent annoncez, sous le voile d'une crainte qu'ils étoient maîtres de vérifier, parce qu'elle n'étoit fondée que sur le mal qu'ils pouvoient faire. Je ne parle pas en l'air, & sans en avoir des preuves d'autant plus fortes,

'il est plus facile aux Jesuites, en qui le édit, l'artifice & la mauvaise volonté se ouvent dans le plus haut degré, de véier leur prédiction par l'accomplisseent des évenemens qui sont dans leur uvoir, comme nous voyons qu'ils les :rifient aujourd'hui d'une maniere aussi iverte, qu'elle est honteuse & détestae.

En second lieu, la Requête des Jesuis qui demande le rétablissement du *Piao*, confirmation au Tribunal du *Lipon*, & publication dans toutes les Provinces : la Chine, porte avec elle le banisseient de tous les Missionnaires soumis au . Siége, qui n'ont pas le *Piao*, & qui ne euvent pas se présenter pour le recevoir, ıns se rendre coupables d'une désobéisınce ouverte, & sans se corrompre par infection d'une Doctrine condamnée ; ır tout après l'Edit du 2. Février, pulié à Canton sur la fin de Mars de cette nné 1708, où l'on ordonne à ceux qui ecevront le *Piao*, qu'on recevra la pratiue du Pere Ricci, qui est aujourd'ui le ris de guerre des Sectateurs des Superstions proscrites, & d'avoir pourRéponant ou Caution de sa parole le P. Ozoio. Ainsi réveiller cet ordre avec d'autres ui les ont précedez, au préjudice de la Discipline, de la liberté, de la Jurisdic-

tion de l'Eglise, & même de la Religion; c'est demander une chose nécessairement liée avec l'exil des plus zelez Ministres de l'Evangile : c'est une démarche à laquelle on ne peut s'empêcher d'imputer le crime inoui, parmi des Chrétiens, de les avoir chassez par le ministere des Gentils. C'est par là que les Jesuites ont réussi à faire tomber les Franciscains Espagnols, qui se sont égarez du chemin de la vérité avec tant de scandale, comme on l'a dit ailleurs; & qui se sont précipitez dans un abîme, d'où rien n'a été capable de les retirer jusqu'à présent. Il y a de l'apparence que ces Religieux ne se sont portez à cette démarche que peu à peu, affoiblis d'abord par le plaisir d'une Maison commode, où des cœurs relâchez trouvent un bonheur qu'ils ne peuvent plus trouver dans les exercices d'une vie Réguliere, qu'on peut mener dans un Cloître. Des dispositions si peu Apostoliques ont ouvert à ces Religieux le chemin du *Piao*, auquel ils n'ont pû arriver qu'après avoir foulé aux pieds les plus saintes Regles de leur Institut & de l'Eglise; ce qui les a conduits au mépris des excommunications fulminées contre eux par leurs Supérieurs domestiques.

En troisiéme lieu, il est facile de prouver que le motif qu'alléguent les Jesuites, pour demander l'Edit du *Piao*, est affecté, faux,

t & sans apparence de fondement.
Ainsi ces prétenduës vexations du Vice-
, du *Qumtan* de *Fokien*, sont des fables
entées pour tromper l'Empereur à la
ine, & le Pape à Rome. Quand donc
Peres disent que les traitemens qu'ils
eu à souffrir, sont insuportables, &
ables de tirer les larmes des yeux, ces
nes ne peuvent certainement être que
larmes de Crocodiles, puisque tant s'en
t qu'on traitât mal ceux qui avoient le
o, on laissoit vivre dans une paix pro-
de ceux qui ne l'avoient pas. Monsieur
Blanc, Vicaire Apostolique de *Yunan*,
est une preuve. Sans avoir le *Piao*, il
itt à *Hingboa*, pendant une année en-
e, les fonctions de son ministere, sans le
indre empêchement, ce qu'il a conti-
é de faire jusqu'à ce dernier Edit Jesui-
ue, qui ne lui a pas été plûtôt signifié,
il a été obligé de se retirer, comme
us l'apprenons de ses Lettres. Le Pere
agino Dominicain, s'est retiré pour le
me cas: & loin d'éprouver le moindre
uvais traitement, il avoit la consola-
n d'être retenu dans son poste par les
andarins mêmes, qui l'exhortoient d'y
meurer sans rien craindre, & qu'il n'y
oit à son sujet aucun ordre, qui pût
faire de la peine. Plusieurs Missionn-
ires de la Province de *Kiamsi*, qui n'a-

voient point les Patentes jouïssoient du même repos. Pour ce qui est des Jesuites, ils alloient & ils venoient dans les Provinces avec une entiere liberté, & avec un faste égal à leur vanité, & beaucoup plus grand qu'à l'ordinaire. Sans parler des autres, la conduite qu'a tenuë le Pere Laureati, la pompe avec laquelle il fut reçû à *Fokien*, & ce qui s'en est ensuivi, en fournit une preuve évidente. Ceux qui l'y ont vû arriver, peuvent faire le recit du triomphe avec lequel il fut reçû dans cette Métropole par les Chrétiens de la Société, & du rabajoye qui s'en est ensuivi. * C'est néanmoins dans cette Métropole que les Jesuites trouvent un *Quntan* qui les a vexez & inquiétez. *Les Mandarins*, disent-ils, *questionnent, s'informent, approfondissent.* Et plus bas : *Nous avons lû les Lettres pléines de plaintes, qui nous apprennent ces malheureux effets, il y a véritablement quelque chose d'insuportable. Nous sommes demeurez dans le dernier étonnement, & nous ne sçavons de quel côté nous tourner. Nous ne pouvons nous empêcher de verser des larmes.* Si les Jesuites n'avoient pas plus troublé la paix des Missionnaires que les Payens, les Ou-

* Les deux Capitaines de cette fête, l'un & l'autre Chinois, furent pris par ordre du Gouverneur, & reçurent chacun quarente coups de bâton ; ce qui fut un affront pour le Pere Laureati, égal à celui d'avoir reçû lui-même la Bastonade.

rriers de l'Evangile seroient aujourd'hui lans leurs Eglises occupez à prêcher la Loi de Dieu. On n'en verroit pas la proanation, ni les Pasteurs fideles arrachez leurs troupeaux par l'Hérode, protec-eur de ces Peres, ni traînez d'une Aulience à l'autre par une troupe d'Archers. Les nouveaux Chrétiens ne seroient pas ivrez à la fureur du Loup, après avoir té formez par les travaux, les sueurs & 'argent des serviteurs de Dieu, dans les Provinces de *Yunan*, de *Succiven* & aures. Ces excès n'ont pû s'exécuter sans n scandale d'autant plus criant, que les Auteurs de ces violences sont plus connus ans les Tribunaux des Infideles : Et après es évenemens si tristes, venus de la ma-ce de ces Religieux, il ne sera pas per-nis de s'écrier avec l'Apôtre: *Utinam ab-indantur qui vos conturbant.* Plût-à-Dieu ue ceux qui vous troublent fussent reanchez !

VI.

Mais revenons à l'Edit. Il faut sur tout emarquer le délai qu'on a apporté à l'exéuter, contre la coutume des Mandarins e Canton, quoique cet Edit eût été pulié à l'Audience du Viceroi le 24. de uillet. Cependant l'Edit exigeoit une rande diligence ; & il etoit de l'interêt

des Mandarins de ne pas s'expoſer à être accuſez de négligence. Il ordonnoit encore qu'on envoyât promptement les Miſſionnaires à la Cour ; avec tout cela l'exécution fut arrêtée, au grand étonnement de ceux qui ſont inſtruits de la promtitude avec laquelle on a coutume d'exécuter les Ordres ſuprêmes de l'Empereur. Mais il y avoit un Ordre ſecret, que peu de perſonnes ſçavoient, qui obligeoit les premiers Mandarins de Canton de ſuivre au pied de la lettre les avis du P. Ozorio, qui avoit dans cette Province la ſuprême direction des affaires, qui regardoient les Miſſionnaires : Ordre auquel ces Officiers n'avoient garde de manquer non par bonne volonté pour les Jeſuites, mais par la crainte qu'ils avoient de ces Peres, ſur tout depuis que le Mandarin ſuprême des deux Provinces fut ſi cruellement traité, pour leur avoir déplû, & que les deux Gouverneurs, l'un des Lettrés, & l'autre des armes de la Ville de *Hiaikang*, furent accuſez par ſes Jeſuites, comme d'un crime atroce, d'avoir parlé à M. le Patriarche, ainſi qu'on le voit dans l'Edit du 18. Février. Enfin, ſoit qu'on voulût, avant que de produire le nouvel Edit, prendre le tems néceſſaire pour concerter les meſures qu'on devoit garder, lorſqu'on l'exécuteroit, ſoit qu'on eût

besoin de differer, pour corriger certaines expressions, dont on s'étoit servi dans le Catalogue des Missionnaires, cet Edit ne parut que vers le commencement de Septembre, auquel tems le dernier Mandarin le signifia aux Eglises de Canton, en ne permettant pas aux Missionnaires soumis au S. Siége de demeurer à la Chine, on rendoit la condition des Négocians Européens beaucoup plus avantageuse, que celle des Ministres de l'Evangile, pourvû néanmoins que ces Marchands n'eussent rien à démêler avec les Jesuites.

VII.

Mais avant que de rapporter les réponses des Missionnaires, il faut remarquer que plusieurs d'entre eux avoient déja été décimez par le banissement qui les releguoit à Macao sur un simple ordre des Mandarins de Canton, à la fin de l'année 1707, & au commencement de 1708, sans qu'on ait pû découvrir d'autre raison, que la secrete vengeance des Jesuistes, excitée par leur haine extrême contre la Décision Apostolique. J'en pourrois ajouter une troisiéme, qui étoit de diminuer peu à peu le nombre des Opposans à leurs Pratiques superstitieuses; ce retranchement étant nécessaire non seulement à leur des-

ſein principal, qui étoit de ſe défaire de cette nation ennemie de leur paix Confucienne, mais encore afin que l'Empereur n'eût plus perſonne qui le pût détromper, & afin que ce Prince fût plus que jamais perſuadé, qu'il n'y a eu à la Chine d'autres perturbateurs du repos public, que les nouveaux venus de l'Ordre de ſaint Pierre. * Ce fut à cette occaſion que M. d'Aſcalon, très-tranquille dans le fond de ſon ame, ſur l'aſſurance que lui donnoient ſes ſentimens & ſa conduite, qui lui avoient procuré la liberté d'aller où il voudroit, fit ſemblant d'avoir grand peur, ſur tout dans le tems du départ des Vaiſſeaux étrangers. Ce Prélat jouoit le perſonnage, tantôt d'un homme qui veut quitter la Chine, pour éviter la perſécution, tantôt d'un fugitif qui veut ſe retirer à Macao pour s'y mettre en ſureté contre le danger de mort, dont il ſe diſoit menacé avec les autres. Son deſſein par-là étoit d'inviter les autres Miſſionnaires à le ſuivre, & de les mettre en mouvement pour repaſſer les mers. Mais il trouva trop de fermeté dans les Serviteurs de Jeſus-Chriſt, & il n'eut pour

* Les Jeſuites qui ſe diſent de l'Ordre de Jeſus, appellent à la Chine les Miſſionnaires ſéculiers, les Prêtres de l'Ordre de S. pierre. Baſſe vanité, laquelle au lieu de les relever, les abaiſſe, d'autant qu'elle fait connoître de quel eſprit ils ſont animez.

Compagnon de ses frayeurs simulées, que e P. Jean-Baptiste May, qui prit la fuite beaucoup plus par la crainte qu'il eut des Jesuites, que pour éviter les mauvais traitemens des Gentils. Cependant ce P. revenu de sa terreur, s'arrêta dans la suite à Canton, & y resida avec la tranquillité qu'il acheta par le zele criminel avec lequel il engagea plusieurs autres Religieux de son Ordre à se rendre complices de sa désobéissance, & à rétracter les démarches de soumission qu'ils avoient faites en obeissant aux Ordres du S. Siége, comme nous l'allons bien-tôt voir.

VIII.

Les Missionnaires banis à Macao par la seule autorité des Mandarins, furent les cinq suivans : Messieurs Belluere, Pirot & Danry des Missions Etrangeres de Paris, les Peres Luxan Dominicain & Fontanilla Augustin, l'un & l'autre Espagnols. La relégation des deux premiers peut avoir été causée par le nouveau Président des Mathematiques le Pere Castner, vivement choqué d'avoir été refusé de dire la Messe dans leur Eglise, parce qu'il avoit lui-même refusé de se soumettre à la Décision Apostolique, & de reconnoître à Macao la Jurisdiction de M.

le Légat, qu'il ne salua ni par paroles ni par écrit, en arrivant d'Europe; & loin de le saluer, il eût l'infidélité de retenir le paquet de Lettres, dont la Sainte Congrégation l'avoit chargé, & qu'il a eu la témérité d'ouvrir. Pour ces faits il fut regardé comme notoirement excommunié, & comme un homme, qui selon les regles, doit être évité. En effet l'exil de ces deux Messieurs suivit de fort près l'action de leur refus; & M. Basset qui étoit complice d'un si grand crime, n'auroit pas manqué d'être le Compagnon de leur disgrace, si sa mort, qui arriva en ce tems-là, ne l'avoit dérobé au ressentiment des Jesuites. Il est vrai que l'exil de ces deux Missionnaires avoit été ordonné avant que ce Pere arrivât à la Cour; ce qui pourroit faire conclure qu'il n'en a pas été la cause; mais il n'est pas moins vrai que les autres Jesuites, touchez de l'affront prétendu que venoit de recevoir leur Confrere, crurent qu'ils ne devoient pas tant attendre à contenter leur ressentiment, & qu'ayant entre les mains des moyens aussi prompts qu'infaillibles, ils devoient s'en servir sans differer plus long-tems; ce qu'ils n'ont pas manqué de faire.

IX.

Venons maintenant aux réponses données par les Missionnoires devant les Tribunaux de Canton, lorsque l'Edit leur fut signifié au commencement de Septembre. On peut les réduire à quatre Classes. Six d'entre eux répondirent par écrit ; qu'ils se rendroient avec joye à la Cour pour demander le *Piao*, si on ne les obligeoit point à se conformer à la Pratique du Pere Ricci, qui étoit comme une espece de symbole, dont les uns se servoient pour se distinguer des autres ; parce que le Pape ayant après un mûr examen déclaré ces pratiques contraires à la Loi de Dieu, ils se trouvoient dans l'obligation indispensable d'obéir au Pape, & de rejetter une Doctrine qu'ils ne pouvoient adopter sans péché ; que sur cela ils attendoient la réponse des Mandarins. Ainsi s'expliquerent le Pere Visdelou, Evêque de Claudiopolis, le P. Ribera Augustin, le P. Langeac Franciscain d'Italie, M. Bernard Missionnaire de Paris, M. l'Abbe Grampé & M. Cordero Missionnaires Italiens. Le Mandarin fit quelque difficulté de recevoir cette réponse par écrit ; mais le P. Langeac & M. Bernard l'étant allé trouver, il les écouta avec politesse, & reçut leur déclaration,

écrite dans les termes qu'on vient de marquer. Il y a sujet de s'étonner que d'autres Missionnaires soient partis pour aller à la Cour demander le *Piao*, d'où ils n'ont rapporté pour tout avantage, que de se faire exiler, avec la grace de pouvoir attendre à Canton le départ des Vaisseaux d'Europe, & de s'y embarquer, au lieu d'aller à Maçao. Leur réponse fut mise entre les mains des Mandarins Supérieurs, qui la porterent eux-mêmes au *Lipou*, où les Faussaires trouverent moyen de la changer en ce qui étoit le plus important & le plus capable de faire ouvrir les yeux à l'Empereur, qui a toujours été par lui-même fort éloigné de se servir de la violence en matiere de Religion ; tellement qu'il agit aujourd'hui contre son propre penchant, pour se trop fier aux Jesuites, qui lui ont jusqu'ici caché la Décision Apostolique, qu'il n'auroit pas plûtôt connuë, qu'avec l'idée qu'il a de la soumission que nous devons au Pape, il auroit été le premier à regarder avec horreur ceux qui se rendent coupables d'une si scandaleuse révolte.

Le P. Thomas Hortiz, Vicaire Provincial des Augustins, qui n'étoit pas à Canton dans le tems que l'Edit fut signifié, mais dans la Ville de *Xaoking*, répondit avec ses deux Compagnons, que

manquant d'argent & de santé, ils n'étoient pas en état d'entreprendre un si long voyage ; ce qui leur attira de la part des Mandarins l'ordre de se rendre à Macao ; ce qui étoit si bien marquer leur soumission au S. Siége, que les Chinois qui ont l'odorat fin, sentirent fort bien que ces Religieux étoient du nombre de ceux qui ne s'accommodoient pas du *Piao*, & qui devoient être releguez à Macao. Mais M. l'Evêque d'Ascalon, qui n'avoit jamais eu le crédit d'entraîner dans sa desobéissance aucun des Religieux de son Ordre, quoiqu'il fût très - zelé pour augmenter la liste des Rebelles, trouva dans son esprit fécond en expédiens, le moyen de faire passer pour tels ces trois Peres contre leur intention, en faisant écrire aux Tribunaux de Canton, que ces trois Peres s'en alloient à Macao pour rétablir leur santé, & pour y aller chercher l'argent nécessaire pour le voyage de Pekin ; ce qui étoit leur prêter l'intention criminelle de consentir aux Pratiques condamnées, qui les auroit noircis, s'ils avoient adopté ce qui avoit été écrit à leur sujet.

Cinq Francifcains Espagnols, Jacques Tarin, François Navarre, Emmanuel de S. Jean-Baptiste, Michel Bocaso, Nicolas de S. Joseph, ausquels dans la suite un Frere laïc se joignit, pour grossir le

nombre des Révoltez, étoient depuis long tems infectez des erreurs de leur Hôte mitré, [*M. d'Ascalon*] qui les tient depuis un an & demi comme assiégez dans leur propre Maison, après les avoir fait appeller du Mandement contre les Rits condamnez. Cet Appel étoit plein de Propositions scandaleuses, & avoit été il y a long-tems préparé, sans avoir été communiqué à leur Supérieur qui est à Macao, & avoit même été donné contre la défense qui leur en avoit été faite. Il ne faut pas s'étonner que ces Religieux, après des démarches si criminelles, achevent ce qu'ils ont commencé, en déclarant juridiquement aux Mandarins de Canton, qu'ils vouloient obéir à l'Empereur, & aller demander le *Piao*. M. le Légat refusa de recevoir un Appel chargé de tant de nullitez, & si contraire à la vérité en bien des points. Sa réponse, & l'ordre du Commissaire qui traitoit l'Appel d'attentat énorme & scandaleux, arriverent à même tems, & trouverent ces Religieux à Canton. Le Commissaire les obligeoit de se retracter sans délai, sous peine d'excommunication, & des malédictions terribles de S. François. Mais rien ne fut capable de les ébranler; ni la Lettre pleine de douceur du Visiteur Apostolique, ni ce rigoureux commandement de leur Supé-

rieur Régulier. Au contraire, soutenus des mauvais Conseils de l'Evêque d'Ascalon, ils firent un second Appel de la Sentence du Commissaire au Provincial de Manile, où ils traiterent ce Supérieur d'une maniere indigne. Une personne instruite des évenemens qui regarde cette affaire, écrit que ces Peres étoient résolus de n'en jamais démordre, quand on devroit lancer contre eux mille excommunications pour les faire rentrer dans le chemin de l'obéissance, & pour leur faire reprendre les exercices de la vie réguliere. Mais si ce Commissaire faisoit paroître tant de courage pour conserver son Ordre contre la desobéissance, dont des particuliers ennemis de la dépendance se sont rendus coupables, ces pauvres Religieux montroient combien ils sont à plaindre de s'être jettez dans le précipice, & de s'être joints au parti des Rebelles par une Protestation publique qui a scandalisé même les Infideles. Ce qui augmente leur faute, est qu'ils sont tous ou parjures, par le violement du serment qu'ils ont rendu, ou meurtriers de leur conscience, en se portant à cette démarche contre leurs propres lumieres; enfin tous ensemble se sont réunis pour aller chez les Jesuites Portugais de Canton solemniser la fête de la nouvelle Ligue dans

un festin superbe, où ils furent invitez avec les autres Révoltés contre le S. Siége.

Tels sont les excès, ausquels l'amour de la liberté, couvert du prétexte de conserver la Mission, est capable de se porter, dans la vûë de tromper les hommes qui ne jugent que sur des apparences légeres, & qui ne sçauroient pénétrer le fond des cœurs, dont la connoissance est réservée à celui qui ne peut être trompé par l'artifice. Il est bon de remarquer que ces cinq Religieux avoient un si grand empressement pour s'assurer une demeure à la Chine, & craignoient tant qu'on ne suscitât des obstacles à leur voyage de Pekin, qu'ils solliciterent les Mandarins, jusqu'à se rendre importuns, pour avoir la permission de partir; & que ce fut pour exécuter plus promtement leur malheureuse résolution, qu'ils s'adresserent au Pere Ozorio, leur Caution.



AUTRE EDIT DE L'EMPEREUR, CONTRE LA PERSONNE DE MONSIEUR LE LEGAT.

VOus informerez le Qumton & le Viceroi de Canton, que Nous craignons que l'Européen *Tolo* [M. de Tournon] ne corrompe par présens dans le Lieu où il est, des hommes bas & sans honneur, & qu'ensuite il ne s'enfuye. C'est pourquoi avertissez-les

» de veiller avec toute l'attention possi-
» ble que cela n'arrive, & qu'ils ayent
» soin de l'en empêcher. De plus, les
» Européens qui ont la Patente du *Piao*,
» doivent jouir de la liberté d'envoyer
» aux Européens de la Cour les Lettres
» & autres choses qu'ils voudront. Quant
» au Pere Castner, & aux autres Euro-
» péens qui sont arrivez à la Chine, vous
» direz aux Mandarins d'en envoïer trois
» d'entre eux à la Cour avec des Domes-
» tiques ; sçavoir, le Frere Michel Viei-
» ra, Apoticaire, & les Peres Romain
» Inderer & Louis Gonsague.

Cet Edit est du 27. de Décembre 1707. *Il fut envoyé au* Qumton *& au Viceroi de Canton par le Fils aîné de l'Empereur, avec les Mandarins* Vang *&* Chang, *& publié dans cette Ville le 7. Janvier* 1708, *dans les termes précedens.*

REMARQUES
DE MONSIEUR
LE CARDINAL
DE TOURNON,
Sur l'Edit précedent.

I.

LA premiere chose qui se présente à l'esprit pour être remarquée, est le dessein arrêté de quelques-uns, qui ne sont pas Gentils, (a) de resserrer M. le Patriarche, & de lui ôter ses Gens. Ce qui paroît 1°. Par l'intimation soudaine & l'exécution sans délai de son exil pour Macao. (b) 2°. Par la conduire qu'on a tenuë à son égard à *Hiankang*, lorsqu'il étoit en chemin pour se rendre à Macao.

(a) Les Jesuites.

(b) Quand on exila M. le Patriarche, on ne lui donna pas le tems de rassembler ses gens. Il fallut partir sans délai.

3°. Par la petite Maiſon qu'on lui avoit deſtinée en cette Ville. (c) 4°. Par la réſolution qu'on avoit priſe à Macao dans la Jonte du 8. Juillet de le renfermer dans la Fortereſſe, ce que les Mandarins Chinois empêcherent au grand regret des Jeſuites. (d) 5°. Par les menaces qui lui furent faites le 9. de Juillet pour l'obliger de renoncer à ſa Juriſdiction. (e) 6°. Par l'Acte d'empriſonnement, fait trois jours après que Monſeigneur eût refuſé ce qu'on lui demandoit, dans lequel Acte on déclaroit expreſſement, qu'à cauſe de ce refus on ſe porteroit à le renfermer tout-à-fait. 7°. Par le long délai de montrer aucun ordre de l'Empereur de le détenir Priſonnier, ſi ce n'eſt après que les Anglois ont fait ſentir l'énormité d'un ſi grand attentat. [f] 8°. Par le Memorial donné par le Procureur de la Ville au Gouverneur de *Hiamkang*, pour demander qu'on lui ôtat ſes Serviteurs ; & par l'ordre en conſéquence expédié, & affiché pour être mis en exécution. 9°. Par la forte oppoſition

[c] Elle étoit ſi petite, qu'elle ne pouvoit pas contenir le quart de ſes gens.

[d] On le menaça de le mettre en priſon.

[e] Ce bruit venoit des Jeſuites qui l'avoient répandu, pour trouver un prétexte de faire renfermer M. le Légat.

[f] Le Capitaine d'un Navire Anglois, arrivé à Macao dans le tems que les Jeſuites traitoient ſi indignement M. le Légat, parla fortement de la barbarie de ces Peres, & s'en plaignit hautement, les menaçant d'en informer les Cours de Lisbonne, de Turin & de Londres.

que tous les Mandarins de la Province ont fait contre un ordre si barbare, quoique ces Officiers se soient contentez de refuser leur consentement, retenus d'aller plus loin par les deux Mandarins envoyez & gagnez par les Jesuites à prix d'argent, comme le Pere Ozorio, auteur de toutes ces violences l'a lui-même avoué. 10°. Par la déclaration du Mandarin *Chang*, qui a dit qu'il avoit informé l'Empereur de tous les mauvais traitemens qu'on faisoit à M. le Patriarche, de quoi les Mandarins Chinois étoient fort irritez, & auroient enfin éclaté, s'il n'avoit, disoit-il, eu soin de les appaiser, & d'empêcher le desordre; mais qu'en attendant les Ordres de la Cour Monseigneur étoit exposé à bien des violences. 11°. Par la visite qu'ont renduë à M. le Légat tous les Mandarins de ces quartiers qui le sont venu voir; en lui donnant toutes les marques de politesse & de bonté, jusqu'à lui faire des présens considérables; ce qui a attiré à M. le Patriarche le bruit affecté par les Jesuites, qu'il avoit le dessein de s'enfuir. 12°. Par l'Arrêté d'une autre Jonte de Macao, où l'on a pris la résolution de demander au Mandarin des Armes, envoyé par le *Qumton* pour consulter le P. Ozorio, d'ôter à M. le Patriarche ses Serviteurs Chinois, quoique très-paisi-

bles, & nouvellement convertis.

II.

Ces Européens [les Jesuites] n'ayant pas réussi à obtenir ce qu'ils desiroient, parce que les Mandarins de la Provinces horriblement scandalisez de leur indigne procédé; s'étoient opposez à leurs desseins. Ils se tournerent du côté de l'Empereur pour tirer de lui un Ordre qui les autorisât à faire ce qu'ils demandoient. Pour en venir about; ils eurent recours au mensonge, & dirent à ce Monarque; que le voyage de M. Bernard à *Hiankang* n'avoit été entrepris, que pour prendre avec le Gouverneur de cette Ville les mesures nécessaires pour enlever M. le Légat, & le faire sortir de la Chine. On commença par répandre ce mensonge à Macao, où on le fit retentir à toutes les oreilles, d'où ensuite on l'écrivit à la Cour, comme un bruit qui courroit par tout, & qu'il étoit important de ne pas mépriser. C'est ce qu'on manda au Peré Kilian-Stumpff, qui obtint un Ordre de l'Empereur de doubler la garde de M. le Patriarche; ce qui fut exécuté par le Capitaine Sonza, qui se rendit à la Maison de Son Excellence vers le minuit avec un grand nombre de Soldats, affectant

de faire grand bruit dans le tems que M. le Patriarche reposoit tranquillement. Ce trop fidele Exécuteur des Commandemens des Jesuites, vouloit par cette démarche persuader à ces hommes armez, que M. le Légat avoit pris le dessein de s'enfuir; & il ne se contenta pas de le marquer par ses actions, il s'efforça de le faire croire par ses paroles. Les Saldats se mirent à rire avec d'autant plus de raison, qu'ils étoient persuadez que rien n'étoit plus faux & plus éloigné des apparences que ce dessein de prendre la fuite. Mais le Capitaine, quoiqu'aussi persuadé que les Soldats, avoit besoin de faire le personnage ridicule d'un homme qui craint. Il falloit, pour avancer sa fortune, seconder les intentions de ceux qu'on ne contredit pas impunément, & donner cours à des soupçons qu'on pût faire valoir, pour fournir un voile qui pût couvrir tellement quellement l'indigne attentat d'un emprisonnement qui faisoit horreur.

Monseigneur fut averti le 6. de Novembre par le Gardien des Franciscains de Macao, qui paroissoit alors disposé à vouloir faire son devoir, dont il s'écarta néanmoins dans la suite, qu'on parloit fortement de lui ôter ses Gens & ses Missionnaires. Il l'invita, au cas que cela ar-

rivât, de se retirer dans son Couvent, où il seroit reçû & traité avec tous les égards dûs à sa dignité. On infere de tous ces faits, quels sont les Auteurs, les motifs & les effets de cet Edit; après quoi il me reste à dire, que ceux qui craignent le plus la Visite Apostolique, sont ceux qui ont le plus de part aux violences qu'on fait souffrir au Visiteur.

III.

Il est nécessaire de ne point perdre de vûë, ce qu'un chacun voit ici avec indignation; que les Jesuites sont Maîtres pour le temporel & pour le spirituel de la Ville de Macao, qui n'a point d'autre canal que ces Peres, pour faire ses affaires à la Cour de Pekin, & qui ont mis M. l'Evêque de Macao dans la nécessité de vivre chez eux, ou à leurs dépens, s'il veut défendre sa vie contre la faim.

IV.

Cet Edit est dans toutes ses parties favorable aux Jesuites, qui n'auront pas manqué de battre la terre de leur front, pour marquer à l'Empereur leur reconnoissance. Le Monarque n'auroit assurément pas inséré dans son Edit cette pre-

miere partie si odieuse à M. Légat, s'il n'avoit crû faire plaisir aux Jesuites; mais le plaisir auroit été plus grand, si ce Prince avoit ordonné ce que les Jesuites demandoient, qui étoit de renfermer M. le Légat dans la Forteresse, au lieu qu'il se contenta du simple commandement qui oblige ses Officiers de prendre garde que M. le Patriarche ne s'enfuye.

V.

Le contenu de l'Edit a été connu à Macao avant que de l'être du Viceroi de Canton, & peut-être avant qu'on l'eût demandé à l'Empereur, ce qui a obligé la Frégate de Lisbonne d'attendre qu'il parût dans les formes, avant que de faire voiles pour le Portugal. La barbare conduite de ceux qui ruinent les affaires de la Mission à la Chine, avoit besoin de ce masque pour se couvrir en Europe, où ils se promettent de trouver le moyen de faire valoir ces Ordres violens pour cacher leurs honteux excès, en faisant passer ce Prince pour un Monarque furieux & livré à ses passions. Cependant la vérité généralement reconnuë de tout le monde à la Chine, est que ce sont les Jesuites qui l'engagent à faire tout le mal qui se fait, & que l'Empereur n'y a point

d'autre part, que de prêter, malgré lui, son autorité, dont ces Peres abusent, pour exercer des violences qu'il empêcheroit, s'il les connoissoit. Cependant les Jesuites ne manquent pas à Macao, où ils attribuent à l'Empereur tout ce qui s'y fait contre le S. Siége & ses Ministres, de justifier sa conduite par les exemples de celle qu'ont tenus les Princes de l'Europe envers les Papes pour réprimer leurs entreprises, souvent aux dépens de la liberté des Ministres de la Cour de Rome, sur qui ils ont fait tomber tout le poids de leur indignation; & ce qu'il y a de plus triste, est que les Jesuites ont informé l'Empereur des violences exercées contre la personne des Papes, emprisonnez, bannis, & quelque fois même déposez, pour avoir déplû aux Empereurs Romains.

Telles sont les instructions que les Jesuites donnent aux Infideles de l'Orient; tel est le respect qu'ils inspirent pour le S. Siége à ceux qui les écoutent. Enfin le grand dessein de ces Peres par cet Edit, étoit d'empêcher qu'on ne croïe qu'ils sont les auteurs de la persécution, pour la faire tomber uniquement sur l'Empereur: que tout ce qu'on pourroit leur reprocher, c'est d'être les premiers Sergens, occupez par ordre du Prince à tenir M. le Légat en prison. Il étoit donc nécessaire pour

mettre

mettre leur honneur à couvert, que la Frégate ne partit qu'avec la Piece, où ils croyent trouver leur justification, & il ne faut pas douter qu'ils ne l'ayent munie de leurs réflexions.

VI.

Le Pere Ozorio a répondu à cet Ordre au nom de la Ville de Macao.

VII.

Les Mandarins sont si convaincus que M. le Légat n'a jamais pensé à s'enfuir; ils sont si assurez que les Jesuites sont les auteurs de cet Edit, qu'ils ne cessent de parler de ces Peres, comme de la cause unique de tous les maux. Ces Infideles sont témoins que le Pere Luxan Dominicain étant sur le point de s'embarquer pour l'Europe a été retenu par force à Macao, sur le ridicule prétexte qu'il étoit du nombre de ceux qui avoient concerté de favoriser la fuite de M. le Légat. On laisse à penser de quel secours auroit été à Monsieur le Petriarche un pauvre Vieillard sourd & presque aveugle, qui a bien de la peine à se traîner lui-même, loin d'être en état de sauver les autres. Il ne faut pas douter que ceux qui ont mis sur le compte de Monseigneur le dessein de fuir,

n'ayent chargé ce Religieux impotant du dessein de lui donner main forte.

VIII.

On peut confronter avec l'Edit d'aujourd'hui l'Ordre envoyé au Pere Provana, supposé qu'il y en ait un qui soit véritable ; ce qu'il ne seroit pas difficile de vérifier en Europe, en sondant Louis *Fan* * Catéchiste de ce Pere. Un autre Catéchiste nommé *Chu*, attaché au Pere Amiani, atteste avoir vû cet Ordre entre les mains de Louis *Fan*, & de l'avoir lû en ces termes : Envoyez en Europe, dit l'Empereur, en parlant au P. Grimaldi, votre P. Provana. S'il y va, & s'il voit le Pape, il lui dira que je le saluë, & que le Légat qu'il a envoyé, réside pour un peu de tems à Macao, où sont les Européens, en attendant le retour des Peres Barros & Beauvolliers, qui ne seront pas plûtôt arrivez à la Chine, que je lui permettrai de prendre le chemin de l'Europe. Ces deux Ordres de l'Empereur sont, comme on le voit, très-differens.

* Ce Louis Fan Chinois étoit allé à Rome avec le Pere Provana, où il a fait ensuite profession dans l'Ordre des Jesuites, & d'où il est parti en 1719, pour faire à la Chine le personnage qu'on marquera dans le Journal de M. de Mezabarba.

IX.

Il faut encore remarquer que dans le tems que cet Ordre fut sollicité & obtenu, les Jesuites, & en particulier le Pere Parennin obtint du Petit Roi une Lettre pour les Mandarins de Canton, afin de les engager de permettre aux Missionnaires, qui voudroient aller à Pekin recevoir le *Piao*, de s'y transporter librement & sans obstacle. Le but de cette Lettre étoit de mettre à couvert le P. Porquet du châtiment qu'il avoit si bien mérité, qui étoit l'excommunication fulminée contre lui, pour le punir de son opiniâtreté à refuser l'examen du Visiteur Apostolique sur certaines Propositions scandaleuses, qu'il avoit debitées à Canton. Ce Jesuite avoit été convaincu par une procédure en forme, de calomnie, d'avoir publié un Libelle injurieux contre M. le Légat, & contre le Clergé Séculier ; & enfin d'avoir frappé griévement & par l'instigation du Diable M. Mullener, très-digne Missionnaire, modele de patience & d'humilité : Crime inoui à la Chine, & qui a scandalisé tous les Chinois qui l'ont vû. Il n'y eut aucun Missionnaire, excepté les Jesuites, qui voulut accepter une si honteuse permission, qui n'étoit bonne qu'à réveiller l'Edit du *Piao* de 1706, si

odieux à la Miſſion, & qui par le défaut d'exécution, étoit tombé & aboli. Mais parce que M. d'Aſcalon ne perdoit aucune occaſion de groſſir le nombre des Révoltez contre le S. Siége, & que ce Prélat faiſoit les plus grands efforts pour avoir des Complices de ſa deſobéiſſance, tantôt par une affectation d'exagerer le danger de perdre la vie, tantôt par une fuite volontaire à Macao; pour exciter les autres à ſuivre ſon exemple, tantôt par des prédictions de la perte de la Miſſion, ſi on ne ſe rendoit pas aux volontés de l'Empereur. M. le Légat, pour garentir les Miſſionaires des piéges qu'on leur tendoit, leur enjoignit de ne point aller à Pekin demander le *Piao*; de ne jamais quitter leurs poſtes ſans y être forcez par la néceſſité de ſortir de la Miſſion, & d'être fermes à obſerver le Mandement qu'il avoit publié. Cela fit qu'il n'y eut que deux Jeſuites de la Province de Portugal, qui ſe ſoient portez à la démarche d'aller chercher le *Piao*, le P. Brito & le P. Inderer. Le premier avoit été ſententié, comme perturbateur notoire de la Juriſdiction Apoſtolique, ce qui l'obligea, pour ſe défendre contre M. le Légat, d'avoir recours à la Patente Impériale, qui le mettoit hors du danger d'être chaſſé de la Miſſion. Ce Pere & les autres de ſa Com-

pagnie se trouveroient fort embarassez à la Chine, si le S. Siége n'y laissoit plus venir de Jesuites, à moins que ceux qui y troublent la Mission ne se fussent rendus à Rome pour rendre compte de leurs actions. Quant au P. Inderet, il partit de Macao, sans avoir fait à M. le Légat la moindre honnêteté; sans doute pour ne point s'écarter des autres Jesuites nouvellement arrivez d'Europe, qui tinrent la même conduite. Le P. Porquet ne fut pas si heureux, malgré le crédit du Pere Parennin, qui lui avoit rendu favorable le P. Ozorio, quoiqu'il fit tous ses efforts pour en profiter, & pour obtenir la permission de se mettre en chemin, qui paroissoit immanquable, il ne put jamais l'obtenir des Mandarins, qui se rendirent inexorables, pour des raisons qui ne se disent pas.

ORDRE
DONNÉ
PAR LE
PETIT ROY
AU VICEROY
DE CANTON,
CONTRE
MONSIEUR
LE CARDINAL
DE TOURNON.

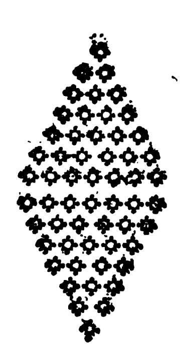
Le 18. *de Février* 1708.

» L'Européen *Tolo.* [M. de Tournon]
» qui vient d'être chassé, a été rele-
» gué à Macao, d'où il ne lui est pas per-
» mis de repasser en Europe, à cause que

» selon la Coutume des gens oisifs, il se
» mêle, de ce qu'il n'a que faire. On
» craint qu'usant de ruse, il ne s'enfuye.
» Nous avons déja ordonné plusieurs fois
» aux Mandarins de le prévenir & de l'e-
» xaminer. J'entens aujourd'hui, que le
» Gouverneur, de *Hiangkin*, & le Gou-
» verneur des Armes ont avec *Tolo* un
» commerce fréquent; ce qui est fort con-
» traire aux intentions de l'Empereur.
» S'il arrivoit, par malheur, que les
» Mandarins, corrompus par présens, le
» laissâssent sortir de la Chine & en' ca-
» chette, ce seroit une affaire considé-
» rable. Qu'on leur défende au plûtôt
» tout commerce avec *Tolo*, & qu'on ne
» leur permette plus de le voir comme au-
» paravant: Par là l'accident qu'on a su-
» jet de craindre, sera détourné. J'ai in-
» formé l'Empereur de toutes ces choses.
» De plus; comme *He suem* [M. Hervé]
» a des liaisons avec *Tolo*, on ordonne
» aux Mandarins d'empêcher cet incon-
» convenient, & de ne plus souffrir ces
» communications.

» Quant aux Européens qui sont nou-
» vellement arrivez à la Chine, il n'est
» pas nécessaire d'examiner ceux qui sça-
» vent des métiers, & qui ont de l'indu-
» strie pour les ouvrages: On aura soin
» d'informer la Cour de ce qui en est.

» S'il y en a qui veulent se rendre à
» Pekin pour recevoir le *Piao*, ils s'a-
» dresseront au P. Ozorio, qui leur doit
» servir de caution, & qui doit répondre
» pour eux, qu'ils sont dévouez à la pra-
» tique du P. Ricci ; & s'il répond pour
» eux, on doit les laisser faire le voyage
» de Pekin ; sinon, on doit les regarder
» comme des téméraires & des insensez.
» On doit expliquer le nombre de ces
» sortes de personnes, & envoyer secrete-
» ment la liste à l'Empereur.



REMARQUES
DE MONSIEUR
LE CARDINAL
DE TOURNON,
SUR LE
DECRET PRECEDENT.

Publié à Canton le 1. Avril 1708.

I.

LEs réflexions qu'on a faites sur l'Edit du 27. Décembre 1707, peuvent être appliquées à celui ci avec d'autant plus de justice, que ce nouveau Decret fournit une nouvelle lumiere, qui découvre la solidité & la vérité des précédentes Remarques. Car en premier lieu ce Decret est émané de l'autorité du Petit Roi, que les Jesuites ont surnommé l'Hérode

Mm

de la Chine, dans un tems où ces Peres étoient de mauvaise humeur contre lui. Mais ce Prince est tout d'un coup devenu un Salomon, depuis qu'ayant épousé leurs querelles, il s'est livré à leurs passions contre le Visiteur Apostolique, & contre la Décision du S. Siége.

II.

On voit que ce nouveau Decret se propose la même fin, qui est de couvrir le barbare violement du Droit des Gens, & des Loix divines & humaines, par la détention injuste d'un Légat envoyé par Sa Sainteté.

III.

Un autre but de cet Ordre nouveau, est de priver M. le Patriarche de toute communication avec les premiers Mandarins de ces quartiers, qui avoient pris la coutume de le voir souvent, & avec tous les égards dûs à sa dignité, ce qui faisoit la condamnation & le desespoir de ces mauvais Chrétiens [les Jesuites] qui le persécutent & le maltraitent sans relâche. Ces Officiers faisoient aussi connoître par leurs démarches la fausseté des ordres qui leur étoient attribuez, & qui servoient aux Jesuites de voile pour couvrir l'indigne maniere avec laquelle ils

traitoient un Envoyé du Vicaire de Jesus-Christ. C'est pourquoi il étoit de leur honneur d'empêcher une communication qui les noircissoit, & qui leur ôtoit le masque dont ils avoient besoin pour cacher leurs violences. Afin de parvenir à ce but, ils produisent la crainte ridicule, qu'ils font semblant d'avoir, que M. le Légat ne prenne la fuite : Crainte qui découvre à nud que ces Peres ne se contentent pas d'agir avec une fureur sans exemple, mais qu'ils employent les mensonges les plus grossiers pour la couvrir. Quelle apparence pouvoit-on donner à cette allarme dans un tems, où le Port étant sans Vaisseau, la fuite devenoit absolument impossible à M. le Patriarche? Pouvoit-il, sans Bâtiment de transport, sortir de la Chine, & se retirer à Manille?

IV.

Qu'on fasse attention que ce Decret fut expédié, dans le tems qu'on reçut la réponse qu'on avoit exécuté l'Edit precedent ; sans doute qu'on ne le jugeoit pas suffisant pour pallier l'indignité & l'excès des violences qu'on exerçoit. On peut encore remarquer que cet Ordre nouveau a tout un autre objet que celui qui paroît d'abord, à le prendre au pied de la lettre.

Cet objet étoit connu des Mandarins, qui avoient fair une si grande dilligence pour le faire exécuter, qu'ils étoient venus en personne pour reconnoître si M. le Patriarche étoit encore à Macao. Peut-être, & on ne craint point de se tromper quand on dira, que les Jesuites craignoient que M. le Légat n'eût le dessein de prendre son chemin du côté de Pekin, pour aller en personne découvrir à l'Empereur la surprise qu'on avoit faite à son équité & à la sagesse de son gouvernement.

V.

On peut remarquer que le Prince, en parlant de cette communication avec les Mandarins, ne dit pas : *On m'a écrit on a intenté une accusation, on a donné avis* ; mais *j'ai entendu* ; ou, ce qui est plus fort : *J'entends aujourd'hui*, parce qu'en effet il avoit appris ce mensonge de la bouche de ces Missionnaires favoris dans une Cour Idolâtre, à qui seuls il est permis à la Chine de donner des avis de vive voix & non par écrit, ainsi qu'ils l'ont si bien pratiqué envers M. Appiani.

VI.

On parle dans cet Ordre de M. Hervé Missionnaire injustement persécuté, qui

a été mis en priſon, ſans qu'on ait allégué la moindre raiſon, même apparente, pour couvrir cette violence, qui n'a été exercée que pour contenter l'humeur vindicative du P. Pinto irrité de ſe voir excommunié pour ſes deſordres. Et afin qu'on ne ſe méprit pas dans le diſcernement du motif qui faiſoit agir ces Peres, cet empriſonnement ſe fit le lendemain de la ſignification de la Sentence, qui mettoit ce Jeſuite au rang des Payens. Ainſi, & les Jeſuites, & le Général de Macao ont encore ici beſoin d'un voile Chinois, qui couvre la turpitude de leurs actions & de leur vengeance.

VII.

De quelque côté qu'on ſe tourne, je ne vois point d'autre raiſon qui ait procuré à ce digne Miſſionnaire le privilége d'être préconiſé à la Cour de Pekin, & de devenir l'objet de l'indignation du Petit Roi. Mais le voile vient un peu trop tard; puiſqu'on ne l'envoye que neuf mois après que la violence a été exécutée, & que l'Ordre de renfermer ce Miſſionnaire arrive quatre mois après qu'on lui a rendu la liberté. On ſçavoit à Macao, dès le mois de Décembre dernier, que l'Ordre y devoit paroître au mois d'Avril, ce qui prouve qu'il avoit été fabriqué à

Macao long-tems avant qu'on y eût pensé à Pekin. Mais si Monsieur Hervé doit être renfermé comme M. le Patriarche, pourquoi rend-on la liberté à l'un, pendant qu'on fait violence à l'autre? La raison, qui se voit du premier coup d'œil, est, que M. le Patriarche est Visiteur Apostolique, & que M. Hervé ne l'est pas. M. le Patriarche peut agir contre les Jesuites, qui se sentant coupables, veulent détourner les châtimens qu'ils méritent, en mettant leur Juge dans l'impossibilité de les punir. Concluons que les violences de ces Peres sont sans excuse; & qu'ils n'ont que trop réussi à tromper l'Empereur. Mais pourquoi retiennent-ils M. l'Abbé de S. Georges Prisonnier sur le même prétexte des Ordres donnez par les Mandarins, quoiqu'on n'en ait jamais pû voir aucun par écrit? Depuis quand les Chinois envoyent-ils des commandemens sans les écrire? Toutes les circonstances de l'emprisonnement servent à faire connoître la grandeur du crime qui a été commis dans l'exécution de cette violence. Il s'étoit embarqué sur la Frégate de Goa: son dessein n'étoit donc pas de rien faire contre le service du Roi de Portugal. Il s'étoit réfugié, quand on fut pour le prendre, sous l'Etendart Royal, qui avoit été jusques-là regardé com-

ne un refuge inviolable ; cependant, sans avoir égard à un azile si sacré, sans garder de ménagement pour la Majesté Royale, les Persécuteurs de cet Abbé le vont arracher avec violence d'un poste qu'ils devoient respecter, & ils le jettent ensuite en prison, sans en avoir d'autre raison, que de ne pas laisser passer en Europe un homme qui étoit en état de dire la vérité; parce qu'il la connoissoit, & qu'il pouvoit la faire paroître dans tout son jour devant le Thrône du Souverain Pontife.

VIII.

La publication de ce Decret a été précédée à Macao de la Conférence secrete du Mandarin suprême de cette Province, avec le Pere Ozorio Jesuite, par le moïen du premier Huissier, qui s'est rendu ici avec beaucoup de diligence & de secret pour saluer ce Pere, avec lequel il a eu plusieurs entretiens, & qui n'est parti, pour rendre compte de sa Commission, qu'à la réponse que l'Ordre ou le Decret avoit été publié.

IX.

On renouvella à Macao, à l'occasion de l'arrivée de ce Mandarin, la proposition qui avoit été faite, d'ôter à M. le

Légat une vingtaine de Néophites Chinois qui sont à son service ; & dans les Conférences secretes qui se tenoient pendant la nuit, on reçut contre M. le Patriarche la déposition de deux témoins excommuniez ; & cela en présence des Mandarins infideles.

X.

Ce fut dans cette même conférence que le Procureur de la Ville, vendu aux Jesuites dès le commencement pour la valeur d'une belle Maison, que ces Peres lui ont donné le moyen d'acheter, a imploré le secours des Mandarins le onze Avril 1708, pour ôter à M. le Légat le Pere Astudillo, son Interprete dans la Langue Chinoise, dans le tems qu'il devoit s'embarquer avec les autres Missionnaires exilez ; mais on lui refusa, & aux autres, une place dans le Vaisseau, pour le laisser aux Jesuites, qui voulurent être seuls dans les premiers Bâtimens, & prendre les voyes les plus courtes pour se rendre en Europe.

XI.

Par ce que nous venons de dire, par ce qui a été dit sur l'Edit du 27. de Septem. 1707, & par plusieurs autres monumens,

on peut connoître les manœuvres du P, Ozorio l'intime correspondant du Pere Pereira.

XII.

Les Jesuites ont encore déclamé dans les Assemblées générales de la Ville contre M. le Patriarche, en des termes si injurieux & si indignes, qu'on n'oseroit les employer à l'égard des personnes de la lie du Peuple, sans se deshonnorer soi-même. Ils ont tenu la même conduite avec un horrible scandale dans la Chaire même de la vérité en leurs Eglises le jour de S. F. Xavier. Des Bourgeois frapez de tous les excès de ces Peres, ont eu assez de courage pour leur témoigner combien ils trouvoient étrange qu'on reçût dans les Assemblées générales les Jesuites, qui étoient les Parties adverses de Monseigneur, & qui se signaloient à chaque jour par lesplus grand excès, & par les passions les plus violentes.

XIII.

Après que les Jesuites eurent rendu M. l'Evêque de Macao complice de leur révolte, ils engagerent ce Prélat à une autre démarche, qui fut de déclarer M. le Légat ennemi des Portugais sans doute par un droit, qu'il avoit trouvé dans sa cervelle, & sur la faculté qui lui fut

accordée par le Cuisinier du Collége de Macao. Ces Peres envoyerent ensuite le Pere Provana en Europe, par la regle qui dicte à tous ceux qui ne vont pas droit, de défendre par des artifices les violences dont ils sont les auteurs.

XIV.

Le Jesuite Joseph Fereira en quittant un de ses Confreres, dans le tems qu'il partoit pour Goa, serra la main à son Compagnon & lui dit, qu'il alloit pour sergenter M. le Légat; c'est-à-dire, pour liguer contre lui tous les Portugais, & pour lui tendre des piéges. Ce que Fereira alloit faire à Goa, c'est ce que les Jesuites qui sont à Pekin exécutentavec un habileté, à laquelle il n'est pas possisible de rien ajouter; avec cet agrément particulierpour eux, qu'ils peuvent se vanter de maintenir l'intégrité de la Religion Chinoise aux dépens de la Religion Chrétienne; & cela dans une Cour infidele, où ces Peres ne trouvent rien qui les contredise, ni au dehors, par des discours capables de les confondre, ni au-dedans, par de salutaires remords, dont leur conscience trop large, n'est pas fort susceptible. On raconte de ce Pere Fereira, que quand on prit M. Hervé pour le mener

en priſon ; comme cet Eccléſiaſtique faiſoit quelque réſiſtance, le Jeſuite ſe mit à crier aux Soldats : *Que ne lui caſſez-vous les os des jambes* ; parole brutale & barbare, qui lui attira la belle réponſe d'un de ces hommes armés : *Nous ne le faiſons pas*, dit-il, *à cauſe que ce conſeil n'eſt pas digne d'un Religieux*. On dit que ces Peres en dirent tant contre M. le Légat à ce Viceroi, qu'ils tirerent de lui des ordres contraires à la Juriſdiction Apoſtolique. On ajoute qu'écrivant contre M. le Patriarche, ils le peignirent de couleurs ſi noires, que ce Seigneur leur répondit : *Si ce que vous avancez eſt véritable, M. de Tournon n'eſt pas un Légat envoyé par le Pape pour le bien de la Miſſion, mais un Suppôt de Satan pour en hâter la ruine*. Ces Religieux, au lieu de rentrer en eux-mêmes, & de révoquer leurs calomnies atroces, continuerent de parler ſur le même ton avec une impudence qui ne ſçait plus rougir de rien. Ils porterent l'audace juſqu'à prêcher en Chaire, que le Légat du S. Siége, leur Viſiteur, perſécuté pour la Juſtice & pour la Vérité, étoit un vrai Démon. On ajoute que ces Peres ont continué le P. Pinto dans la Charge de Provincial, quoique ſon tems fût expiré, pour le ſeul mérite de ſon excommunication lancée contre lui, parce qu'il eſt rébelle au S. Siége, auſſi-

bien que pour le punir du mépris qu'il fait des Censures, se vantant de ne s'être jamais si bien porté, & de n'avoir jamais eu meilleur visage, que depuis qu'on l'avoit excommunié.

XV.

Si ces ordres, que le Général de Macao exécutoit avec tant de zele, avoient été donnez par les Mandarins, & que les Jesuites ne les eussent pas extorquez, ou par menaces, ou par présens; quel sujet auroit-il eu d'en faire le fondement de l'espérance qu'il a d'en être récompensé, qui transpire dans tous ses discours, à chaque démarche, & dont sa maison retentit tous les jours? Auroit-il osé esperer d'un Roi Chrétien son avancement aux premieres dignitez de l'Etat, en se rendant l'Exécuteur volontaire de la persécution excitée contre les Ouvriers de l'Evangile? Ignore-t-il, pour être né dans les Indes, que rien n'est plus capable d'irriter les Princes, que de tenir une conduite qui fasse paroître qu'ils ont des Supérieurs, & que leurs Officiers s'abaissent jusqu'à exécuter les Ordres d'un autre Prince, comme s'ils en dépendoient? Pourquoi donc ce Général montre-t-il, en se soumettant aux Commandemens des Mandarins, une

vivacité nourrie de l'espérance qui l'assure du prix de son travail ? Il ne sçauroit certainement la fonder, que sur les Ordres formels de son Roi, ou sur la protection des Jesuites. Le premier n'est pas même vraisemblable ; & le penser seulement, seroit offenser la piété d'un Prince Catholique, & le croire capable de dégénerer de la vertu de ses Ancêtres. Mais quand cela seroit, les Jesuites ne seroient-ils pas coupabes d'avoir sollicité des Ordres si injustes, & d'avoir supris un Prince qui leur fait la grace de les écouter ?

Mais comment ce Général peut-il se flater de justifier une conduite, qui donne à ses Successeurs, aux Sujets de son Roi & à lui-même les chaînes d'une dépendence, qui ne s'est jamais pratiquée dans cette Ville, lorsqu'il s'est juridiquement chargé d'exécuter l'Ordre Chinois, qui renferme M. le Légat & les Missionnaires en prison ? Mais ce qui surpasse toute idée ; c'est qu'il est de notoriété publique à Macao, que dans le tems que cet Officier concevoit les plus vastes esperances de s'avancer ou de s'enrichir, il déclaroit hardiment, que quand il auroit de la Cour de Lisbonne des Ordres favorables à M. le Légat, il ne s'y soumettroit pas. Est-il étonnant que celui qui fait si ouvertement profession de révolte contre

Dieu & contre son Eglise, refuse à un Roi de la Terre la soumission & le respect qui lui son dûs? Pourra-t-il un jour justifier sa conduite sur les résolutions violentes prises dans les Assemblées de Macao? Peut-il ignorer que le moindre défaut de ses Jontes, est celui d'avoir été privées de liberté? Cet Officier ne mérite-il pas une belle récompense, pour avoir cédé avec tant de générosité le domaine temporel de son Roi, & d'avoir fait de cette cession le préliminaire de la plus scandaleuse de toutes les persécutions contre le S. Siége? Le poids des Censures, qui est tombé sur sa tête coupable, deviendra-t-il le titre qui lui méritera la bienveillance de son Prince? Les services indignes qu'il a accordés aux Jesuites, & la faveur trompeuse dont les Jesuites le flattent, pour le rendre complice de leurs attentats, sera-t-elle bien propre à le faire passer pour un Sujet fidele, dans un tems où il étoit aisé de remedier à tout avec prudence, par le simple refus de se charger de la garde du Légat? Quelle lâcheté, de l'avoir sollicitée au préjudice de l'autorité de son Roi & de la Religion, au lieu de se tenir dans les bornes que son Emploi & les premieres teintures de la sagesse demandoient de lui? Mais abandonnons cet homme à l'idée avantageuse

qu'il a de sa personne & de sa conduite.

XVI.

Par toutes ces démarches on avance le dessein formé de chasser tous les bons Ouvriers de la Mission, & de n'y laisser entrer que ceux que les Jesuites voudront. Ainsi on barre le chemin de Pekin pour tous ceux qui en pourroient entreprendre le voyage tacitement, parce qu'aujourd'hui on ne peut plus aller à la Cour, sans auparavant se salir par l'acceptation de la caution sacrilege du Pere Ozorio, dont il faut être muni avant que de se mettre en route. En 1707. l'Empereur ayant pris la résolution d'envoyer à Canton les Peres Thomas Pereira & Antoine Thomas pour accommoder les affaires des Missionnaires, ces deux Jesuites refuserent cette Commission, qui paroissoit favorable à la Mission, & aujourd'hui ils se chargent avec joye de donner cette caution odieuse & impie, qui la renverse de fond en comble.

XVII.

C'est pour la premiere fois que par un horrible scandale on a porté devant les Tribunaux infideles la matiere des Con-

troverses décidées par le S. Siége, & que les Jesuites ont substitué à la Décision Pontificale celle d'un Tribunal Idolâtre, qui propose pour Loi, que tous les Missionnaires sont obligez de suivre la pratique du Pere Mathieu Ricci. L'Empereur avoit toujours empêché par un trait de modération, qui découvre en ce Prince un fond de sagesse & de bonté, dont on ne peut trop le louer, qu'on eût recours à ces Tribunaux. Les Jesuites obtiennent cette Loi par le credit du Petit Roi, digne protecteur de tels Cliens; & par là ils se mettent en état de pouvoir mieux exagerer que personne les dangers de la Mission, puisqu'ils en sont les auteurs, dans la vûë de fortifier le dernier retranchement que le desespoir leur a fait trouver, pour le soutenir dans leurs pratiques condamnées, contre Rome, contre l'Eglise, & contre le reste de l'Univers. Il ne faut pas s'étonner qu'ils ayent eu recours à un moyen si déplorable pour se défendre, après qu'un d'entre eux a eu la hardiesse de solliciter l'Empereur au nom des plus sçavans Interpretes & des plus habiles Prédicateurs de sa Cour, de ne point tolerer dans son Empire ceux qui enseignent des Doctrines nouvelles, qui ne sont pas conformes à la Religion de la Chine. C'est ce qui se voit dans le Libelle, que

le Pere

le Pere Beauvolliers a préſenté en ſecret au mois de Juillet 1706. C'eſt ainſſi que les Jeſuites, avec leur Procureur, ſont parvenus enfin à corriger les erreurs du *Jukiao* * Telle eſt la méthode qu'on met en uſage pour conſerver dans ce vaſte Empire les interêts de la Religion Chrétienne, dont on prétend allier la Doctrine avec les pratiques corrompuës de la Religion Chinoiſe. Et ce qui étonne, eſt que les auteurs d'un mêlange ſi monſtrueux, n'ont pas honte de traiter de deſtructeurs de la Miſſion ceux qui s'oppoſent de toutes leurs forces au renverſement que les Jeſuites voudroient y introduire.

XVIII.

Il ne reſte qu'à donner une preuve de la ſuppoſition de l'Ordre prétendu des Chinois, dont on veut ſe ſervir pour juſtifier la violence avec laquelle on retient M. l'Abbé de S. George, M. Hervé & le P. Froſſolone,

Jamais Ordre venu des Mandarins ou de la Cour n'a dit un ſeul mot de Monſieur l'Abbé de S. George. Pour ce qui eſt de M. Hervé, nous venons de voir

* Le JUKIAO, eſt un Livre Chinois rempli de ſuperſtitions, d'égaremens, & qui preſcrit les pratiques les plus contraires à la Religion Chrétienne.

comment, & à quelle occasion on a parlé de lui. Quant au P. Frossolone, il s'en alla aussi-tôt, graces à son exil précédent, qu'on fit exécuter sans délai, au grand regret des Jésuites, qui ne s'accommodoient pas d'un si promt départ. Mais il arrive quelquefois que ces Peres, surpris par des évenemens qui ne leur laissent pas le tems de réformer le plan de leur conduite, souffrent, malgré eux, le dérangement de leurs mesures, & sont obligez d'avoir recours à de nouveaux détours pour réparer ce que des malheurs imprévûs ne leur avoient pas permis de garantir contre les revers : d'où je conclus qu'après avoir découvert la source de tant d'artifices, on doit être convaincu que ceux qui produisent des Ordres de cette espece, ne font autre chose que de dévoiler la turpitude de leurs démarches, & la honte de leurs desseins.

XIX.

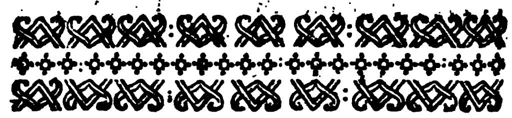
J'ajoute que le Pere Porquet en vertu de cet Ordre, a enfin obtenu des Mandarins de Canton la permission d'aller chercher le *Piao*; mais parce qu'il étoit François, qu'il s'étoit dit Mathématicien, & qu'on le connoît pour être fort violent, il eut plus de peine à obtenir la caution Confucienne du Pere Ozorio, qui crai-

gnoit que ce Jesuite ne voulût s'arrêter à la Cour. Le défaut de cette Piece obligea les Mandarins de le retenir pendant quelques jours. On lui permit enfin de se retirer à *Xoacheu*, oú il attendit long-tems la caution de son Confrere ; & l'ayant obtenuë, il poursuivit son voyage jusqu'à *Nabiang*, où il retomba dans les mêmes difficultés, sous prétexte que le consentement du Pere Ozorio n'étoit pas dans les formes. Au contraire le P. Cavagliero, quoiqu'exilé, s'étant mis secretement en chemin pour retourner à sa Mission de *Pogan*, y arriva fort heureusement ; & malgré les avis que le Procureur de la Ville de Macao donna aux Mandarins de Canton du départ de ce Pere, il demeura dans son poste, & y continua ses fonctions avec beaucoup de succès, quoiqu'avec de grands dangers & des peines infinies ; parce qu'il ne pouvoit travailler que pendant la nuit. Tel est le zele des Jesuites Portugais de Macao pour faire exécuter les Ordres de l'Empereur contre les Missionnaires. Si ces Religieux en avoient autant pour faire connoître la Loi de Dieu, ils n'auroient pas recours à des moyens si étonnans pour empêcher la prédication de l'Evangile.

Nous finissons la seconde Partie des Ecrits de M. de Tournon par la Piece suivante, qui est du P. Astudillo Dominicain, qui déclare ce qui suit.

» Moi, soussigné, atteste, aujourd'hui » 16. Juillet 1707, que j'ai par le com» mandement de M. le Patriarche d'An» tioche Visiteur Apostolique, interrogé » en présence de M. Sabino Mariani & » Marcello Angelita, le Catéchiste *Chu*, » attaché au P. Amiani; & qu'après lui » avoir parlé de choses indifferentes, il » m'a raconté de lui-même le jour d'hier » sur les neuf heures du soir, que le » Gouverneur de la Ville de *Hiangkang*, » de laquelle dépend celle de Macao, a » appellé le Procureur de cette Ville, & » l'a repris de ce qu'il a mis en prison M. » Hervé, & de ce que les Portugais l'y » retenoient encore, quoique ce Mission» naire fût autorisé de se rendre à Macao » par ordre de l'Empereur. Il l'a encore » repris sévérement d'avoir donné à M. » le Patriarche une Garde qui le resser» roit avec ces Missionnaires, contre le » droit des Gens. A quoi le Procureur a » répondu, qu'il en avoit agi de la sorte » par ordre du Roi de Portugal, qui a» voit commandé qu'on saisît tous les » Missionnaires qui viendroient à Macao,

qu'à cette condition. Il falloit donc opposer à cette démarche publique en faveur de l'erreur, une Déclaration publique de la Décision Apostolique opposée à l'erreur. Il falloit fournir aux Missionnaires un langage & des réponses uniformes, & déclarer enfin sur les toits, ce qui n'avoit été dit qu'à l'oreille. C'est ce que M. le Légat fait par le Mandement, dont on donne le contenu.



MANDEMENT
DE MONSIEUR
LE CARDINAL
DE
TOURNON.

Contre les Superstitions Chinoises.

CHARLES-THOMAS MAILLARD DE TOURNON, par la grace de Dieu & du S. Siége Patriarche d'Antioche, Prélat Domestique & Assistant au Trône Pontifical de Notre Saint Pere le Pape Clement XI. Consulteur de la Sainte Inquisition Universelle de Rome contre les Hérésies, Commissaire Apostolique, & Visiteur Général, avec le pouvoir de Légat *à latere* dans les Indes Orientales, dans l'Empire de la Chine, & dans les Royaumes & les Isles voisines, &c.

» & qu'en les chargeant de chaînes, on » les envoyeroit pieds & mains liées à » Lisbonne, s'ils refusoient de suivre la » pratique & la doctrine du P. Ricci. Il » ajouta que le Roi s'étoit obligé par ser» ment à tenir la main que cet arrêté fût » exécuté. Mais comme le Gouverneur » répliquoit qu'il falloit observer à la » Chine les Ordres de l'Empereur, & » non pas ceux du Roi de Portugal; » le Procureur a répondu; qu'en cela » même il suivoit les intentions de » l'Empereur, qui chassoit de ses Etats » les Missionnaires qui refusoient de » se soumettre à cette pratique; que » pour son particulier, toutes les me» sures étoient employées à cooperer à » l'exécution des Ordres de Sa Majes» té Impériale. Telle a été la déposition » dudit *Chu*, qui a lui-même déclaré a» voir entendu lorsqu'il étoit présent à » l'Audience du Gouverneur; ce que je » certifie être véritable, le 16. Juillet » 1707, & que j'ai moi-même fidellement » interpreté en présence de Messieurs » Angelita & Sabino Mariani, qui se » sont trouvez présens à l'interprétation.

Frere JEAN ASTUDILLO.

» Deplus, j'atteste avoir entendu dire

» la même chose par deux autres Valets
» de M. le Patriarche, Luc & Jean,
» aussi Chinois, qui se sont trouvez pré-
» sens à la même Audience, le même
» jour & an que dessus.

Frere JEAN ASTUDILLO.

Fin du second Volume des Anecdotes de la Chine.





